



OL GROUPE

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2008/09





OL GROUPE

SOMMAIRE

Profil _____	I
Le message des dirigeants _____	II
L'essentiel de l'exercice _____	IV
Revue des activités _____	VI
La stratégie sportive _____	X
Le grand stade, OL Land _____	XIV
Les résultats financiers _____	XVI
Le carnet de l'actionnaire _____	XVIII
Un groupe fidèle à ses valeurs de solidarité _____	XX
Un modèle sportif qui se veut exemplaire _____	XXII
Exercice 2008/2009 _____	23



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des Marchés Financiers a enregistré le présent document de référence le 6 avril 2010 sous le numéro R.10-015. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles au siège social de la société OL Groupe : 350, avenue Jean Jaurès 69361 LYON Cedex 07 et sur son site internet (<http://investisseur.olympiqueyonnais.com>) ainsi que sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Informations incorporées par référence

En application de l'article 28 du règlement CE n°809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2008 et le rapport des contrôleurs légaux y afférent figurant respectivement à la page 109 et 145 du document de référence 2007/2008 d'OL Groupe.
- les comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2007 et le rapport des contrôleurs légaux y afférent figurant respectivement à la page 53 et 83 du rapport financier annuel 2006/2007 d'OL Groupe.
- l'examen de la situation financière et du résultat d'OL Groupe pour l'exercice clos au 30 juin 2009 figurant page 107 du document de référence 2008/2009 d'OL Groupe.

PROFIL

Organisé autour de l'Olympique Lyonnais, club de football fondé en 1950 et dirigé par Jean-Michel Aulas depuis 1987, OL Groupe est un acteur leader du secteur des médias et du divertissement en France.

Depuis sa création en 1999, OL Groupe bâtit son développement sur un modèle précurseur qui allie récurrence et pérennité financière autour de 5 produits d'activités complémentaires :

- Billetterie
- Droits TV
- Partenariats et publicité
- Produits de la marque (produits dérivés, OL Images...)
- Trading de joueurs

Disposant d'un palmarès sportif exceptionnel, OL Groupe bénéficie d'une notoriété forte à l'international.

PANORAMA FINANCIER 2008/2009

Données consolidées au 30 juin 2009

Produits des activités _____	192,0 M€
Excédent Brut d'Exploitation _____	45,8 M€
Résultat opérationnel courant _____	7,5 M€
Résultat net (part du Groupe) _____	5,1 M€
Capitaux propres _____	167,8 M€
Trésorerie nette d'endettement _____	62,3 M€
Effectif _____	252 collaborateurs

LE MESSAGE DES DIRIGEANTS ET DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION

DES PROJETS AMBITIEUX, DE NOUVEAUX CHALLENGES À RELEVER

Avec des produits d'activités qui atteignent 192 M€ sur l'exercice, OL Groupe confirme sa place parmi les clubs leaders en France et en Europe.

L'Olympique Lyonnais a connu une année de transition sur le plan sportif. En Championnat de France, l'Olympique Lyonnais est pour la 11^{ème} fois consécutive sur le podium, se plaçant à la 3^{ème} place et a atteint les 1/8 de finale de l'UEFA Champions League face au FC Barcelone, futur vainqueur. L'équipe féminine confirme sa place au plus haut niveau en remportant, pour la 3^{ème} fois consécutive, le Championnat de France et en atteignant les 1/2 finale du Challenge de France et de la Coupe d'Europe.

Le mercato a été une nouvelle fois très actif avec le départ pour transfert de Karim Benzema, issu du Centre de Formation de l'OL, au Real de Madrid, pour un montant de 35,3 M€ (+ 6 M€ d'incentives). Il s'agit là de la 4^{ème} place en valeur des transferts de joueurs européens de l'été.

Depuis la fin de l'exercice 2008/2009, l'actualité est extrêmement riche en avancées pour le Groupe. Le Club a investi dans des joueurs de grands talents tels que Lissandro Lopez (international argentin), Michel Bastos (sélectionné depuis avec le Brésil), Bafétimbi Gomis (rappelé en Equipe de France en octobre 2009) et Aly Cissokho (sélectionné en Equipe de France en novembre 2009). L'équipe 2009/2010 est composée de 28 joueurs et intègre de nombreux joueurs issus du Centre de Formation, inauguré par le Secrétaire d'État Bernard Laporte le 6 novembre 2008. Dès son arrivée Claude Puel avait souhaité mettre en œuvre un groupe Pro 2 constitué des meilleurs éléments sortant du Centre de Formation en leur donnant des conditions d'entraînement adaptées sous la responsabilité d'entraîneurs spécialisés tels que Bruno Génésio et Sonny Anderson.

Indispensable au positionnement de l'OL dans l'élite, le projet du Grand Stade a franchi des étapes importantes, ce qui permet pour OL Groupe d'envisager le lancement des travaux en 2011 pour une mise en service au cours du second semestre 2013.

Jean-Michel Aulas
Président

Jérôme Seydoux
Vice-Président

Les résultats 2008/2009 font suite à un exercice 2007/2008 exceptionnel et ont été réalisés dans un environnement économique et financier très difficile au niveau mondial.

Parmi les éléments positifs, il convient de souligner la hausse de l'activité billetterie à 22,4 M€ qui bénéficie toujours de la forte fidélité et fréquentation de nos supporters, de produits de cessions de contrats joueurs qui restent élevés malgré la crise à 52,4 M€ et d'une hausse des produits de partenariats-publicité à 21,3 M€.

Les droits TV à 68,1 M€ baissent essentiellement sous l'effet conjugué des résultats en Championnat de France et de la participation de 3 clubs français à l'UEFA Champions League contre 2 la saison dernière. Les produits de la marque à 27,8 M€ sont pénalisés par deux facteurs, la morosité de la consommation qui pèse sur cette ligne de produits, ainsi que des éléments non récurrents dont des modifications de périmètre, pour 6,6 M€.

Le résultat opérationnel à 7,5 M€ intègre des charges de personnel pour un montant de 95,1 M€, en baisse de 4,9 M€ par rapport à l'exercice précédent.

La baisse du total des produits des activités pèse sur le résultat opérationnel avec un ratio "frais de personnel/produits des activités" de 49,6 % versus 47,3 % l'exercice dernier.

Le résultat net largement positif à 5,1 M€ conforte les équilibres financiers dans un contexte économique plus difficile.

En 2009/2010, OL Groupe souhaite relever de nombreux projets et de nouveaux challenges pour figurer une nouvelle fois parmi les meilleurs.

Les pistes de travail porteront surtout sur la diversification de nos partenariats. A ce titre, la société BetClic est devenue notre sponsor majeur maillot et adidas deviendra, à compter de la saison 2010/2011, le fournisseur exclusif d'équipements sportifs de l'Olympique Lyonnais. L'autre événement majeur de l'exercice portera sur la poursuite du projet OL Land, qui devrait s'accélérer compte-tenu des dispositifs législatifs favorables adoptés durant l'été 2009.

Thierry Sauvage
Directeur Général
(non mandataire social)

"Rester au plus haut niveau de la compétition est toujours un challenge difficile à relever. En accord avec le Président Jean-Michel Aulas et le Conseil d'Administration nous nous sommes fixés des ambitions européennes qu'il faut aborder avec pugnacité. Pour ce faire nous misons sur une équipe professionnelle recentrée pour la saison 2009/2010 comprenant 28 joueurs et avec une représentativité accrue de jeunes issus du Centre de Formation au travers de la création d'un groupe "Pro2".

Cette stratégie a le double objectif, d'une part faire émerger et connaître de jeunes talents et d'autre part, gérer de manière optimisée les blessures pouvant survenir au niveau des joueurs confirmés."

Claude Puel
Entraîneur Général

L'ESSENTIEL DE L'EXERCICE

Résultats sportifs 2008/2009

Championnat de France
3^{ème} place

Champions League
1/8 de finale face à Barcelone

Coupes nationales

1/8 de finale en Coupe de France face à Lille

1/8 de finale en Coupe de la Ligue face à Metz

Equipe Féminine

 **3^{ème} titre consécutif**

 **Coupe d'Europe**
face à Duisbourg

 **Challenge de France**
face à Montpellier

Equipe CFA
Champion de France des réserves professionnelles

Equipe jeunes
Challenge du meilleur Club de jeunes

UN PALMARÈS SPORTIF EXCEPTIONNEL

Equipe masculine

- 12 participations consécutives en Coupe d'Europe depuis 1997
- 9 participations consécutives en Champions League depuis 2000, ce que seuls 5 clubs européens ont réalisé : OL, Real Madrid, Manchester United, Arsenal et PSV Eindhoven
- 6 participations consécutives aux 1/8 de finale de Champions League depuis 2003, ce que seuls 4 clubs européens ont réalisé : OL, Real Madrid, Arsenal et Chelsea
- 4 participations en 1/4 de finale de Coupe d'Europe en 11 saisons
- 11 places consécutives sur le podium en Championnat de France
- 6 titres consécutifs Trophée des Champions
- 1 Victoire en Peace Cup
- 10^{ème} place européenne (indice UEFA)
- 7 titres consécutifs de Champion de France
- 1 Coupe de France
- 1 Coupe de la Ligue

Equipe féminine

- 3 titres consécutifs en Championnat de France 2007, 2008 et 2009
- 1 Victoire en Challenge de France en 2008
- 2 qualifications consécutives en demi-finale de Coupe d'Europe en 2008 et 2009

Jean-Michel Aulas, Président de l'Olympique Lyonnais, a reçu le 29 avril 2009 le **Prix de la Personnalité du Sport Business de la Décennie 1998 - 2008**.

Organisé à l'initiative de TNS Sport et de NZ Consulting, ce Prix récompense une stratégie entrepreneuriale gagnante sur une décennie, dont l'action a tout particulièrement contribué au développement économique du sport professionnel français.

Le scrutin a été réalisé auprès de 2 000 professionnels du sport (Fédérations, Clubs, Médias, Annonceurs, Agences...).

REVUE DES ACTIVITÉS

BILLETTERIE

Depuis 5 ans, les recettes en billetterie connaissent une progression continue et ont évolué de 17,7 M€ en 2004/2005 à 22,4 M€ en 2008/2009, constituant la meilleure performance au niveau national.

Issus uniquement de la vente de places pour les matchs, les produits de cette activité bénéficient de la forte popularité de l'Olympique Lyonnais. Ainsi, selon une étude Sport + Market Football (Top 20 2007/2008 des clubs européens les plus populaires), l'Olympique Lyonnais figure au 13^{ème} rang des clubs les plus populaires en Europe et se place 1^{er} club français.

DROITS TV

Les revenus de droits TV sur l'exercice 2008/2009 se sont élevés à 68,1 M€. Les droits nationaux (LFP pour la Ligue 1 et la Coupe de la Ligue et la FFF pour la Coupe de France) représentent 44,4 M€ et les droits internationaux (UEFA pour la Champions League) se montent à 23,7 M€.

Arrivés à échéance le 30 juin 2009, les droits TV UEFA ont fait l'objet d'une renégociation dans le cadre d'un nouveau contrat de 3 ans (2009 à 2012). Ils portent désormais sur un montant global de 1,1 milliard d'euros par an, en hausse de + 34 %.

Sur la saison 2008/2009, l'OL réalise une nouvelle fois les meilleures audiences télévisions des clubs français sur les différents diffuseurs et dans les différentes compétitions :

- En Champions League : 8,1 millions de personnes ont suivi sur TF1 le match OL / FC Barcelone en 1/8^{ème} de finale aller et 7,6 millions ont suivi le match retour.
- En Championnat : 2,9 millions de téléspectateurs pour le match OL / OM retransmis par Canal Plus.
- En Coupe de France : 4,9 millions de téléspectateurs sur France Télévisions pour le match OL / OM.

PARTENARIATS ET PUBLICITÉ

Les produits de partenariats et publicité progressent de 4 % et se situent à leur plus haut niveau historique à 21,3 M€. La position de 3^{ème} du Championnat de France a eu un impact peu significatif sur cette ligne de produits qui regroupe la vente d'espaces publicitaires, les partenariats et les services d'hospitalités.

Afin de limiter les risques d'une éventuelle dépendance aux contrats de partenariats, OL Groupe privilégie la conclusion de partenariats diversifiés et de longue durée. Il a ainsi conclu de nouveaux contrats commerciaux avec des partenaires et des marques issus de secteurs d'activités très peu présents dans le football, par exemple avec GE Money pour le lancement en février 2009 d'une carte bancaire OL.

Durant le deuxième semestre de l'exercice 2008/2009, OL Groupe a pris acte de la décision du groupe Accor de ne pas renouveler le contrat qui le liait au Club en matière de sponsoring.

Nouveautés

- **Le 7 août 2009, l'Olympique Lyonnais a conclu avec adidas un protocole d'accord** aux termes duquel, pour une période de dix saisons sportives à compter de la saison 2010/2011, pour un montant global qui pourrait représenter 80 à 100 M€ selon les résultats sportifs, adidas deviendra le fournisseur exclusif d'équipements sportifs de l'Olympique Lyonnais.

Pendant la saison 2009/2010, l'équipe portera les maillots de l'équipementier Umbro.

- **Le 1^{er} juillet 2009, deux contrats d'une durée de 4 ans ont été conclus avec BetClic.**

Dans le cadre du "maillot Europe", la marque BetClic apparaît sur les maillots des joueurs lors des matchs extérieurs. Des prestations marketing et la mention de la marque BetClic sur les maillots des joueurs ont été également négociées pour les matchs en France.

Un contrat "domicile championnat" prévoit des prestations marketing et la mention de la marque BetClic sur les maillots dès lors que la législation française le permettra.

PRODUITS DE LA MARQUE

Les produits de la marque à 27,8 M€ comprennent les ventes de produits dérivés (maillots, accessoires...), les revenus d'OL Images, les revenus des activités connexes (voyages...) ainsi que les signing fees conclus avec les partenaires.

Des modifications de périmètre (externalisation de la restauration, arrêt de l'activité brasserie...) et la morosité de la consommation ont eu un impact négatif sur la variation de ce poste sur l'ensemble de l'exercice.

TRADING DE JOUEURS

Les produits des cessions de joueurs et incentives s'élèvent à 52,4 M€ et ont été atteints avec les transferts de cinq joueurs : Coupet (Atletico de Madrid), Squillaci (Séville), Baros (Galatasaray), Paillot (Grenoble) et Benzema (Real Madrid). Deux de ces joueurs (Benzema et Paillot) sont issus du Centre de Formation OL. Compte tenu d'une valeur résiduelle de 10,1 M€, la plus-value dégagée est importante et représente 42,3 M€.

En 2007/2008, dix joueurs avaient été cédés pour un montant de 55,9 M€.

Le transfert de Karim Benzema pour 35,3 M€ auxquels pourront s'ajouter différents bonus liés aux performances sportives permettant d'atteindre un montant maximum de transfert de 41,3 M€, figure à la 4^{ème} place des plus gros transferts du mercato 2009.

Le cumul des cessions sur une période de 3 ans et 5 ans représente des montants très significatifs :

Cessions (en M€)



Durant la période, trois joueurs ont quitté le Club. Parmi eux l'international franco-brésilien Juninho qui avait rejoint l'Olympique Lyonnais en 2001 et qui au sein du Club a conquis un palmarès remarquable :

- Vainqueur du Trophée des Champions en 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007,
- Champion de France en 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008,
- Vainqueur de la Coupe de France en 2008,
- Finaliste de la Coupe de la Ligue en 2007.

Le 24 février 2009, en 1/8 de finale face au FC Barcelone, Juninho a inscrit son 17^{ème} but en Champions League, devenant le meilleur buteur de l'histoire de l'OL dans cette compétition. Le 23 mai 2009, lors de son dernier match à Gerland, il inscrit le 100^{ème} but de sa carrière lyonnaise.

Durant le mercato d'été 2009 qui couvre l'intersaison jusqu'à fin août, l'Olympique Lyonnais a investi 76,5 M€ (normes IFRS) en acquisitions de joueurs, soit le montant le plus élevé au niveau de la Ligue 1 devant Marseille (41,4 M€), Bordeaux (28 M€), Saint-Etienne (15,1 M€)... Dans le même temps, il a procédé au transfert de 3 joueurs (Keita, Mounier et Grosso) pour un montant global de 12,9 M€.

Ce mercato d'été particulièrement actif a vu l'arrivée de joueurs confirmés et de jeunes talents :

- Le 7 juillet 2009, l'Olympique Lyonnais a conclu avec le FC Porto le transfert de l'international argentin Lisandro Lopez pour un montant de 24 M€* plus un maximum de 4 M€ liés aux résultats sportifs.
- Le 16 juillet 2009, le milieu de terrain brésilien Michel Bastos a été transféré en provenance de Lille pour un montant de 18 M€*.
- Le 20 juillet 2009, le jeune espoir français Aly Cissokho, a rejoint le Club en provenance de Porto pour un montant de 15 M€*.
- Le 30 juillet 2009, l'international français Bafétimbi Gomis a quitté l'AS Saint-Etienne pour un montant de 13 M€* auxquels pourront s'ajouter 2 M€ maximum en fonction des performances sportives.

Au niveau mondial, le trading de joueurs a représenté 1,9 milliard d'euros cette année contre 1,8 milliard d'euros en 2008 et cela malgré le contexte de crise économique mondiale.

Les montants investis restent particulièrement élevés en Angleterre (532 M€), en Espagne (469 M€), en Italie (452 M€), tandis que la France représente 230 M€ et l'Allemagne 226 M€.

* Normes françaises.

TOP 5 des clubs ayant le plus investi durant le mercato été 2009 (en M€)

1 - Real Madrid	253,5
2 - Manchester City	135,9
3 - Barcelone	111,5
4 - Bayern Munich	78,7
5 - Olympique Lyonnais	76,5*

* Retraité IFRS.

LA STRATÉGIE SPORTIVE

EFFECTIF PROFESSIONNEL

Depuis de nombreuses années, l'Olympique Lyonnais favorise une politique sportive laissant une large place aux jeunes au sein de l'effectif professionnel et a investi des montants importants dans son Centre de Formation.

L'équipe professionnelle pour la saison 2009/2010 compte 28 joueurs avec un renforcement des joueurs formés au Club. Elle compte maintenant 9 joueurs promotionnels parmi lesquels figurent : 1 France 20 ans – 3 France 19 ans – 3 France 18 ans et 2 France Espoir.

Deux joueurs sont actuellement prêtés : Piquionne prêté à Portsmouth et Mensah prêté à Sunderland.

Le staff, renforcé, est composé de :

Claude Puel	Entraîneur Général
Patrick Collot	Entraîneur adjoint
Joël Bats	Entraîneur des gardiens
Sonny Anderson	Entraîneur des attaquants
Bruno Genesio	Entraîneur du groupe jeunes pro
Emmanuel Orhant	Médecin
Vincent Espie	Préparateur physique

Claude Puel, Entraîneur Général, a pour mission de gérer l'équipe professionnelle et celle du Centre de Formation, mais également de mener la politique de recrutement sous l'égide du Président et en liaison avec Bernard Lacombe.



28 joueurs
(30 en N-1)

9 joueurs
promotionnels
(6 en N-1)

19 joueurs
confirmés
(24 en N-1)

26 internationaux
dont 14 en sélection A

ÉQUIPE FÉMININE

Lors de la saison 2008-2009, l'équipe féminine a réalisé une nouvelle fois une excellente performance en remportant le Championnat de France avec 13 points d'avance sur l'équipe de Montpellier et en remportant 21 victoires en 22 journées.

Les joueuses lyonnaises ont également atteint la 1/2 finale de l'UEFA Womens Cup face aux futurs vainqueurs de la compétition, l'équipe de Duisbourg et la 1/2 finale du Challenge de France contre Montpellier.



Pour la saison 2009/2010, l'équipe féminine compte désormais 27 joueuses dont 26 internationales.

Staff

Farid Benstiti

Entraîneur

Vincent Ye

Entraîneur adjoint

Frédéric Strappazon

Entraîneur adjoint

La superbe saison de l'équipe féminine a été saluée par la nomination de deux joueuses de l'Olympique Lyonnais, l'attaquante suédoise Lotta Schelin et la milieu de terrain française Louisa Necib, au Trophée UNFP du football dans la catégorie "joueuse de l'année". Et c'est finalement la jeune française qui a remporté le Prix.

ÉQUIPES DE JEUNES ET RÉSERVE

La section amateur de l'Olympique Lyonnais existe depuis la création du club en 1950 ; elle a pour mission de détecter, de former et de favoriser l'émergence de jeunes footballeurs.

La dynamique d'investissement forte mise en place depuis cette époque a permis de former des joueurs talentueux tels que Benzema, Ben Arfa, Rémy, Clerc ou Mounier et plus récemment encore Grenier, Tafer ou Gonalons qui sont venus renforcer l'équipe professionnelle 2009/2010 du Club. L'Olympique Lyonnais, meilleur club de formation français, bénéficie à ce titre d'une reconnaissance internationale. Plusieurs projets de partenariats sont en cours d'études à travers le monde.

Le Club est fort aujourd'hui de 375 licenciés, dont plus de 180 jeunes en Sport Etudes. La section masculine compte 13 équipes, dont 3 Poussins, 4 Benjamins, 1 Treize ans, 1 Quatorze ans, 1 Quinze ans, 1 Seize ans, 1 Dix-huit ans et 1 CFA.

La section féminine compte 7 équipes dont 1 Poussine, 1 Benjamine, 1 Treize ans, 1 Seize ans, 1 en Honneur régional, 1 en 3^{ème} division et 1 en 1^{ère} division.

Palmarès

- Challenge du meilleur club de jeunes en 1980, 1994, 1997, 2003, 2005, 2006, 2008 et 2009.
- L'équipe CFA détient 5 titres de Champion de France des réserves professionnelles 1998, 2001, 2003, 2006 et 2009.

Le 6 novembre 2008, l'Olympique Lyonnais inaugurerait officiellement son nouveau Centre de Formation. Cette infrastructure accueille 140 jeunes dont 30 stagiaires et a représenté un investissement de 4,6 M€ pour OL Groupe.



LE GRAND STADE, OL LAND

Plusieurs faits importants sont intervenus dans le processus développement du projet OL Land notamment au cours l'exercice 2008-2009 et durant l'été 2009 :

Le 13 octobre 2008 : les partenaires du projet Grand Stade votent un protocole dans lequel ils s'engagent à conduire l'ensemble de leurs actions respectives avec comme objectif une date cible de livraison des infrastructures pour 2013. Chacun des partenaires s'engage à mettre en œuvre les moyens et les cadres de conventionnement adaptés pour aboutir à cet objectif.

Novembre 2008 : Les présentations du rapport d'Eric Besson "Accroître la compétitivité des clubs de football professionnel français" et du rapport de la Commission Grands Stades Euro 2016 présidée par Philippe Seguin qui préconisent notamment tous deux la reconnaissance du caractère d'intérêt général des enceintes sportives et de leurs équipements connexes qu'ils soient d'initiative publique ou privée.

Le 12 décembre 2008 : La signature d'un partenariat entre l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et l'Olympique Lyonnais pour mettre en place conjointement une démarche de développement durable afin de construire un stade à la fois moderne et écologique.

Le 5 mars 2009 : La France officialisait sa candidature pour l'Euro 2016, candidature fondée sur la capacité à présenter 9 stades de plus de 30 000 places (plus 3 en réserve).

Le 6 juillet 2009 : Le Conseil du Grand Lyon Vote a émis un vote favorable concernant l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme n°1.

Le 22 juillet 2009 : La promulgation de la loi de développement et de modernisation des services touristiques qui reconnaît dans son article 28, le caractère d'intérêt général des enceintes sportives et de leurs équipements connexes qu'ils soient d'initiative publique ou privée.

Elle permet en conséquence aux collectivités locales de réaliser ou de concourir à la réalisation des ouvrages et équipements nécessaires au fonctionnement et à la desserte de ces installations.

Le 1^{er} septembre 2009 : Le Ministère de la Santé et des Sports diffuse une instruction, à l'intention des Préfets, indiquant la procédure à suivre pour le traitement des demandes de porteur de projet de déclaration d'intérêt général d'enceintes sportives ainsi que des équipements connexes permettant le fonctionnement de ces enceintes.

Le 10 décembre 2009 : La Cour Administrative d'appel a décidé l'annulation de la délibération votée le 9 juillet 2007 en conseil communautaire, portant sur une révision du PLU dans le secteur de Décines-Charpieu liée notamment au projet du Grand Stade. Néanmoins, Le Grand Lyon poursuivra l'instruction du dossier Grand Stade avec la même détermination afin que celui-ci soit effectivement réalisé dans les délais prévus c'est-à-dire une réalisation pour le 2^{ème} semestre 2013.

Le 17 décembre 2009 : vote favorable du Grand Lyon (101 voix Pour, vs 31 Contre) pour le lancement des études liées aux dessertes pour un montant de 23 Me.

Le 11 janvier 2010 : une très large majorité des élus de la Communauté Urbaine de Lyon s'est à nouveau prononcée favorablement pour lancer une nouvelle révision du PLU. Ce vote permet de demeurer en total cohérence avec le planning validé par l'ensemble des partenaires et basé sur une livraison du Grand Stade fin 2013.

PROJET OL LAND - GRAND STADE, EN QUELQUES LIGNES

Le projet OL Land a pour objectif de construire un stade moderne et performant destiné à accueillir, non seulement les matches de l'Olympique Lyonnais, mais également d'autres types de divertissements et de spectacles et de profiter de l'attractivité de la marque OL et de la présence du Club pour établir autour du futur stade divers équipements sportifs et commerciaux.

Le Grand Stade serait doté d'une capacité d'environ 60 000 places (dont plus de 6 000 places Club Affaires).

Le projet de construction d'un Grand Stade est un projet unique pour l'agglomération lyonnaise et pour l'Olympique Lyonnais.

Il participe tout à la fois de la politique d'aménagement du territoire et de développement économique de la région et de l'ambition de l'Olympique Lyonnais de devenir un acteur majeur du sport et du divertissement sportif en France et en Europe.

Ce projet s'inscrit aussi dans le cadre de la nécessité, pour le sport français, de se doter d'enceintes sportives modernes et répondant aux exigences du public en termes d'accessibilité et de qualité d'accueil.

Un projet d'envergure qui s'engage en matière de développement durable. OL Groupe souhaite que le développement durable soit au cœur même de la conception du projet en prenant en compte les exigences qu'imposent le respect de l'écosystème environnant, les économies d'énergie, la gestion de l'eau et des déchets, le traitement des nuisances et l'insertion professionnelle de publics en difficulté. Dans ce cadre, un partenariat a été conclu fin 2008 avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et, le 26 juin 2009, le Groupe a lancé un référentiel sur le développement durable.

OL Land sera ainsi un référent européen en matière de développement durable en répondant aux enjeux environnementaux et en promouvant une démarche citoyenne (création d'emplois, insertion professionnelle, accessibilité aux personnes à mobilité réduite).

Calendrier prévisionnel des prochaines étapes du projet

Acquisition des terrains	Courant 2010
Dépôt du permis de construire	1 ^{er} trimestre 2011
Études préalables	Jusqu'à 2011
Travaux de construction	À compter de mi-2011
Livraison possible du stade	2 ^{ème} semestre 2013

Ventilation par produit des activités (1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009)

En M€	30.06.09	30.06.08	Variation en %	30.06.07
Billetterie	22,4	21,8	+ 3,0 %	21,5
Partenariats - Publicité	21,3	20,4	+ 4,0 %	18,1
Droits TV	68,1	75,0	- 9,2 %	69,9
Produits de la marque	27,8	38,5*	- 27,7 %	31,0
Produits des activités hors contrats joueurs	139,6	155,7	- 10,3 %	140,6
Produits des cessions des contrats joueurs	52,4	55,9	- 6,3 %	73,5
Total des produits des activités	192,0	211,6	- 9,3 %	214,1

* Dont "signing fee" Sodexo 3,5 M€ et revenus "Peace Cup" 1,8 M€.

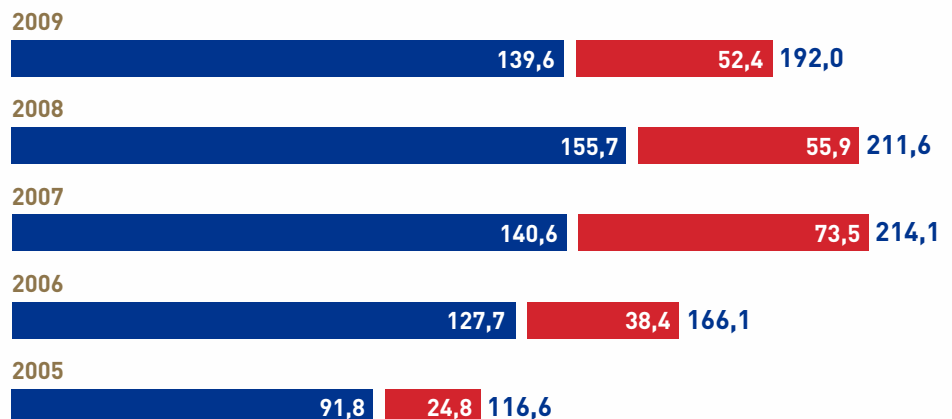
Produits des activités hors contrats joueurs en retrait de 16,1 M€

Les produits des activités hors joueurs s'élèvent à 139,6 M€ contre 155,7 M€ au 30 juin 2008.

La baisse de 16,1 M€ est due principalement à :

- la diminution des droits TV (- 6,9 M€) par rapport à l'exercice précédent, consécutivement à la position de 3^{ème} du championnat de France (1^{er} au 30 juin 2008) et à la participation de 3 clubs français en Champions League (vs 2 en 2007/2008),
- la diminution des produits de la marque par rapport à l'exercice dernier (- 10,7 M€). Cette ligne de produits avait bénéficié d'un signing fee de 3,5 M€ de Sodexo, ainsi que d'une dotation pour la victoire en Peace Cup de 1,8 M€ lors de l'exercice précédent. Par ailleurs, des modifications de périmètre ont un impact négatif de 1,3 M€. Enfin, la morosité de la consommation dans un contexte de crise économique pèse sur les autres produits de la marque pour 4,1M€.

Evolution de l'activité sur 5 ans (en M€)



Moyenne des produits de cessions des contrats joueurs sur 5 ans : **49 M€**

■ Produits des activités hors contrats joueurs
 ■ Produits des cessions des contrats joueurs

Compte de résultat consolidé simplifié (1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009) - cf page 107

En M€	30.06.09	30.06.08
Produits des activités	192,0	211,6
Excédent brut d'exploitation	45,8	59,8
Résultat opérationnel courant hors contrats joueurs	-0,4	7,4
Résultat opérationnel courant sur contrats joueurs	8,0	19,7
Résultat opérationnel courant	7,5	27,1
Résultat financier	0,6	3,6
Résultat avant impôt	8,4	30,7
Résultat net	5,4	20,1
Résultat net part du Groupe	5,1	19,9

Évolution du résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant (hors contrats joueurs) s'élève à -0,4 M€, en retrait de 7,8 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette variation s'explique principalement par :

- une baisse des achats consommés de 1,3 M€, consécutive à la diminution des produits de la marque,
- une baisse des charges de personnel de 4,9 M€, consécutive au barème de primes collectives liées à la position de 3^{ème} du championnat inférieures à celles du 30 juin 2008 (position de 1^{er}), les frais de personnel s'élèvent à 95,1 M€ au 30 juin 2009. La baisse du total des produits d'activités explique l'augmentation du ratio charges de personnel / produits d'activités qui représente 49,6 % pour 47,3 % l'exercice précédent.
- une variation favorable des autres postes de 1,6 M€ liée à une optimisation des différents frais.

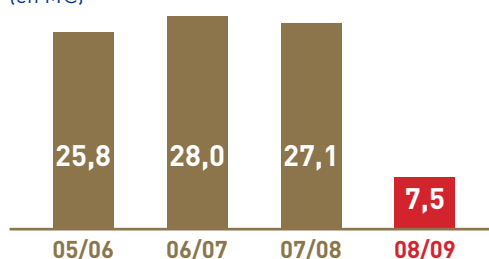
Le résultat opérationnel courant sur contrats joueurs s'établit à 8,0 M€ contre 19,7 M€. La baisse de 11,7 M€ s'explique par une diminution de la marge dégagée sur les cessions de contrats de joueurs (- 3,3 M€) et de l'augmentation des dotations aux amortissements et provisions nettes de 8,3 M€ consécutive aux investissements joueurs réalisés en début de saison.

Évolution du résultat net part du Groupe

La diminution du résultat net part du Groupe est essentiellement due à la baisse des produits d'activités.

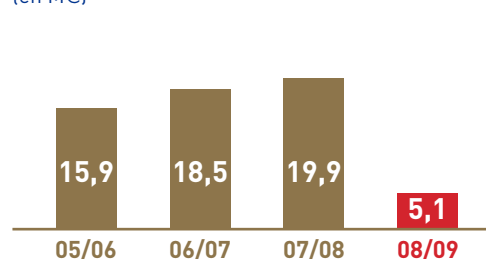
Résultat opérationnel courant

(en M€)



Résultat net part du Groupe

(en M€)



Une structure financière exceptionnelle (en M€)

ACTIF	30.06.09	30.06.08
Contrat joueurs	71,8	93,9
Autres actifs	23,3	21,8
Créances nettes joueurs	26,6	-
Créances d'exploitation	29,4	39,7
Contrats joueurs en vue de la vente	8,4	-
Trésorerie	102,3	148,4

PASSIF	30.06.09	30.06.08
Capitaux propres y compris minoritaires	167,8	164,8
Dettes financières moyen terme	35,9	47,5
Impôts différés	2,3	1,2
Dettes financières court terme	4,1	0,4
Dettes nettes joueurs	-	12,7
Dettes d'exploitation	51,7	77,2

LE CARNET DE L'ACTIONNAIRE

OLG
LISTED
NYSE
EURONEXT

Code Isin	FR0010428771
Code Bloomberg	OLG FP
Code Reuters	OLG.PA
Marché de cotation	Euronext Paris – Compartiment C
ICB	5553 Audiovisuel et divertissements
Indice	CAC Allshares
Nombre de titres	13 241 287 actions
Capital au 30 novembre 2009	20 126 756,24 €

Contrat de liquidité

OL Groupe a confié à Exane BNP Paribas la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Bureaux d'analyses suivants la valeur

Exane BNP Paribas, Arkeon Finance.

Évolution du cours de bourse (1^{er} juillet 2008 - novembre 2009)

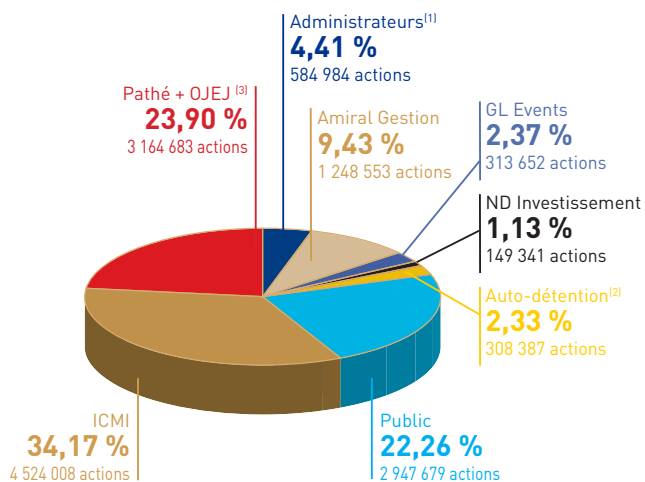


Publications (provisoires)	Communiqué*	Réunion
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2009/2010	13 novembre 2009	
Assemblée Générale		7 décembre 2009
Résultats semestriels 2009/2010	17 février 2010	18 février 2010
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2009/2010	5 mai 2010	
Chiffre d'affaires du 4 ^{ème} trimestre 2009/2010	28 juillet 2010	

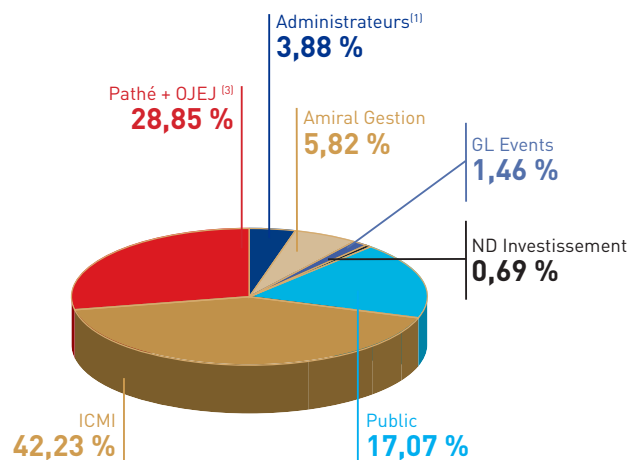
* Diffusion après clôture de la Bourse

Répartition du capital au 30 novembre 2009

Capital (%) et nombre d'actions



Droits de vote (%)



(1) Ne comprend pas les administrateurs ICMI et GL EVENTS mentionnés séparément.

(2) Actions Olympique Lyonnais Groupe détenues en application du programme de rachat.

(3) Pathé et société civile OJEJ, sociétés contrôlées par Jérôme Seydoux, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Dividende voté à l'Assemblée Générale du 7 décembre 2009

Le Conseil d'Administration d'OL Groupe lors de l'Assemblée Générale, qui s'est tenue le 7 décembre 2009, a approuvé la distribution d'un dividende de 0,14 € par action au titre de l'exercice 2008/2009, représentant un montant de 1,8 M€. Le paiement est intervenu le 14 décembre 2009.

UN GROUPE FIDÈLE À SES VALEURS DE SOLIDARITÉ

Créée en 2007, OL Fondation a pour objectif d'œuvrer, aux niveaux local, national et international dans les domaines de l'insertion par le sport, l'éducation, l'aide aux personnes malades ou hospitalisées et le soutien au sport amateur.

Jérôme Seydoux - Vice-Président de l'OL Fondation et Président de Pathé

“La création de l'OL Fondation démontre l'attachement du Club à des valeurs de solidarité, d'engagement, de respect et de tolérance. Ces valeurs sont partagées par les joueurs, le staff, le public et les partenaires de l'Olympique Lyonnais. La création de l'OL Fondation, avec plusieurs partenaires majeurs, stigmatise cette volonté d'implication et de développement de la politique sociale du Club. Je suis donc fier de collaborer avec Sonny Anderson, son Président, pour mettre en œuvre cette politique.”

Jean-Michel Aulas - Président-Directeur Général de l'Olympique Lyonnais

“L'Olympique Lyonnais soutient depuis de nombreuses années des associations et les accompagne dans le développement de leurs projets. La création d'OL Fondation démontre la volonté de formaliser et ancrer dans le temps cette politique. A ce titre, je suis particulièrement heureux de pouvoir compter sur le soutien de partenaires tels que Accor, Cegid Group, Pathé et Providis Logistique qui ont tenu à s'impliquer dans la création de cette fondation d'entreprise qui œuvre sur de nombreux projets à travers le monde”.

La philosophie d'OL Fondation repose sur 3 principes fondateurs :

- 1- S'appuyer sur la légitimité et l'expertise des associations pour mettre en place cette politique sociale.
- 2- Soutenir quelques projets ciblés dans le temps pour avoir un véritable impact social.
- 3- Capitaliser sur l'engagement des joueurs / membres du Staff pour jouer notre rôle de mise en lumière et mise en réseau pour aller au-delà de l'engagement financier.

OL Fondation a formalisé 4 domaines dans lesquels elle intervient :

Insertion par le sport

- **Sport dans la Ville** œuvre, depuis plus de 10 ans, pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes des quartiers. OL Fondation, après avoir soutenu la construction des centres "But en Or" de l'agglomération lyonnaise, s'est engagée pour le développement du volet "L dans la Ville", qui vise à impliquer les jeunes filles aux différents programmes de l'association.
- OL Fondation soutient le projet mis en place par Handicap International et parrainé par Abdel Rédissi en Tunisie. Ce programme vise à développer les pratiques de foot-handicap dans les clubs et travailler sur l'insertion des personnes handicapées.

Education

- **L'Apféé**, Association pour favoriser l'égalité des chances à l'école parrainée par Jérémy Toulalan, lutte contre l'exclusion liée à l'échec scolaire. L'association est dépositaire de l'ingénierie "Coup de Pouce Clé", soutenue par OL Fondation, qui vise à accompagner les enfants de CP dans l'apprentissage de la lecture et l'écriture.
- **L'Asup Brésil** (Association de soutien aux universités populaires du Brésil), parrainée par Juninho, est une association humanitaire qui apporte une aide à la scolarisation et l'alphabétisation des enfants de la favela de Varzea à Recife. OL Fondation finance l'agrandissement du centre nutritionnel de Varzea.
- **Terr'active** est une ONG brésilienne parrainée par Juninho qui œuvre pour l'éducation des enfants des favelas de Rio de Janeiro. OL Fondation soutient financièrement l'ONG et l'aide à organiser des levées de fonds.

Santé

- **La Fondation IDEE** finance la construction de l'institut IDEE, centre de référence en Europe du traitement de l'épilepsie chez l'enfant et l'adolescent. OL Fondation a mis en place le challenge IDEE autour des matchs de Coupe d'Europe de l'équipe professionnelle et de l'OL Féminin. Kim Kallström, Miralem Pjanic, Lotta Schellin et Lara Dickenmann sont impliqués dans ce projet.
- **Docteur CLOWN** finance l'intervention de clowns en milieu hospitalier avec l'objectif d'apporter du rire et des moments de plaisir aux enfants hospitalisés en région lyonnaise. Bernard Lacombe en est le parrain.
- **Huntington Avenir**, parrainée par Joël Bats, accompagne et soutient les personnes atteintes de la maladie d'Huntington et leurs familles.

Soutien au sport amateur

- **La Croix Rouge française** et OL Fondation, en collaboration avec la fondation du football, ont produit un DVD de sensibilisation aux "gestes qui sauvent" grâce à la participation de Sidney Govou et Corine Franco. 3 000 exemplaires de ce DVD ont été distribués à tous les clubs amateurs de la Ligue Rhône-Alpes.

UN MODÈLE SPORTIF EXEMPLAIRE QUI A VOCATION À SERVIR D'IDENTITÉ AU FOOTBALL FRANÇAIS

Le modèle de fonctionnement de l'Olympique Lyonnais est basé sur un triptyque de valeurs essentielles vécues au quotidien par l'ensemble du club.

Tout d'abord, on y trouve la recherche constante de la performance à la fois sportive et économique.

Puis grâce aux moyens ainsi dégagés, l'Olympique Lyonnais a pu s'engager dans la formation des jeunes, d'une part via de nombreux partenariats avec les clubs régionaux et le football amateur, et d'autre part au travers de la mise en place d'un Centre de Formation haut de gamme tant par le niveau sportif des jeunes formés que par son modèle pédagogique.

Enfin, l'éthique est une valeur fondamentale pour l'Olympique Lyonnais notamment via OL Fondation qui soutient de nombreuses associations telle Sport dans la Ville basée sur l'Insertion par le Sport mais aussi des projets éducatifs au Brésil ou de santé (Docteur Clown, Handicap International).

Toutes ces actions seront poursuivies et amplifiées avec le Grand Stade.



SOMMAIRE

Renseignements généraux concernant l'émetteur

Actes constitutifs et statuts	25
Capital social	28
Politique d'information	32

Renseignements concernant l'activité de l'émetteur

Rapport de gestion

Principaux événements de l'exercice	33
Activité et résultats consolidés	36
Société Olympique Lyonnais Groupe	39
Évolution des filiales	40
Activité en matière de recherche et développement	43
Développement durable et Ressources Humaines	44
Événements importants survenus depuis la fin de l'exercice	49
Évolution prévisible	52
Perspectives d'avenir	52
Facteurs de risques	53
Autres risques	61
Assurances et couverture des risques	62
Litiges et faits exceptionnels	63
Marché boursier	63
Plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	63
Évolution du capital d'OL Groupe et des participations	63
Achat et/ou vente par la société de ses actions	63
État de la participation des salariés dans le capital d'OL Groupe	64
Composition du capital au 30 juin 2009	65
Affectation du résultat	65
Dividendes versés au titre des trois précédents exercices	66
Jetons de présence	66
Rémunération des mandataires sociaux	66
Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux	69
Liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux dans d'autres sociétés durant l'exercice 2008/2009	70
Récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration	73
Tableau des cinq derniers exercices	75

Projet OL Land

77

Autres informations

Environnement concurrentiel	87
Localisation et importance des principaux établissements de l'émetteur	91
Politique d'investissements	92
Droits audiovisuels	93
Effectifs	95

Organigramme du Groupe Olympique Lyonnais au 30 novembre 2009	97
Faits marquants	99
Évolution récente depuis le 1^{er} juillet 2009	101
Perspectives d'avenir	105
États financiers	
Comptes consolidés	107
Compte de résultat	107
Bilan actif	108
Bilan passif	109
Tableau des flux de trésorerie	110
Tableau de variation des capitaux propres	112
Notes annexes	114
Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes	146
Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	148
Comptes sociaux	151
Compte de résultat	151
Bilan actif	152
Bilan passif	153
Tableau des flux de trésorerie	154
Notes annexes	155
Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	167
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	169
Gouvernement d'entreprise	175
Rapport du Président en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce	175
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président	183
Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction	185
Contrats importants	195
Assemblées Générales du 7 décembre 2009	
Rapport du Conseil d'Administration aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 7 décembre 2009	201
Bilan du programme de rachat d'actions du 28 novembre 2008	211
Programme de rachat d'actions adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 décembre 2009	212
Rapports des Commissaires aux Comptes aux Assemblées Générales du 7 décembre 2009	215
Compte-rendu des Assemblées Générales du 7 décembre 2009	221
Rapport financier semestriel 2009/2010	234
Document d'information annuel	273
Responsable du document de référence et du contrôle des comptes	279
Table de concordance	281



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT L'ÉMETTEUR

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale et nom commercial

Olympique Lyonnais Groupe.

Siège social

350 avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon.

Forme juridique

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les nouveaux articles du Code de Commerce ainsi que par les statuts.

Législation

Loi française.

Nationalité de la société

Française.

Date de constitution - vie et expiration de la société

La société a été créée le 1^{er} février 1999 pour une durée de quatre-vingt dix-neuf années, à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la détention, l'administration de sa participation dans la société anonyme sportive professionnelle Olympique Lyonnais et l'exploitation et la valorisation de la marque et de l'image Olympique Lyonnais et plus généralement l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tous titres, obligations et autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ;
- d'effectuer toutes opérations d'études, de conseil, de gestion, d'organisation, de développement, d'exploitation en relation avec l'objet social ci-dessus, à savoir notamment : la réalisation d'activités sportives, éducatives, culturelles, audiovisuelles ou artistiques ; l'organisation d'opérations événementielles, spectacles et animation ; la promotion, l'organisation ou la réalisation de voyages ; l'hébergement, la restauration et le transport des participants ; la conception, la création, la fabrication, la commercialisation directe ou indirecte de tous produits et de tous services pouvant être distribués sous les marques, logos ou emblèmes appartenant à des sociétés apparentées, ou sous toute marque, logo ou emblème nouveau que des sociétés apparentées pourraient détenir ou déposer ;
- la prospection, l'achat et/ou la vente et la location, de quelque manière que ce soit, de tous terrains, de tous meubles et immeubles ; la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien de tous équipements, de toutes organisations et réalisations à but ou objet sportif, éducatif, culturel ou artistique et notamment d'enceintes sportives, de centres de formation ou tout autre actif immobilier se rapportant à l'objet social ;
- et généralement, toutes opérations, notamment commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social de la société décrit ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et notamment : l'amélioration de la gestion de sociétés apparentées ou groupements, par le biais de leurs organes sociaux, la mise à disposition de personnel ou autrement, pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant

Renseignements généraux concernant l'émetteur

à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et sûretés couvrant les obligations de la société ou celles de sociétés apparentées.

Registre du commerce et des sociétés et codes

421 577 495 RCS LYON

Code NAF: 7010 Z

Code ISIN : FR 0010428771

Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à la société

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social : 350 avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon.

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

Répartition statutaire des bénéfices (Article 27 des statuts)

Le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, du prélèvement pour la réserve légale et augmenté des reports bénéficiaires constitue le bénéfice distribuable. Outre le bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale Ordinaire peut décider, selon les modalités définies par la loi, la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Après approbation des comptes annuels et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale Ordinaire détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes.

L'Assemblée Générale a la faculté de décider d'offrir aux actionnaires le choix entre le paiement en numéraire ou en actions, pour tout ou partie des titres donnant droit au paiement de dividendes, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires afférentes.

Il peut être également distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice dans les conditions fixées par la loi.

Il pourra être offert aux actionnaires, pour tout ou partie des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

Tribunaux compétents

Tribunal de Commerce de Lyon.

Assemblées Générales (articles 23 et 24 des statuts)

Convocation (article 23)

"Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité fixées par la loi".

Accès aux Assemblées - Pouvoirs (article 23)

"Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité.»

Renseignements généraux concernant l'émetteur

Conditions d'exercice du droit de vote

Seuils statutaires

Article 10 des statuts : "Outre les seuils prévus par les lois et règlements applicables, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, directement ou indirectement au travers d'une ou plusieurs sociétés qu'elle contrôle majoritairement, un pourcentage de participation supérieur ou égal à 2 % du capital social et/ou des droits de vote est tenue d'informer la société de la détention de chaque fraction de 2 % du capital et/ou des droits de vote jusqu'à 33 % dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuils, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social, en précisant le nombre total d'actions ou de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, directement mais aussi, du nombre d'actions ou de droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés par cette personne en vertu de l'article L. 233-9 du Code de Commerce.

En cas de non-respect de cette obligation d'information, tout actionnaire de la société pourra demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, soient privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant".

Droit de vote

Article 11 des statuts : "Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire, en application de l'article L. 225-123 du Code de Commerce.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L. 225-123 du Code de Commerce.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut-être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires".

Conditions statutaires de modification du capital (article 8 des statuts)

8.1 Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration contenant les indications requises par la loi, de toute augmentation de capital, immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la loi.

8.2 Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi, autoriser ou décider la réduction du capital pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, étant rappelé qu'en aucun cas la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Renseignements généraux concernant l'émetteur

La société peut, sans réduire son capital, procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions et dans les limites fixées par la loi.

Montant du capital souscrit, nombre et catégories de titres qui le représentent

Le capital est fixé à la somme de 20 126 756,24 € divisé en 13 241 287 actions de 1,52 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2009 a autorisé le Conseil d'Administration à :

- Emettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132 à L.225-134 et L.228-91 à L.228-93 du Code de Commerce dans la limite d'un plafond d'un montant nominal maximum de 10 millions d'euros. L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créances ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 millions d'euros.
- Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans la limite d'un plafond d'un montant nominal maximum de 10 millions d'euros.
- Emettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132 à L.225-134 et L.228-91 à L.228-93 du Code de Commerce dans la limite d'un plafond d'un montant nominal maximum de 10 millions d'euros.
- Augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires.
- Procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières spécifiques en en fixant librement le prix d'émission.
- Procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature.
- Emettre des bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la société.
- Utiliser les délégations d'émission et de réduction de capital en période d'offre publique.

Titres non représentatifs du capital

Néant.

Nantissement d'actions Olympique Lyonnais Groupe inscrites au nominatif pur

Néant.

Nantissement d'actifs

Des nantissements de SICAV monétaires ont été donnés en garantie pour des transferts de joueurs lors de l'exercice 2009/2010.

Autres titres donnant accès au capital

1) Plan d'options d'achat d'actions Olympique Lyonnais Groupe

Le Conseil d'Administration lors de la réunion du 20 novembre 2007 a décidé, sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 novembre 2006, de mettre en place un plan d'options d'achat d'actions Olympique Lyonnais Groupe au bénéfice de mandataires sociaux et de salariés de la société Olympique Lyonnais Groupe et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et ce, dans la limite de 194 640 options ouvrant droit à 194 640 actions Olympique Lyonnais Groupe.

2) Dilution totale potentielle

Il n'existe pas, au 30 novembre 2009, de titres susceptibles de donner accès au capital de l'Olympique Lyonnais Groupe.

Renseignements généraux concernant l'émetteur

Tableau d'évolution du capital social

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission et de fusion	Montant cumulé des primes d'émission et de fusion	Montant nominal cumulé du capital social	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale par action (en €)
09/03/07	Augmentation de capital*	241 594	367 222,88	5 431 033,10	102 864 917,73	20 126 756,24	13 241 287	1,52
13/02/07	Augmentation de capital*	3 686 993	5 604 229,36	79 158 042,93	97 433 884,63	19 759 533,36	12 999 693	1,52
06/11/06	Division par dix de la valeur nominale					14 155 304,00	9 312 700	1,52
17/10/05	Augmentation de capital	2 726	41 435,20	145 432,10	18 275 841,70	14 155 304,00	931 270	15,20
05/04/04	Augmentation de capital	97 014	1 474 612,80	5 525 917,44	18 130 409,60	14 113 868,80	928 544	15,20

(*) montant des frais imputés sur la prime d'émission : 3 725 560 €

Répartition actuelle du capital et des droits de vote

Actionnariat au 30 novembre 2009

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de voix	% en droits de vote
ICMI ⁽¹⁾	4 524 008	34,17	9 047 617	42,23
Pathé + OJEJ ⁽²⁾	3 164 683	23,90	6 181 366	28,85
Administrateurs ⁽³⁾	584 984	4,41	831 896	3,88
Amiral Gestion ⁽⁴⁾	1 248 553	9,43	1 248 553	5,82
GL Events	313 652	2,37	313 652	1,46
ND Investissement	149 341	1,13	149 341	0,69
Auto-détention ⁽⁵⁾	308 387	2,33	NA	NA
Public	2 947 679	22,26	3 653 946	17,07
Total	13 241 287	100	21 426 371	100

(1) Au 30 novembre 2009, monsieur Jean-Michel Aulas détenait 98,73 % de la société ICMI représentant 99,20 % des droits de vote.

(2) Pathé et société civile OJEJ, sociétés contrôlées par Jérôme Seydoux, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe.

(3) Il s'agit des administrateurs autres que la société ICMI mentionnée ci-dessus.

(4) Sur la base de la déclaration de franchissement à la hausse de seuils statutaires faite par Amiral Gestion en juin 2009 et de l'enquête sur les Titres au Porteur Identifiables réalisée en date du 30 septembre 2009.

(5) Titres auto-détenus dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat.

Au 30 novembre 2009, le nombre total de droits de vote exerçables s'élevait à 21 426 371.

Il est précisé que la société a demandé une enquête sur les Titres au Porteur Identifiables qui a été réalisée en date du 30 septembre 2009. Il résulte de cette étude que l'actionnariat était composé à cette date de 12 318 actionnaires au porteur et de 82 actionnaires au nominatif.

Renseignements généraux concernant l'émetteur

Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

Actionnaires	% en actions au 30/06/07	% en droits de vote	% en actions au 30/06/08	% en droits de vote	% actions au 30/06/09	% en droits de vote
ICMI ⁽¹⁾	34,13	40,49	34,17	41,40	34,17	42,15
Pathé	22,76	26,99	22,78	27,60	22,78	28,10
Amiral Gestion ⁽²⁾	NA	NA	5,88	3,64	9,98	6,16
Dirigeants ⁽³⁾	7,06	8,17	3,00	3,19	5,55	4,75
Auto-détention	0,11	NA	1,10	NA	2,35	NA
Public	35,94	24,35	33,07	24,17	25,17	18,84
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

(1) Au 30 juin 2009, Monsieur Jean-Michel Aulas détenait 98,73 % de la société ICMI représentant 99,20 % des droits de vote.

(2) Sur la base de la déclaration de seuils statutaires effectués en juin 2009.

(3) Il s'agit des administrateurs autres que la société ICMI mentionnée ci-dessus.

La société est contrôlée comme décrit ci-dessus ; toutefois, la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

Personnes physiques ou morales qui, directement ou indirectement, peuvent exercer un contrôle sur l'émetteur au 30 novembre 2009

Au 30 novembre 2009, la société ICMI détient 34,17 % du capital et 42,23 % des droits de vote de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Au 30 novembre 2009, la société Pathé et la société OJEJ, sociétés contrôlées par Monsieur Jérôme Seydoux, détiennent 23,90 % du capital et 28,85 % des droits de vote.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires entre les deux principaux actionnaires de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Déclaration de franchissement de seuils

La société Amiral Gestion, agissant pour le compte d'un fonds commun de placement dont elle assure la gestion, a informé la société Olympique Lyonnais Groupe en juin 2009, du franchissement de seuil à la hausse, de seuils statutaires. Il a été constaté à l'occasion de l'enquête titres au porteur identifiables en date du 30 septembre 2009 que la société Amiral Gestion détenait, 1 248 553 titres représentant 9,43 % du capital et 5,82 % des droits de vote.

Programme de rachat d'actions

La société bénéficie d'un programme de rachat d'actions de ses propres actions, qui l'autorise à acquérir jusqu'à concurrence de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social arrêté à la date de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2009.

Renseignements généraux concernant l'émetteur

Marché boursier

L'action Olympique Lyonnais Groupe (Code ISIN FR0010428771) est cotée sur Euronext Paris - Compartiment C (Compartiment B jusqu'au 21 janvier 2009) et est référencée dans l'indice CAC AllShares depuis la séance de Bourse du 24 décembre 2007. Cette admission dans l'échantillon composant l'indice CAC AllShares souligne la bonne liquidité du titre et renforce la visibilité des actions OL Groupe. L'Olympique Lyonnais Groupe fait partie des sociétés listées dans le segment "Audiovisuel et divertissements" d'Euronext (ICB).

Mois	2007				2008				2009			
	+ haut en €	+ bas en €	Volume	Capitaux en K€	+ haut en €	+ bas en €	Volume	Capitaux en K€	+ haut en €	+ bas en €	Volume	Capitaux en K€
Janvier					22,50	18,00	334 725	6 669	8,45	7,01	35 305	284
Février	26,00	20,70	2 938 597	71 489	21,00	18,60	258 137	5 053	8,45	7,05	25 430	196
Mars	23,40	20,00	418 876	8 902	21,00	19,00	176 475	3 521	7,15	5,40	35 889	227
Avril	21,80	19,91	240 184	4 944	21,45	20,66	138 933	2 907	8,08	6,20	91 587	621
Mai	22,47	20,61	89 663	1 917	22,50	20,77	36 445	782	7,01	6,50	84 850	562
Juin	22,10	20,50	281 303	6 028	21,15	18,75	110 568	2 109	8,10	6,75	79 973	604
Juillet	21,75	19,80	293 231	6 154	20,00	17,40	22 569	408	8,80	7,10	138 693	1 144
Août	19,99	16,01	264 040	4 829	18,25	17,31	21 044	377	10,57	7,40	284 210	2 744
Septembre	19,50	17,00	386 242	6 989	18,04	15,50	23 414	397	9,95	9,29	118 269	1 132
Octobre	20,30	18,50	680 450	13 172	16,50	9,75	47 182	607	9,75	8,51	295 925	2 804
Novembre	19,90	18,05	384 113	7 435	11,34	8,20	55 172	524	9,39	8,88	71 512	651
Décembre	22,55	19,07	215 994	4 443	9,49	7,80	83 888	690	9,15	7,30	102 047	845
Total			6 192 693	136 302			1 308 552	24 043			1 363 690	11 814

Source : Euronext

Le tableau ci-dessous permet de comparer le montant des dividendes versés au titre des cinq derniers exercices. Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits et reversés à l'État.

Exercice	Dividende net/action	Avoir fiscal à 50 %	Dividende brut/action
Au titre de 2004/2005 ⁽¹⁾	0,40	0,20	0,60
Au titre de 2005/2006 ⁽²⁾	1,00		1,00
Au titre de 2006/2007 ⁽²⁾⁽³⁾	0,14		0,14
Au titre de 2007/2008 ⁽²⁾	0,14		0,14
Au titre de 2008/2009 ⁽²⁾	0,14		0,14

(1) Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal, mais ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 50 % calculé sur la totalité du dividende.

(2) La somme répartie à titre de dividende entre les actionnaires personnes physiques est intégralement éligible à la réduction de 40 % prévu à l'article 158 du Code Général des Impôts modifié par la loi de finances pour 2006 au 30 décembre 2005.

(3) Il est précisé que la valeur nominale de l'action a été divisée par 10 à l'occasion de l'introduction en Bourse en février 2007.

Renseignements généraux concernant l'émetteur

Politique d'information

La société a une politique de communication financière visant à informer le marché régulièrement, et notamment à l'issue des Conseils d'Administration d'arrêté des comptes annuels et semestriels et de la publication des chiffres d'affaires trimestriels, à l'occasion de conférences de presse, de réunions SFAF et de diffusions de communiqués de presse. La société fait également paraître au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires les avis requis par la loi.

L'Olympique Lyonnais Groupe a participé aux manifestations suivantes :

- Réunions SFAF : 23 septembre 2008 et 19 février 2009.
- Réunions organisées tout au long de l'exercice 2008/2009 par CM-CIC Securities, teneur de compte, et par les différentes sociétés de bourse qui suivent le secteur Audiovisuel et divertissements et les entreprises moyennes.

Parallèlement, la direction de l'Olympique Lyonnais Groupe a eu de nombreux contacts individuels sous forme de rencontres et/ou d'entretiens téléphoniques avec des gestionnaires et analystes français et étrangers.

Les différents communiqués de presse, ainsi que toute information concernant l'activité de la société, font l'objet d'une diffusion via Actusnews wire et sont également disponibles, en français et en anglais, sur le site Internet de l'Olympique Lyonnais Groupe : <http://www.olweb.fr>.

Documents accessibles au public

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux de la société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établis par un expert à la demande de la société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés au siège social de la société.

Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.



RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE

Clos le 30 juin 2009

RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ OL GROUPE ET DU GROUPE

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale pour vous rendre compte et vous informer de l'activité de l'Olympique Lyonnais Groupe ("OL Groupe" ou la "société") et du Groupe (OL Groupe et ses filiales opérationnelles), au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009, et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les comptes consolidés au titre dudit exercice et l'affectation du résultat.

Principaux événements de l'exercice

OL GROUPE : UNE BONNE RÉSISTANCE DES PRODUITS D'ACTIVITÉ DANS UN CONTEXTE DE CRISE ÉCONOMIQUE

L'exercice 2008/2009 a marqué la confirmation, pour l'Olympique Lyonnais, du développement de ses activités. Le Groupe est ainsi l'un des clubs majeurs dans le Championnat de France et compte parmi les plus importants dans le domaine européen avec 192 M€ de produits d'activité.

Votre Groupe confirme ainsi sa position de leader assez loin devant les autres grands Clubs français.

Le niveau d'activité de l'exercice clos le 30 juin 2009 se caractérise par :

- Une nouvelle croissance de l'activité billetterie de 3 % avec des revenus de 22,4 M€. La billetterie bénéficie toujours de la fidélité des supporters et dépasse ainsi le niveau record atteint lors du précédent exercice.
- Une hausse des produits de partenariats et de publicité de 4 %. Ces produits se situent à leur plus haut niveau et s'élèvent à 21,3 M€. La position de troisième du Championnat de France a eu un impact peu significatif sur ces produits.
- Les droits télévisuels (LFP, FFF, UEFA) sont en baisse et s'établissent à 68,1 M€. Cette baisse résulte essentiellement du classement final de l'Olympique Lyonnais à la troisième place du Championnat de France de Ligue 1 et de la participation de trois clubs français à l'UEFA Champions League contre deux au titre de la saison précédente.
- Les produits de la marque ressortent à 27,8 M€ et intègrent un signing fee de 7 M€ avec Sportfive (Groupe Lagardère Sports) identique à celui de l'année dernière. Au titre du précédent exercice, les produits de la marque comprenaient également un signing fee avec Sodexo de 3,5 M€ et le prix attribué à l'Olympique Lyonnais lors de sa victoire en Peace Cup (1,8 M€). Des modifications de périmètre (externalisation de la restauration, arrêt de l'activité Brasserie ...) ont eu un impact négatif de 1,3 M€ sur la variation de ce poste. Plus généralement le contexte économique et notamment le ralentissement de la consommation ont eu une répercussion sur les autres produits de la marque à hauteur de 4,1 M€.
- Des produits de cession de joueurs qui s'élèvent à 52,4 M€ et restent à un niveau élevé proche de la moyenne des produits de cession constatés au titre des cinq derniers exercices (49 M€). Au titre de l'exercice 2007/2008, dix joueurs avaient été cédés pour un montant de 55,9 M€. Ce montant de 52,4 M€ de produits de cession de joueurs a été atteint par le transfert de cinq joueurs (Coupet, Squillaci, Baros, Paillot, Benzema). La plus-value dégagée au titre de l'exercice écoulé est significative puisque deux de ces joueurs (Benzema et Paillot) sont issus du Centre de Formation OL et s'élève à 42,3 M€.

Un palmarès sportif de qualité

L'Olympique Lyonnais, au titre de l'exercice 2008/2009, s'est placé à la troisième place du Championnat de France et figure pour la onzième fois consécutive sur le podium. L'Olympique Lyonnais s'est également qualifié pour le tour préliminaire de l'UEFA Champions League où il a atteint cette saison les huitièmes de finale face au vainqueur, le FC Barcelone.

L'équipe féminine a été sacrée pour la troisième fois consécutive Championne de France et a atteint les demi-finales du Challenge de France et de la coupe UEFA.

L'équipe de CFA a décroché le titre de Champion de France des réserves professionnelles.

Les équipes des 16 et des 18 ans sont toutes les deux demi-finalistes du Championnat de France.

Évolution des partenariats

Contrat de partenariat avec le groupe Accor

Durant le deuxième semestre de l'exercice 2008/2009, OL Groupe a pris acte de la décision du groupe Accor de ne pas renouveler le contrat qui le liait au Club en matière de sponsoring.

Contrat de partenariat avec ISS SERVICES

Aux termes d'un contrat conclu entre ISS Services, Sportfive et la SASP Olympique Lyonnais en date du 1^{er} juin 2006, d'une durée initiale de trois ans et renouvelé jusqu'au 30 juin 2012, différents droits et avantages sont consentis par le Club à ISS Services notamment (i) l'autorisation d'utiliser sur tous supports de communication interne et/ou externe promotionnelle certains signes distinctifs tels que la dénomination, les sigles et logos du Club et de l'équipe professionnelle première, l'appellation de Partenaire Officiel de l'Olympique Lyonnais, (ii) une présence de la marque ISS sur le terrain et dans les zones mixtes (iii) des opérations de relations publiques et l'octroi de places pour certains matches, (iv) l'insertion du logo ISS au sein de l'ensemble des supports de communication.

Ces droits et avantages sont consentis à ISS Services pour la promotion des seules marques "ISS" et pour le seul secteur des prestations de services aux entreprises et aux collectivités : propreté, espaces verts, génie climatique, propreté urbaine et sécurité événementielle.

En contrepartie de ces droits et avantages, ISS Services s'engage à verser une somme forfaitaire annuelle.

Contrat de partenariat avec APICIL PRÉVOYANCE

La SASP Olympique Lyonnais bénéficie d'un autre contrat de même nature avec la société Apicil Prévoyance, conclu le 16 décembre 2005, pour une durée de trois saisons sportives puis prolongé en février 2008 pour une durée de 2 saisons (échéance 30 juin 2010) plus une optionnelle.

Aux termes du contrat, différents droits et avantages sont consentis par le Club à Apicil, notamment : (i) l'utilisation de la dénomination et sigles du Club, de l'appellation "Partenaire Officiel de l'Olympique Lyonnais" ; (ii) l'apposition du sigle "Apicil" sur les maillots pour les matches de Ligue 1 ; (iii) la présence de la marque Apicil sur différents supports ; (iv) des opérations de relations publiques et l'octroi de places pour les rencontres à domicile et à l'extérieur ; (v) l'utilisation des bases de données du Club dans le respect de la législation applicable aux données personnelles ; et (vi) l'insertion du logo Apicil au sein de l'ensemble des supports de communication du Club.

Ces droits et avantages sont consentis à Apicil à titre exclusif pour la promotion de la seule marque "Apicil" et pour le seul secteur de l'assurance complémentaire santé, épargne, prévoyance et retraite.

En contrepartie de ces droits et avantages, Apicil s'engage à verser une somme forfaitaire annuelle. Une prime liée aux résultats du Club en Ligue 1 s'il est champion, est également prévue au contrat.

Contrats avec Orange

La SASP Olympique Lyonnais a conclu avec Orange France un accord de principe "marketing" relatif à la promotion (i) du service de téléphonie (fixe ou mobile), (ii) du service d'accès Internet, (iii) des services de télévision ADSL et (iv) des services d'annuaires téléphoniques.

OL Images a conclu avec Orange France un accord de principe "contenu" relatif à l'exploitation mobile sur Orange.fr et sur Orange TV sur ADSL notamment des matches de l'Olympique Lyonnais en UEFA Champions League et en Ligue 1.

Ces contrats couvrent les saisons 2008/2009 à 2011/2012.

Contrat de partenariat entre SASP Olympique Lyonnais et GE Money Bank

En novembre 2008, les sociétés SASP Olympique Lyonnais et GE Money Bank ont signé un contrat de GE Money Bank à utiliser en exclusivité pour le secteur bancaire et des assurances et/ou assistance liés aux moyens de paiement, le titre de "Partenaire Officiel" de l'Olympique Lyonnais, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2013, avec une clause de sortie en juin 2010. Ce contrat prévoit un dispositif de visibilité sur différents supports, des opérations de relations publiques et l'octroi de places pour les rencontres à domicile et à l'extérieur, ainsi que la commercialisation d'une carte bancaire co-brandée permettant d'associer les services d'une carte de crédit, d'une carte de fidélité et d'une carte de membre.

Contrat Noel Soccer – Umbro International

Nous vous rappelons que la filiale SASP Olympique Lyonnais avait renouvelé en avril 2007 un partenariat avec Sportfive et Noel Soccer en sa qualité de licencié exclusif de la société Umbro International pour le territoire français.

Aux termes de cet accord, la SASP Olympique Lyonnais a autorisé Noel Soccer et la marque Umbro à utiliser en exclusivité pour les secteurs des équipements et du sportswear le titre de « Fournisseur officiel et exclusif d'équipement sportif de l'Olympique Lyonnais » ainsi que les noms, emblèmes, sigles ou symboles désignant le Club ou l'équipe.

L'Olympique lyonnais s'est également engagé à mettre à la disposition de Noel Soccer des joueurs de l'équipe dans le cadre d'opérations promotionnelles de la marque Umbro.

En contrepartie des engagements contractuels, Noel Soccer est tenu de créer, fabriquer et renouveler périodiquement, en concertation avec l'Olympique Lyonnais, les tenues portées par les joueurs professionnels et plus généralement, les équipements des joueurs.

Le contrat Umbro prendra fin le 30 juin 2010, date à laquelle entrera en vigueur le partenariat avec adidas selon les termes d'un protocole d'accord conclu le 7 août 2009 et dont les grandes lignes figurent dans le paragraphe "Evénements intervenus depuis la clôture de l'exercice".

Avancement du projet OL Land

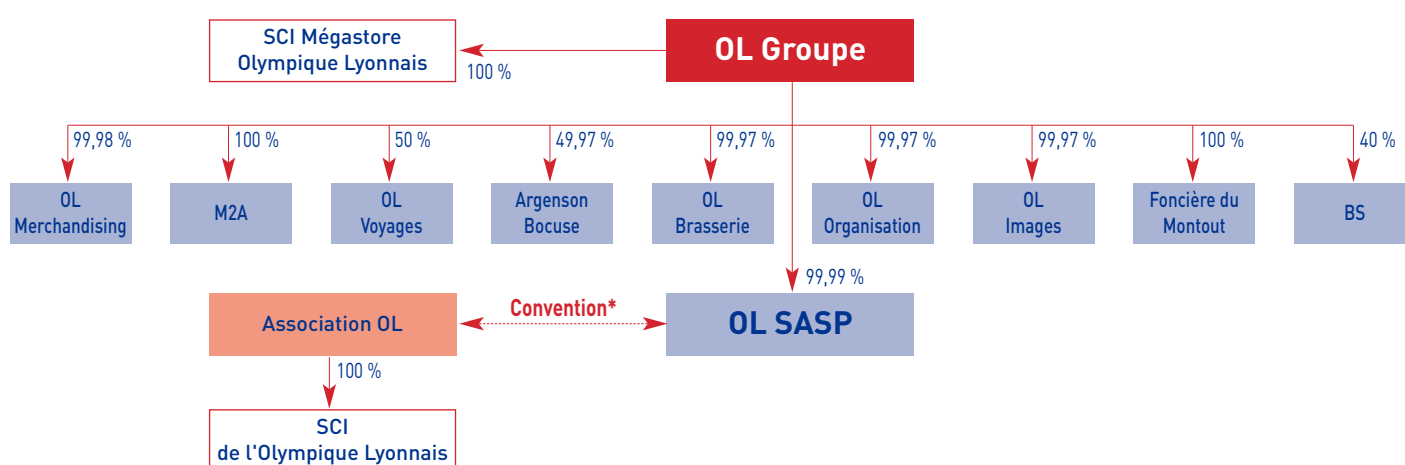
L'exercice 2008/2009 a été marqué par l'avancement du projet OL Land qui a franchi plusieurs étapes et notamment :

- 13 octobre 2008 : vote d'un protocole d'engagement des partenaires qui s'engagent à conduire l'ensemble de leurs actions respectives avec comme objectif une date cible de livraison des infrastructures mai 2013. Chacun des partenaires s'engage à mettre en oeuvre les moyens et les cadres de conventionnement adaptés pour aboutir à cet objectif.
- Novembre 2008 : présentation du rapport d'Eric Besson "Accroître la compétitivité des clubs de football professionnel français" et du rapport de la Commission Grandes Stades Euro 2016 présidée par Philippe Seguin qui préconisent notamment la reconnaissance du caractère d'intérêt général des enceintes sportives et de leurs équipements connexes qu'ils soient d'initiative publique ou privée.
- Décembre 2008 : signature d'un partenariat avec l'ADEME qui s'inscrit dans une démarche de développement durable pour construire un stade à la fois moderne et écologique.
- Mars 2009 : officialisation de la candidature de la France pour l'Euro, candidature fondée sur la capacité de représenter neuf stades de plus de 30 000 places pour 2014.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS : UN RÉSULTAT NET BÉNÉFICIAIRE DANS UN CONTEXTE DE CRISE ÉCONOMIQUE

Le Groupe est aujourd'hui constitué d'une société holding (OL Groupe) et de 10 filiales (la société OL Restauration a fait l'objet d'une dissolution par confusion de patrimoine au profit de la société Olympique Lyonnais Groupe à la date du 3 avril 2009) opérationnelles regroupant les activités de spectacle sportif, de médias et de divertissement sportif, ainsi que des métiers complémentaires générateurs de revenus supplémentaires. OL Groupe contrôle notamment la SASP Olympique Lyonnais, Société Anonyme Sportive Professionnelle gérant le club de football Olympique Lyonnais.

Organigramme du Groupe au 30 juin 2009



Le Groupe bénéficie de cinq principaux pôles de revenus :

- les droits télévisuels,
- la billetterie,
- les partenariats et la publicité,
- les produits de la marque (produits dérivés, les images,...),
- le trading de joueurs.

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2009 ont été établis, conformément au Règlement (CE) n°1606/2002, selon les normes comptables IFRS et les interprétations publiées par l'IASB et l'IFRIC et adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2009.

* Une nouvelle convention a été conclue le 25 juin 2009 entre le SASP Olympique Lyonnais et l'Association Olympique Lyonnais. Cette convention a fait l'objet d'une approbation dans le cadre d'un Arrêté Préfectoral n°2009-5663.

Compte de résultat consolidé

Compte de résultat consolidé simplifié (du 1^{er} juillet au 30 juin)

en M€	2008/09	2007/08
Produits des activités	192,0	211,6
Excédent brut d'exploitation	45,8	59,8
Résultat opérationnel courant	7,5	27,1
Résultat financier	0,6	3,6
Résultat avant impôt	8,4	30,7
Résultat net	5,4	20,1
Résultat net (part du Groupe)	5,1	19,9

Produits des activités

Les produits des activités s'élèvent à 192 M€ au 30 juin 2009. Entre le 30 juin 2005 et le 30 juin 2009, OL Groupe enregistre une croissance moyenne de 16 % de ses produits des activités.

en M€	30/06/09	30/06/08	30/06/07	30/06/06	30/06/05
Produits des activités hors contrats joueurs	139,6	155,7	140,6	127,7	91,8
Produits de cessions des contrats joueurs	52,4	55,9	73,5	38,4	24,8
Total des produits d'activités	192,0	211,6	214,1	166,1	116,6

Produits des activités hors contrats joueurs en retrait de 16,1 M€

Record des revenus de billetterie

Les revenus de billetterie s'élèvent à 22,4 M€ au titre de l'exercice 2008/2009, ce qui correspond à leur niveau record, contre 21,8 M€ au titre de l'exercice précédent.

Croissance des revenus de partenariats et de publicité

Les revenus de partenariats et de publicité ont progressé (+ 0,8 M€ soit + 4 %) pour atteindre 21,3 M€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009, ce qui correspond à un chiffre d'affaires brut de 35,8 M€. Ils s'élevaient à 20,4 M€ au titre de l'exercice précédent (soit 33,9 M€ de chiffre d'affaires brut). Un nouveau contrat de partenariat a été conclu avec GE Money Bank pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2013.

Diminution des droits télévisuels

Les revenus issus des droits télévisuels se sont élevés à 68,1 M€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009, en baisse de 6,9 M€. Ils s'établissaient à 75,0 M€ au 30 juin 2008. Les droits télévisuels sont en retrait par rapport à l'exercice précédent du fait du classement du club en Championnat de France (3^{ème} place en 2008/2009, 1^{ère} place en 2007/2008) ainsi que de la participation de 3 clubs français en UEFA Champions League contre 2 durant l'exercice précédent.

A périmètre constant, les produits de la marque ont été impactés par la morosité de la consommation

Les produits de la marque à 27,8 M€ intègrent un signing fee de 7 M€ avec Sportfive (Groupe Lagardère Sports), identique à celui de l'année dernière. Lors de l'exercice précédent, ils intégraient également un signing fee de Sodexo de 3,5 M€ et la victoire de l'OL en Peace Cup qui était dotée d'un prix de 1,8 M€. Des modifications de périmètre (externalisation de la restauration, arrêt de l'activité Brasserie, ...) ont un impact négatif de 1,3 M€ sur la variation de ce poste et la morosité de la consommation pèse sur les autres produits de la marque pour 4,1 M€.

Changement de périmètre et externalisation d'activités

- La société a procédé au rachat de 101 actions de la société SASP Olympique Lyonnais et a souscrit à l'augmentation de capital de la SASP Olympique Lyonnais à concurrence d'un montant de 55 M€. La société détient désormais la totalité des actions de la société SASP Olympique Lyonnais à l'exception de celles détenues par les administrateurs.
- La société a procédé à la dissolution par confusion de patrimoine de la société OL Restauration, dont elle détenait 100 %, du capital le 3 avril 2009.
- Les locaux de la brasserie OL, située place des Terreaux ont été totalement détruits lors d'un incendie qui s'est produit le 26 novembre 2008, rendant impossible la poursuite de l'activité. L'impact sur les produits des activités ainsi que sur le résultat n'est pas significatif.

Activité sur contrats-joueurs

Les produits des cessions de joueurs et incentives qui s'élevaient à 52,4 M€ ont été atteints avec les transferts de seulement cinq joueurs : Coupet, Squillaci, Baros, Paillot et Benzema. La plus-value dégagée sur l'exercice est significative puisque 2 d'entre eux (Benzema 35,3 M€ et Paillot 1 M€) sont issus du Centre de Formation OL. En 2007/2008, dix joueurs avaient été cédés pour un montant de 55,9 M€.

Sur 5 ans, les produits de cessions de contrats joueurs ont représenté 245,1 M€ et 181,8 M€ sur 3 ans. La moyenne des cessions de joueurs sur les cinq derniers exercices représente 49 M€/an.

Évolution du résultat opérationnel courant (hors contrats joueurs)

Le résultat opérationnel courant (hors contrats joueurs) s'élève à -0,4 M€, en retrait de 7,8 M€ par rapport à l'exercice précédent, conséquence directe de la baisse des produits d'activité hors joueurs.

Évolution de la masse salariale

Les frais de personnel à 95,1 M€, sont en retrait de 4,9 M€ par rapport à l'exercice précédent, du fait principalement des résultats sportifs différents. L'équipe professionnelle a terminé 3^{ème} du Championnat de France (1^{er} en 2007/2008). La baisse du total des produits d'activités explique l'augmentation du ratio charges de personnel / produits d'activités qui représente 49,6 % pour 47,3 % l'exercice précédent.

Une rentabilité opérationnelle courante élevée

L'excédent brut d'exploitation s'établit à 45,8 M€ en retrait de 14 M€ en ligne avec la baisse des produits d'activité. Il représente 23,9 % du total des produits des activités.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 7,5 M€ sur l'exercice, contre 27,1 M€ sur l'exercice précédent et fait ressortir une rentabilité opérationnelle courante de 3,9 %.

L'activité sur "contrats joueurs" a permis de dégager des plus-values très significatives, soit 42,3 M€ en 2008/2009 et 45,6 M€ en 2007/2008. La plus-value annuelle moyenne dégagée sur 3 ans s'élève à 44,2 M€.

Résultat financier

Le résultat financier est constitué des intérêts financiers supportés au titre des financements bancaires à moyen terme du Groupe, des charges et produits financiers calculés sur les contrats joueurs et les plus-values de cession des placements.

Le résultat financier s'élève à 0,6 M€ pour l'exercice clos le 30 juin 2009 par rapport à 3,6 M€ pour l'exercice 2007/2008. Les importants investissements sur contrats joueurs de l'exercice 2008/2009, expliquent la diminution du résultat financier.

Résultat net

Après prise en compte d'un impôt de 3,1 M€, et d'intérêts minoritaires de 0,22 M€, le résultat net part du Groupe de l'exercice s'élève à 5,1 M€, en retrait de 14,8 M€ par rapport à l'exercice précédent où il s'établissait à 19,9 M€, suite à la baisse des produits d'activités.

Bilan consolidé au 30 juin 2009

OL Groupe dispose de fonds propres solides

Pour mémoire, OL Groupe a rejoint Euronext Paris le 8 février 2007. Lors de son Introduction en Bourse, le Groupe a procédé à une levée de fonds de 94,3 M€ brut. Le Groupe a constaté une augmentation de capital nette des frais d'émission, après exercice partiel de l'option de surallocation de 90,6 M€.

Au 30 juin 2009, les capitaux propres (avant répartition) s'élevaient à 167,8 M€ (y compris la part des minoritaires pour un montant de 3,1 M€), par rapport à 164,8 M€ au 30 juin 2008.

Capital

Le capital social d'OL Groupe est fixé à 20 126 756,24 € divisé en 13 241 287 actions de 1,52 € de valeur nominale.

Il est précisé qu'au 30 juin 2009 il n'existait pas de titres susceptibles de donner accès au capital d'OL Groupe.

Flux de trésorerie consolidés au 30 juin 2009

La trésorerie au 30 juin 2009 s'élève à 102,3 M€ (148,4 M€ au 30 juin 2008). La variation s'explique par une diminution du besoin en fonds de roulement de 18,2 M€. Des investissements corporels à hauteur de 3,9 M€ ainsi que des remboursements d'emprunts pour 8 M€ ont également contribué à cette variation. Les acquisitions de contrats de joueurs ont contribué pour 51,6 M€ à cette variation et les cessions de contrats de joueurs pour 33,9 M€.

La trésorerie nette de l'endettement financier s'établit à 62,3 M€ au 30 juin 2009, contre 100,5 M€ au 30 juin 2008.

Les dividendes versés en novembre 2008 au titre de l'exercice 2007/2008 s'élèvent à 1,8 M€ soit 0,14 €/action, montant identique à celui versé au titre de l'exercice 2006/2007.

L'endettement financier brut s'élève à 40,0 M€ contre 47,9 M€ en 2007/2008 du fait de l'amortissement de lignes de crédit.

L'actif net incorporel concernant les "contrats joueurs" s'élève à 71,8 M€ au 30 juin 2009. Il était de 93,9 M€ au 30 juin 2008. Cette baisse sensible s'explique par l'amortissement des contrats joueurs malgré le renforcement de l'effectif professionnel. La valeur "marché" de l'effectif joueurs calculée d'après les informations mises à disposition par le site "transfermarkt.de" s'élève à 148,8 M€ au 30 juin 2009, et permet d'identifier d'importantes plus-values potentielles latentes sur les cessions de contrats joueurs.

Sur l'exercice 2008/2009, les investissements incorporels se sont élevés à 30,9 M€, avec l'arrivée de Makoun (Lille), Mensah (Rennes), Piquionne (Monaco) et Kolodziejczak (Lens).

SOCIÉTÉ OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE

Activité et résultats d'OL Groupe

Créée le 1^{er} février 1999, OL Groupe est une société holding qui intervient dans les activités de spectacle sportif, de médias et de divertissement ainsi que dans des métiers complémentaires et dérivés générateurs de revenus supplémentaires.

OL Groupe a réalisé, au 30 juin 2009, un chiffre d'affaires de 8 013,4 K€. Ce chiffre d'affaires correspond notamment aux redevances de gestion perçues pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.

Le résultat d'exploitation s'élève à 460,7 K€.

Après enregistrement de dividendes d'un montant de 3 848 K€ et de produits financiers, le résultat financier s'établit à 4 441 K€ pour la période.

Le résultat exceptionnel de -761,2 K€ intègre les moins-values réalisées sur la période sur les rachats de titres OL Groupe effectués via le contrat de liquidité.

Le résultat net de la période est de 4 060,8 K€.

Au 30 juin 2009, les capitaux propres s'élèvent à 159 752,3 K€ et la trésorerie brute à 104 969,4 K€.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 233 du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé d'OL Groupe comprennent des dépenses non déductibles du résultat fiscal, d'un montant de 55 328 € au sens des dispositions de l'article 39.4 du même Code.

ÉVOLUTION DES FILIALES

Principales filiales opérationnelles d'OL Groupe

SASP Olympique Lyonnais

La SASP Olympique Lyonnais a été immatriculée en avril 1992. Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009 s'élève à 88 878,8 K€ contre 91 291,4 K€ au titre de l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 182 813,0 K€ par rapport à 183 317,4 K€ pour le précédent exercice.

Les charges d'exploitation sont de 182 285,4 K€ par rapport à 180 510,1 K€ au 30 juin 2008.

Le résultat d'exploitation s'établit à 527,6 K€ par rapport à 2 807,4 K€ au 30 juin 2008.

Le résultat financier s'établit à - 1 588,2 K€ par rapport à 729,4 K€ au 30 juin 2008.

Le résultat courant avant impôts est de - 1 060,5 K€ par rapport à 3 536,8 K€ au 30 juin 2008.

Le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 1 851,5 K€ contre 13 349,0 K€ au titre du précédent exercice.

Au cours de l'exercice la SASP Olympique Lyonnais a réalisé une augmentation de capital d'un montant de 55 M€, en numéraire par compensation de créances, souscrite par la société Olympique Lyonnais Groupe. Le capital social a été porté de 2 052 128 € à 3 079 744 € par création de 64 226 actions nouvelles de 16 € de valeur nominale assorties d'une prime de 840,35 € par action.

Suite au rachat de 101 actions SASP Olympique Lyonnais par la société Olympique Lyonnais Groupe, intervenu préalablement à l'augmentation de capital, cette dernière détient désormais la totalité du capital social de la SASP Olympique Lyonnais, à l'exception des actions détenues par les administrateurs.

OL Merchandising

La société OL Merchandising a été immatriculée en juillet 2002. OL Groupe détient, depuis la constitution de la société OL Merchandising, 99,98 % de son capital.

Cette société a pour principale activité la distribution, la commercialisation, la diffusion de tous articles, et notamment les articles de sport, les vêtements, les accessoires en rapport avec l'activité du club de l'Olympique Lyonnais.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009, le chiffre d'affaires a atteint 7 659,9 K€ par rapport à 9 286,6 K€ au 30 juin 2008.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 8 934,9 K€ et les charges d'exploitation à 7 886,1 K€.

Le résultat d'exploitation suit les tendances de l'activité et s'inscrit à 1 048,7 K€ par rapport à 1 561,5 K€ au 30 juin 2008.

Le résultat financier s'établit à 1,3 K€ (22,2 K€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008).

Le résultat courant avant impôts ressort à 1 050,0 K€ (1 583,8 K€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008).

Le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 667,0 K€ (1 129,7 K€ au titre du précédent exercice).

OL Voyages

OL Voyages a été constituée en juin 2000. Depuis le 3 septembre 2007, elle est détenue à hauteur de 50 % par la société OL Groupe, de 25 % par Afat Entreprise et de 25 % par la société Grayff (société holding des cars Faure).

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009 par OL Voyages s'élève à 6 145,7 K€ (7 677,4 K€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008).

Les produits d'exploitation s'élèvent à 6 397,9 K€ (7 722,7 K€ au 30 juin 2008).

Les charges d'exploitation sont de 6 083 K€ (7 285,0 K€ au 30 juin 2008).

Le résultat d'exploitation s'établit à 314,9 K€ (437,8 K€ au 30 juin 2008).

Le résultat financier s'établit à - 16 K€ (- 30,2 K€ au 30 juin 2008).

Le résultat courant avant impôts est de 298,9 K€ (407,6 K€ au 30 juin 2008).

Le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 197,4 K€ (254,9 K€ au titre du précédent exercice).

M2A

Acquise le 1^{er} septembre 2004, cette société de sourcing et de négoce propose des produits textiles et promotionnels à une clientèle principalement composée de sociétés partenaires du sport en général, mais aussi à divers clubs sportifs.

Le chiffre d'affaires réalisé par la société M2A au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009 s'élève à 4 751,7 K€ par rapport à 4 640,0 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est de 727,4 K€ par rapport à 857,7 K€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008.

Le résultat net se traduit par un bénéfice de 471,3 K€ (573,3 K€ en 2007/2008).

OL Images

La société OL Images a été immatriculée en octobre 2004. Elle a pour activité :

- la production de programmes pour la télévision,
- la production de films institutionnels, publicitaires, événementiels ainsi que la production de documentaires.

Cette société a créé en juillet 2005 une chaîne de télévision OL TV qui diffuse, 24 heures sur 24, les programmes conçus et élaborés par OL Images avec deux heures de programmes nouveaux par jour.

Le chiffre d'affaires réalisé par OL Images, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009, s'élève à 4 940,5 K€ par rapport à 5 738,8 K€ au titre du précédent exercice.

Le résultat d'exploitation est de 487,2 K€ (1 069,1 K€ au titre de l'exercice précédent).

Le résultat financier s'élève à - 54,6 K€ (- 64,5 K€ au titre de l'exercice précédent).

Le résultat net se traduit par un bénéfice de 190,5 K€ (603,6 K€ au titre de l'exercice précédent).

OL Organisation

Depuis sa création en juin 2004, la société OL Organisation a pour activité :

- la réalisation de prestations relatives à la mise en place et à l'organisation d'un dispositif d'accueil et de sécurité, lors de différentes manifestations et notamment celles en relation avec les activités de l'Olympique Lyonnais,
- l'organisation d'événements liés à l'activité de l'Olympique Lyonnais.

L'activité événementielle a été transférée à Sportfive en novembre 2007.

Le chiffre d'affaires réalisé par OL Organisation, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009, s'élève à 4 703,6 K€ par rapport à 5 330,4 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est de 32,0 K€ par rapport à 81,7 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat financier s'établit à 4,5 K€ par rapport à 2,1 K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2008.

Le résultat net se traduit par un bénéfice de 9,7 K€ par rapport à un bénéfice de 36,0 K€ au titre de l'exercice précédent.

OL Brasserie

La société OL Brasserie a été constituée et immatriculée le 24 mai 2006. OL Groupe détient 99,97 % de son capital.

Cette société a pour activité l'acquisition, la gestion, l'exploitation de fonds de commerce de débit de boissons, brasserie, café, restaurant glacier, pub, titulaires, notamment, d'une licence IV. Elle a acquis, le 20 juillet 2006, un fonds de commerce de brasserie, restaurant, glacier, traiteur, café, pub, situé 6 place des Terreaux (Lyon 1^{er}). Après une période de travaux, l'établissement a été ouvert le 21 mars 2007.

Les locaux de la brasserie OL, située place des Terreaux ont été totalement détruits lors d'un incendie qui s'est produit le 26 novembre 2008, rendant impossible la poursuite de l'activité. En conséquence, les chiffres ci-après correspondent à une période d'activité de cinq mois et ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires réalisé par la société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009 s'élève à 203,7 K€ par rapport à 560,7 K€ au titre de l'exercice précédent. Il est envisagé de procéder à la dissolution anticipée de la société au cours des prochains mois.

Le résultat d'exploitation est de - 316,7 K€ par rapport à - 448,6 K€ lors du précédent exercice.

Le résultat financier s'élève à - 19 K€ par rapport à - 72,2 K€ lors du précédent exercice.

Le résultat exceptionnel s'élève à 260 K€.

Le résultat net se traduit par un déficit de - 75,7 K€ par rapport à un bénéfice de 5,4 K€ au titre de l'exercice précédent.

Autres filiales mises en équivalence

Argenson

La société Argenson a été immatriculée en décembre 1994. Elle a pour objet la gestion du restaurant Argenson situé à Gerland.

La participation de la société OL Groupe dans cette société représente 49,97 % du capital, le solde (soit 50,03 %) est détenu par trois sociétés du Groupe Bocuse.

Les comptes de la société au 30 juin 2009 font apparaître un montant de chiffre d'affaires de 2 994,2 K€ par rapport à 3 624,2 K€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008.

Le résultat d'exploitation est de 107,8 K€ par rapport à 252,2 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort à - 4,4 K€ par rapport à -9,9 K€ au 30 juin 2008.

Le résultat courant avant impôts s'établit à 103,4 K€ par rapport à 242,3 K€ au 30 juin 2008.

Le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 57,7 K€ contre un bénéfice de 160,6 K€ au titre du précédent exercice.

BS Sarl (OL Coiffure)

Cette filiale a été créée le 24 octobre 2005. OL Groupe détient 40 % du capital de BS Sarl. Elle a notamment pour activité l'exploitation de tout fonds de commerce de coiffure, esthétique.

Le chiffre d'affaires réalisé par la société au cours de l'exercice clos au 30 juin 2009 s'élève à 194 K€ par rapport à 217,6 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'élève à - 32,6 K€ contre - 20 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort à - 3,4 contre - 4,1 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est de - 36 K€ contre - 24,1 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice s'établit à - 35,5 K€ contre une perte de - 19,1 K€ au titre de l'exercice précédent.

La société BS a procédé au cours de l'exercice à une reconstitution de ses capitaux propres par augmentation de capital suivie d'une réduction.

Autres entités intégrées dans le périmètre de consolidation

OL Association

OL Association comprend le Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais, ainsi que les sections amateurs masculine et féminine. Les produits d'exploitation s'élèvent à 9 773,6 K€ pour l'exercice 2008/2009 et sont constitués essentiellement de la "redevance d'équilibre" versée par la SASP, selon la convention qui lie les deux entités. Le résultat d'exploitation s'élève à 187,7 K€ et le résultat net s'élève à 0 K€.

SCI OL et SCI Mégastore

OL Groupe consolide également deux SCI dans ses comptes.

Foncière du Montout

La société Foncière du Montout a été créée le 26 juin 2007. Elle a pour objet l'acquisition foncière, le remembrement, l'aménagement, la gestion et la revente d'unités foncières.

La Foncière du Montout n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Le résultat d'exploitation est de - 33,9 K€ (-45,4 K€ au titre du précédent exercice).

Le résultat financier s'établit à - 161,5 K€ (-61,5 K€ au titre du précédent exercice).

Le résultat net se traduit par une perte de - 195,4 K€ contre un bénéfice de 6,6 K€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008.

La société Foncière du Montout a procédé à une augmentation de capital, à concurrence d'un montant de 1 000 000 € par incorporation d'une partie du compte courant de la société OL Groupe.

Autres entités en relation avec le Groupe

Fondation Olympique Lyonnais

La Fondation d'entreprise Olympique Lyonnais a été constituée auprès de la Préfecture du Rhône le 5 août 2007.

L'OL Fondation, a été créée par les sociétés partenaires du club : Accor, Cegid Group, Pathé et Providis Logistique, ainsi qu'OL Groupe, SASP OL, OL Merchandising, M2A, OL Voyages, OL Images et OL Organisation.

L'OL Fondation a pour objet d'œuvrer, au niveau local, national et international dans les domaines de l'insertion par le sport, l'éducation, l'aide aux personnes malades ou hospitalisées et le soutien au sport amateur.

L'OL Fondation soutient des organismes d'intérêt général parrainés par des joueurs de l'Olympique Lyonnais.

L'OL Fondation a mis en place un programme d'actions pluriannuel de 845 000 € sur 5 ans. Les membres fondateurs se réservent la possibilité d'effectuer des apports complémentaires au programme d'actions pluriannuel (produits, prestations de services ou mécénat de compétences).

Le Président de la Fondation est Monsieur Sonny Anderson. La Fondation Olympique Lyonnais ne fait pas l'objet d'une intégration dans le cadre de la consolidation.

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

En raison de son activité de holding de gestion de participations, OL Groupe n'est pas concernée par la recherche et développement.

De même, les filiales d'OL Groupe n'intègrent pas d'activité en matière de recherche et de développement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RESSOURCES HUMAINES

Évolution des effectifs du Groupe

Les effectifs moyens et en fin d'exercice social au sein des différentes sociétés incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe, se répartissent de la manière suivante :

Effectifs moyens au 30/06	2009	2008	2007
OL Groupe	40	38	38
OL SASP	45	40	42
OL Association	54	64	68
OL Merchandising	24	26	44
OL Voyages	9	9	9
OL Images	20	20	18
M2A	8	8	8
OL Organisation	18	19	24
OL Brasserie	10	10	11
Foncière du Montout	1	1	0
Total	229	235	262

Effectifs au 30/06	2009	2008	2007
OL Groupe	41	41	42
OL Sasp	47	44	42
OL Association	84	69	69
OL Merchandising	22	27	36
OL Voyages	9	9	10
OL Images	20	20	20
M2A	7	8	8
OL Organisation	21	22	29
OL Brasserie	0	14	12
Foncière du Montout	1	2	0
Total	252	256	268

Concernant OL Brasserie, il a été procédé à des licenciements économiques en début d'année 2009, qui sont justifiés par la fermeture de l'établissement consécutive à un sinistre ayant détruit l'ensemble des installations et ayant entraîné dans un premier temps une mise au chômage partielle.

Le Groupe a procédé à 68 embauches, dont 11 en CDI et 57 en CDD, avec les particularités suivantes :

- Concernant la société OL SASP et la structure OL Association, les embauches se font majoritairement en contrat de travail à durée déterminée d'usage, qui constitue l'un des cas de recours légaux, compte tenu du secteur d'activité dans lequel sont conclus ces contrats de travail à savoir le sport professionnel,
- Concernant la filiale OL Images, les embauches se font également majoritairement en CDD d'usage pour ce qui est du recrutement des techniciens du spectacle, relevant du statut des intermittents du spectacle.

Il y a eu 72 départs au cours de la saison 2008/2009.

La plupart des départs restant liés soit à des fins de CDD soit à des démissions.

Enfin, l'intérim a représenté environ 3 577 jours travaillés (ce recours à l'intérim étant justifié par la nature même de l'activité lors de l'organisation des manifestations sportives).

A noter, une diminution de près de 23 % des coûts d'intérim : cette diminution étant justifiée par la fermeture de la Brasserie, l'embauche en CDI de collaborateurs en intérim, l'optimisation des coûts d'encadrement des manifestations sportives et un nombre moins important d'évènements organisés dans l'enceinte du stade.

La structure des effectifs, par nature de contrats, est la suivante :

	Au 30/06/09	Au 30/06/08	Au 30/06/07
CDI (contrat à Durée Indéterminée)	126	140	134
CDD (contrat à Durée Déterminée)	126	116	134
Total	252	256	268

Analyse des effectifs par ancienneté et par âge

L'ancienneté moyenne est de 3,73 années au 30 juin 2009.

La moyenne d'âge des collaborateurs est de 36 ans.

Développement des ressources humaines

Statut social commun

De nouveaux contrats d'intéressement ont été conclus pour trois ans au cours de la saison 2008/2009 sur l'ensemble des filiales.

Représentants du personnel

Dans le prolongement de l'élaboration d'un statut commun, il a été procédé dans le cadre des élections professionnelles, à la mise en place d'institutions de représentation communes, notamment au travers d'un Comité Inter-Entreprise, en début d'année 2006.

Formation

Sur 2008/2009, la formation continue représente un coût de 942 K€.

Cette année, le Groupe a développé de nombreuses formations en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Groupe a également développé :

- des formations permettant aux collaborateurs de se tenir informés des évolutions concernant la réglementation juridique,
- des formations permettant de développer les performances de chacun dans son poste de travail.

De plus, par l'intermédiaire de la structure OL Association et de son Centre de Formation, le Groupe participe également activement à la formation des futurs joueurs professionnels, ce qui représente pour l'exercice 2008/2009 un coût de 5,5 M€ comprenant les charges liées à la mise en service du nouveau Centre de Formation.

Personnel handicapé

Le Groupe emploie 2 collaborateurs handicapés, reconnus comme tels par la COTOREP.

La cotisation globale du Groupe reversée aux AGEFIPH est de 28 K€.

Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est respectée au niveau des embauches, des statuts des collaborateurs et de la promotion interne.

Les écarts constatés, notamment dans certains métiers (assistantat de Direction par exemple) sont dus majoritairement à la structure des candidatures lors du recrutement.

Par ailleurs, concernant la SASP, le statut de joueur professionnel n'étant à l'heure d'aujourd'hui reconnu qu'aux hommes, cela entraîne inévitablement un écart dans l'égalité professionnelle homme-femme.

Il convient de noter la reconnaissance au 1^{er} juillet 2009 d'un statut de joueuse fédérale, homologué par la Fédération Française de Football. A compter de la saison 2009/2010, le Club sera donc en mesure de professionnaliser l'équipe féminine.

Œuvres sociales

Sont regroupées au titre des œuvres sociales les dépenses :

- en matière de restauration (titres restaurant = TR),
- de régime de prévoyance,
- et de dotation aux instances représentatives du personnel.

Les montants distribués au titre de la saison 2008/2009 représentent 843 K€ (pour infos : TR = 285 K€, prévoyance = 233 K€, cotisation CIE : 325 en K€).

Conditions d'hygiène et de sécurité

Deux CHSCT ont été mis en place au sein de la société SASP Olympique Lyonnais et de la structure OL Association. Sur la saison 2008/2009, l'accent a été mis sur les conditions d'hygiène et de sécurité au sein du Groupe.

Plus de soixante collaborateurs ont été formés à la gestion du risque incendie. Des formations sauveteurs secouristes du Travail ont également été dispensées.

Un état des lieux de l'ensemble des installations en matière de sécurité a été effectué.

Enfin, une réunion hebdomadaire est réalisée pour recenser tous les dysfonctionnements constatés en matière d'hygiène et de sécurité. A l'issue de chaque réunion, un plan d'action est élaboré pour traiter chaque point soulevé et assurer le suivi.

Sous-traitance

Le recours à la sous-traitance pour les travaux d'entretien des bâtiments ont représenté un coût de 732 k€. Cette saison, le Groupe a mis l'accent sur le développement de la qualité de ses installations sportives (installation par exemple de pelouses chauffées).

Les frais de gardiennage et de sécurité dans l'enceinte du stade de Gerland et sur les autres sites représentent un coût global de 1 860 K€.

Partenariats-Mécénat

L'OL Fondation

Cette saison, lors du Conseil d'Administration, le programme d'actions pluriannuel d'OL Fondation a été porté à 965 K€ pour la période avec l'arrivée d'un nouveau membre fondateur : Noël Soccer.

La stratégie d'OL Fondation consiste à mettre en place des partenariats avec des associations ciblées et soutenir des projets dans le temps afin d'avoir un véritable impact social. OL Fondation capitalise sur l'engagement des joueurs professionnels de l'Olympique Lyonnais pour jouer sur sa capacité à mettre en lumière les projets soutenus et mettre en réseau les porteurs de projets afin de leur apporter une aide financière et extra financière pour la conduite de leurs projets.

Conformément à cette stratégie, OL Fondation a renouvelé ses engagements auprès des associations :

- Sport dans la Ville pour soutenir le projet Elle dans la Ville qui vise à fédérer la population féminine des quartiers dans lesquels intervient l'association sur les enjeux de l'insertion sociale et professionnelle.
- Handicap International pour soutenir l'ONG dans son projet de développement de la pratique sportive et plus particulièrement de football auprès des personnes handicapées en Tunisie en vue de leur insertion sociale.
- Asup Brésil pour l'agrandissement du centre nutritionnel de la favela de Varzea à Recife afin de porter sa capacité d'accueil de 60 à 150 enfants et poursuivre sa mission d'éducation auprès des enfants.
- Terr'Active pour la mise en place d'un programme de soutien scolaire dans la favela de Morro do Fuba à Rio de Janeiro et le développement de l'équipe pédagogique qui encadre les enfants.
- Docteur Clown pour le financement de 60 interventions des clowns de l'association dans le nouvel hôpital Femme Mère Enfant (69) qui regroupe une bonne partie des services de pédiatrie du Grand Lyon.

OL Fondation a également développé 4 nouveaux partenariats et apporté un soutien exceptionnel face à une situation d'urgence :

- apfEE et le dispositif Coup de Pouce CLE qui consiste au développement de l'ingénierie mis en place par l'association. Ce dispositif de grande envergure (près de 60 000 enfants suivis) consiste en l'accompagnement scolaire des enfants identifiés par leur professeur comme pouvant être en difficultés au cours préparatoire. Ces enfants sont suivis à raison de 4 séances par semaine à travers la mise en place d'une méthodologie ludique.

- La Fondation IDEE qui a pour objectif de créer, dans l'enceinte des hôpitaux à Bron (69) l'institut IDEE qui deviendra l'institut de référence en Europe sur le traitement de l'épilepsie de l'enfant et l'adolescent.
- Huntington Avenir via le financement d'une étude de recensement sur les structures capables d'accueillir des malades Huntington (maladie génétique rare et létale) pour des séjours de moyenne ou longue durée.
- La Croix Rouge française en coproduisant avec la fondation du football un DVD de sensibilisation aux gestes qui sauvent distribué gratuitement à tous les clubs de la Ligue Rhône-Alpes de football (3 000 DVD distribués).
- Soutien exceptionnel apporté au FC Pays de l'Arbresle dont les infrastructures ont été ravagées par des inondations. Ce soutien s'est manifesté par la prise en charge des déplacements de leurs équipes vers les complexes sportifs avoisinants.

OL Fondation a par ailleurs organisé un événement de sensibilisation sur la diversité à destination de deux lycées de la banlieue Est de Lyon. Cette action a consisté à faire réfléchir des groupes d'élèves sur des sujets en lien avec leur programme scolaire tout en y associant des personnalités lors d'un événement de restitution.

Pour l'exercice 2008/2009, OL Fondation a consenti 113,8 K€ d'apports en numéraire sur les projets décrits ci-dessus, 14 K€ de dons et 152,7 K€ d'apports complémentaires en produits dérivés et prestations de services.

Actions hors fondation :

Comme les années précédentes, l'Olympique Lyonnais a également soutenu différents événements en parallèle à l'action de la fondation parmi lesquels :

- La 3^{ème} édition de Jobs&Cité Stadium qui consiste à organiser un forum emploi entre des entreprises en problématique de recrutement et des personnes en recherche d'emploi avec un sourcing particulier auprès des jeunes vivants dans les quartiers populaires de l'agglomération lyonnaise.
- La première édition du match de Gala organisé au profit de l'Unicef en région parisienne pour le développement des programmes de l'association.

Pour la saison 2008/2009, l'OL Groupe et ses filiales ont effectué 80,8 K€ de dons en numéraire à des organismes d'intérêt général.

Environnement

Dans le cadre du projet du nouveau stade de l'Olympique Lyonnais, le partenariat avec l'ADEME (Agence pour le Développement et la Maîtrise des Energies) a été finalisé en décembre 2008.

Les études acoustiques (bruit), aérauliques (vent), énergies renouvelables (photovoltaïque et pompes à chaleur) gestion des eaux et des déchets, recensement des espèces protégées (faune et flore) se sont poursuivies sur toute l'année 2008.

En interne, le Groupe a procédé à l'installation de fontaines à eaux raccordées sur le réseau d'eau de ville. Un processus de tri sélectif a été mis en place.

Organisation du temps de travail

La réduction du temps de travail s'organise sur la base des dispositions réglementaires et conventionnelles existantes au travers, notamment, de déclaratifs horaires, de contre partie aux temps de déplacement, de jours RTT ou d'horaires collectifs, à l'exception des cadres dirigeants.

Temps partiel

57 collaborateurs sont à temps partiel choisis. Bien que ce mode d'organisation du travail ne soit pas à l'initiative du Groupe, il demeure un mode d'organisation souhaité par les collaborateurs, aussi bien durant une période déterminée (congrés parentaux), qu'indéterminée. Cette saison est marquée par l'embauche des éducateurs de la préformation des équipes masculines et féminines du Centre de Formation. L'activité des éducateurs étant en général une activité accessoire à leur activité principale, ces derniers ont été embauchés dans le cadre de temps partiel.

Les filiales qui connaissent une importante variation de leur activité (boutiques sur OL Merchandising ou billetterie sur OL Organisation), ont moins recouru à de l'intérim au cours de la saison 2008/2009. En revanche, sur demande des collaborateurs afin de bénéficier des nouvelles modalités concernant le règlement des heures supplémentaires (défiscalisation), le Groupe a favorisé l'accomplissement d'heures supplémentaires pour un total de 1 788 heures. Enfin, compte tenu de son périmètre, la société M2A a maintenu un horaire collectif à 38,5 heures de travail effectif par semaine.

Le taux d'absentéisme est non significatif au sein de la population administrative. Concernant les joueurs, on relève un nombre de jours d'arrêts de travail lié aux accidents du travail de 3 328 jours.

Rémunérations

La politique de rémunération du Groupe est marquée par les deux aspects suivants :

- Pour les collaborateurs administratifs, hors domaine sportif, elle est largement fondée sur la performance individuelle, associant une partie fixe et une partie variable, cette dernière comprenant des primes d'objectifs qualitatifs et des primes d'objectifs quantitatifs. La structure de salaire est déterminée selon la réalisation d'objectifs propres à chaque métier.

Les principes de rémunération variable constituent, particulièrement pour les populations commerciales, un outil favorisant le développement du Groupe.

- Pour les collaborateurs du domaine sportif, la politique de rémunération repose sur une négociation entre le club et le joueur à laquelle vient s'ajouter une partie variable fondée sur la performance collective. Depuis le mois de février 2005, la rémunération des joueurs professionnels peut faire l'objet d'un abattement de 30 % sur le brut pour le calcul des charges sociales, en application de la législation liée au droit à l'image collective.

Cette politique de rémunération est complétée par une politique d'accompagnement et de motivation collective, basée en partie sur la performance de l'entreprise (PEE, Intéressement).

La masse salariale brute consolidée est la suivante (en K€) :

(en K€)	2008/09	2007/08	2006/07
Masse salariale brute consolidée	56 439	60 654	57 485

La mise en œuvre des différents dispositifs légaux ou conventionnels dans les différentes sociétés du Groupe se caractérise par des accords d'intéressement, des Plans d'Épargne Entreprise.

En ce qui concerne la prime d'intéressement, elle représente pour l'exercice 2008/2009, un montant de 140 K€.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice 2008/2009, les principaux événements concernent principalement la filiale SASP Olympique Lyonnais et relèvent d'une part du plan sportif et d'autre part du développement et de la conclusion de nouveaux contrats de partenariats. Des acquisitions et cessions de joueurs sont également intervenues entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2009.

Événements sportifs

- L'OL occupe la 3^{ème} place du Championnat de la Ligue 1 après la 10^{ème} journée.
- En UEFA Champions League, après 3 victoires en autant de matchs, L'OL est leader du groupe E avec 9 points.
- L'Equipe C.F.A est en tête du groupe B du Championnat.
- L'Equipe féminine occupe la 1^{ère} place du Championnat devant le Paris Saint-Germain et s'est qualifiée pour les 8^{èmes} de finales en Women's Champions League.

Structuration du secteur sportif

L'équipe professionnelle compte désormais 28 joueurs (30 pour la saison précédente) dont 26 internationaux. Elle laisse une large place aux jeunes avec 9 joueurs promotionnels contre 6 la saison dernière, conformément à la stratégie décidée par le Conseil d'Administration à l'arrivée de Claude Puel avec la création d'un groupe "Pro2". Cette stratégie porte notamment sur une intégration d'une part de plus en plus importante et progressive, en fonction de leur maturation, de jeunes du Centre de Formation au sein de l'équipe professionnelle.

Cessions et acquisitions de joueurs

Depuis la clôture de l'exercice, les acquisitions suivantes sont intervenues (normes comptables françaises) :

- Lisandro Lopez (24 M€ + 4 M€ maximum d'incentives HT). Durée du contrat 5 ans (Porto).
- Michel Bastos (18 M€ HT). Durée du contrat 4 ans (Lille).
- Aly Cissokho (15 M€ HT). Dans l'hypothèse où le joueur serait cédé par l'Olympique Lyonnais, le FC Porto bénéficierait d'un intéressement fixé à 20 % de la plus value réalisée. Durée du contrat 5 ans (Porto).
- Bafétimbi Gomis (13 M€ + 2 M€ maximum d'incentives HT). Durée du contrat 5 ans (Saint-Etienne).

Par ailleurs, deux jeunes du Centre de Formation Maxime Gonalons et Loïc Abenzoar viennent de signer leur premier contrat pro avec l'OL.

Depuis la clôture de l'exercice, les cessions suivantes sont intervenues (normes comptables françaises) :

- Abdul Kader Keita (8,5 M€ + 0,5 M€ HT d'incentives) (Galatasaray).
- Fabio Grosso (2 M€ HT + 1 M€ HT d'incentives) (Juventus).
- Anthony Mounier (2,5 M€ HT + intéressement à hauteur de 15 % sur la plus-value d'un éventuel transfert du joueur) (Nice).

Depuis la clôture de l'exercice les prêts suivants sont intervenus :

- Mensah à Sunderland avec option d'achat.
- Piquionne à Portsmouth avec option d'achat.

L'équipe professionnelle compte ainsi 28 joueurs dont 26 internationaux et 9 joueurs promotionnels.

Partenariats

Adidas

La SASP Olympique Lyonnais et Sportfive ont conclu, le 7 août 2009, un protocole d'accord avec adidas aux termes duquel ce dernier deviendra le fournisseur exclusif d'équipements sportifs de l'Olympique Lyonnais à compter de la saison 2010/2011. Ce protocole d'accord fixe les grandes lignes du futur partenariat qui donnera lieu à la conclusion d'un contrat spécifique. Ce contrat, qui sera signé sur la base du protocole d'accord intervenu le 7 août dernier, sera conclu pour une durée de dix saisons sportives soit du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2020.

Le protocole d'accord prévoit notamment que la société Adidas versera, à la SASP Olympique Lyonnais, à l'occasion de chaque saison sportive durant laquelle la SASP Olympique Lyonnais évoluera en Championnat de France de Ligue 1, un montant forfaitaire de base assorti du versement de redevances portant sur les ventes de produits comportant les marques Olympique Lyonnais et Adidas. Le montant minimum de redevances versé par Adidas à la SASP Olympique Lyonnais sera susceptible de faire l'objet d'ajustements en fonction, d'une part, des ventes réalisées et, d'autre part, des résultats de l'Olympique Lyonnais dans les compétitions françaises et/ou européennes dans lesquelles il est engagé. Ce contrat pourrait représenter des revenus bruts pour le Groupe, compris entre 80 M€ et 100 M€ selon les résultats sportifs du club.

Marque BetClic - Volantis

La société Olympique Lyonnais a conclu deux contrats avec la société Volantis, l'un dans le cadre d'un partenariat concernant le "maillot Europe" et l'autre dans le cadre d'un partenariat concernant le "maillot domicile championnat".

La marque BetClic sera apposée sur les maillots "Europe" des joueurs de l'Olympique Lyonnais lors des matchs extérieurs de l'OL et sur les maillots des joueurs de l'Olympique Lyonnais pour les matchs en France dès que la législation le permettra.

Dans le cadre du contrat "domicile championnat" la société Volantis bénéficiera de prestations marketing et pourra bénéficier de la marque BetClic sur les maillots "domicile championnat" en fonction de l'évolution de la réglementation française en matière de paris et jeux d'argent en ligne.

En contrepartie la société Olympique Lyonnais percevra une rémunération forfaitaire susceptible d'une majoration pour le contrat domicile championnat qui variera en fonction de la date à laquelle le marquage des maillots interviendra et d'une rémunération variable en fonction des résultats sportifs. Pour le maillot Europe l'Olympique Lyonnais percevra une rémunération forfaitaire ainsi qu'une part variable en fonction des résultats sportifs.

Projet OL Land

Votre société a pris acte, de la promulgation, le 20 juillet 2009, de la Loi de développement et de modernisation des services touristiques et notamment de son article 28 Chapitre VI.

Cet article permet de déclarer d'intérêt général les grandes enceintes sportives favorisant ainsi, notamment, la construction de grands stades dans le cadre de la candidature de la France à l'Euro 2016.

Il est également précisé que, par un vote favorable en date du 6 juillet 2009 au sein du Conseil Communautaire, il a été approuvé l'arrêté de Projet de Plan Local d'Urbanisme n°1. L'adoption de cet arrêté de projet de révision du PLU constitue une étape importante dans la mise en œuvre du projet du Grand Stade.

Dans ce contexte favorable, votre Groupe va poursuivre la mise en œuvre du projet OL Land à Décines (informations, concertation, avant-projet, financement). L'objectif est d'en finaliser la construction pour le deuxième semestre 2013, en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires (État, Grand Lyon, Département du Rhône, Sytral et ville de Décines-Charpieu), cosignataires d'un protocole rappelant l'ensemble de leurs actions respectives et les moyens permettant d'aboutir à cet objectif.

ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Lors de l'exercice précédent le Conseil d'administration avait décidé, pour se rapprocher des grands clubs européens, d'investir en joueurs expérimentés. Afin de poursuivre sa stratégie pour l'exercice 2009/2010, le Club a accéléré, dans un contexte de crise économique mondiale propice à une réduction des écarts avec les meilleurs, ses investissements en joueurs expérimentés, et a pu dans le même temps bénéficier du travail réalisé par l'Entraîneur Général, en intégrant dans le groupe "Pro2" des jeunes joueurs issus du Centre de Formation.

Ainsi le club a acquis depuis le 1^{er} juillet 2009 de nouveaux joueurs pour un montant de 76,5 M€ (normes IFRS) et bénéficie de 9 contrats de joueurs promotionnels, contre 6 lors de l'exercice précédent.

L'objectif du Groupe, du fait de la réduction du nombre de contrats de joueurs professionnels et de l'équilibre entre joueurs expérimentés et joueurs promotionnels, est de maintenir un niveau de masse salariale cohérent avec les objectifs de réussite sportive.

Les investissements importants de l'exercice, en joueurs confirmés, conduisent à une hausse significative des amortissements sur contrats joueurs, mais parallèlement à une diminution de la masse salariale grâce à la réduction du nombre de contrats joueurs et à l'intégration de jeunes joueurs.

Pour l'exercice 2009/2010, dans le contexte actuel de difficultés économiques et l'arrêt du contrat du partenaire majeur Accor, l'objectif du Groupe est de conclure de nouveaux partenariats plus diversifiés de manière à minimiser le risque de repli des revenus sur cette ligne de produits, et de rechercher à l'instar des clubs anglais (Manchester, Liverpool) un partenaire majeur international.

Ainsi, un contrat important pouvant générer de 5 à 7 M€ annuels a été signé avec la société de jeux en ligne Betclik.

Une partie des revenus de ce contrat est néanmoins conditionnée à la promulgation de la loi de régulation et d'ouverture afférente aux jeux et paris en ligne.

Objectifs à moyen terme

Afin de favoriser et de poursuivre l'intégration des jeunes joueurs avec les joueurs expérimentés, et de réussir dans les compétitions européennes, l'Olympique Lyonnais se donne pour objectif de donner une permanence plus importante, à l'effectif professionnel, que par le passé.

Par ailleurs, à moyen terme, les revenus de partenariat devraient connaître une hausse sensible avec la signature du nouveau contrat d'équipementier avec adidas, qui sera mis en œuvre à compter de la saison 2010/2011 pour une durée de 10 ans. Ce contrat pourrait représenter des revenus bruts pour le Groupe, compris entre 80 M€ et 100 M€ selon les résultats sportifs du Club.

La conclusion de ce contrat avec adidas devrait également permettre aux ventes merchandising de progresser à moyen terme en France mais surtout à l'international grâce à la puissance de distribution de ce groupe, leader mondial d'articles de sport, qui possède de nombreux magasins en propre à travers le monde.

Le Groupe dispose d'atouts forts et d'une structure financière solide avec une trésorerie excédentaire malgré les investissements en joueurs importants réalisés ces dernières années, une récurrence de revenus en matière de billetterie et de droits TV, une attractivité de la marque OL et une activité de trading régulée lui permettant d'envisager les exercices à venir dans une optique de progression.

Avancement du projet OL Land

Le projet OL Land, dont plusieurs étapes ont été franchies au cours de l'exercice 2008/2009, poursuivra son développement au cours de l'exercice 2009/2010.

Le projet a évolué de façon à accentuer notamment les aspects environnementaux et de développement durable, ce qui pourrait avoir pour conséquence, parallèlement à l'évolution du prix des matières premières, une révision, actuellement en cours de chiffrage, par rapport à l'opération initialement prévue.

A la date d'établissement du présent rapport de gestion, le Groupe, bien que n'ayant pas arrêté sa décision, envisage toutes les hypothèses relatives au montage juridique et financier du projet.

Dans un premier temps, le Groupe étudie la possibilité, au moyen de l'une de ses entités juridiques, de se porter acquéreur de l'intégralité des terrains nécessaires à la construction d'OL Land. Cette acquisition pourrait intervenir à la fin de l'année civile 2010. Dans cette hypothèse les travaux de construction débuteraient mi-2011 pour un objectif de mise en service du stade à la fin du deuxième semestre 2013.

Tout en conservant la propriété du terrain et du stade, le Groupe pourrait ensuite étudier différents types de partenariat avec des investisseurs pour la construction de centre de loisirs et d'autres composantes d'OL LAND (hors stade).

Avec ses 160 M€ de fonds propres, l'Olympique Lyonnais dispose d'une capacité d'endettement identique pour prolonger le financement du dossier.

Les objectifs d'OL Groupe

La société OL Groupe va poursuivre son rôle de holding et favoriser le développement des projets des différentes entités du Groupe.

FACTEURS DE RISQUES

La réglementation impose de décrire les risques éventuels auxquels OL Groupe pourrait être soumis dans son activité.

La survenance de l'un des risques décrits serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe. La contrepartie de ces risques est constituée par l'opportunité que génère ce secteur d'activité dans lequel on trouve des réussites probantes tant en Angleterre, qu'en Espagne ou en Allemagne.

Risques liés au secteur d'activité de la société

Risques liés aux activités sportives

Risques liés à l'impact des résultats sportifs sur le Groupe

Une part importante des revenus (notamment droits télévisuels, billetterie) du Groupe dépend, directement ou indirectement, des résultats sportifs de l'Olympique Lyonnais. Le Groupe a réduit au cours des dernières années sa dépendance vis-à-vis des résultats sportifs du Club par le développement de nouvelles activités générant des revenus réguliers moins soumis à l'aléa sportif et entend poursuivre à l'avenir cet axe stratégique. Néanmoins, le succès économique du Groupe demeure lié au succès du Club. Bien que le Club ait réussi à maintenir sur les dernières années un excellent niveau de résultats sportifs, le Groupe n'est pas en mesure de garantir, pour les années à venir, la constance des performances sportives, aléatoires par nature et dépendantes de nombreux facteurs sur lesquels il ne peut avoir qu'une maîtrise limitée comme, par exemple, l'indisponibilité de joueurs en raison de blessures, les disqualifications ou suspensions, des contre-performances répétées, une non-qualification en UEFA Champions League ou une relégation en Ligue 2.

Gestion des risques liés à l'impact des résultats sportifs sur le Groupe

Pour limiter les risques liés à l'impact des résultats sportifs, par nature aléatoires, la direction du Groupe s'efforce de générer des ressources régulières et moins directement dépendantes des résultats sportifs. Cet effort s'est d'abord traduit par la mise en œuvre d'une politique de diversification aux travers de différentes filiales.

Par ailleurs, la direction cherche à réduire l'aléa sportif en appliquant une politique de recrutement réfléchie fondée à la fois sur les qualités sportives intrinsèques des joueurs recrutés, mais également sur leur capacité à s'intégrer au Club.

En outre, l'effectif comprend 28 joueurs, nombre que le Club considère comme suffisant afin d'appréhender les risques liés à l'indisponibilité d'un ou plusieurs joueurs. Par ailleurs, le Club estime que les effectifs de son Centre de Formation lui permettront de faire face, le cas échéant, aux risques de blessures, d'insuffisance des conditions physiques ou de convocation en matchs internationaux des joueurs.

Un important accord est intervenu entre l'UEFA et la FIFA pour indemniser les clubs des participations des joueurs internationaux dans le cadre de l'Euro 2008 et 2012 et de la Coupe du Monde 2010 et 2014.

De plus, la sélection des joueurs pour les matchs amicaux internationaux donne aujourd'hui lieu à une indemnisation pour les clubs.

Risques de dépendance vis-à-vis des revenus issus des droits télévisuels et incertitudes liées à leur évolution

Les droits télévisuels constituent l'une des principales sources de revenus du Groupe. Ils ont ainsi généré, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009, des produits de 68,1 M€ dont 44,4 M€ versés par la Ligue de Football Professionnel (LFP) et la Fédération Française de Football (FFF) et 23,7 M€ versés par l'UEFA (Union of European Football Association). Ces 68,1 M€ ont représenté 35,5 % du total des produits des activités, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009 (75 M€, soit 35,4 % au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008). Une part substantielle des revenus est générée par la vente centralisée des droits télévisuels qui sont notamment redistribués aux clubs de Ligue 1 (Championnat de France de première division) selon les clés de répartition décrites ci-après. S'agissant des droits télévisuels versés par la LFP, ils comprennent une part fixe et une part variable. La part fixe représente 50 % de l'enveloppe globale des droits télévisuels et est répartie équitablement entre tous les clubs participant à la Ligue 1. La part variable est distribuée aux clubs selon les critères de performances et de notoriété. S'agissant des droits télévisuels versés par l'UEFA, ils comprennent (i) une part fixe composée d'une prime de participation à la compétition, de primes de match, de primes de performance et de primes versées en fonction de la progression du club dans la compétition et (ii) une part variable déterminée en fonction de la part de marché des droits du pays considéré sur le total des droits européens. La moitié de cette part variable est reversée aux clubs français participants, selon leur classement en Ligue 1 de la saison précédente et le nombre d'équipes françaises participant à la compétition. L'autre moitié est répartie au prorata du nombre de matchs joués par les clubs français pendant la compétition. La redistribution des recettes générées par la vente centralisée des droits télévisuels dépend ainsi de nombreux facteurs sur lesquels le Groupe ne peut avoir qu'une maîtrise limitée.

Gestion des risques de dépendance aux revenus issus des droits télévisuels et incertitudes liées à leur évolution

Les résultats de l'appel d'offres ayant pour objet les droits télévisuels organisés par la Ligue Professionnelle de Football sécurisent pour quatre ans (2008/09 – 2011/12) les revenus distribuables aux clubs pour un montant de l'ordre de 668 M€ annuels. Canal Plus, diffuseur historique du Championnat de France qui était seul détenteur des droits, a vu un challengeur intervenir pour diffuser les rencontres de Championnat de France. Le Groupe Orange partage désormais avec Canal Plus les droits de diffusion.

Afin de limiter la dépendance du Groupe vis-à-vis de la vente des droits télévisuels, et étant donné que les droits du différé sont commercialisables directement par les clubs selon le décret du 15 juillet 2004, la direction a créé une filiale spécialisée en 2004, OL Images, chargée d'exploiter directement les droits télévisuels du Club. OL Images a ainsi lancé sa propre chaîne de télévision (OL TV) qui produit et réalise des programmes, des DVD, des films publicitaires et de la VOD.

Par ailleurs, la direction du Groupe a diversifié les sources de diffusion en concluant des partenariats avec d'autres diffuseurs que les groupes de télévision, tels qu'Orange, afin de pouvoir exploiter les droits télévisuels sur de nouveaux médias (notamment Internet et téléphonie mobile de troisième génération).

Un nouveau contrat relatif aux droits télévisuels liés à l'UEFA Champions League et à l'Europa League a été conclu pour une durée de trois ans, qui couvre la période 2009 à 2012.

Ce nouveau contrat porte sur un montant de 1,1 milliard d'euros par an et représente une augmentation de plus de 34 % par rapport au contrat précédent.

Risques liés à la perte de licence d'un joueur clé

La valeur des joueurs de l'Olympique Lyonnais représente une part significative des actifs du Groupe. Au 30 juin 2009, la valeur nette comptable des joueurs s'élevait à 71,8 M€. Un joueur est susceptible de perdre sa licence, notamment en cas de blessure grave ou de sanction disciplinaire. Outre les difficultés sur le plan sportif qu'une telle situation pourrait engendrer pour le Club, cette perte de licence pourrait d'une part, conduire à une diminution importante de la valeur des actifs du Groupe et, d'autre part, entraîner dans un contexte marqué par une croissance de la valeur et des prix de transfert des joueurs de renom, des coûts importants de remplacement du joueur inapte.

Gestion des risques liés à la perte de licence d'un joueur clé

Les risques liés à la perte de licence des principaux joueurs sont couverts par une police d'assurance.

Cette police d'assurance indemnise la SASP Olympique Lyonnais en cas de décès ou de perte de licence de certains joueurs quelle qu'en soit la cause.

OL Groupe a souhaité par appel d'offres, couvrir la totalité du Groupe professionnel en cas de crash collectif. Cette police d'assurance conclue en avril 2008, vient en complément de la police perte de licence. Le montant des capitaux garantis par les 2 polices, à échéance du 30 juin 2009, s'élève à 219,5 M€.

Risques liés à la défaillance de partenaires ou de contreparties

Les sommes perçues par le Club au titre des indemnités de transferts représentent une part significative des revenus du Groupe. Les produits de cessions de contrats joueurs ont représenté 52,4 M€, soit 27,3 % du total des produits des activités au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009 (55,9 M€, soit 26,4 % du total des produits des activités au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008). Dans l'hypothèse d'un transfert réalisé sans garantie et avec un paiement échelonné, la défaillance du club cessionnaire et le non-paiement de l'indemnité de transfert due au Club ou, plus généralement, une défaillance financière des principaux clubs de football européens pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

Gestion des risques liés à la défaillance de contreparties

Pour faire face à un éventuel risque de défaillance du paiement différé du solde des indemnités de transfert de joueurs, le Groupe cherche à en sécuriser le paiement par le biais de garanties bancaires.

Risques de sensibilité des résultats à la politique de cession de joueurs

La politique de cession de joueurs fait partie intégrante de l'activité du Groupe. Cependant, le résultat opérationnel courant du Groupe pourrait être affecté par des variations éventuelles des produits de cession dont la régularité entre 2 exercices ne peut être garantie.

Gestion des risques de sensibilité des résultats à la politique de cession de joueurs

L'intérêt manifesté par des investisseurs dans le football et en particulier dans l'acquisition de clubs permet d'envisager des cessions de joueurs d'envergure avec des clients au pouvoir d'achat élevé. Ce phénomène est particulièrement sensible en Angleterre et se conjugue avec la très forte évolution des droits télévisuels. Cependant une crise économique grave serait de nature à priver l'Olympique Lyonnais d'acheteurs importants traditionnels (Chelsea, Madrid, Barcelone.....).

Risques liés au dopage

Pour améliorer leurs performances, des joueurs pourraient être tentés d'avoir recours à des produits dont l'utilisation est prohibée. Bien que des contrôles soient fréquemment réalisés par les instances nationales et internationales, le Groupe n'est pas en mesure d'assurer que chaque membre de son personnel sportif et de son encadrement respecte la réglementation en vigueur en la matière. Si un joueur ou un membre du personnel d'encadrement devait être impliqué dans une affaire de dopage, l'image et la popularité de l'Olympique Lyonnais pourraient être ternies, ce qui pourrait entraîner une baisse d'attractivité du Club et un risque de résiliation de contrats importants.

Gestion des risques liés au dopage

Afin de lutter contre les risques de dopage, la SASP Olympique Lyonnais a mis en place un suivi médical personnalisé pour chaque joueur de l'effectif professionnel et réalise des contrôles biologiques au début et au milieu de chaque saison sportive.

Risques en matière d'accident dans l'enceinte du stade et risques liés au hooliganisme ou à un acte terroriste lors d'un rassemblement sportif

L'Olympique Lyonnais organise, tout au long de la saison, des rencontres accueillant de très nombreux spectateurs. A ce titre, le Club est sujet au risque de survenance d'un accident, d'un acte de racisme, d'un acte de hooliganisme ou d'un acte de terrorisme dans l'enceinte du stade. Si l'un de ces risques venait à se réaliser, l'activité de la SASP Olympique Lyonnais pourrait s'en trouver fortement affectée, certains événements pouvant par exemple entraîner l'indisponibilité d'une partie du stade pour une période indéterminée, provoquer une crainte chez les spectateurs conduisant à une diminution de la fréquentation du stade et donner lieu à des sanctions disciplinaires (matches à huis clos, amendes, exclusion de la compétition). Les actes de hooliganisme, ou de racisme en particulier, pourraient également nuire à l'image du Club, et ce en dépit des mesures mises en œuvre par le Club pour prévenir de telles dérives. En outre, les victimes d'accident, d'actes de hooliganisme, de racisme ou de terrorisme pourraient chercher à obtenir réparation auprès de la SASP Olympique Lyonnais. Par ailleurs, les mesures de sécurité pourraient être renforcées à la suite d'actes de terrorisme ou de hooliganisme, accroissant les dépenses liées à la sécurité des spectateurs et aux coûts d'assurances du Groupe. Des événements équivalents survenant dans d'autres stades en France ou en Europe pourraient également engendrer une diminution de la fréquentation du stade utilisé par le Club ou des coûts additionnels pour le Groupe liés aux mesures de sécurité et aux assurances.

Gestion des risques en matière d'accident dans l'enceinte du stade et risques liés au hooliganisme ou à un acte terroriste lors d'un rassemblement sportif

Afin de prévenir les accidents dans l'enceinte du stade, ainsi que les actes de hooliganisme ou de terrorisme lors d'un match, la direction du Groupe s'appuie sur une équipe d'organisation expérimentée et a élaboré un dispositif de sécurité plus strict que les impératifs du plan de sécurité intérieur imposés par les autorités publiques. La SASP Olympique Lyonnais a ainsi mis en place un système de contrôle d'accès au stade de Gerland et les équipes d'organisation procèdent à des fouilles systématiques.

Par ailleurs, des zones de sécurité sont aménagées entre les tribunes de façon à éviter tous contacts entre les supporters des deux équipes. L'Olympique Lyonnais emploie également une équipe de stadiers diplômés dont le rôle est d'anticiper et, le cas échéant, de contrôler les débordements de supporters. L'Olympique Lyonnais est d'ailleurs à l'origine du diplôme de stadier.

Enfin, la direction de la SASP Olympique Lyonnais a le souci permanent de dialoguer avec les clubs de supporters afin de garantir la sécurité dans l'enceinte du stade. Un système incitatif de remises sur le prix des abonnements a également été mis en place pour récompenser les associations de supporters dont l'attitude est jugée exemplaire pendant les matches.

Risques liés à l'environnement juridique

Risques liés aux contraintes législatives et réglementaires applicables à l'activité du football

Risques liés à la perte du numéro d'affiliation

Afin de pouvoir participer aux compétitions, le Club doit avoir été autorisé par l'Association à faire usage du numéro d'affiliation délivré par la FFF à cette dernière. Cette mise à disposition est prévue dans la convention conclue entre la SASP Olympique Lyonnais et l'Association.

En France, la résiliation de la convention entre l'Association et la SASP Olympique Lyonnais entraînerait la perte de l'usage par le Club du numéro d'affiliation et par conséquent l'impossibilité de participer aux compé-

titions. Une telle situation affecterait de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe, ce qui n'est plus le cas à l'étranger. La société estime que ce risque peut être amené à évoluer favorablement dans le futur.

Risques liés aux changements de réglementation applicable

L'activité professionnelle du football est régie par une législation nationale et internationale rigoureuse, spécifique et complexe, notamment concernant les règles de participation aux compétitions et les modalités de commercialisation des droits télévisuels. Cette législation a fait l'objet d'évolutions importantes au cours des dernières années. Des évolutions dans la nature, l'application ou l'interprétation des législations et réglementations en vigueur pourraient, en raison des conditions nouvelles d'exercice des activités du Groupe, affecter la gestion du Groupe ou constituer un frein à son développement.

Bien que le Groupe fasse ses meilleurs efforts pour anticiper ces changements, une telle situation, si elle se produisait, pourrait entraîner une augmentation des coûts et des dépenses d'investissement liés à la gestion de l'équipe professionnelle et/ou une réduction de ses revenus et serait susceptible d'affecter de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Gestion des risques liés aux contraintes législatives et réglementaires applicables à l'activité du football

Le Groupe est représenté dans les principales instances décisionnelles du football. Jean-Michel Aulas est Vice-Président de la LFP depuis 2000. Il est membre du bureau et Président de la commission "finances" de l'UCPF, et membre du « Board » de l'ECA, qui est la structure représentative des clubs engagés dans les compétitions de l'UEFA. Il est également membre de la Commission des Clubs de la FIFA.

Cette présence au sein des instances, tant nationales qu'européennes, permet d'être informé, d'envisager des actions et d'anticiper les changements de réglementation.

Risques liés au contrôle de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion (DNCG)

La SASP Olympique Lyonnais est soumise au contrôle annuel de la DNCG. Bien que le Club n'ait jamais fait l'objet de sanction, une décision de la DNCG qui sanctionnerait la SASP Olympique Lyonnais en raison de sa situation juridique et financière pourrait affecter la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

De plus, il existe à ce jour des difficultés quant à l'application cumulative des règles boursières et des règles de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion et de la Ligue de Football Professionnelle aux sociétés du Groupe, compte tenu de l'absence de mesures de coordination entre ces règles et en particulier de l'absence de prise en compte par la réglementation de la situation particulière d'un club sportif, filiale de société cotée.

Risques liés aux règles relatives aux transferts de joueurs et à leur modification

Une part significative des revenus du Groupe provient de la cession de contrats joueurs. La réglementation actuelle autorise les clubs à recevoir des indemnités de transfert importantes dans l'hypothèse où le joueur change de club avant le terme de son contrat de travail. Une modification de cette réglementation pourrait remettre en cause la possibilité pour les clubs de recevoir des indemnités de transfert.

Risques liés au régime des charges sociales applicables aux rémunérations des joueurs

L'adoption de la législation relative à la rémunération du droit à l'image collective des joueurs d'un club sportif professionnel a permis aux clubs de football français de bénéficier d'une exonération de charges sociales sur une partie de la rémunération versée aux joueurs. Une remise en cause de cette législation pourrait affecter la faculté de la SASP Olympique Lyonnais de maintenir les niveaux de salaires aujourd'hui pratiqués par le Club.

Risques liés à une multiplication des mesures disciplinaires

La législation prévoit que les sociétés anonymes sportives professionnelles peuvent voir leur responsabilité engagée au niveau disciplinaire pour les actes commis par leurs membres et par les supporters dans l'enceinte

ou dans les zones adjacentes du stade où se déroule le match. La multiplication ou le développement de sanctions disciplinaires susceptibles d'être prises à l'encontre de la SASP Olympique Lyonnais, dans le cadre de la mise en jeu de sa responsabilité, pourrait affecter l'image, la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

Risques liés à certains régimes fiscaux

Les recettes des manifestations sportives sont assujetties à la taxe sur les spectacles. Une modification de la législation, et notamment la suppression de la taxe sur les spectacles et l'assujettissement de ces recettes à la taxe sur la valeur ajoutée ou à toute autre taxe, pourrait avoir des conséquences sur les tarifs des billets et donc un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Autres risques propres au Groupe

Risques liés aux atteintes à la marque OL

L'exploitation de la marque OL génère une part importante des revenus du Groupe. En dépit des mesures de protection existantes, la marque OL pourrait être l'objet de contrefaçon et des produits revêtus de la marque OL pourraient être distribués via des réseaux parallèles. Cette contrefaçon et cette distribution parallèle pourraient entraîner un manque à gagner important, et pourraient, à terme, nuire à l'image de la marque OL.

Gestion des risques liés aux atteintes à la marque OL

Afin de protéger sa marque et de lutter contre tout acte de contrefaçon, le Groupe a formellement sollicité l'intervention, depuis octobre 2005, des autorités douanières et s'est adjoint les services d'un cabinet d'avocats spécialisés afin de diligenter toutes les actions judiciaires nécessaires à une protection efficace de la marque OL.

Risques liés aux conditions d'utilisation et à l'indisponibilité partielle ou totale du stade Gerland

La SASP Olympique Lyonnais a conclu avec la Ville de Lyon une convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public aux termes de laquelle le Club peut notamment utiliser le stade Gerland pour y disputer l'intégralité de ses matchs, en championnat et en coupes nationales ou en coupes européennes. Le non renouvellement ou la résiliation anticipée de cette convention pourrait conduire le Club à devoir trouver un stade de remplacement pour l'organisation et le déroulement de ses matchs. Par ailleurs, le stade pourrait être rendu partiellement ou totalement indisponible, notamment du fait de sanctions sportives, de catastrophes naturelles, d'accidents ou d'incendies. Le Groupe ne peut garantir que, dans ces situations, il serait en mesure de retrouver rapidement un stade présentant des caractéristiques équivalentes à celles du stade de Gerland et ce dans des conditions similaires.

En outre, toute modification significative des termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public liant la Ville de Lyon et la SASP Olympique Lyonnais qui entraînerait un changement substantiel des conditions d'utilisation du stade ou des conditions financières, pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

Risques liés au projet de développement du nouveau stade, ainsi qu'à son financement

Le Groupe met en œuvre son projet de construction d'un nouveau stade à Décines. Le développement de ce projet immobilier est un processus long et complexe faisant intervenir de nombreux paramètres. Cette opération suppose notamment l'obtention d'autorisations administratives (en particulier le permis de construire).

Le délai nécessaire à l'obtention de ces autorisations et les éventuels recours contentieux contre des décisions administratives pourraient retarder le processus de développement. De même, le calendrier de construction de ce projet pourrait subir un décalage en raison de la survenance d'événements imprévus, tels que la découverte de sites archéologiques sur l'emplacement du nouveau stade, de contraintes architecturales et techniques liées à un ouvrage complexe, de difficultés ou litiges éventuels avec les entreprises de construction ou encore de défaillances de prestataires. Le Groupe pourrait aussi être confronté à des difficultés pour obtenir le financement nécessaire pour la réalisation du stade. Ces différents événements sont donc susceptibles d'entraîner des retards et des coûts supplémentaires importants, voire, dans des situations extrêmes (telles que l'impos-

sibilité d'obtenir les financements nécessaires) un risque de non réalisation, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Un retard important ou la non réalisation de ce projet sont également de nature à affecter de manière significative les perspectives à moyen terme du Groupe.

Gestion des risques liés au projet de développement du nouveau stade

Le projet de développement du nouveau stade est un processus long et complexe faisant intervenir de nombreux paramètres, dont certains sont indépendants du Groupe. Dans le cadre de ce projet, le Conseil d'Administration de la société a mis en place un comité d'investissement du stade et a décidé de constituer la société Foncière du Montout, une filiale détenue à 100 % par OL Groupe, dont l'objet est notamment l'acquisition foncière, le remembrement, l'aménagement, la gestion et la revente d'unités foncières et l'exploitation d'infrastructures sportives.

Afin de favoriser le dialogue avec les acteurs concernés et le grand public, le Groupe a mis en place un dispositif de concertation.

Risques de dépendance vis-à-vis des hommes clés

Le succès du Groupe dépend largement du travail et de l'expertise de son Président, de ses cadres dirigeants et de son personnel sportif et technique. En cas de départ de l'un ou plusieurs de ses dirigeants disposant d'une grande expérience des marchés sur lesquels le Groupe exerce son activité, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de réduire ou mettre fin à leur implication, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et, en conséquence, ses activités pourraient s'en trouver ralenties et sa capacité à réaliser ses objectifs en être affectée.

L'effectif professionnel du Club voyage toujours de manière collective lors des déplacements pour les matchs à l'extérieur.

Risques liés à l'insuffisance des couvertures d'assurances au sein du stade

L'évolution de la réglementation ou l'augmentation de la sinistralité, en particulier en cas d'accident dans le stade du Club, pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Risques de marché

Se référer au chapitre 4.7 des notes annexes des comptes consolidés.

Risques de taux

Le risque de taux d'intérêt du Groupe est essentiellement lié aux emprunts et dettes financières portant intérêt à taux variable.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009, le montant total de l'endettement brut du Groupe portant intérêt à taux variable (généralement Euribor majoré d'une marge fixe) s'élevait à 38,4 M€ en application de divers contrats de crédit conclus par les sociétés OL Groupe et SASP Olympique Lyonnais et d'un contrat de prêt conclu au bénéfice de l'Association Olympique Lyonnais, la SCI de l'Olympique Lyonnais. Ces contrats ont été conclus auprès notamment des banques du Groupe CIC, BNP Paribas, Le Crédit Lyonnais, Natixis et HSBC.

A ce jour, le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture de taux.

Echéancier des actifs et passifs financiers hors créances clients et dettes fournisseurs du Groupe au 30 juin 2009.

(en K€)	Montant
Total à + 1 an au plus	103 107
Dont passifs financiers à un an au plus	34 513
Dont dettes bancaires à taux fixe	124
Dont dettes sur contrats joueurs à taux fixe	28 401
Dont dettes bancaires à taux variable	5 988
Dont actifs financiers à un an au plus	137 620
Dont placements à taux variable	103 480
Dont disponibilités à taux variable	874
Dont créances sur contrats joueurs à taux fixe	33 266
Total à + d'1 an et - de 5 ans	-12 012
Dont dettes à + d'1 an et - de 5 ans	41 152
Dont dettes bancaires à taux fixe	558
Dont dettes sur contrats joueurs à taux fixe	7 407
Dont dettes bancaires à taux variable	33 187
Dont créances à + d'1 an et - de 5 ans	29 140
Dont créances sur contrats joueurs à taux fixe	29 140
Dont dettes à + de 5 ans	-2 194
Dont dettes à + de 5 ans	2 194
Dont dettes bancaires à taux fixe	699
Dont dettes bancaires à taux variable	1 495
Total	88 901

(en K€)	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Passifs financiers	34 513	41 152	2 194
Actifs financiers	137 620	29 140	-
Position nette avant gestion	103 107	-12 012	-2 194
Hors bilan			
Position nette après gestion	103 107	-12 012	-2 194

(dont position nette après gestion à taux variable : 63 684 K€)

Sur la base de la trésorerie nette positive du Groupe au 30 juin 2009, le Groupe estime qu'une baisse de 1 point des taux d'intérêt (en ce qui concerne sa trésorerie nette à taux variable) aurait un impact négatif sur son résultat financier équivalent à 0,6 M€.

Risques de change

A ce jour, le Groupe n'est pas exposé de manière significative au risque de change.

Risques sur actions

En dehors des participations dans des sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation, le Groupe ne possède pas de participation d'un montant significatif. OL Groupe dispose d'actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat en vue notamment du service d'options d'achat d'actions ou de l'animation du marché au travers du contrat de liquidité. Au 30 juin 2009, 194 640 actions étaient affectées à l'objectif du service d'un plan d'options d'achat d'actions ce qui représentait un montant de 1 557 120 euros sur la base du cours de clôture et 118 166 actions étaient auto-détenues en application du contrat de liquidité ce qui représentait un montant de 945 328 € sur la base du cours de clôture au 30 juin 2009.

Risques de liquidité

Au 30 juin 2009, le Groupe dispose d'un montant de 47,7 M€ de lignes de crédit afin de faire face aux besoins de financement de ses activités courantes dont 35,5 M€ ont été tirés sous forme de billets financiers et 12,2 M€ sous forme de cautions bancaires. Les contrats de crédit conclus par le Groupe prévoient des clauses de remboursement anticipé (cf note 4.7.2 Annexe des comptes consolidés).

AUTRES RISQUES

Risques de dépendance vis-à-vis des contrats de partenariat sportif et risques de résiliation ou de non/renouvellement

La SASP Olympique Lyonnais a conclu des contrats de partenariat sportif avec un nombre limité de grandes entreprises telles qu'Accor, Umbro, Renault Trucks, Orange, Apicil ... Les produits des activités générés par les activités de partenariat et de publicité représentent une part importante du total des produits des activités (21,3 M€ au 30/06/09, soit 11,1% du total des produits des activités ; 20,4 M€ au 30 juin 2008, soit environ 9,6 % du total des produits des activités ; 18,1 M€ au 30 juin 2007, soit environ 8,5 % du total des produits des activités). Les contrats de partenariat sportif sont conclus pour une période déterminée et sont donc soumis à l'aléa du non-renouvellement ou de renégociation à l'échéance. Certains contrats prévoient également des clauses de résiliation anticipée. En outre, une part importante des revenus générés par certains contrats dépend des performances sportives du Club, par nature aléatoires, et peut donc être susceptible de variation.

Gestion des risques de dépendance, de résiliation, de non-renouvellement des contrats de partenariat

Afin de limiter les risques d'une éventuelle dépendance aux contrats de partenariat, le Groupe privilégie la conclusion de partenariats diversifiés et de longue durée (Orange 30/06/12, Apicil 30/06/10, GE Money Bank 30/06/10, ISS 30/06/12).

Le contrat Umbro prendra fin le 30 juin 2010 (cf page 7).

Risques liés à l'augmentation des salaires des joueurs

Une inflation des salaires des joueurs pourrait entraîner une augmentation conséquente de la masse salariale et avoir un effet significatif sur la situation financière du Groupe.

Gestion des risques liés à l'augmentation des salaires des joueurs et au marché des transferts

Le Groupe porte une attention toute particulière au Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais afin de révéler de jeunes talents et les intégrer à terme au sein de l'effectif professionnel.

Par ailleurs, pour faire face à une éventuelle inflation des salaires et de la valeur des joueurs, le Groupe a mis en place au niveau de la SASP Olympique Lyonnais, une politique de recrutement équilibrée visant à favoriser

l'acquisition de jeunes joueurs dotés d'un certain potentiel sportif, plutôt que l'acquisition de joueurs de renom pour lesquels les coûts d'acquisition et salariaux peuvent être significativement plus élevés. Cette politique passe par des dispositifs de repérage et de recrutement efficaces et par une politique volontariste d'intégration des joueurs au Club et au projet du Groupe (suivi notamment linguistique des recrues étrangères).

Risques liés à la baisse de popularité du football et des compétitions nationales ou européennes ou du Club

Une part importante des revenus du Groupe et donc de ses résultats financiers est liée, directement ou indirectement, à la popularité du football en général, et de l'Olympique Lyonnais en particulier. La baisse d'attractivité du football en raison d'un manque d'intérêt pour les compétitions nationales et européennes pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe.

Risques liés aux pratiques antisportives et illégales

Les revenus des clubs de football professionnels dépendent principalement de leurs résultats sportifs qui sont aléatoires par nature. Afin de réduire cet aléa et assurer à leur équipe des succès sportifs, des dirigeants de clubs pourraient être tentés de recourir à des pratiques antisportives et illégales qui pourraient nuire à l'image et à la popularité du football.

Risques liés à l'influence des actionnaires principaux sur l'activité et la stratégie du Groupe

A la date du 31 août 2009, Jean-Michel Aulas, au travers de la société ICMI, et la société Pathé détiennent respectivement 34,17 % et 22,78 % du capital représentant 42,15 % et 28,10 % des droits de vote de la Société et bénéficient de droits de vote double. En droit français, les actionnaires majoritaires contrôlent la plupart des décisions devant être adoptées en Assemblée Générale, notamment celles relatives à la nomination des administrateurs, à la distribution de dividendes et, dans la mesure où ils détiennent les 2/3 des droits de vote aux assemblées, aux modifications des statuts. Des désaccords pourraient aboutir à un blocage dans le fonctionnement du Conseil d'Administration de la société, ce qui pourrait retarder ou empêcher la prise de décisions stratégiques.

Risques liés à la diversification éventuelle dans d'autres secteurs et à l'absence de réussite de la stratégie de diversification

Le Groupe a mené une politique active de diversification des ses activités (au travers notamment de prises de participation et de partenariats) afin de trouver de nouvelles sources de revenus régulières et moins soumises à l'aléa sportif. Aucune garantie ne peut être donnée sur la réussite de ces développements.

ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Les polices d'assurance souscrites par la société pour son compte propre et celui de ses filiales sont conclues pour une durée d'un an et sont renouvelables par tacite reconduction, sauf pour les polices joueurs qui ont une durée ferme de un an.

Les principales polices d'assurance du Groupe sont les suivantes :

- Des polices d'assurances multirisques industriels et pertes d'exploitation, responsabilité civile club de football professionnel, responsabilité civile des entreprises, marchandises transportées, flotte automobile.
- La police d'assurance indemnisant la SASP OL en cas de décès ou de perte de licence de certains joueurs quelle qu'en soit la cause, conclue à partir du 1^{er} juillet 2006, a fait l'objet d'un complément à compter du 17 avril 2008. Le Groupe bénéficie désormais d'une couverture pour l'ensemble de l'effectif en cas d'accident collectif, entraînant la disparition de la totalité de l'effectif. En effet, la couverture individuelle a été actualisée et une couverture collective a été mise en place (décès et incapacité permanente totale). Les capitaux garantis s'élèvent ainsi au global à plus de 200 M€. Cette police a été conclue jusqu'au 30 juin 2009.

Le montant total des primes versées par le Groupe pour l'ensemble des couvertures dont il bénéficie s'élève à un peu plus de 1 M€ pour l'exercice clos le 30 juin 2009.

LITIGES ET FAITS EXCEPTIONNELS

A la connaissance de la société, il n'existe à ce jour aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter de manière substantielle l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Les contentieux ont donné lieu, après analyse, aux provisions destinées à couvrir le risque estimé.

MARCHÉ BOURSIER

L'action OL Groupe (code ISIN FR0010428771) est cotée sur Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C).
Le cours, au 30 juin 2009, s'est établi à 8,00 €.

PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 novembre 2006 a autorisé le Conseil à octroyer des options ouvrant droit à des actions de la société, au bénéfice des mandataires sociaux définis par la loi et/ou des salariés de la société, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce.

Votre Conseil d'Administration lors de la réunion du 20 novembre 2007 a mis en place un plan d'options d'achat au profit de 13 personnes salariées et/ou mandataires sociaux de la société Olympique Lyonnais Groupe et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code du Commerce.

Le nombre d'options d'achat maximum serait de 194 640, donnant droit à 194 640 actions Olympique Lyonnais Groupe. Le nombre de bénéficiaires concerné est de 13 personnes. L'exercice des options pourrait intervenir à compter du 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au 20 novembre 2015.

ÉVOLUTION DU CAPITAL D'OL GROUPE ET DES PARTICIPATIONS

Capital

Le capital social d'OL Groupe est fixé à 20 126 756,24 € divisé en 13 241 287 actions de 1,52 € de valeur nominale.

Il est précisé qu'au 30 juin 2009, il n'existe pas de titres susceptibles de donner accès au capital d'OL Groupe.

Évolution des participations

Le détail des participations détenues dans les différentes filiales du Groupe et leur pourcentage sont indiqués dans l'annexe consolidée et le tableau des filiales et participations.

ACHAT ET/OU VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES ACTIONS

Achat et/ou vente d'actions dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2008

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 novembre 2008 et du descriptif du programme de rachat d'actions propres, la société OL Groupe, au cours de la période allant jusqu'au 30 juin 2009, a procédé à des cessions ainsi qu'à des acquisitions.

Afin d'assurer la liquidité du titre, OL Groupe avait également conclu, le 6 mars 2007, un contrat de liquidité avec le Crédit Agricole Cheuvreux. Depuis le 18 février 2008, OL Groupe a confié à Exane BNP Paribas la mise en œuvre de son contrat de liquidité.

Dans le cadre du contrat de liquidité il a été acquis, depuis le 28 novembre 2008, date de l'Assemblée Générale ayant autorisé un programme d'achat et du Conseil d'Administration ayant décidé sa mise en œuvre, et jusqu'au 30 juin 2009, 58 462 actions OL Groupe, au cours moyen de 7,32 €. Sur la même période, il a été vendu 49 354 actions au cours moyen de 7,50 €. Le montant des frais de négociations est inclus dans la commission forfaitaire annuelle qui s'élève à 30 300 € HT.

Au 30 juin 2009, la quote-part d'actions OL Groupe détenue par OL Groupe était de 115 755 actions, représentant 0,9 % du capital social. La valeur de ces 115 755 actions évaluée au cours d'achat s'élevait à 1 347 995,99 €.

La quote-part d'actions OL Groupe auto-détenues à la date du 30 septembre 2009, au titre du contrat de liquidité, était de 113 136 actions.

Ce contrat fera l'objet d'un bilan semestriel publié sur le site de l'Autorité des marchés financiers et sur le site de la société.

Les informations financières relatives à ce contrat sont mentionnées dans l'annexe des comptes sociaux.

En outre, dans le cadre du programme de rachat d'actions, la société a procédé via Exane à des rachats d'actions Olympique Lyonnais Groupe en vue des finalités prévues par la résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2008 et plus particulièrement dans la perspective d'un plan d'options d'achat d'actions. Dans le cadre de cet objectif, votre société a procédé, via Exane, du 29 novembre 2008 au 30 juin 2009, à l'acquisition de 9 828 actions Olympique Lyonnais Groupe au cours moyen de 8,35 €. Le montant des frais de négociations sur la période s'est élevé à 196,08 €.

Au 30 septembre 2009, la société autodétenait 194 640 actions affectées au plan de stock-options d'achat d'actions.

Au 30 juin 2009, la société Olympique Lyonnais Groupe détenait, en propre hors contrat de liquidité, 194 640 actions évaluées au cours d'achat à 3 614 564,29 € et représentant 1,5 % du nombre d'actions composant le capital de la société OL Groupe.

En conséquence, votre société détenait au total au 30 juin 2009, 310 395 actions (dans le cadre du contrat de liquidité et hors contrat de liquidité) représentant à cette date 2,3 % de son capital.

Il est rappelé que la valeur nominale de l'action s'élève à 1,52 €.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration afin d'acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de Commerce

Nous vous proposons, lors de l'Assemblée Générale, d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de Commerce et du règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 et des dispositions des articles 241-1 à 241-8 du Règlement Général de l'AMF complétés des instructions AMF 2005-06 et 07 du 22 février 2005.

Le prix d'achat maximum ne devra pas excéder 40 € par action. Le montant maximum théorique du programme sera donc de 40 654 080 € compte tenu des 307 776 actions auto-détenues le 30 septembre 2009.

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL D'OL GROUPE

Au 30 juin 2009, à la connaissance de la société, les salariés détenaient sous forme nominative, 0,17 % du capital de la société OL Groupe.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL AU 30 JUIN 2009

À notre connaissance, les principaux actionnaires d'OL Groupe sont les suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% en droits de vote
ICMI ⁽¹⁾	4 524 008	34,17	42,15
Pathé	3 016 683	22,78	28,10
Amiral Gestion ⁽²⁾	1 322 128	9,98	6,16
Auto-détention	310 395	2,35	na
Dirigeants ⁽³⁾	735 524	5,55	4,75
Public	3 332 549	25,17	18,84
Total	13 241 287	100	100

⁽¹⁾ Au 30/06/2009, Monsieur Jean-Michel Aulas détenait 98,73 % de la société ICMI représentant 99,20 % des droits de vote.

⁽²⁾ Sur la base de la déclaration de franchissement de seuils statutaires effectuée en juin 2009.

⁽³⁾ Il s'agit des administrateurs autres que la société ICMI mentionnée ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les comptes au 30 juin 2009 qui vous ont été présentés font ressortir un bénéfice d'un montant de 4 060 828,59 € augmenté d'un compte à nouveau de 30 555 832,97 €, soit un montant distribuable de 34 616 661,56 €.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, il vous sera proposé d'affecter le résultat comme suit :

• Affectation à la réserve légale	36 395,00 €
• Distribution d'un dividende de 0,14 € par action, Soit, pour 13 241 287 actions	1 853 780,18 €
• Report à nouveau	32 726 486,38 €
Total	34 616 661,56 €

L'Assemblée Générale déciderait que, dans le cas où lors de la mise en paiement du dividende, la société détient certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Le dividende serait mis en paiement le 14 décembre 2009. Il serait proposé à l'Assemblée Générale de prendre acte que la somme répartie à titre de dividende entre les actionnaires personnes physiques est intégralement éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158 du Code Général des Impôts modifié par la loi de finances pour 2006 du 30 décembre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code du Commerce, vous trouverez ci-après le tableau des distributions de dividendes intervenues au titre des trois précédents exercices.

DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES TROIS PRÉCÉDENTS EXERCICES

Exercice	2007/08	2006/07	2005/06
Nombre d'actions	13 241 287	13 241 287	931 270
Dividende net par action (€)	0,14	0,14	1,00
Avoir fiscal par action à 50 % (€)	-	-	
Total par action (€)	0,14	0,14	1,00
Total dividende net (€)	1 853 780,18	1 853 780,18	931 270

Il est précisé que la valeur nominale de l'action est de 1,52 € par action.

JETONS DE PRÉSENCE

Il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2009, d'autoriser le versement de jetons de présence au titre de l'exercice 2008/2009, dans la limite d'un montant de 120 000 €.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Il est préalablement rappelé que la société a indiqué dans un communiqué en date du 29 décembre 2008, que le Conseil d'Administration considérait que les recommandations AFEP/MEDEF s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société.

Hormis le remboursement de frais professionnels sur présentation de justificatifs et des jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale des actionnaires, les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération ni avantage en nature de la part de la société ou de ses filiales. De la même manière, hormis le remboursement de frais professionnels sur présentation de justificatifs et le versement de jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale des actionnaires, Jean-Michel Aulas ne perçoit directement aucune rémunération, ni avantage en nature, au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général de la société.

Conformément à l'article L 225-102-1 al 2 du Code de Commerce, il est précisé que Jean-Michel Aulas perçoit une rémunération au titre de ses activités professionnelles au sein de la société ICMI, holding d'animation et d'investissement, dont les deux principales participations sont Cegid Group et OL Groupe qui représentent un chiffre d'affaires combiné pro forma de 453 M€ avec un effectif cumulé de 2 250 personnes. Le montant des rémunérations et des avantages de toute nature, attribués par ICMI, à Jean-Michel Aulas, pour l'ensemble de ses activités au sein de la société ICMI, de votre société et de ses filiales, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, s'est élevé à 586 K€ pour la partie fixe ⁽¹⁾ et à 703 K€ pour la partie variable. Cette partie variable est déterminée sur la base des résultats consolidés du Groupe Cegid et sur la base des résultats consolidés du Groupe.

⁽¹⁾ La partie fixe comprend le salaire fixe brut annuel, les avantages en nature, les jetons de présence et les avantages postérieurs à l'emploi.

Compte tenu de cette précision, les rémunérations qui figurent dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous sont données à la date du 31 décembre 2008 et du 31 décembre 2007, dates de clôture des exercices sociaux de la société ICMI et non pas au 30 juin, date de clôture de l'exercice social de la société Olympique Lyonnais Groupe et de ses filiales.

Tableau 1 - Synthèse des rémunérations des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(En K€)	2008	2007
Jean-Michel Aulas, Président		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 289	1 402
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions attribuées gratuitement	NA	NA
Total	1 289	1 402

NA : non applicable

Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(En K€)	2008		2007	
	Montants dus ⁽¹⁾ en K€	Montants versés au titre de l'année 1	Montants dus ⁽¹⁾ en K€	Montants versés au titre de l'année 1
Jean-Michel Aulas, Président				
- Rémunération fixe	556	543	476	463
Dont jetons de présence	13		13	
- Rémunération variable ⁽²⁾	703	418	897	384
- Intéressement et plan d'épargne entreprise	17	16	16	16
- Avantages en nature	13	13	13	13
- Avantages postérieurs à l'emploi : régime de retraite supplémentaire de type article 83	NA	NA	NA	NA
Total	1289	990	1 402	876

⁽¹⁾ Correspond à la rémunération annuelle brute avant impôts.

⁽²⁾ La rémunération variable est déterminée principalement sur la base des résultats consolidés du Groupe Olympique Lyonnais et du Groupe Cegid Group.

Tableau 3 - Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants de Olympique Lyonnais Groupe

(En K€)	Montants versés en 2008 au titre de 2007/2008 (montants bruts en €)	Montants versés en 2007 au titre de 2006/2007 (montants bruts en €)
Jérôme Seydoux	13 000	13 000
Michel Crepon	8 790	8 000
Eric Peyre	8 790	8 000
Gilbert Giorgi	8 190	8 000
Patrick Bertrand	8 190	6 250
Jacques Matagrín	8 790	6 250
Christophe Comparat	8 790	6 250
Olivier Ginon	8 190	6 250
Serge Manoukian	8 790	6 250
Jean-Pierre Michaux	7 190	6 250
François-Régis Ory	9 795	6 250
Jean-Paul Revillon	5 200	6 250
Gilbert Saada	3 295	NA
Total	107 000	87 000

Jetons de présence perçus par les dirigeants mandataires sociaux

(En K€)	Montants versés en 2008 au titre de 2007/2008 (montants bruts en €) ⁽¹⁾	Montants versés en 2007 au titre de 2006/2007 (montants bruts en €) ⁽¹⁾
Jean-Michel Aulas, Président	13 000	13 000
Total	13 000	13 000

(1) Concerne l'ensemble des jetons de présence versés par Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales

Tableau 4 - Options et/ou actions gratuites attribuées au dirigeant mandataire social

Aucune option ou action n'a été consentie ou attribuée gratuitement au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2008/2009 et de l'exercice 2007/2008 par la société Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales.

Tableau 5 - Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Dirigeant Mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause
Jean-Michel Aulas	Non	Non	Non	Non
Président-Directeur Général	-	-	-	-
Date début Mandat 1 ^{ère} nomination 21/12/1998	-	-	-	-
Date fin Mandat AGO comptes 30/06/2013	-	-	-	-

Rémunération des autres membres de la Direction Générale d'OL Groupe non mandataires sociaux

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009, le montant annuel global de la rémunération allouée aux dirigeants d'OL Groupe non mandataires sociaux (4 personnes) est égal à 615,6 K€ (752,3 K€ au 30 juin 2008) dont 77,3 K€ (236,5 K€ au 30 juin 2008) de part variable et 36,7 K€ (34,5 K€ au 30 juin 2008) correspondant à des avantages en nature (mise à disposition de véhicules). Les membres de la direction ne bénéficient pas d'autre avantage en nature.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions des articles 621-18-2, du Code Monétaire et Financier et 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, nous vous informons que les opérations suivantes intervenues, au cours de l'exercice 2008/2009, sur les titres de votre société ont été portées à la connaissance de cette dernière :

- Monsieur Christophe Comparat a cédé 7 580 actions Olympique Groupe pour un montant de 153 799,95 €.
- Monsieur Jean-Michel Aulas a acquis 1 027 actions Olympique Lyonnais Groupe pour un montant de 8 256,27 €.
- La société OJEJ, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, a acquis 48 000 actions Olympique Lyonnais Groupe pour un montant de 361 920 €.

En outre, depuis le début de l'exercice 2009/2010 il est précisé que :

- La société OJEJ, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, a acquis 100 000 actions Olympique Lyonnais Groupe pour un montant de 840 000 €.
- La société GL Events a acquis 200 212 actions Olympique Lyonnais Groupe pour un montant de 1 952 067 €.

LISTE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS DURANT L'EXERCICE 2008/2009

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2008/09
Jean-Michel Aulas	21/12/1998	AGO approbation comptes 30/06/2013	Président-Directeur Général	Président du Conseil d'Administration Cegid Group	Président du Conseil d'Administration Cegid Group, Président ICMI, Président Cegid Services, Président-Directeur Général SASP Olympique Lyonnais, Président-Directeur Général Cegid, Administrateur OL Voyages, Administrateur Association Olympique Lyonnais, Président du Conseil d'Administration Quadratus ⁽⁷⁾ , Président du comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe.
Jérôme Seydoux	2/10/2006 Cooptation	AGO approbation comptes 30/06/2011	Administrateur (Vice-Président)	Président Pathé SAS	Président Pathé SAS, Président Pathé Distribution SAS, Président Pathé Production SAS, Directeur Général de Pricel SAS, Membre du comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur Accor SA, Vice-Président Directeur Général Délégué et Administrateur de Chargeurs SA, Administrateur Compagnie du Mont-Blanc, Représentant Permanent de Soparic Participations au Conseil d'Administration de la SASP Olympique Lyonnais, Gérant de OJJE SC, Gérant de SOJER SC, Gérant de EDJER EURL.
GL Events (représentée par Olivier Ginon)	13/12/2004	AGO approbation comptes 30/06/2010	Administrateur indépendant		Olivier Ginon Administrateur de Polygone SA, Administrateur de GL Events et certaines de ses filiales, Administrateur de Tocqueville Finances SA ⁽¹⁾ , Administrateur de la Lyonnaise de Banque, Membre du comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe.
Jean-Pierre Michaux	13/12/2004	AGO approbation comptes 30/06/2010	Administrateur indépendant		Président du Conseil de Surveillance de la société Scientific Brain Training, Gérant SCI Tolstoï, Gérant SCI Le Chardon Bleu, Gérant SCI La Gavannière, Président de l'Institut d'Art Contemporain de Villeurbanne.
Eric Peyre	13/12/2004	AGO approbation comptes 30/06/2010	Administrateur	Président du Conseil de Surveillance de Jet Multimédia	Président Ol Images, Membre du Conseil de Surveillance de Groupe Jet Multimédia, Membre du Conseil de Surveillance Avantis ⁽²⁾ , Membre du Conseil de Surveillance EMISJA ⁽³⁾ , Administrateur de Médiafusion International ⁽⁴⁾ , Administrateur de Médiafusion Télécom ⁽⁴⁾ , Administrateur de Lagtoo, Administrateur de Lyon Poche Presse, Administrateur de PAM, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président du Conseil d'Administration de Jet Multimédia Argentina, Administrateur de Délicom ⁽⁴⁾ , Administrateur de Jet Multimedia Algérie, Administrateur de Jet Multimédia España ⁽⁴⁾ , Membre du comité stratégique de Jet Multimédia, Gérant SCI Too Vaillant, Gérant SCI Immo Too.

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2008/09
Jean-Paul Revillon	5/12/2005	AGO approbation comptes 30/06/2011	Administrateur indépendant		Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du comité d'audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Gérant SARL du Tourvéon, Gérant SARL Sotrabeau.
Serge Manoukian	5/12/2005	AGO approbation comptes 30/06/2013	Administrateur indépendant		Président du Conseil de Surveillance ASFI, Président du Conseil de Surveillance JAFI, Président du Conseil d'Administration MAFI, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du comité d'audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Gérant SCI La Fantastique II, Gérant SCI Molinel 75, Gérant SCI Corneille 53, Gérant SCI Steca, Gérant SCI Kari, Gérant SCI du Champ, Gérant SCI Manouk, Gérant SCI SJT, Gérant SCI SM, Co-Gérant SCI Soman.
Gilbert Giorgi	5/12/2005	AGO approbation comptes 30/06/2011	Administrateur	Président Directeur Général de Filying	Directeur Général Filying, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Président de la Foncière du Montout, Membre du comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président SAS Argenson, Co-Gérant Espace Para, Co-Gérant Espace Vitton, Co-Gérant Filying Gestion, Co-Gérant Stalingrad Investissement, Co-Gérant Solycogym, Co-Gérant SCI FCG, Co-Gérant SCI Topaze, Co-Gérant SCI Franchevillage, Co-Gérant SCI Créqui Tête d'Or, Gérant SARL Décolletage Raynaud et Cie, Gérant SCI Mégastore Olympique Lyonnais, Co-Gérant SCI Foncière des Emeraudes, Gérant SARL Tara, Gérant SCI Vaudelubi.
Christophe Comparat	5/12/2005	AGO approbation comptes 30/06/2011	Administrateur		Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président OL Merchandising, Président-Directeur Général Figesco, Membre de l'Association Olympique Lyonnais, Administrateur de LOU SASP.
Jacques Matagrín	21/12/1998	AGO approbation comptes 30/06/2013	Administrateur	Gérant de Noirclerc Fenêtrier Informatique	Président du Tout Lyon, Administrateur Eurazis, Président Association Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur OL Voyages, Président SAS OL Restauration ⁽⁵⁾ , Gérant Noirclerc Fenêtrier Informatique, Gérant JM Investissement, Gérant SCI Duvalent, Administrateur Bemore (Suisse)
Michel Crepon	2/10/2006	AGO approbation comptes 30/06/2011	Administrateur		Membre du Conseil de Direction Pathé SAS, Membre du Conseil de Direction de Gaumont Pathé Archives SAS, Représentant Permanent de Pathé au Conseil d'Administration de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du comité d'audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Directeur Pathé Distribution Ltd, Directeur Pathé Entertainment Ltd, Directeur Pathé Fund Ltd, Directeur Pathé Pictures Ltd.

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2008/09
ICMI (représentée par Patrick Bertrand)	6/11/2006	AGO approbation comptes 30/06/2012	Administrateur	Directeur Général de Cegid Group	Patrick Bertrand Directeur Général de Cegid Group, Directeur Général Délégué de Cegid, Président du Conseil d'Administration Quadratus ⁽⁶⁾ , Directeur Général Quadratus ⁽⁷⁾ , Administrateur Servant Soft, Administrateur Expert & Finance, Administrateur et vice-Président Figesco, Membre du Conseil de Surveillance Alta Profits, Membre du comité d'audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur Civitas.
François-Régis Ory	6/11/2006	AGO approbation comptes 30/06/2012	Administrateur indépendant		Membre du comité d'audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de Medicea, Administrateur et Président-Directeur Général de Floréane Medical Implants, Président de la Florentiane, Président de l'Améliane, Gérant SCI l'Amaury, Gérant SCI l'Amelais, Gérant SCI de Chanas, Gérant SC Florine.
Gilbert Saada	8/04/2008	AGO approbation comptes 30/06/2013	Administrateur	Membre du Directoire Eurazeo	Représentant Permanent d'Eurazeo au Conseil d'Administration de Cegid Group ⁽⁸⁾ , Membre du Directoire Eurazeo, Président du Conseil d'Administration Europcar Groupe, Président du Conseil d'Administration d'Holdelis, Représentant Permanent d'Eurazeo au Conseil d'Administration de LT Participations, Gérant de Clay Tiles Participations SARL, Gérant de Eurazeo Entertainment Lux, Administrateur Bluebirds Participations SA, Président du Conseil d'Administration de Satbirds Président du Conseil d'Administration de Legendre Holding 7, 16, 17, 19, 20, Gérant de Broletto 3 srl (Italie) et de Lauro 2007 srl (Italie), Chairman of the Board of Directors of Broletto 2 srl (Italie), Chief Executive Officer et Gérant Euraléo (Italie), Gérant Eurazéo Italia, Représentant Permanent d'Eurazeo au Conseil de Surveillance de Rexel, Directeur Général et Administrateur de Legendre Holding 18, Administrateur IPSOS, Member of the Board of Directors of SIIT (Italie), Member of the Board of Directors of VIIT (Italie), Président Catroux SAS.

⁽¹⁾ jusqu'au 26 février 2009

⁽²⁾ Nomination en date du 25 février 2009

⁽³⁾ Nomination en date du 23 février 2009

⁽⁴⁾ jusqu'au 1^{er} juillet 2008, date de sa démission de ses fonctions

⁽⁵⁾ jusqu'au 3 avril 2009

⁽⁶⁾ jusqu'au 27 avril 2009

⁽⁷⁾ à compter du 27 avril 2009

⁽⁸⁾ jusqu'au 26 novembre 2008

RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ART. L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE - UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE 2008/2009

Autorisation	Utilisée	Non utilisée
1. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription (AGE 6 novembre 2006)		X
2. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription et appel public à l'épargne (AGE 6 novembre 2006)		X
3. Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social en fixant le prix d'émission et ce dans la limite de 10 % du capital social (AGE 6 novembre 2006)		X
4. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social, en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique initiée par la société (AGE 6 novembre 2006)		X
5. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social (dix-septième résolution) (AGE 6 novembre 2006)		X
6. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise (AGE 6 novembre 2006)		X
7. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription (AGE 6 novembre 2006)		X
8. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions réservées aux salariés (AGE 6 novembre 2006)		X
9. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions (AGE 6 novembre 2006)		X
10. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (AGE 6 novembre 2006)		X

Les délégations consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 novembre 2006 ont été remplacées par celles décidées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2008.

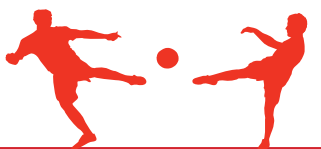
Autorisation	Utilisée	Non utilisée
11. Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (AGE 28 novembre 2008)		x
12. Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (AGE 28 novembre 2008)		x
13. Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (AGE 28 novembre 2008)		x
14. Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (AGE 28 novembre 2008)		x
15. Autorisation consentie au Conseil d'Administration de fixer librement le prix, dans la limite du plafond autorisé et de 10 % du capital par an (AGE 28 novembre 2008)		x
16. Autorisation consentie au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en naturel (AGE 28 novembre 2008)		x
17. Autorisation consentie au Conseil d'Administration de décider de l'émission de bons de souscription à titre gratuit aux actionnaires de la société (AGE 28 novembre 2008)		x
18. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du Groupe (AGE 28 novembre 2008)		x
19. Autorisation consentie au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (AGE 28 novembre 2008)		x

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêt Durée de l'exercice	30/06/09 12 mois	30/06/08 12 mois	30/06/07 12 mois	30/06/06 12 mois	30/06/05 12 mois
Capital en fin d'exercice					
Capital social	20 126 756	20 126 756	20 126 756	14 155 304	14 155 304
Nombre d'actions ordinaires	13 241 287	13 241 287	13 241 287	931 270	931 270
Nombre maximum d'actions à créer					
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	8 013 358	8 622 298	7 150 206	4 010 447	941 000
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	6 895 988	24 199 434	13 419 856	1 567 516	592 355
Impôts sur les bénéfices	79 766	1 445 243	774 031	194 613	68 651
Participation des salariés		86 862	82 557	73 279	
Dot. amortissements et provisions	2 755 394	212 363	180 851	31 279	4 360
Résultat net	4 060 829	22 454 966	12 382 417	1 268 345	519 344
Résultat distribué	1 853 780 *	1 853 780	1 853 780	931 270	372 508
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	1	2	1	1	1
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	0	2	1	1	1
Dividende attribué	0,14 *	0,14	0,14	1	0,40
Personnel					
Effectif moyen des salariés	40	38	38	22	6
Masse salariale	2 362 988	2 342 673	2 049 949	1 318 289	367 865
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 053 533	1 004 658	924 454	592 090	164 000

* Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2009

Le Conseil d'Administration



PROJET OL LAND

Description générale du projet

Depuis une dizaine d'années, des stades de nouvelle génération ont été construits notamment en Angleterre, puis au Portugal grâce à l'organisation de l'Euro 2004 et en Allemagne avec la Coupe du Monde FIFA 2006.

Ces stades proposent une offre en adéquation avec les demandes actuelles de l'ensemble des utilisateurs que sont le grand public, les entreprises, les médias et bien entendu les joueurs eux-mêmes, en faisant en sorte d'être un lieu de vie et d'accueil permanent, tant les soirs de match que tout au long de la semaine.

L'objectif d'OL Groupe est de créer un nouveau stade au service de la performance sportive, adapté au spectacle télévisuel, sécurisé et informatisé avec une gestion des flux de spectateurs réalisée grâce à une billetterie moderne.

Un stade au service de la performance sportive

Le projet consiste à créer un stade de 60 000 places assises et protégées, doté d'infrastructures modernes comprenant notamment des vestiaires de 300 m² pour chacune des deux équipes, d'une zone d'échauffement de 1 200 m² répartis en 600 m² pour l'Olympique Lyonnais et 600 m² pour l'équipe adverse, d'un accès séparé des deux équipes au stade et d'une zone de restauration de 100 m².

S'agissant du terrain, il est prévu d'étudier le choix entre le chauffage de la pelouse ou une pelouse mixte synthétique/herbe.

L'objectif d'OL Groupe est de bénéficier d'un stade dans lequel la proximité des tribunes et du terrain soit importante avec notamment des tribunes rectangulaires et des couvertures tribunes qui favorisent l'ambiance sonore. A ce titre, une étude de positionnement et de puissance devra être effectuée afin de permettre la meilleure sonorisation possible.

Un stade au service du rayonnement des résultats sportifs

Un stade qui intègre la presse comme un véritable partenaire des événements sportifs

La configuration du stade est envisagée de manière à accueillir une tribune de presse d'une capacité de 200 postes de journalistes qui sera modulable en fonction de l'attractivité des rencontres.

D'une manière générale, le stade sera configuré afin de permettre aux services de presse de travailler dans des conditions de confort et d'efficacité optimales (prises de téléphone, tablettes, prises électriques et Internet).

Il est également prévu que la zone presse soit divisée en 3 parties accueillant la presse écrite, la presse radio et la presse télé.

Un stade adapté au spectacle télévisuel

Afin d'assurer les retransmissions télévisées des spectacles de divertissements se déroulant dans les enceintes du stade, des plateaux studios de télévision seront créés. Ces studios seront au nombre de deux, comme l'impose l'UEFA Champions League. Il est notamment prévu que ces studios auront une superficie de 25 m² chacun. Une aire régie sera prévue pour les camions de production télévisuelle selon les normes UEFA. Il est également prévu d'équiper le stade d'un câblage comprenant un système de vidéo interne.

Les bureaux d'OL TV devraient être installés dans les enceintes du stade ou à proximité. Ces bureaux seraient d'une superficie de 300 m².

Il est également envisagé d'installer des écrans géants et de les positionner de manière à assurer tant une bonne visibilité qu'une non-occultation des places. Ces deux écrans géants auraient une superficie de 50 m² chacun.

En outre, les spectateurs et les professionnels pourront se connecter à Internet pour un usage personnel ou professionnel.

Un stade conçu pour être un espace de vie toute l'année

La transformation du stade en espace de vie répond aux nouvelles exigences d'exploitation qui se pratiquent dans de nombreux stades européens. Ainsi, il est prévu d'exploiter le stade tant pendant les jours de matches qu'en dehors des rencontres sportives (séminaires, conventions, visites du stade,...).

Le stade espace de vie les jours de matches

Le projet devrait permettre de bénéficier au sein même du stade de structures d'hospitalités, offrant 5 900 sièges "V.I.P." dont 900 dans 110 loges privatives, qui pourraient être modulables et thématiques selon la qualité des prestations proposées. Le décloisonnement des zones dans les tribunes permettra d'optimiser la circulation du public qui pourra accéder aussi bien aux blocs sanitaires, qu'aux buvettes et aux boutiques.

Deux "clubs-affaires", d'une capacité de 1 250 places chacun, seraient créés en tribunes latérales et seraient couplés à des espaces de restauration.

Il est envisagé de créer 2 salles de cuisine d'une superficie de 150 m² chacune pour les tribunes latérales mais également une vingtaine de buvettes de 50 m² chacune et 4 espaces boutiques de 50 m² chacun (une boutique par tribune).

Enfin, un OL Store de plus de 1 000 m² serait créé et localisé dans le local le plus stratégique en termes de flux qui sera déterminé en fonction de l'architecture et de l'orientation du stade.

Le stade espace de vie durant la semaine : un stade modulable

Le stade, coeur des activités du Groupe

Le stade serait conçu afin d'abriter les services marketing et commerciaux du Groupe sur une superficie de 3 000 m².

Ainsi, l'agence de voyages du Groupe, OL Voyages, mais également OL Organisation verraient leurs locaux déplacés dans ce nouveau stade. Les surfaces associées à ces deux sociétés seraient d'environ 200 m² chacune.

Le stade, outil modulable au service du Groupe

Le stade serait modulable et permettrait d'utiliser les salons et les cuisines comme des salles de séminaires durant la semaine. De même, les loges haut de gamme pourraient être louées à l'année à des sociétés pour des séminaires internes (les loges seraient équipées sur mesure pour les sociétés avec des bureaux, tables, rétroprojecteurs, bars permanents).

Le stade pourrait abriter un restaurant permanent. Cet espace, utilisé les soirs de matches pour des dîners-cocktails d'avant et d'après match, servirait également pendant la semaine pour les besoins du centre de loisir situé à proximité.

Le projet du Groupe est de développer une production de spectacles à l'intérieur du stade tout au long de l'année si l'option de la pelouse mixte synthétique/herbe est retenue.

Un stade sécurisé et informatisé doté d'un outil de gestion des flux reposant sur une billetterie moderne

Le projet vise à mettre en place un stade bénéficiant de postes de gardiennage et de vidéo surveillance permanents sur une surface d'environ 100 m² (le local de vidéo surveillance utile sera utilisé en permanence durant la semaine).

Des postes de secours /santé, dans lesquels seraient situés des pompiers et des secouristes, seraient créés.

Des locaux de police seraient également prévus.

La billetterie du stade serait gérée suivant un système centralisé permettant de prendre en compte les différentes utilisations telles que les pré-ventes, les ventes d'événements le jour même et les ventes téléphoniques.

Le nombre de guichets à prévoir, serait de l'ordre de 40 au total.

Les guichets seraient répartis en au moins 2 zones (voire 4) autour du stade afin de faciliter leur accès et seraient très sécurisés.

Enfin, afin d'informatiser la gestion des flux, un système de contrôle d'accès devrait être mis en place à partir des cartes de fidélité développées pour l'Olympique Lyonnais.

Outre le stade, le Groupe envisage de réaliser les investissements complémentaires suivants afin de créer l'OL Land :

- **Un centre de loisir à destination du grand public et des entreprises**

Des activités telles que le karting ou le football en salle pourraient être organisées à destination du grand public et des entreprises au sein de ce centre de loisir.

- **Le projet devrait également comprendre des infrastructures complémentaires :**

- un centre d'entraînement destiné aux professionnels avec 4 terrains dont 1/2 terrain synthétique couvert ;
- un terrain synthétique chauffé, équipé d'une tribune de 5 000 places et homologué pour les compétitions amateurs ;
- un ou deux hôtels en concertation avec le groupe Accor, qui pourront notamment être utilisés par le groupe professionnel pour préparer les matches à domicile ;
- des restaurants ;
- un immeuble de bureaux ;
- 7 000 places de parking.

Cette stratégie vise à élargir les activités du Groupe autour du futur stade, à l'instar du modèle développé par le groupe danois Parken Sports & Entertainment A/S. Cette société, qui possède le club et le stade du FC Copenhagen, a progressivement développé des activités commerciales et de loisirs, initialement liées à l'exploitation du stade du club, pour s'émanciper graduellement des activités liées au club de football. Cette réorientation stratégique, accélérée suite à diverses acquisitions dans des activités de loisirs non liées au football, s'est traduite par l'abandon du nom FC Copenhagen A/S, la société se rebaptisant Parken Sport & Entertainment A/S, appellation plus conforme à la nouvelle répartition de ses activités.

Les composantes clés du projet (51 ha)

- 1 **Le futur Grand Stade élément central**
 - Capacité 60 000 places
 - Emprise au sol d'environ 6 hectares

Les équipements connexes

- 1 Les bureaux du siège d'OL Groupe situés dans l'enceinte du Grand Stade sur 3 000 m²
- 1 La boutique OL Store
- 1 Une salle des trophées et un musée
- 2 Le centre d'entraînement de l'équipe professionnelle, constitué de 5 terrains, dont un couvert
- 3 Un parvis de 51 486 m² permettant d'accueillir certains événements et animations, et constituant un véritable lieu de vie ouvert à tous
- 3 3 600 des 7 000 places de stationnement disponibles sur le site, sous le parvis
- 4 Un mail planté accueillant la station de tramway Grand Stade

Le stade accueillera en moyenne 35 événements sportifs et culturels (dont 26 matchs de l'Olympique Lyonnais) par an principalement en soirée le week-end.



Les équipements d'accueil et de loisirs

- 5 Des hôtels 2 et 3* ayant chacun environ 100 à 150 chambres chacun, dont un hôtel dans un environnement paysager
- 6 Le centre de loisirs, qui comprendra des aires de jeux pour enfants, des terrains de football en salle, un espace bien-être et des espaces de restauration, un bowling, un karting électrique, un golf indoor et des simulateurs de différents sports
- 7 Des immeubles de bureaux

Les chiffres clés du projet OL Land

- L'investissement privé représentera environ 450 M€ HT répartis entre plusieurs investisseurs privés (OL Groupe, Hôtels, Immeubles de Bureaux, Centre de Loisirs).
Le financement d'une enceinte sportive à 100 % par le privé est une première en France et reflète les préconisations des rapports d'Eric Besson (Accroître la compétitivité des clubs de football professionnel français) et Philippe Seguin (Commission Grands Stades Euro 2016) parus en novembre 2008.
- L'estimation du chiffrage des collectivités locales concernant les différentes dessertes qui font partie intégrante du développement de l'Est lyonnais et qui permettront l'accès au Stade est évaluée entre 180 M€ et 190 M€. La promulgation de la Loi de développement et de modernisation des services touristiques en juillet 2009, reconnaissant l'intérêt général des enceintes sportives, permet la prise en charge par les collectivités, leurs groupements et bien sûr l'Etat, de tels équipements connexes.

SYTRAL : Débranchement de ligne T3 sur 1 km

GRAND LYON : Accès Nord au Grand Stade (mail piéton / trémie)

Accès Sud du Grand Stade (voies VP et voie en site propre)

Réalisation parc de rabattement et gare bus à ZI Meyzieu (terminus T3)

CONSEIL GÉNÉRAL : Aménagement liaison bus de Meyzieu ZI au Grand Stade

ÉTAT : Réalisation échangeur n°7 complet sur RN 346 + signalétique dynamique

NB : Ce chiffrage ne comprend pas, d'une part, le raccordement de T2 à Eurexpo (projet indépendant du projet OL Land) et d'autre part, les projets d'accès en cours de finalisation BUE (Boulevard Urbain Est), contournement de Pusignan (projets lancés avant même l'idée de localiser le Grand Stade à Décines).

Les objectifs du projet

Le projet OL Land, dont la mise en exploitation est prévue pour fin 2013 a pour objectifs (i) de construire un stade moderne et performant destiné à accueillir non seulement les matches de l'OL mais également d'autres types de divertissements et de spectacles et (ii) de profiter de l'attractivité de la marque OL et de la présence du Club pour établir autour du futur stade divers équipements sportifs et commerciaux.

1/ Améliorer significativement les recettes de billetterie grâce au futur stade

Grâce à la forte hausse attendue des capacités d'accueil du stade (60 000 places environ) et à une meilleure offre de produits premiums avec l'extension du nombre de loges, les revenus de billetterie et d'hospitalité devraient augmenter sensiblement et ne devraient plus être uniquement liés aux matches de l'OL, mais également générés par d'autres manifestations sportives ou de divertissement.

L'amélioration des structures d'accueil devrait aussi permettre d'atteindre des revenus unitaires par spectateur plus élevés que ceux actuellement constatés à Gerland.

En effet, la comparaison des revenus de billetterie par spectateur en Europe montre que les niveaux atteints en France demeurent inférieurs à ceux atteints dans d'autres pays européens (source : INEUMConsulting Euromed).

2/ Développer d'autres revenus liés au projet OL Land

L'objectif du Groupe est de concéder à un partenaire le droit d'associer son nom au nouveau stade. Cette pratique dite du "naming" consiste à adjoindre le nom d'une société commerciale à une infrastructure sportive.

Cette société bénéficie alors d'une très forte exposition médiatique et d'une vitrine technologique.

Le Groupe souhaite concéder dès 2011 un tel droit à un partenaire à déterminer. Ainsi, tout au long de la construction du nouveau stade, le nom du partenaire lui sera automatiquement associé. Cette stratégie permettrait au Groupe de commencer à percevoir une rémunération augmentant progressivement jusqu'à l'achèvement du nouveau stade.

A terme, le naming du stade assurera au Groupe des revenus significatifs et réguliers, à l'image de ce que l'on peut déjà observer à l'étranger (Allianz Arena, Emirates Stadium...).

Enfin, le développement d'une offre de services adjacents au stade (tels que des services hôteliers ou des activités de divertissements) pourrait faire partie du projet OL Land et générer des revenus complémentaires indépendants des résultats sportifs de l'OL.

Le choix du Site du Montout à Décines

Les premières réflexions sur l'implantation du Grand Stade ont été lancées courant 2005. Après avoir écarté (pour des raisons techniques) la possibilité de développer le stade de Gerland (monument classé, capacité non extensible, accessibilité médiocre, situation en zone très urbanisée,...) (position confirmée depuis par la Commission Gerland regroupant l'ensemble des tendances politiques en juillet 2009 après 6 mois d'échanges), plusieurs sites ont été étudiés (Le Puisoz, le Carré de Soie, Montout,...).

Le site du Montout s'est révélé répondre favorablement d'une part, aux principaux critères de choix (foncière publique importante, site stratégique d'agglomération à vocation économique affiché depuis 1992, superficie, qualité de la desserte, notamment en transports en commun, ...) et d'autre part aux objectifs de développement et d'aménagement de la deuxième couronne de l'Est lyonnais.

OL Land : Une ambition économique forte, une démarche éco-responsable exigeante

- Le projet de construction d'un Grand Stade sur le site de Décines est un projet unique pour l'agglomération lyonnaise et pour l'Olympique Lyonnais. Il participe tout à la fois de la politique d'aménagement du territoire et de développement économique de la région et d'une ambition de l'OL de devenir un acteur majeur du sport et du divertissement sportif en France et en Europe.
- Ce projet de Grand Stade s'inscrit aussi dans le cadre de la nécessité, pour le sport français, de se doter d'enceintes sportives modernes et répondant aux exigences du public en termes d'accessibilité et de qualité d'accueil. Les parlementaires ont adopté le 22 juillet 2009 la reconnaissance du caractère d'intérêt général des enceintes sportives afin de faciliter les investissements connexes notamment les accès et permettre à notre pays de pouvoir prétendre candidater à l'organisation d'évènements de premier plan tel que l'Euro 2016.
- Enfin, élément essentiel, l'Olympique Lyonnais a souhaité que ce projet soit référent en termes de développement durable et de citoyenneté. Le développement durable a donc été pris en compte dès la conception du projet. Celui-ci répondra donc de manière ambitieuse aux exigences qu'imposent le respect de l'écosystème environnant, les économies d'énergie, la gestion de l'eau et des déchets, le traitement des nuisances et l'insertion professionnelle de publics en difficulté.

Ainsi, le projet OL Land est un projet éco-responsable qui intègre de nombreux impératifs :

- **la nécessité d'assurer la continuité écologique du territoire** sur lequel il sera implanté, en créant des espaces refuges pour certaines espèces animales et certains milieux écologiques spécifiques (zones humides, prairies de fauche, zones de boisement) et en prenant en compte la diversité des espèces présentes (taille spécifique des arbres, maintien d'arbres abattus comme lieux d'habitat de certaines espèces, gestion des périodes de fauche, etc..) afin de maintenir la diversité écologique de la zone ;
- **le respect au plus près des cycles et du cheminement naturel des eaux** pour garantir leur infiltration dans les meilleures conditions grâce à des sols perméables, en évitant tout mélange des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement et en les réutilisant au maximum, notamment dans les circuits sanitaires et pour les besoins liés à l'animation et à l'arrosage sur le site ;
- **la bonne gestion des déchets et celle de l'énergie**, avec la mise en place sur le site d'un système de tri des déchets (en particulier des points d'apport volontaire), et d'une stratégie énergétique visant non seulement à limiter la consommation d'énergie grâce à l'utilisation de technologies à fort rendement, mais aussi à utiliser les énergies renouvelables telle que l'énergie solaire avec l'installation de plus de 13 000 m² de panneaux photovoltaïques sur le toit du stade ;
- **la promotion des modes de transport doux** en privilégiant les transports en commun et en limitant les accès en voiture sur le site même d'OL Land, tant pour des raisons de sécurité que de nuisances ;
- **la mise en place d'une "stratégie antibruit"** avec l'ADEME visant à appréhender les effets des différents évènements sur l'acoustique et à s'assurer que le stade est conçu de manière à ce que la plus grande partie du bruit reste à l'intérieur de l'enceinte.

Un projet référent en matière d'écologie et de citoyenneté

Quelques éléments clés

Promotion des énergies renouvelables : panneaux photovoltaïques (13 000 m² soit la plus grande surface d'Europe pour un stade), ampoules basse consommation, pompes à chaleur, ...

Préservation de l'environnement : stockage des eaux de pluie et réutilisation sur le site (arrosage, sanitaires, protection incendie), protection de la nappe phréatique (utilisation de produits non polluants), limitation et traitements des déchets, protections contre le bruit.

Mise en place du bilan carbone (février 2010) prévu dans l'accord Cadre Pluriannuel signé le 12 décembre 2008 avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Démarche citoyenne : création d'emplois, insertion professionnelle, infrastructures dédiées aux personnes à mobilité réduite.

Un projet créateur d'emplois

Durant la phase de travaux, le projet OL Land créera 1 500 emplois dans le BTP. En phase d'exploitation, il nécessitera la création de 800 emplois permanents sur le site (bureaux, centre de loisir, hôtels et restaurants. Les soirs d'évènements, il faudra avoir recours à 800 à 1 000 "stadiers" et à 800 à 1 000 salariés temporaires (hôtesse, serveurs, vendeurs, contrôles, sécurité, ...) recrutés en priorité dans les communes avoisinantes.

Un schéma d'accessibilité qui privilégie les transports collectifs

Modes de transports	Nombre de personnes	%
Transports en commun directs	9 000 personnes	15
Transports collectifs depuis les deux parkings relais (navettes bus et tramway)	25 200 personnes	42
Transports collectifs supporters OL via des cars dédiés	1 800 personnes	3
Transports collectifs supporters adverses via des cars dédiés	3 000 personnes	5
Modes doux (piétons, vélos)	1 700 personnes	3
TOTAL Transports en commun + Modes doux	40 700 personnes	68
Transports en voitures particulières (7 000 places de parking sur site)	19 300 personnes	32
Total général	60 000 personnes	100

Financement

Le schéma de financement et le mode de détention d'OL Land ne sont pas arrêtés.

Une partie des fonds levés lors de l'introduction en bourse a été utilisée pour financer la société Foncière du Montout qui a pour objectif d'être le support du développement foncier de l'opération.

Compte tenu des délais relativement longs de mise en place des procédures réglementaires, les études initiales qui faisaient apparaître un investissement pour le seul stade de 300 M€ environ devront être actualisées au moment du permis de construire (septembre 2010).

Ainsi, d'une part, au vu de la crise économique, le Groupe anticipe une baisse probable du coût d'achat de certains matériaux de construction, d'autre part, le projet a évolué afin de porter un accent plus soutenu notamment sur les aspects environnementaux et de développement durable, ce qui pourrait avoir pour conséquence un surcoût, actuellement en cours de chiffrage, par rapport à l'opération prévue initialement.

A la date d'enregistrement du présent document de référence, le comité d'investissement n'a pas statué sur ces différentes variations et sera amené à se prononcer sur des arbitrages dans les prochains mois.

A la date d'enregistrement du présent document de référence, le Groupe, bien que n'ayant pas arrêté sa décision, privilégie l'hypothèse de travail suivante :

- Dans un premier temps, le Groupe se porterait acquéreur de l'intégralité des terrains nécessaires à la construction d'OL Land.
- Puis, alors qu'il conserverait la propriété du stade et de son centre d'entraînement, il pourrait, dans un second temps, étudier différents types de partenariat avec des investisseurs privés pour la construction des autres composantes d'OL Land (Hôtels, Centres de Loisirs, Immeubles).

Les risques

Le Groupe, accompagné de divers partenaires privés, envisage la construction d'un nouveau stade ainsi que d'une zone d'activité composée en l'état actuel des conditions économiques du centre d'entraînement de l'Olympique Lyonnais, d'un centre de loisirs d'immeubles de bureaux et de 2 hôtels.

Le développement de ce projet est un processus long et complexe faisant intervenir de nombreux paramètres.

Cette opération suppose notamment l'obtention d'autorisations administratives (en particulier le permis de construire).

Le délai nécessaire à l'obtention de ces autorisations et les éventuels recours contentieux contre des décisions administratives pourraient retarder le processus de développement.

De même, le calendrier de construction de ce projet pourrait subir un décalage en raison de la survenance d'événements imprévus, tels que la découverte de sites archéologiques sur l'emplacement du nouveau stade, de contraintes architecturales et techniques liées à un ouvrage complexe, de difficultés ou litiges éventuels avec les entreprises de construction ou encore de défaillances de prestataires. Le Groupe pourrait aussi être confronté à des difficultés pour obtenir le financement nécessaire pour la réalisation du stade.

Ces différents événements sont donc susceptibles d'entraîner des retards et des coûts supplémentaires importants, voire, dans des situations extrêmes (telles que l'impossibilité d'obtenir les financements nécessaires) un risque de non-réalisation, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Un retard important ou la non-réalisation de ce projet sont également de nature à affecter de manière significative les perspectives du Groupe.

Le calendrier prévisionnel des investissements

Acquisition des terrains : dans le courant de l'année 2010.

Dépôt de permis de construire du stade : 1^{er} trimestre 2011

Travaux de construction : début des travaux mi-2011

Livraison possible du stade : 2^{ème} semestre 2013.

Plusieurs étapes sont d'ores et déjà franchies :

- Le 13 octobre 2008 : Vote d'un Protocole d'Engagement des Partenaires qui devront conduire l'ensemble de leurs actions respectives avec comme objectif une date cible de livraison des infrastructures mai 2013.

Chacun des partenaires s'oblige à mettre en oeuvre les moyens et les cadres de conventionnement adaptés pour aboutir à cet objectif.

Les partenaires sont :

- l'Etat représenté par le Préfet J. Gérard ;
 - le Grand Lyon représenté par son Président G. Collomb ;
 - le Conseil Général représenté par son Président M. Mercier ;
 - le Sytral représenté par son Président B. Rivalta ;
 - la Mairie de Décines représentée par son Maire P. Credoz ;
 - l'Olympique Lyonnais représenté par son Président JM. Aulas.
- Novembre 2008 : Présentation du rapport d'Eric Besson "Accroître la compétitivité des clubs de football professionnel français" et du rapport de la Commission Grands Stades Euro 2016 présidée par Philippe Seguin qui préconisent notamment la reconnaissance du Caractère d'Intérêt Général des enceintes sportives et de leurs équipements connexes qu'ils soient d'initiative publique ou privée.
 - Le 12 décembre 2008 : Signature d'un partenariat avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) qui s'inscrit dans une démarche de développement durable pour construire un stade à la fois moderne et écologique.
 - Le 5 mars 2009 : Officialisation de la candidature de la France pour l'Euro 2016, candidature fondée sur la capacité à présenter 9 stades de plus de 30 000 places (plus 3 en réserve, dont notamment le nouveau stade de l'Olympique Lyonnais) pour 2014.
 - Le 10 juin 2009 : Visite à Lyon de J-P. Escalettes et F. Thiriez dans le cadre de la tournée des villes candidates à l'organisation de l'Euro 2016, avec notamment présentation du projet OL Land. Ces derniers ont qualifié le projet "d'exemplaire", "magnifique", "pouvant être pilote pour de nombreux aspects et particulièrement pour le développement durable, qui sera au coeur de la décision de l'UEFA".
 - Le 6 juillet 2009 : Vote favorable intervenu au sein du Conseil Communautaire du Grand Lyon concernant l'arrêt de Projet du Plan Local d'Urbanisme n°1, l'adoption de cet arrêt de projet de révision du PLU constituant une étape importante dans la mise en oeuvre du projet de Grand Stade.
 - Le 22 juillet 2009 : Promulgation de la loi reconnaissant le caractère d'intérêt général des enceintes sportives et de leurs équipements connexes qu'ils soient d'initiative publique ou privée, dans le cadre de la loi de développement et de modernisation des services touristiques.
 - Le 1^{er} septembre 2009 : Diffusion par le Ministère de la Santé et des Sports à l'intention des Préfets, d'une circulaire indiquant la procédure à suivre pour le traitement des demandes de porteur de projet de déclaration d'intérêt général d'enceintes sportives ainsi que des équipements connexes permettant le fonctionnement de ces enceintes.
 - En octobre 2009, un sondage IPSOS, vient confirmer l'intérêt des habitants du grand Lyon pour ce projet, exemplaire en matière de développement durable, d'esthétique et d'accessibilité, puisque 74 % des sondés sont favorables ou très favorables à ce projet.
 - Le 10 décembre 2009, la Cour Administrative d'appel a décidé l'annulation de la délibération votée le 9 juillet 2007 en conseil communautaire, portant sur une révision du PLU dans le secteur de Décines-Charpieu liée notamment au projet du Grand Stade. Néanmoins, Le Grand Lyon poursuivra l'instruction du dossier Grand Stade avec la même détermination afin que celui-ci soit effectivement réalisé dans les délais prévus c'est-à-dire une réalisation pour le 2^{ème} semestre 2013.
 - Le 17 décembre 2009, vote favorable du Grand Lyon (101 voix Pour, vs 31 Contre) pour le lancement des études liées aux dessertes pour un montant de 23 M€.
 - Suite à la décision de la Cour Administrative d'Appel du 10 décembre 2009, annulant la procédure en cours de révision du PLU sur le site du futur stade de l'Olympique Lyonnais à Décines, une très large majorité des

élus de la Communauté Urbaine de Lyon s'est à nouveau prononcée favorablement, le 11 Janvier 2010, pour lancer une nouvelle révision du PLU.

Ce vote permet de viser l'obtention d'un PLU opposable début 2011 et ainsi demeurer en total cohérence avec le planning validé par l'ensemble des Partenaires (État, Grand Lyon, Conseil Général, SYTRAL, Mairie de Décines, Olympique Lyonnais), planning basé sur une livraison du Grand Stade fin 2013.

Durant l'exercice, l'Olympique Lyonnais a finalisé l'avant projet du stade (AVP) en collaboration avec les cabinets d'urbanisme (Buffi & Associés), d'architecture (Populous ex Hok) et les bureaux d'études. Et, sous l'égide de la Préfecture, les 4 Groupes de travail (Accessibilité, Sécurité, Environnement, Urbanisme) constitués des différents partenaires (État, Conseil Général, Grand Lyon, collectivités locales, Sytral) se sont réunis à de nombreuses occasions.

Toutes les informations sur le Grand Stade OL Land peuvent être consultées sur le site <http://www.grandstadeol.com>

Informations complémentaires

Comme indiqué ci-dessus, le projet nécessite la mobilisation de différents partenaires et notamment des collectivités locales. Dans ce contexte, des contentieux sont susceptibles de voir le jour de la part des collectivités locales, des riverains personnes physiques ou morales, des actionnaires du Groupe et, plus généralement, de toute personne physique ou morale ayant un intérêt à agir.

Parmi les associations qui ont été créées, une association de riverains qui s'oppose au projet a été constituée sous la dénomination "Carton Rouge". Parallèlement, trois associations, "Tous ensemble pour le Grand Stade", "Oui pour le Grand Stade Lyon", et "Oui à l'avenir, oui pour le grand stade", rassemblant des personnes favorables à la réalisation du projet ont également été créées.

La procédure de révision du PLU a été relancée par un vote favorable du Grand Lyon le 11 janvier 2010 et permet de viser l'obtention d'un PLU opposable début 2011.

Concernant le financement du projet et suite notamment à la parution de récents articles de presse ayant pour origine un courrier adressé par Monsieur Etienne Tête à l'Autorité des Marchés Financiers, la société Olympique Lyonnais Groupe a rappelé, notamment dans le cadre de son communiqué en date du 3 février 2010, les points suivants :

- A la connaissance de la société et sous réserve notamment de l'obtention, dans les délais prévus, des différentes autorisations nécessaires, la livraison du Grand Stade devrait avoir lieu au cours du dernier trimestre 2013.
- La capacité actuelle du groupe Olympique Lyonnais Groupe à financer le projet du Grand Stade demeure très saine avec notamment, à la date du 31 décembre 2009, un montant de 154,3 M€ de fonds propres, une trésorerie positive et aucun endettement.
- La baisse récente du chiffre d'affaires du Groupe, comme celui de la plupart des entreprises françaises et mondiales, n'est pas de nature à remettre en cause sa solidité, qui reste de très loin la plus forte de tous les clubs français engagés dans la construction d'un stade dans la perspective de l'organisation en France de l'Euro 2016.



AUTRES INFORMATIONS

ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

L'étude Deloitte Football Money League publiée en février 2009 classait l'Olympique Lyonnais au 12^{ème} rang des clubs européens sur la base du chiffre d'affaires hors produits des cessions de joueurs au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008.

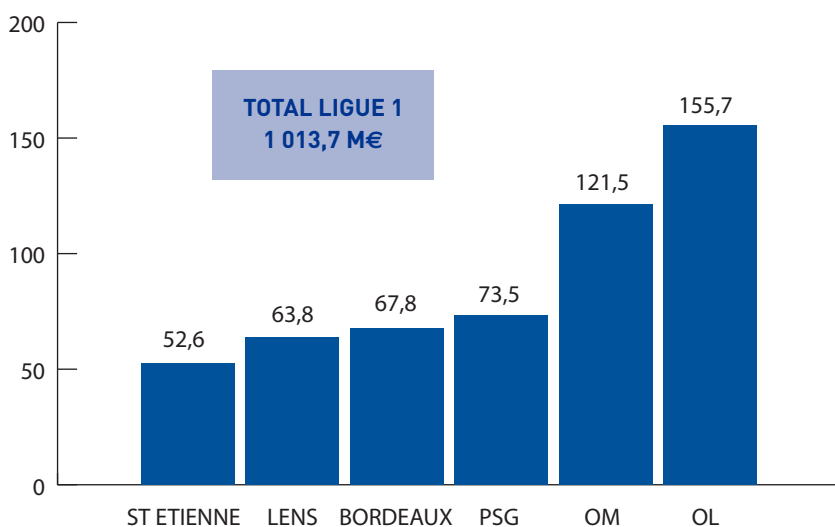
Classement des clubs de football européens sur la base des produits des activités hors trading de joueurs

Revenus 2007/2008 (en M€)			
1	→← 0	Real Madrid	365,8
2	→← 0	Manchester United	324,8
3	→← 0	FC Barcelona	308,8
4	↑ 3	Bayern Munich	295,3
5	↓ 1	Chelsea	268,9
6	↓ 1	Arsenal	264,4
7	↑ 1	Liverpool	210,9
8	↓ 2	AC Milan	209,5
9	↑ 2	AS Roma	175,4
10	↓ 1	Internazionale	172,9
11	↑ 1	Juventus	167,5
12	↑ 1	Olympique Lyonnais	155,7
16	↑ 3	Olympique de Marseille	126,8

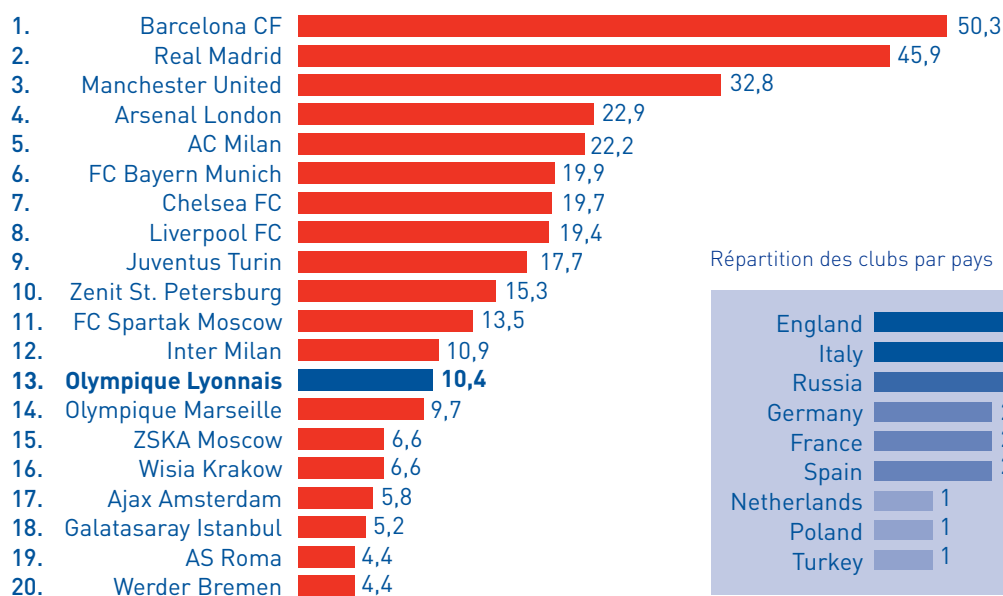
Revenus 2006/2007 (en M€)			
1	→← 0	Real Madrid	351,0
2	↑ 0	Manchester United	315,2
3	↓ 0	FC Barcelona	290,1
4	↑ 3	Chelsea	283,0
5	↑ 1	Arsenal	263,9
6	→← 1	AC Milan	228,7
7	→← 1	Bayern Munich	223,3
8	↑ 2	Liverpool	206,5
9	→← 2	Internazionale	176,7
10	↑ 1	Tottenham Hotspur	153,1
11	↑ 1	AS Roma	145,2
12	↓ 1	Juventus	141,2
13	↓ 1	Olympique Lyonnais	140,6
19	n/a 3	Olympique de Marseille	99,0

Au niveau national, l'Olympique Lyonnais occupe une position économique majeure

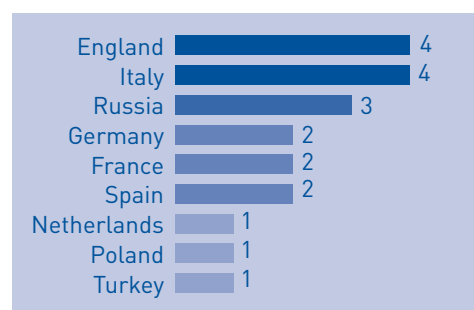
Classement 2007/2008 des clubs de football français sur la base des produits des activités hors trading de joueurs (Source LFP)



Sur le plan de la notoriété et la popularité, selon une étude Sport + Market, l'Olympique Lyonnais figure au 13^{ème} rang des clubs les plus populaires en Europe et 1^{er} club français.



Répartition des clubs par pays










Source: SPORT+MARKT Football Top 20 2007/08 des clubs européens les plus populaires

Le palmarès sportif de l'Olympique Lyonnais est remarquable avec :

- 12 participations consécutives en coupe d'Europe depuis 1997
- 9 participations consécutives en Champions League depuis 2000, ce que seuls 5 clubs européens ont réalisé : Olympique Lyonnais, Real Madrid, Manchester United, Arsenal et PSV Eindhoven
- 6 participations consécutives aux 1/8 de finales de Champions League depuis 2003, ce que seuls 4 clubs européens ont réalisé : Olympique Lyonnais, Real Madrid, Arsenal et Chelsea
- 4 participations en 1/4 de finale de Coupe d'Europe en 11 saisons
- 11 places consécutives sur le podium en Championnat de France
- 6 titres consécutifs Trophée des Champions
- 7 titres consécutifs de Champion de France (au niveau européen, seul le Bayern de Munich a égalé cette performance au niveau national)

Les modèles de développement des clubs de football européens majeurs présentent de fortes similitudes, les sources de revenus identifiées précédemment étant communes aux différents clubs. Les principales variations observées entre ces modèles dérivent principalement d'environnements législatifs et réglementaires différents, de gestion des effectifs sportifs et de politiques différentes.

Le benchmark des résultats des championnats (1999 à 2009) fait figurer l'OL parmi les plus grands clubs européens

Performance égale à Manchester			
 OLYMPIQUE LYONNAIS 11 fois sur le podium 7 fois champion	Manchester  11 fois sur le podium 7 fois champion	Bayern  10 fois sur le podium 7 fois champion	
Real Madrid  9 fois sur le podium 4 fois champion	Inter Milan  7 fois sur le podium 4 fois champion	Barcelone  7 fois sur le podium 3 fois champion	Liverpool  5 fois sur le podium 0 fois champion

Clubs européens cotés en Bourse

Le premier club européen introduit en Bourse a été Tottenham Hotspur en Grande-Bretagne en 1983. A ce jour, on compte en Europe une trentaine de clubs cotés en Bourse.

14 clubs britanniques : Arsenal Holdings, Newcastle United, Rangers Football Club, Charlton Athletic, Birmingham City, Manchester City, Southampton Leisure, Sheffield United, Celtic, Preston North End, Watford Leisure, Aston Villa, Millwall Holdings et Tottenham Hotspurs.

6 clubs danois : Parken Sport, Brøndby, Aarhus, Aalborg, Schaumann (AB), Silkeborg,

3 clubs italiens : la Juventus, l'AS Roma et la Societa Sportiva Lazio.

4 clubs turcs : Galatasaray, Trabzonspor, Fenerbahce et Besikstas.

3 clubs portugais : FC Porto, Sport Lisboa Benefica et le Sporting Lisbonne.

1 club allemand : Borussia Dortmund.

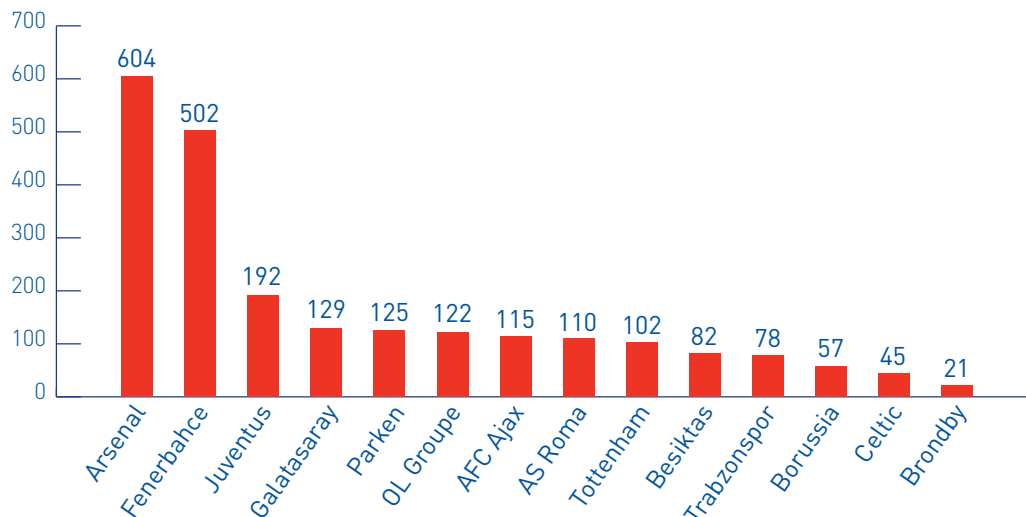
1 club suédois : AIK Football.

1 club hollandais : l'Ajax d'Amsterdam.

2 clubs français : l'Olympique Lyonnais, FC Istres (Marché Libre).

Capitalisation boursière (en M€) d'un échantillon de clubs européens cotés en Bourse

Échantillon de capitalisation boursière à la date du 24 novembre 2009



Source : Facset

Évolution de l'Indice Dow Jones Stoxx Football (CH0013549974)

Le Dow Jones Stoxx Football est un indice boursier créé en 1992, qui permet de suivre l'évolution des cours de bourse d'un échantillon de 24 clubs cotés.

Au 24 novembre 2009, cet indice fait apparaître un FF Market Cap (capitalisation boursière calculée uniquement sur le flottant de chacune des valeurs) de 573,4 M€. Il est à noter que cet indice n'intègre pas l'Arsenal Football Club.

Sur 3 ans, l'indice Dow Jones Stoxx Football fait apparaître une performance de - 21,2 % et de + 17,4 % sur 5 ans.

Évolution de l'indice DJS Football par rapport au cours de l'OL (janvier 2009 – novembre 2009)



Valeur composant l'indice et poids de l'Olympique Lyonnais dans l'indice Dow Jones Stoxx Football au 24 novembre 2009

Total Components (24)		Weight
1	DK AALBORG BOLDSPILKCLUB	0.8605 %
2	NL AFC AJAX	3.4077 %
3	SE AIK FOOTBALL	0.4847 %
4	DK ARHUS ELITE	1.5379 %
5	IT AS ROMA	6.2922 %
6	TR BESIKTAS	4.2968 %
7	DE BORUSSIA DORTMUND	8.4196 %
8	DK BRONDBY IF B	3.5805 %
9	GB CELTIC	3.6546 %
10	TR FENERBAHCE SPORTIF HIZMET	10.3238 %
11	PT FUTEBOL CLUBE DO PORTO	0.6412 %
12	TR GALATASARAY	8.3383 %
13	IT JUVENTUS	10.6568 %
14	IT LAZIO	1.3852 %
15	GB MILLWALL HLDG	1.3352 %
16	FR OLYMPIQUE LYONNAIS	9.1263 %
17	DK PARKEN SPORT & ENTERTAINMENT	8.0853 %
18	GB PRESTON NORTH END	0.3171 %
19	DK SILKEBORG	1.6206 %
20	PT SPORT LISBOA E BENFICA	2.7183 %
21	PT SPORTING	0.8651 %
22	GB TOTTENHAM HOTSPUR	8.2120 %
23	TR TRABZONSPOR SPORTIF YATIR	3.3812 %
24	GB WATFORD	0.4592 %

LOCALISATION ET IMPORTANCE DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉMETTEUR

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant

La SCI de l'Olympique Lyonnais détient le bâtiment qui abrite le siège de la société. Il est situé à 200 mètres du stade de Gerland et à proximité immédiate du centre d'entraînement de Tola Vologe. D'une surface totale de 2 000 m² sur 2 niveaux, le bâtiment du siège social abrite les bureaux et structures administratives, ainsi que

les bureaux et le plateau d'OL TV. La SCI de l'Olympique Lyonnais détient également le centre d'entraînement des joueurs professionnels.

La SCI Megastore Olympique Lyonnais détient les murs du magasin OL Store. Ce magasin dispose d'une surface commerciale de 300 m². Outre sa surface commerciale, l'OL Store comprend une plate-forme logistique de plus de 450 m², des bureaux d'une surface de 480 m² et un espace billetterie de 120 m² (16 guichets) exploités par la SASP Olympique Lyonnais.

L'Association Olympique Lyonnais détient le bâtiment édifié pour le nouveau centre de formation. Ce nouveau bâtiment haut de gamme et ultra moderne, de 2 000 m², bénéficiant du standard HQE (Haute Qualité Environnementale) et des dernières technologies, est localisé près du siège d'OL Groupe et est opérationnel depuis le début de la saison 2008/2009. Le coût global de cette infrastructure a représenté un investissement de 4,6 M€.

Le Conseil Régional Rhône-Alpes a co-financé le nouveau centre à hauteur de 0,9 M€.

La SASP Olympique Lyonnais a conclu une convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la Ville de Lyon en date du 28 novembre 2007 ainsi qu'un avenant en date du 25 juin 2008, aux termes desquels la Ville de Lyon met à sa disposition, pour chacune des rencontres du Club, le stade de Gerland et les parkings situés aux alentours. Cette mise à disposition est consentie à titre non-exclusif et moyennant le versement d'une redevance correspondant aux coûts variables annuels d'exploitation arrêtés à 629 779 € (pour 34 mises à disposition) et des charges d'amortissement des travaux réalisés pour 3 433 € et d'une part variable calculée sur les recettes de billetterie (1 %), de panneautique et clubs affaires (0,5 %). Cette convention a été conclue jusqu'au 30 juin 2010. La Ville de Lyon a la faculté de résilier de plein droit cette convention pour tout motif d'intérêt général sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

La SASP Olympique Lyonnais a également conclu une convention valant autorisation d'occupation du domaine public avec la Ville de Lyon portant sur un espace destiné à l'installation et l'exploitation de deux écrans-géants pour une durée de dix ans et une redevance annuelle de 7 770,80 €.

Un bail emphytéotique administratif entre la Ville de Lyon et l'Association Olympique Lyonnais a été conclu en décembre 2006 portant sur un terrain d'environ trois hectares situé sur le site de Tola Vologe en vue de l'édification d'un centre de formation et d'entraînement moyennant une redevance annuelle de 40 000 €. Le bail est consenti pour une durée de 20 ans. La construction qui a été édifée sur ce terrain est la propriété de l'Association Olympique Lyonnais (pour la durée du bail).

Un bail à construction a été conclu les 5 et 11 juin 2003 entre la communauté urbaine de Lyon et la SCI Megastore Olympique Lyonnais portant sur un terrain sur lequel a été édifée l'OL Store. Le bail est consenti pour une redevance annuelle de 4 406,29 € et arrivera à échéance le 30 juin 2041.

A la date d'enregistrement du présent document, il n'existe aucun bien immobilier détenu par des mandataires sociaux loué à la société Olympique Lyonnais ou à ses filiales.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

Les principaux investissements du Groupe sont orientés autour des éléments suivants :

- Le Groupe a une politique active et récurrente d'acquisition et de cession de contrats de joueurs. Ces investissements ont représenté 30,9 M€ pour l'exercice 2008/2009 (annexe comptes consolidés 4.1.2), 78,3 M€ pour l'exercice 2007/2008, 26,7 M€ pour l'exercice 2006/2007 et 62,9 M€ pour l'exercice 2005/2006. Les acquisitions de contrats de joueurs sont amorties sur la durée du contrat du joueur (cf annexe comptes consolidés 2.7.1.b).
- La volonté du club de progresser de manière encore plus forte dans le domaine de la formation de joueurs s'est traduit par la réalisation d'un nouveau centre de formation ultra moderne pouvant accueillir environ 140 jeunes dont une trentaine de stagiaires logés dans un cadre de performance accrue. L'investissement, pour ce nouveau bâtiment qui a été mis en service en juillet 2008, représente 4,6 M€.

- Le projet du nouveau stade a conduit à des investissements s'élevant à 1,3 M€ sur l'exercice 2008/2009 soit un total de 6,2 M€ depuis l'origine du projet qui sont comptabilisés en immobilisations en cours.

DROITS AUDIOVISUELS

Le cadre législatif et réglementaire relatif aux droits audiovisuels a fait l'objet de modifications majeures.

Les droits audiovisuels consistent en l'exploitation audiovisuelle des matches par tout type de médias (télévision, vidéo à la demande, Internet, téléphonie mobile, etc.). Une part importante des droits audiovisuels est commercialisée directement par les organisateurs des compétitions sportives.

La vente centralisée par la LFP des droits audiovisuels de la Ligue 1 et de la Coupe de la Ligue

La Loi n°2003-708 du 1^{er} août 2003 et ses décrets d'application ont sensiblement modifié l'article L.333-1 du Code du Sport en permettant aux clubs d'être propriétaires des droits audiovisuels des matches des compétitions professionnelles nationales auxquels ils participent.

Conformément à l'article L.333-1 du Code du Sport et à l'article 1 du Décret n°2004-699 du 15 juillet 2004, l'assemblée fédérale de la FFF a décidé le 9 juillet 2004 de céder aux clubs de football professionnel la totalité des droits d'exploitation audiovisuelle de la Ligue 1, de la Ligue 2, de la Coupe de la Ligue et du Trophée des Champions. Ainsi, les clubs sont depuis la saison 2004/2005 propriétaires des droits audiovisuels des matches des compétitions professionnelles nationales auxquels ils participent.

Conformément à l'article 2 du Décret n°2004-699 du 15 juillet 2004, les droits audiovisuels des matches en direct, en léger différé et les magazines sont commercialisés de manière centralisée par la LFP. Les clubs ont par ailleurs arrêté, dans le règlement audiovisuel adopté par la LFP, les modalités de la commercialisation par les clubs des droits non commercialisés par la LFP, à savoir le différé.

Conformément à l'article 105 du règlement administratif de la LFP, les critères de répartition des revenus audiovisuels sont fixés par son Conseil d'Administration, étant précisé que l'article L.333-3 du Code du Sport dispose que la répartition doit être fondée "notamment sur la solidarité existant entre les sociétés [les clubs], ainsi que sur leurs performances sportives et leur notoriété".

Conformément au principe de solidarité, une partie des revenus générés par la commercialisation de la Ligue 1 est redistribuée aux clubs de Ligue 2. Pour l'exercice 2008/2009, la redistribution aux clubs de Ligue 2 des revenus générés par la commercialisation de la Ligue 1 s'établit comme suit :

Sur les recettes Ligue 1 France

- jusqu'à 500 M€ de produits d'exploitation : 81 % Ligue 1 et 19 % Ligue 2 ;
- de 500 à 600 M€ de produits d'exploitation : 100 % Ligue 1 ;
- au-delà de 600 M€ de produits d'exploitation : 90 % Ligue 1 et 10 % Ligue 2 (avec un plafond global pour la Ligue 2 de 110 M€).

Sur les recettes Ligue 2 France

- 81 % Ligue 1 – 19 % Ligue 2.

Sur les recettes Droits étrangers

- jusqu'à 6,5 M€ : 81 % Ligue 1 – 19 % Ligue 2 ;
- au delà de 6,5 M€ : 100 % Ligue 1 et uniquement sur le critère Notoriété.

La répartition des droits télévisés au sein de la Ligue 1 s'établit selon la règle du 50-30-20 (sur la base des droits étrangers jusqu'à 6,5 M€) :

- 50 % au titre de la solidarité (part fixe) ;
- 30 % au titre du classement sportif (25 % pour la saison en cours et 5 % pour les 5 saisons révolues) ;
- 20 % au titre de la notoriété calculée sur le nombre (en valeur absolue) de diffusions TV en match premium sur les 5 dernières saisons dont la saison en cours répartis ainsi :
 - les 3 premiers clubs du classement : 42,4 %,
 - les 5 suivants : 36,3 %,
 - les 12 autres : 21,3 %.

Les montants à répartir sur la base des droits étrangers au-delà de 6,5 M€ viennent s'ajouter sur le critère notoriété uniquement.

Enfin, le mode de répartition des revenus de la Coupe de la Ligue, qui comprend également les produits d'exploitation de la vente centralisée des droits Marketing, reste inchangé pour la saison 2008/2009 :

- Vainqueur2 000 000 €
- Finaliste1 300 000 €
- Demi-finaliste700 000 €
- Quart de finaliste450 000 €
- 1/8^{ème} de finaliste300 000 €
- 1/16^{ème} de finaliste200 000 €
- Éliminé au 2^{ème} tour120 000 €
- Éliminé au 1^{er} tour100 000 €

La vente centralisée de l'UEFA Champions League

Les droits audiovisuels des matches en direct, en différé et les magazines de l'UEFA Champions League sont commercialisés de manière centralisée par l'UEFA en application de l'article 25.03 du règlement de l'UEFA Champions League.

Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux clubs en fonction des résultats sportifs et du montant des droits télévisuels payés par leurs médias nationaux. Les recettes liées à l'UEFA Champions League comprennent :

- une part fixe (représentant 50 %) composée d'une prime de participation à la compétition, des primes de match, des primes de performance et des primes versées en fonction de la progression du club dans la compétition (huitième de finale, quart de finale, demi- finale, finale, vainqueur),
- une part variable (market pool) déterminée en fonction de la part de marché des droits du pays considéré sur le total des droits européens (représentant 50 %). La moitié de cette part variable est reversée aux clubs français participants, selon leur classement au sein du championnat national (la Ligue 1) de la saison précédente et le nombre d'équipes françaises participant à la compétition. L'autre moitié est répartie au prorata du nombre de matches joués par les clubs français pendant la compétition.

Au cours de la saison 2008/2009, la SASP OL a perçu 23,6 M€ de droits audiovisuels pour sa participation en UEFA Champions. En 9 participations à l'UEFA Champions League, le Groupe a accumulé 173,6 M€ provenant de la vente centralisée des droits de l'UEFA Champions League.

La renégociation des droits de l'UEFA Champions League a débouché sur une augmentation des montants globaux redistribués aux clubs qui se monteront pour la saison 2009/2010 aux alentours de 750 M€ contre près de 600 M€ pour la saison 2008/2009.

La vente centralisée de la Coupe de France

Les droits audiovisuels de la Coupe de France sont commercialisés de manière centralisée par la FFF. Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux clubs en fonction des résultats, étant précisé que ce montant comprend également les produits d'exploitation de la vente centralisée des droits marketing.

Les droits audiovisuels exploités directement par les clubs

Les clubs peuvent exploiter leurs matches de Ligue 1 (et de Coupe de la Ligue) et de l'UEFA Champions League, dans les conditions fixées respectivement dans le règlement audiovisuel de la LFP dans sa version du 31 mars 2006 et le règlement de l'UEFA Champions League.

Ces 2 règlements déterminent, par type de média, les formats exploitables et les fenêtres de diffusion. Les conditions instituées par ces règlements favorisent une exploitation par les clubs de leurs matches sur leurs propres médias (chaîne de télévision du club, programmes télévisuels dédiés à la vie du club et site Internet du club). Ainsi, pour ce qui concerne l'exploitation télévisuelle des images des matches de Ligue 1 et de Coupe de la Ligue, le club peut les exploiter sur ses propres médias, dès minuit le soir de match, sous réserve du respect de certaines restrictions prévues dans le règlement audiovisuel de la LFP.

Les images des matches de l'UEFA Champions League peuvent être exploitées par le club sur ses propres médias 24 heures après la fin de la journée de compétition, soit le jeudi soir à minuit.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

En complément des informations figurant en page 61 du rapport de gestion du présent document de référence, il est précisé que la société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et qu'elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

EFFECTIFS DU GROUPE

	Au 30/11/09	Au 30/06/09	Au 30/06/08	Au 30/06/07
OL Groupe	44	41	41	42
OL SASP	46	47	44	42
OL Association	124*	84	69	69
OL Merchandising	28	22	27	36
OL Voyages	10	9	9	10
OL Images	20	20	20	20
M2A	8	7	8	8
OL Organisation	14	21	22	29
OL Brasserie	0	0	14	12
Foncière du Montout	1	1	2	0
Total	295	252	256	268

* À compter du 1^{er} juillet 2009, les joueuses de l'équipe féminine D1 bénéficient d'un contrat fédéral au sein d'OL Association.

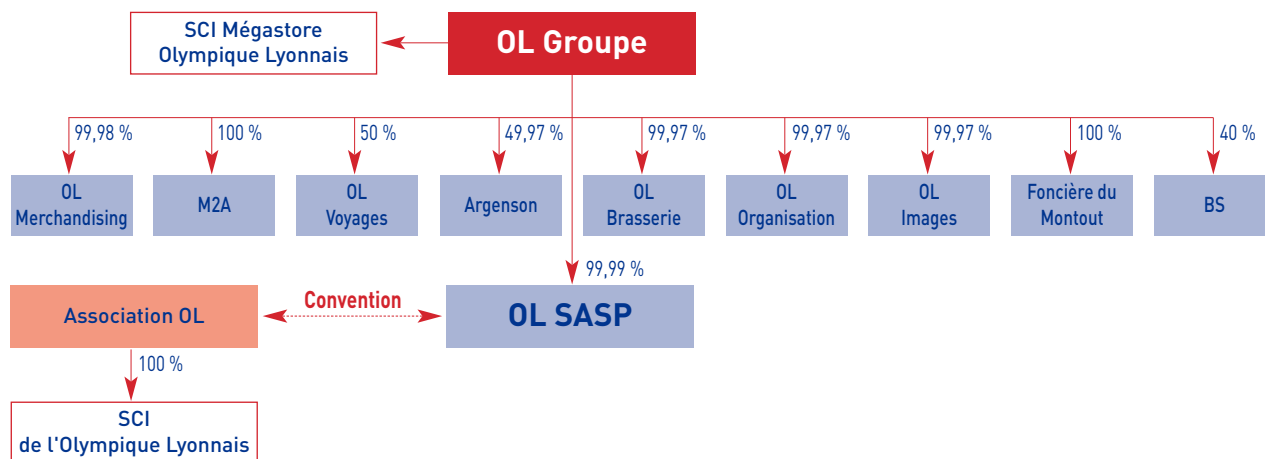
Effectifs professionnels au 30 novembre 2009

Nom	Age	Sélection	Fin de contrat
Joueurs promotionnels (groupe Pro 2)			
Abenzoar	20	France - 20 ans	2012
Beynié	22	France - 19 ans	2010
Gassama	20	France Espoir	2011
Gonalons	20	France - 19 ans	2010
Grenier	18	France - 18 ans	2011
Hartock	22	France Espoir	2011
Kolodziejczak	18	France - 18 ans	2012
Mehamha	19	France - 19 ans	2011
Tafer	18	France - 18 ans	2011
Joueurs confirmés			
Bastos	26	Brésil A	2013
Bodmer	27	France A'	2011
Boumsong	30	France A	2011
Cissokho	22	France A	2014
Cleber Anderson	29	Brésil A	2011
Clerc	26	France A	2010
Cris	32	Brésil A	2011
Delgado	28	Argentine A	2011
Ederson	23	Brésil - 19 ans	2012
Gomis	24	France A	2014
Govou	30	France A	2010
Kallström	27	Suède A	2012
Lopez	26	Argentine A	2014
Lloris	23	France A	2013
Makoun	26	Cameroun A	2012
Pjanic	19	Bosnie A	2013
Réveillère	30	France A	2011
Toulalan	26	France A	2012
Vercoutre	29	France Espoir	2012

Joueurs prêtés pour la saison 2009/2010 : Mensah à Sunderland et Piquionne à Portsmouth.



ORGANIGRAMME DU GROUPE OLYMPIQUE LYONNAIS AU 30 NOVEMBRE 2009



Les principaux flux entre la société-mère Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales significatives consolidées sont actées en tant que conventions réglementées relevant des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et figurent en page 169 à 173 du Document de Référence. La gestion centralisée de trésorerie au sein du Groupe relève également de ces conventions, les modalités et taux appliqués figurent également dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Valeurs en consolidation au 30 /06/2009 (sauf dividendes) en K€	Société cotée	Filiales	Total consolidé
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	1 032,00	94 080,00	95 112,00
Endettement financier hors Groupe	35 502,00	4 523,00	40 025,00
Trésorerie au bilan	103 645,00	-1 136,00	102 329,00
Flux de trésorerie liés à l'activité	25 618,00*	-39 934,00	-14 316,00
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée		3 848,00	

(*) Flux des comptes sociaux de la société Olympique Lyonnais Groupe



FAITS MARQUANTS (historique)

1950

Les origines du Groupe remontent à 1950, date de création du Club de football Olympique Lyonnais, organisé sous la forme d'une association sportive, qui enregistra rapidement quelques succès (vainqueur de la Coupe de France à trois reprises entre 1964 et 1973).

1987

La nomination de Jean-Michel Aulas à la présidence du Club en 1987, alors que le chiffre d'affaires du Groupe était de 4 millions d'euros, a permis de faire bénéficier l'Olympique Lyonnais d'une vision stratégique et d'une gestion ambitieuse permettant d'imposer la marque OL comme une référence dans le domaine sportif. La réussite incontestée du Club sur le plan national, notamment sur les 5 dernières années, est la concrétisation d'une politique initiée depuis 20 ans et qui peut être décomposée selon les 3 phases consécutives suivantes : Lors des saisons 1987/1988 et 1988/1989, la direction du Club a mis en place les structures et l'encadrement permettant au Club d'accéder à la Ligue 1.

1989

La deuxième phase, de 1989 à 1999, a permis de constituer le socle de la réussite actuelle du Club avec la restructuration et le renforcement du centre de formation destiné à pourvoir le Club en jeunes joueurs performants susceptibles de renforcer l'équipe professionnelle (puis d'être ensuite éventuellement transférés) ainsi que la construction d'un véritable centre d'entraînement. En outre, le Groupe a su attirer dès cette époque des partenaires majeurs, à l'instar de Sodexho Alliance dès 1990.

1999

La troisième phase a débuté avec le renforcement significatif des capacités financières du Groupe par l'augmentation de capital de la société d'un montant d'environ 18 millions d'euros (prime d'émission comprise) souscrite en 1999 par la société Pathé dirigée par Jérôme Seydoux. Cette opération a permis d'initier la diversification des activités du Groupe et de transformer ce dernier en une entreprise majeure de médias et de divertissement sportif. A cette époque, le Groupe réalisait un chiffre d'affaires de 43 millions d'euros. Dès 1999, le Groupe a mis en œuvre un projet de développement dont les objectifs étaient de faire de l'Olympique Lyonnais un club de football leader en France et ambitieux en Europe, de continuer la fructueuse politique de formation mise en place au sein du Club, de poursuivre les investissements afin d'améliorer les infrastructures du Club, de valoriser la marque OL et, d'une manière générale, de pérenniser le Club sur le plan financier en développant des sources de revenus moins soumises à l'aléa sportif.

2007

Le 9 janvier 2007, la société Olympique Lyonnais Groupe a procédé à l'enregistrement de son document de base auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans le cadre de son projet d'introduction en Bourse (sous le numéro I.07-002).

Le 25 janvier 2007, l'AMF a apposé le visa n° 07-028 sur le prospectus relatif à l'introduction en Bourse d'OL Groupe.

Le 8 février 2007, les actions de la société Olympique Lyonnais Groupe ont été admises sur le marché Euronext Paris Compartiment B sous le code FR0010428771. L'introduction en Bourse a remporté un très vif succès, puisque l'offre aux investisseurs institutionnels a été sursouscrite 6,5 fois.

La société Olympique Lyonnais Groupe a pu constater une augmentation de capital nette des frais d'émission, après exercice partiel de l'option de surallocation, de 90,6 M€.

Cette augmentation de capital et les cash-flows dégagés par le Groupe sur les exercices précédents, confèrent à OL Groupe une structure financière extrêmement solide.

Au 30 juin 2007, le capital de la société Olympique Lyonnais Groupe est constitué de 13 241 287 actions d'une valeur nominale de 1,52 €.

2009

La société Olympique Lyonnais Groupe a souscrit à l'intégralité de l'augmentation de capital de sa filiale, la société Olympique Lyonnais, réalisée en numéraire par compensation de créance, à concurrence d'un montant global, prime d'émission comprise, de 55 millions d'euros.



ÉVOLUTION RÉCENTE DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2009

ACQUISITIONS, CESSIONS ET PRÊTS DE JOUEURS

Le mercato estival a permis la poursuite des orientations sportives initiées la saison dernière avec l'arrivée de l'entraîneur général Claude Puel, autour de 3 axes : réduction du nombre de joueurs professionnels, optimisation de la formation des jeunes du club au bénéfice de l'équipe professionnelle et dans un objectif de trading, et investissements en jeunes joueurs.

Le nombre de joueurs professionnels confirmés a été réduit de 24 à 19, tous internationaux, permettant de réduire la masse salariale et de favoriser l'intégration de jeunes espoirs du club.

Parallèlement, un groupe dit "Pro2" a été constitué avec 9 jeunes espoirs (6 lors de la saison dernière), tous internationaux, avec pour objectif de permettre aux jeunes de poursuivre leur formation tout en s'aguerrissant aux contacts réguliers de professionnels chevronnés.

Depuis la clôture de l'exercice, les opérations suivantes sont intervenues :

• Acquisitions (normes françaises)

- Lissandro Lopez, international argentin, (24 M€ HT + 4 M€ HT d'incentives) en provenance du FC Porto, contrat de 5 ans
- Michel Bastos (18 M€ HT) en provenance de Lille, contrat de 4 ans
- Aly Cissokho (15 M€ HT + 20 % de la plus value dégagée sur un éventuel transfert futur) en provenance du FC Porto, contrat de 5 ans
- Bafetimbi Gomis, international français, (13 M€ HT + 2 M€ HT d'incentives) en provenance de l'AS Saint Etienne, contrat de 5 ans.
- Dejan Lovren (8 M€ HT + 1,5 M€ HT d'incentives) en provenance du Dinamo Zagreb, contrat de 4 ans 1/2.

Par ailleurs, deux jeunes du Centre de Formation Maxime Gonalons et Loïc Abenzoar ont signé leur premier contrat Pro avec l'OL.

• Cessions (normes françaises)

- Abdul Kader Keita (8,5 M€ HT + 0,5 M€ HT d'incentives) cédé à Galatasaray
- Fabio Grosso (2 M€ + 1 M€ d'incentives) cédé à la Juventus de Turin
- Anthony Mounier (2,5 M€ HT + 15 % de la plus value dégagée sur un éventuel transfert futur) cédé à l'OGC Nice

• Prêts

- John Mensah à Sunderland avec option d'achat.
- Frédéric Piquionne à Portsmouth avec option d'achat.

CONTRATS COMMERCIAUX

Adidas

La SASP Olympique Lyonnais et Sportfive ont conclu, le 7 août 2009, un protocole d'accord avec adidas aux termes duquel ce dernier deviendra le fournisseur exclusif d'équipements sportifs de l'Olympique Lyonnais à compter de la saison 2010/2011. Ce protocole d'accord fixe les grandes lignes du futur partenariat qui donnera lieu à la conclusion d'un contrat spécifique. Ce contrat, qui sera signé sur la base du protocole d'accord intervenu le 7 août dernier, sera conclu pour une durée de dix saisons sportives soit du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2020.

Le protocole d'accord prévoit notamment que la société adidas versera, à la SASP Olympique Lyonnais, à l'occasion de chaque saison sportive durant laquelle la SASP Olympique Lyonnais évoluera en Championnat de France de Ligue 1, un montant forfaitaire de base assorti du versement de redevances portant sur les ventes de produits comportant les marques Olympique Lyonnais et adidas. Le montant minimum de redevances versé par adidas à la SASP Olympique Lyonnais sera susceptible de faire l'objet d'ajustements en fonction, d'une part,

Évolution récente depuis le 1^{er} juillet 2009

des ventes réalisées et, d'autre part, des résultats de l'Olympique Lyonnais dans les compétitions françaises et/ou européennes dans lesquelles il est engagé. Ce contrat pourrait représenter des revenus bruts pour le Groupe, compris entre 80 M€ et 100 M€ selon les résultats sportifs du club.

BetClic – Volantis

La société Olympique Lyonnais a conclu deux contrats avec la société Volantis, l'un dans le cadre d'un partenariat concernant le "maillot Europe" et l'autre dans le cadre d'un partenariat concernant le "maillot domicile championnat".

La marque BetClic sera apposée sur les maillots "Europe" des joueurs de l'Olympique Lyonnais lors des matchs extérieurs de l'OL et sur les maillots des joueurs de l'Olympique Lyonnais pour les matchs en France dès que la législation le permettra (texte adopté par l'Assemblée Nationale, en attente du vote par le sénat).

Dans le cadre du contrat "domicile championnat" la société Volantis bénéficiera de prestations marketing et pourra bénéficier de la marque BetClic sur les maillots "domicile championnat" en fonction de l'évolution de la réglementation française en matière de paris et jeux d'argent en ligne.

En contrepartie la société Olympique Lyonnais percevra une rémunération forfaitaire susceptible d'une majoration pour le contrat domicile championnat qui variera en fonction de la date à laquelle le marquage des maillots interviendra et d'une rémunération variable en fonction des résultats sportifs. Pour le maillot Europe, l'Olympique Lyonnais percevra une rémunération forfaitaire ainsi qu'une part variable en fonction des résultats sportifs.

Le contrat relatif au "maillot Europe" a été conclu pour la saison sportive 2009/2010 et se renouvellera pour trois saisons sportives sous réserve de l'accord des parties sur les conditions financières de ce renouvellement. Le contrat concernant le maillot "domicile championnat" a été conclu pour quatre saisons sportives soit jusqu'au 30 juin 2013, étant précisé que la société Volantis et l'Olympique Lyonnais disposent chacune de la faculté de résilier ledit contrat à la fin de chaque saison sportive selon les conditions et modalités financières prévues par le contrat en vigueur.

Contrat de partenariat entre l'Olympique Lyonnais et MDA distribution

La société Olympique Lyonnais, filiale de la société Olympique Lyonnais Groupe, a signé le 1^{er} octobre 2009 un contrat de partenariat permettant à MDA de bénéficier de prestations marketing afférentes à certaines rencontres disputées par l'Olympique Lyonnais au cours de la saison 2009/2010. L'Olympique Lyonnais concède à MDA, à titre exclusif, pendant la période contractuelle, une sous-licence d'exploitation des signes distinctifs de l'Olympique Lyonnais (sigles, logos) aux fins de concevoir, fabriquer, promouvoir et distribuer dans le territoire de l'Union Européenne des appareils électroménagers sur lesquels apparaîtront lesdits signes distinctifs.

En outre, les maillots des joueurs de l'Olympique lyonnais comporteront le sigle MDA et un affichage publicitaire sera assuré à l'occasion des matchs.

Le partenariat a été conclu jusqu'au 30 juin 2010.

Noel Soccer

Un accord est intervenu entre les sociétés du Groupe Olympique Lyonnais et Noel Soccer (Umbro) concernant les conditions et les modalités de la résiliation anticipée du contrat qui prendra effet au 30 juin 2010.

GE Money Bank

Les Parties sont convenues de mettre fin au contrat à compter du 30 juin 2010. Il est précisé que, pour les exercices à venir, des discussions sont en cours avec différents partenaires bancaires, dont GE Money Bank.

PROJET OL LAND

Votre société a pris acte, de la promulgation, le 20 juillet 2009, de la Loi de développement et de modernisation des services touristiques et notamment de son article 28 Chapitre VI.

Cet article permet de déclarer d'intérêt général les grandes enceintes sportives favorisant ainsi, notamment, la construction de grands stades dans le cadre de la candidature de la France à l'Euro 2016.

Il est également précisé que, par un vote favorable en date du 6 juillet 2009 au sein du Conseil Communautaire, a été approuvé l'arrêté de Projet de Plan Local d'Urbanisme n°1. L'adoption de cet arrêté de projet de révision du PLU constitue une étape importante dans la mise en œuvre du projet du Grand Stade.

Dans ce contexte, votre Groupe va poursuivre la mise en œuvre du projet OL Land à Décines (informations, concertation, avant-projet, financement). L'objectif est d'en finaliser la construction pour le deuxième semestre 2013, en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires (État, Grand Lyon, Département du Rhône, Sytral et ville de Décines-Charpieu), cosignataires d'un protocole rappelant l'ensemble de leurs actions respectives et les moyens permettant d'aboutir à cet objectif.

Le Président de la République a confirmé que l'Etat débloquerait 150 M€ pour les stades des villes d'accueil de l'Euro 2016 (dont 20 M€ pour les accès au stade de Décines), une aide qui ne sera pas conditionnée au succès de la candidature de la France.

La Cour Administrative d'appel a décidé l'annulation de la délibération votée le 9 juillet 2007 en conseil communautaire, portant sur une révision du PLU dans le secteur de Décines-Charpieu liée notamment au projet du Grand Stade. Cette décision contraire à la décision du Tribunal Administratif de Lyon et aux conclusions du rapporteur public auprès de la Cour Administrative d'Appel paraît infondée et le Grand Lyon va mettre en œuvre toutes les voies de recours. Conformément aux déclarations de Monsieur Gérard Collomb, le Grand Lyon va poursuivre l'instruction du dossier Grand Stade avec la même détermination afin que celui-ci puisse être inauguré comme prévu, à la date symbolique du 8 décembre 2013.

Le 17 décembre 2009, le Grand Lyon a voté (101 voix pour, vs 31 contre) le lancement des études liées aux dessertes pour un montant de 23 M€.

Suite à la décision de la Cour Administrative d'Appel du 10 décembre 2009, annulant la procédure en cours de révision du PLU sur le site du futur stade de l'Olympique Lyonnais à Décines, une très large majorité des élus de la Communauté Urbaine de Lyon s'est à nouveau prononcée favorablement, le 11 Janvier 2010, pour lancer une nouvelle révision du PLU.

Ce vote permet de viser l'obtention d'un PLU opposable début 2011 et ainsi demeurer en total cohérence avec le planning validé par l'ensemble des Partenaires planning basé sur une livraison du Grand Stade fin 2013.

CRÉATION D'UN FONDS DE DOTATION

La société Olympique Lyonnais et OL Fondation ont constitué, en novembre 2009, un fonds de dotation relevant des dispositions de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et de son décret d'application n°2009-158 du 11 février 2009.

Ce fonds a notamment pour objet de soutenir, conduire toute mission d'intérêt général à caractère sportif, culturel ou social, en vue notamment de réunir toute personne qui souhaite s'engager collectivement dans le soutien de mission d'intérêt général.

Dans le cadre de cet objet, le fonds dont la dénomination est sOLidaire, apportera un soutien ponctuel à des projets d'intérêt général émanant des supporters et sympathisants club. Son fonctionnement sera radicalement différent et complémentaire d'OL Fondation puisqu'environ 50 projets par an devraient être soutenus via la mise en place d'appels à des projets thématiques.

Le Tour du Monde en sOLidaire est l'évènement fondateur de cette démarche. Un supporter du club a été recruté pour accompagner un journaliste d'OL TV pour un tour du monde articulé autour du football qui leur permettra

Évolution récente depuis le 1^{er} juillet 2009

de visiter 26 pays en 7 mois. Les 2 globe-trotters auront notamment pour mission de visiter une dizaine d'associations qui s'appuient sur le football pour mener à bien des actions d'intérêt général. sOLidaire leur versera une dotation globale de 100 000 € pour soutenir leur projet à l'issue du tour du monde.

ACTIVITÉ AU 30 SEPTEMBRE 2009

L'activité du premier trimestre 2009/2010 qui a résisté à une conjoncture économique très déprimée, est comparable à la même période du dernier exercice.

- La billetterie avec 4,2 M€, est en léger retrait par rapport à l'exercice précédent. La qualification de l'OL en 1/8èmes de finales de l'UEFA Champions League devrait contribuer à faire évoluer favorablement ce poste.
- Les produits de partenariats et de publicité s'établissent à 3,7 M€, dans une période de transition consécutive au renouvellement du sponsor maillot, et dans l'attente du prochain vote de la loi sur les paris en ligne permettant ainsi à l'OL de bénéficier pleinement du contrat conclu avec la société BetClic.
- Les droits TV (LFP, FFF, UEFA) s'élèvent à 18,9 M€, en augmentation de 0,5 M€ par rapport à l'année dernière. L'OL se place à la 2^{ème} place du Championnat de France par rapport à une position de 1^{er} au 30 septembre de l'exercice dernier. Il est à noter que la participation au tour préliminaire de l'UEFA Champions League fait bénéficier OL Groupe d'une dotation de droits TV, par rapport à une qualification directe l'année dernière.
- Les produits de la marque à 5,3 M€ restent impactés par la morosité de la consommation dans les activités de merchandising et de voyages, malgré les recettes liées à la participation à la Peace Cup en juillet dernier.
- Les produits des cessions de joueurs s'élèvent à 14,0 M€ en ligne avec ceux de l'exercice dernier. Trois transferts de joueurs ont été réalisés sur la période : Keita cédé à Galatasaray, Grosso à la Juventus et Mounier à Nice.

SIMPLIFICATION DE L'ORGANIGRAMME JURIDIQUE

Votre société a décidé de procéder à la dissolution de la société OL Brasserie, devenue sans objet, suite à l'incendie qui a entièrement détruit les locaux de l'établissement en novembre 2008.

RÉSULTATS SPORTIFS À CE JOUR

• Équipe professionnelle

- Ligue 1 : 5^{ème} après 21 journées
- Champions League : Qualification pour les 1/8^{èmes} de finale.
Matches contre le Real Madrid les 16 février et 10 mars 2010

• Autres équipes masculines

- C.F.A. : 1^{er} du groupe B et 1^{ère} réserve professionnelle
- U 19 : 7^{ème} du groupe D avec 1 match de retard
- U 17 : 1^{er} du groupe C

• Équipe féminine

- Division 1 : 2^{ème} après 10 journées
- Women's Champions League : Qualification pour les ¼ de finale (à confirmer).
Matches contre Torres les 10 et 17 mars 2010.



PERSPECTIVES D'AVENIR

LES OBJECTIFS DU GROUPE POUR L'EXERCICE 2009/2010

Objectifs 2009/2010

Lors de l'exercice précédent le Conseil d'Administration avait décidé, pour se rapprocher des grands clubs européens et pour compenser les départs de Juninho et de Karim Benzema, d'investir en joueurs de haut niveau. Afin de poursuivre cette stratégie pour l'exercice 2009/2010, le Club a accéléré ses investissements, dans un contexte de crise économique mondiale propice à une réduction des écarts avec les meilleurs, et a pu dans le même temps bénéficier du travail réalisé par l'Entraîneur Général, en intégrant dans le groupe "Pro2" des jeunes joueurs issus du Centre de Formation.

Ainsi le club a acquis lors du premier semestre de l'exercice, de nouveaux joueurs pour un montant de 76,5 M€ (normes IFRS) et bénéficie de 9 contrats de joueurs promotionnels, contre 6 lors de l'exercice précédent.

En outre, lors du mercato d'hiver, l'Olympique Lyonnais vient d'enrôler l'un des espoirs du football européen, Dejan Lovren, pour un montant de 9,4 M€ (normes IFRS).

Les investissements importants de l'exercice, en joueurs confirmés, se traduisent par une hausse significative des amortissements sur contrats joueurs, et parallèlement à une diminution de la masse salariale grâce à la réduction du nombre de contrats joueurs et à l'intégration de jeunes joueurs.

L'objectif du Groupe, avec la réduction du nombre de contrats de joueurs professionnels et de l'équilibre entre joueurs expérimentés et joueurs promotionnels, est de maintenir un niveau de masse salariale ambitieux et cohérent avec les objectifs de réussite sportive.

Concernant les partenariats, l'objectif du groupe, pour l'exercice 2009/2010, dans le contexte actuel de difficultés économiques et l'arrêt du contrat du partenaire majeur Accor, est, d'une part, de conclure de nouveaux partenariats plus diversifiés de manière à minimiser le risque de repli des revenus sur cette ligne de produits, et d'autre part, de rechercher à l'instar des clubs anglais (Manchester, Liverpool) un partenaire international majeur.

Un contrat de partenariat important a été signé avec la société de jeux en ligne Betclik, pour une durée de 4 ans, et pouvant générer de 5 à 7 M€ annuels. Une partie des revenus de ce contrat est malheureusement conditionnée à la promulgation de la loi de régulation et d'ouverture afférente aux jeux et paris en ligne, adoptée par l'Assemblée Nationale et en attente du vote par le Sénat. Il existe donc une incertitude sur la facturation complète de cette prestation.

Enfin, un contrat de partenariat maillot a également été conclu avec MDA.

Objectifs à moyen terme

Le Business Model de l'Olympique Lyonnais est fondé sur trois valeurs essentielles :

- La recherche constante de la performance à la fois sportive et économique dans une spirale vertueuse.
- La poursuite du développement de la formation des jeunes joueurs, notamment avec le groupe Pro 2, afin de permettre l'intégration régulière de jeunes talents au sein de l'équipe professionnelle.
- L'éthique, valeur fondamentale pour le Groupe, avec OL Fondation et la création de "sOLidaire", fonds de dotation ouvert aux sympathisants du club, accompagné d'un Tour du Monde pour son lancement.

Concernant les revenus de partenariat, ceux-ci devraient, à moyen terme, connaître une hausse sensible avec la signature du nouveau contrat d'équipementier avec adidas, qui sera mis en œuvre à compter de la saison 2010/2011 pour une durée de 10 ans. Ce contrat pourrait représenter des revenus bruts pour le Groupe sur la durée du contrat, compris entre 80 M€ et 100 M€ selon les résultats sportifs du Club.

La conclusion de ce contrat avec adidas devrait également permettre aux ventes merchandising de progresser à moyen terme en France, mais surtout à l'international, grâce à la puissance de distribution de ce groupe majeur dans son secteur.

Enfin, le prochain vote de la loi de régulation sur les paris en ligne par le Sénat devrait permettre au Groupe de déployer dans sa globalité le partenariat signé pour 4 ans avec Betcliv.

L'action entreprise sur le plan du développement international se poursuivra avec la participation de l'équipe professionnelle à des tournées internationales. Un partenariat a été signé avec le club japonais des Yokohama Marinos ainsi qu'avec le club africain de Tunis, et d'autres contacts sont en cours de discussion.

Le Groupe dispose de nombreux atouts pour continuer à se développer : une structure financière solide sans endettement, nonobstant les investissements importants en joueurs réalisés ces dernières années, une récurrence de revenus en matière de billetterie et de droits TV, l'attractivité de la marque OL et une activité de trading régulée lui permettent d'envisager les exercices à venir dans une optique de progression.

Projet OL LAND

Le projet OL Land, dont plusieurs étapes ont été franchies au cours de l'exercice 2008/2009, poursuivra son développement.

Parallèlement à l'évolution des prix des matières premières, le projet a évolué de façon à améliorer notamment les aspects environnementaux et de développement durable, ce qui pourrait avoir pour conséquence, une révision à la hausse ou à la baisse, du coût de l'opération initialement prévu.

A la date d'établissement du présent document de référence, le Groupe, n'ayant pas arrêté sa décision, a lancé un appel d'offre pour se faire assister par un grand cabinet de conseil spécialisé en stratégie, qui définira les différentes hypothèses de montage juridique et financier du projet.

Dans un premier temps, le Groupe devrait, au moyen de l'une de ses entités juridiques, se porter acquéreur de l'intégralité des terrains nécessaires à la construction d'OL Land. Ces acquisitions pourraient intervenir d'ici la fin de l'année civile 2010. Le dépôt du permis de construire pourrait intervenir d'ici fin 2010, pour permettre le début des travaux mi 2011 et une inauguration projetée par le Président du Grand Lyon fin 2013.

Tout en conservant la propriété du terrain et du stade, le Groupe envisage parallèlement d'étudier différents types de partenariat avec des investisseurs, notamment pour la construction d'un centre de loisirs ou d'autres activités spécialisées d'OL Land (hors stade).

Aujourd'hui, le Groupe dispose de 170 M€ de capitaux propres et donc d'une capacité d'endettement de l'ordre de 200 M€. L'autofinancement du projet devrait permettre indépendamment des apports en fonds propres éventuels de partenaires de boucler le financement de l'ensemble du projet OL Land évalué à 450 M€.

Les objectifs d'OL Groupe

La société OL Groupe va poursuivre son rôle de holding d'animation du Groupe et favoriser le développement des projets des différentes entités du Groupe.

Les tendances et objectifs indiqués en pages 101 à 109 sont fondés sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Ces données, hypothèses et estimations, sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment au contexte économique qui reste incertain et aux résultats sportifs du Club. En outre, la réalisation de certains facteurs de risques décrits en pages 53 à 62 et 84 du présent document de référence pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Il est rappelé que le Groupe ne prend pas d'engagement sur la réalisation des objectifs de croissance figurant en pages 105 à 106 et en particulier eu égard à l'activité trading de joueurs et aux risques décrits dans le document de référence.



COMPTES CONSOLIDÉS

Au 30 juin 2009

Compte de résultat

(en K€)	Notes	Du 01/07/08 au 30/06/09	% du C.A.	Du 01/07/07 au 30/06/08	% du C.A.	Du 01/07/06 au 30/06/07	% du C.A.
Produits des activités	5.1	191 995	100 %	211 642	100 %	214 077	100 %
Produits des activités (hors contrats joueurs)	5.1	139 613	73 %	155 712	74 %	140 553	66 %
Achats consommés	5.2	-17 064	9 %	-18 362	9 %	-17 684	8 %
Charges externes		-18 640	10 %	-19 444	9 %	-14 135	7 %
Impôts, taxes et versements assimilés		-5 229	3 %	-3 711	2 %	-4 059	2 %
Charges de personnel	5.4	-95 148	50 %	-100 058	47 %	-93 469	44 %
Excédent brut d'exploitation hors contrats joueurs	2.11.2	3 532	2 %	14 137	7 %	11 206	5 %
Dotations aux amortissements et provisions nettes	5.3	-1 760	-1 %	-2 705	-1 %	-936	0 %
Autres produits et charges opérationnels courants		-2 203	1 %	-4 016	2 %	-2 882	-1 %
Résultat opérationnel courant hors contrats joueurs		-431	0 %	7 416	4 %	7 388	3 %
Produits de cession des contrats joueurs	5.1	52 382	27 %	55 930	26 %	73 524	34 %
Valeur résiduelle des contrats joueurs	5.5	-10 104	5 %	-10 296	5 %	-28 762	13 %
Excédent brut d'exploitation sur contrats joueurs	2.11.2	42 278	22 %	45 634	22 %	44 762	21 %
Dotations aux amortissements et provisions nettes	5.3	-34 300	18 %	-25 975	12 %	-24 114	11 %
Résultat opérationnel courant sur contrats joueurs		7 979	4 %	19 659	9 %	20 648	10 %
Excédent brut d'exploitation		45 810	24 %	59 771	28 %	55 968	26 %
Résultat opérationnel courant		7 547	4 %	27 075	13 %	28 036	13 %
Autres produits et charges opérationnels non courants	2.11.2	270					
Résultat opérationnel		7 817	4 %	27 075	13 %	28 036	13 %
Résultat financier	5.6	600	0 %	3 601	2 %	764	0 %
Résultat avant impôt		8 417	4 %	30 676	14 %	28 800	13 %
Charge d'impôt	5.7	-3 065	2 %	-10 669	5 %	-10 278	5 %
Quote part de résultat net des entreprises associées	4.1.5	15	0 %	62	0 %	76	0 %
Résultat net de l'exercice		5 366	3 %	20 069	9 %	18 598	9 %
Résultat revenant aux actionnaires de la société		5 143	3 %	19 943	9 %	18 470	9 %
Résultat revenant aux intérêts minoritaires		223		126		128	

Bilan actif

Montants nets (en K€)	Notes	30/06/09	30/06/08	30/06/07
Immobilisations incorporelles				
Goodwills	4.1.1	2 221	2 162	2 526
Contrats joueurs	4.1.2	71 849	93 876	53 198
Autres immobilisations incorporelles	4.1.2	805	722	724
Immobilisations corporelles	4.1.3	19 287	17 825	11 328
Autres actifs financiers	4.1.4	494	542	268
Créances sur contrats joueurs (part à plus d'un an)	4.2	29 140	16 684	13 801
Participations dans les entreprises associées	4.1.5	456	506	513
Impôts différés	4.3	5	14	22
Actifs non courants		124 257	132 331	82 380
Stocks	4.2	492	518	558
Créances clients	4.2 & 4.7	12 251	11 661	19 585
Créances sur contrats joueurs (part à moins d'un an)	4.2 & 4.7	33 266	27 238	22 529
Contrats joueurs détenus en vue de la vente	4.2 & 4.7	8 356		
Autres actifs courants et comptes de régularisation	4.2 & 4.7	16 646	27 508	13 129
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Valeurs mobilières de placement	4.2 & 4.7	103 480	144 399	143 080
Disponibilités	4.2 & 4.7	874	4 930	7 217
Actifs courants		175 365	216 254	206 098
Total actif		299 622	348 585	288 478

Bilan passif

Montants nets (en K€)	Notes	30/06/09	30/06/08	30/06/07
Capital	4.4	20 127	20 127	20 127
Primes	4.4	102 865	102 865	102 865
Réserves	4.4	36 580	18 912	6 753
Résultat de la période		5 143	19 943	18 470
Capitaux propres part du groupe		164 715	161 847	148 215
Intérêts minoritaires		3 113	2 969	2 980
Total capitaux propres		167 828	164 816	151 195
Emprunts & dettes financières (part à + 1 an)	4.6 & 4.7	35 939	47 524	16 629
Dettes sur contrats joueurs (part à +1 an)	4.6 & 4.7	7 407	24 582	8 076
Impôts différés	4.3	2 292	1 137	953
Provisions pour engagements de retraite	4.5	518	501	433
Passifs non courants		46 156	73 744	26 091
Provisions (part à -1 an)	4.5	67	93	196
Dettes financières (part à -1 an)				
Découverts bancaires	4.6 & 4.7	2 026	897	258
Autres emprunts & dettes financières	4.6 & 4.7	4 086	387	5 632
Fournisseurs & comptes rattachés	4.6 & 4.7	14 034	16 963	16 266
Dettes fiscales et sociales	4.6	31 400	52 084	55 612
Dettes sur contrats joueurs (part à -1an)	4.6 & 4.7	28 401	32 050	21 159
Autres passifs courants et comptes de régularisation	4.6 & 4.7	5 625	7 551	12 069
Passifs courants		85 638	110 025	111 192
Total passif		299 622	348 585	288 478

Variation des flux de trésorerie

(en K€)	30/06/09	30/06/08	30/06/07
Résultat net	5 366	20 069	18 598
Résultat net des entreprises associées	-15	-62	-76
Amortissements et provisions	36 294	28 378	25 091
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	-503	152	-18
Plus values de cession des contrats joueurs	-42 278	-45 634	-44 762
Plus values de cession des autres immobilisations	647	18	217
Charges d'impôt	3 065	10 669	10 278
Capacité d'autofinancement avant impôt	2 576	13 590	9 328
Dividendes reçus des entreprises associées	75	36	
Impôt payé	1 204	-32 270	-3 750
Clients et autres débiteurs	5 613	-4 088	-525
Fournisseurs et autres créditeurs	-23 784	12 155	4 163
Variation du besoin en fonds de roulement	-18 171	8 067	3 638
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-14 316	-10 577	9 216
Acquisitions de contrats joueurs nettes de variation des dettes	-51 556	-49 553	-33 844
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	-212	-27	-590
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-3 953	-8 531	-4 530
Acquisitions d'immobilisations financières		-353	-174
Cessions de contrats joueurs nettes de variation des créances	33 898	48 338	42 967
Cessions ou diminutions des autres actifs immobilisés	64	102	51
Acquisition de filiales nette de trésorerie acquise	-80	-113	-500
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	-21 839	-10 137	3 380
Augmentation de capital			90 561
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-1 813	-1 835	-931
Dividendes versés aux intérêts minoritaires	-126	-143	-258
Souscriptions d'emprunts	3 000	45 992	2 476
Remboursements d'emprunts	-10 886	-20 330	-4 491
Titres d'auto-contrôle	-123	-4 577	-310
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-9 948	19 107	87 047
Trésorerie d'ouverture	148 432	150 039	50 396
Variation de trésorerie courante	-46 103	-1 607	99 643
Trésorerie de clôture	102 329	148 432	150 039

(en K€)	30/06/09	30/06/08	30/06/07
Valeurs mobilières de placement	103 480	144 399	143 080
Disponibilités	874	4 930	7 217
Découverts bancaires	-2 026	-897	-258
Trésorerie de clôture	102 329	148 432	150 039

Détail des flux liés aux acquisitions de contrats joueurs

(en K€)	30/06/09	30/06/08	30/06/07
Acquisitions de contrats joueurs	-30 928	-78 290	-26 737
Dettes agents concernant des contrats cédés	196	1 341	1 877
Dettes joueurs au 30/06/2009	35 808		
Dettes joueurs au 30/06/2008	-56 632	56 632	
Dettes joueurs au 30/06/2007		-29 236	29 236
Dettes joueurs au 30/06/2006			-38 220
	-51 556	-49 553	-33 844

Détail des flux liés aux cessions de contrats joueurs

(en K€)	30/06/09	30/06/08	30/06/07
Produits sur cessions de contrats joueurs	52 382	55 930	73 524
Créances joueurs au 30/06/2009	-62 406		
Créances joueurs au 30/06/2008	43 922	-43 922	
Créances joueurs au 30/06/2007		36 330	-36 330
Créances joueurs au 30/06/2006			6 023
Divers			-250
	33 898	48 338	42 967

Variation des capitaux propres

(en K€)	Capitaux propres revenant aux actionnaires de la société						aux intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto- détenus	Réserves et résultat	Résultat enregistré directement en capitaux propres	Total part du Groupe		
Capitaux propres au 01/07/2006	14 155	18 276	0	8 068	-44	40 455	3 200	43 655
Résultat de la période				18 470		18 470	128	18 598
Dividendes				-931		-931	-258	-1 189
Augmentation de capital	5 972	84 589				90 561		90 561
Variations du périmètre de consolidation						0	-79	-79
Titres d'auto contrôle			-311		-9	-320		-320
Amendement IAS 19					-9	-9		-9
Autres					-11	-11	-11	-22
Capitaux propres au 30/06/2007	20 127	102 865	-311	25 607	-73	148 215	2 980	151 195
Résultat de la période				19 943		19 943	126	20 069
Dividendes				-1 835		-1 835	-143	-1 978
Titres d'auto contrôle			-4 577		10	-4 567		-4 567
Paievements en actions					93	93		93
Amendement IAS 19					-2	-2		-2
Autres						0	6	6
Capitaux propres au 30/06/2008	20 127	102 865	-4 888	43 715	28	161 847	2 969	164 816
Résultat de la période				5 143		5 143	223	5 366
Dividendes				-1 813		-1 813	-126	-1 939
Titres d'auto contrôle			-123		-440	-563		-563
Paievements en actions					56	56		56
Amendement IAS 19					41	41		41
Autres				4		4	47	51
Capitaux propres au 30/06/2009	20 127	102 865	-5 011	47 049	-315⁽¹⁾	164 715	3 113	167 828

(1) dont impact cumulé amendement IAS 19 – 14 K€,
dont cumul des avantages non acquis liés aux contrats de stock-option – 149 K€.

Résultat par action

	30/06/09	30/06/08	30/06/07
Nombre d'actions à la fin de la période	13 241 287	13 241 287	13 241 287
Nombre moyen d'actions à la fin de la période	13 241 287	13 241 287	10 775 387
Nombre d'actions auto-détenues à la fin de la période	312 806	246 990	14 724
Résultat consolidé			
Résultat net part du Groupe (en M€)	5,14	19,94	18,47
Résultat net part du Groupe par action (en €) ⁽¹⁾	0,40	1,53	1,72
Dividende net			
Montant net global (en M€)	1,85 ⁽²⁾	1,85	1,85
Montant net action (en €)	0,14 ⁽²⁾	0,14	0,14

⁽¹⁾ Calculé sur le nombre moyen d'actions en circulation après déduction du nombre d'actions auto-détenues.

⁽²⁾ Dividendes soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2009.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Les états financiers consolidés présentés sont ceux de la société Olympique Lyonnais Groupe SA (sise 350 avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon) et ses filiales. Le Groupe s'est constitué essentiellement à partir de l'équipe de football professionnelle. En prolongement de cette activité, des filiales ont été créées dans les domaines audiovisuel, merchandising, restauration, organisation de voyages.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 27 octobre 2009.

Les états financiers et les notes sont présentés en milliers d'euros (K€), sauf indication contraire.

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1 Contrats de partenariat

Dans le cadre de la diversification de ses partenariats :

- OL SASP a conclu le 31 juillet 2008 un nouveau contrat commercial avec un partenaire et une marque issue d'un secteur d'activités très peu représenté dans le football avec GE Money Bank. De plus, ce contrat intègre également un contrat de distribution d'une carte bancaire OL.
- OL Images a renouvelé ses partenariats de diffusion télévisée. Un nouveau contrat avec Orange France a été conclu pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2012 et le contrat avec Canal + a été renouvelé pour une durée de 3 ans, plus une optionnelle. Le renouvellement de ces contrats permet une continuation pérenne de l'activité.

1.2 Inauguration du nouveau Centre de Formation

Le nouveau Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais a été officiellement inauguré le jeudi 6 novembre 2008. Localisé près du siège d'OL Groupe, ce nouveau bâtiment haut de gamme et ultra moderne, de 2 000 m², bénéficie du standard HQE (Haute Qualité Environnementale) et des dernières technologies. Mis en service en juillet dernier, il accueille dans d'excellentes conditions 140 jeunes dont une trentaine de stagiaires. Le coût global de cette infrastructure a représenté un investissement de 4,6 M€ pour OL Association.

1.3 Evénements juridiques

En mars 2009, OL Groupe a souscrit la totalité de l'augmentation de capital de la SASP Olympique Lyonnaise, et a procédé à un rachat d'intérêts minoritaires. Le pourcentage de détention d'OL Groupe de 99,91 % au 1^{er} juillet 2008 est de 99,99 % au 30 juin 2009.

En juin 2009, OL Restauration a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine avec la société OL Groupe.

1.4 Acquisitions de contrats joueurs de la période

- En juillet 2008, John Mensah, défenseur central, auprès du Club de Rennes pour un montant de 8,5 M€,
- En juillet 2008, Frédéric Piquionne, avant centre, auprès de l'AS Monaco football Club, pour un montant de 5 M€,
- En juillet 2008, Jean Il Makoun, milieu de terrain défensif, auprès du Club de Lille pour un montant de 14,6 M€,
- En mars 2009, Timothée Kolodziejczak, défenseur gauche, auprès du club de Lens pour un montant de 2,5 M€.

1.5 Cessions de contrats joueurs de la période

- En juillet 2008, transfert de Sébastien Squillaci, au FC Séville pour un montant de 5,6 M€. De plus, Gregory Coupet, a été cédé à l'Atletico Madrid pour 1,6 M€,
- En août 2008, transfert de Milan Baros au Galatasaray, qui porte sur un montant de 4,7 M€,
- En juin 2009, transfert de Karim Benzema au Real Madrid, pour un montant de 35,3 M€. Des bonus liés à la performance future du club acquéreur pourront être constatés pour un montant de 6 M€ maximum.

2. MÉTHODES COMPTABLES ET PRINCIPES D'ÉVALUATION

2.1 Déclaration de conformité

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2009 sont établis selon le référentiel IFRS (normes et interprétations), tel qu'adopté par l'Union Européenne au 30 juin 2009. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission Européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm).

Les nouvelles normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et applicables de manière obligatoire à fin juin 2009 (amendement IAS 39 et IFRS 7 - reclassement des actifs financiers-, IFRIC 11- actions propres et transactions intragroupes-, et IFRIC 14 -plafonnement des actifs et obligation de financement minimum) n'ont pas eu d'impact sur les comptes du Groupe.

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne avant la date de clôture, et qui rentrent en vigueur postérieurement à cette date. Le Groupe n'anticipe pas, compte tenu de l'analyse en cours, d'impact significatif sur ses capitaux propres. IAS 1 révisée, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009 n'aura un impact que sur la présentation des comptes. La norme IAS 23 sur les intérêts d'emprunt devrait s'appliquer pour le projet du grand stade, l'impact sera constaté de façon prospective.

Concernant la norme IFRS 8 - secteurs opérationnels-, le Groupe a choisi de présenter une information relative à la ventilation du chiffre d'affaires par nature d'activité. La mise en œuvre de cette nouvelle norme n'entraîne pas de changements significatifs sur les informations déjà communiquées dans le cadre d'IAS14.

La société n'a pas utilisé de principes comptables contraires aux normes IFRS d'application obligatoire à fin juin 2009 et non encore adoptés au niveau européen. Elle ne s'attend pas à ce que les normes et interprétations, publiées par l'IASB, mais non encore approuvées au niveau européen, aient une incidence significative sur ses états financiers.

Les principes et méthodes comptables du Groupe décrits ci-après ont été appliqués de façon permanente aux exercices précédents.

2.2 Méthodes de consolidation

Les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, même en l'absence de détention du capital, sont consolidées par intégration globale (entités ad hoc).

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et détient un pourcentage de droits de vote supérieur à 20 % et inférieur à 50 % sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle, ni influence notable ne sont pas consolidées.

La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe et des méthodes d'intégration retenues est présentée en note 3.

2.3 Activité du Groupe et information sectorielle

La norme IAS 14 relative à l'information sectorielle impose d'analyser la performance de l'entreprise en fonction de secteurs primaire et secondaire correspondant d'une part, à l'activité et d'autre part, à la géographie. Un secteur est un groupe d'actifs et d'opérations engagées dans la fourniture de produits ou de services et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs.

La Direction du Groupe n'a pas identifié de secteurs d'activité distincts significatifs au sens de la norme IAS 14. L'information sectorielle par secteur géographique ne s'applique pas, compte tenu de l'activité d'un club de football. Le produit des activités est ventilé pour information dans la note 5.1 de l'annexe.

2.4 Présentation des états financiers

Le Groupe a décidé d'appliquer, pour l'essentiel, la recommandation du Conseil National de la Comptabilité n° 2004-R.02 en date du 27 octobre 2004 relative aux formats du compte de résultat, du bilan, du tableau de flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres. Cette recommandation est conforme aux principes contenus dans la norme IAS 1 Présentation des états financiers.

Compte tenu de la pratique et de la nature de l'activité, une présentation du compte de résultat par nature de produits et de charges a été retenue.

2.5 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers conformément au cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations et d'hypothèses sont les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, les impôts différés et les provisions, notamment la provision pour engagements de retraite. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

2.6 Dates de clôture

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leurs comptes au 30 juin à l'exception de la SCI OL (31 décembre). Pour cette entité, des comptes ont été établis du 1^{er} juillet au 30 juin.

2.7 Actifs non courants

2.7.1 Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation, dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise.

a) Goodwills

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3- regroupement d'entreprises.

Lors de la première consolidation d'une société, ses actifs et passifs sont évalués à la juste valeur.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation globale à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition est comptabilisée en goodwills.

L'analyse des goodwills est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés, l'écart est immédiatement enregistré en résultat.

Selon la norme IFRS 3 Regroupements d'entreprises et IAS 36 révisée, les goodwills ne sont pas amortis.

S'agissant d'actifs incorporels à durée de vie indéfinie, les goodwills font l'objet d'un test de dépréciation annuel conformément aux dispositions de la norme IAS 36 révisée (voir note 2.7.4 pour la description des modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur).

b) Contrats joueurs

Les contrats relatifs à l'acquisition de joueurs répondent à la définition d'une immobilisation incorporelle. Ils sont immobilisés pour leur coût d'acquisition actualisé si le différé de paiement est supérieur à 6 mois (le coût d'acquisition correspond à la valeur d'achat à laquelle s'ajoutent les frais accessoires et coûts directement attribuables), le taux utilisé pour l'actualisation est le taux Euribor 6 mois du mois de la transaction.

Le contrat est immobilisé à partir de la date à laquelle le Groupe considère effectif le transfert de propriété ainsi

que le transfert des risques. Ces conditions sont jugées remplies à la date d'homologation du contrat ou à la signature de la convention de transfert s'il n'y a pas d'homologation.

Les contrats joueurs sont amortis selon le mode linéaire sur la durée du contrat initial (en général de 3 à 5 ans). En cas de signature d'un avenant, les frais externes y afférents sont immobilisés et l'amortissement est calculé sur la nouvelle durée résiduelle qui tient compte de la prolongation du contrat.

Les compléments de prix prévus au contrat intègrent dans la plupart des cas des conditions de réalisation. Ces compléments sont inscrits à l'actif lorsqu'il existe une forte probabilité de devoir les payer. Dans le cas contraire, les compléments sont mentionnés en engagements hors bilan et sont immobilisés lors de la réalisation des conditions.

Particularités de certains contrats

Certains contrats peuvent prévoir la rétrocession d'une partie de l'indemnité de transfert future. Cette rétrocession peut être versée au joueur cédé, à son agent ou au club d'origine du joueur. Lors du transfert, si ces rétrocessions sont versées au joueur elles sont enregistrées en charges de personnel, si elles sont versées à l'agent ou au club elles viennent diminuer le produit de cession des contrats joueurs.

Pour les contrats existants à la clôture qui prévoient un montant fixe de rétrocession, il est mentionné en engagements hors bilan. Si ce montant se calcule en pourcentage de l'indemnité de mutation ou de la plus value réalisée aucun chiffrage ne peut être fait.

Certains transferts de joueurs peuvent se conclure sous forme d'un échange. Les contrats joueurs acquis ne pouvant pas être évalués à la valeur vénale, le coût est évalué à la valeur comptable de l'actif cédé. En cas de soulte :

- versée, celle-ci est comptabilisée en immobilisation incorporelle et est dépréciée le cas échéant dans le cadre du test de dépréciation annuelle (cf. 2.7.4),
- reçue, celle-ci est imputée sur le coût de l'immobilisation incorporelle et en résultat pour l'excédent.

Excepté ce dernier cas le compte de résultat n'est pas affecté par l'échange.

c) Droits télévisuels différés

Ils ont été évalués initialement à la juste valeur et ne sont pas amortis. Par la suite, à la clôture de chaque exercice, un test de dépréciation est effectué.

d) Logiciels acquis

Ils font l'objet d'un amortissement sur une durée de 3 à 5 ans.

2.7.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et coûts directement attribuables). Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

En application de la norme IAS 16, les constructions ont fait l'objet d'une approche par composants.

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation attendue par le Groupe :

- Constructions avec baux emphytéotiques 30 à 45 ans
- Agencements et aménagements des constructions 3 à 10 ans
- Matériel informatique 3 ans et 4 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Mobilier de bureau 8 ans
- Matériel et outillage 5 ans
- Matériel de transport 3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles sont considérées comme non significatives ou non déterminables de manière fiable.

Les coûts relatifs au projet d'installation du nouveau stade ont été enregistrés en immobilisation en cours.

2.7.3 Contrats de locations

Conformément à IAS 17, un contrat de location-financement a pour effet de transférer au preneur l'essentiel des avantages et des risques inhérents à la propriété d'un bien, que la propriété soit ou non finalement transférée.

L'appréciation d'un contrat est faite à partir des critères suivants :

- le transfert réel de la propriété du bien à terme,
- l'existence d'une option d'achat au terme à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur,
- la durée du contrat couvrant la durée de vie économique,
- la valeur actualisée des paiements futurs supérieure ou égale à la quasi-totalité de la juste valeur,
- la spécificité des actifs loués les rendant impropres à un autre usage que celui fait par le preneur,
- en cas de résiliation, les pertes subies sont à la charge du preneur,
- les variations de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur,
- possibilité de renouveler la location à un prix sensiblement inférieur à la valeur du marché.

Les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement pour tous les contrats dont la valeur d'origine est significative.

Ce retraitement se traduit par :

- la constatation au bilan des immobilisations financées par crédit-bail ou location financement et de l'endettement correspondant ;
- financières sur l'endettement correspondant, en lieu et place des redevances de crédit-bail et des charges de locations. La durée d'amortissement correspond à celle des biens de même nature acquis par la société.

2.7.4 Dépréciation d'actifs non financiers

Selon la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles doit être testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie (goodwill et droits télévisuels différés) qui ne sont pas amortis.

Une dépréciation est constatée dès que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession et la valeur d'utilité.

Les contrats joueurs font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il apparaît des signes de pertes de valeur. Une dépréciation complémentaire peut alors être constatée pour tenir compte de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable qui tient compte de la valeur de marché estimée par les équipes techniques, de la valeur probable de cession et des perspectives d'évolution du joueur.

2.7.5 Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers non courants selon les catégories suivantes : Participations et créances rattachées - Autres actifs financiers (essentiellement dépôt et cautionnement) et les créances contrats joueurs à plus d'un an.

2.7.6 Titres d'autocontrôle

Le Groupe met en œuvre une politique de rachat de ses propres actions conformément au mandat donné au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires. Le programme de rachat d'actions a pour principal objectif l'animation du titre Olympique Lyonnais Groupe dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ce contrat comprend des titres OL Groupe, des placements en Sicav et des disponibilités.

Les titres auto-détenus dans le cadre du contrat sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition.

Les sommes correspondant aux espèces et titres compris dans le contrat de liquidité sont enregistrées en autres actifs financiers. Les produits et charges liés aux titres d'autocontrôle (résultat de cession, dépréciation...) ne transitent pas par le compte de résultat mais sont directement imputés sur les capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

2.7.7 Paiements en actions

Options de souscription d'actions

Conformément à la norme IFRS 2 "Paiement fondé sur des actions", la société comptabilise une charge pour les avantages consentis aux salariés de la société dans le cadre du plan de stock options, en contrepartie des capitaux propres.

Le plan de stock-options attribué en novembre 2007 par OL Groupe a fait l'objet d'une valorisation par un actuaire qui a utilisé deux modèles d'évaluation choisies en fonction des conditions de performance incluses dans le plan : la méthode binomiale et la méthode de Monté Carlo.

La juste valeur de l'avantage accordée est figée à la date d'attribution, elle est comptabilisée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits, avec pour contrepartie un compte de réserve spécifique.

La charge est recalculée à chaque arrêté en fonction de la réalisation ou non des objectifs prévus et de la présence des bénéficiaires à cette date, afin de comptabiliser la charge correspondant à la juste valeur des actions dont l'octroi est attendu.

A l'échéance de la période d'acquisition, le montant des avantages cumulés acquis et comptabilisés est maintenu en réserves, que les options soient levées ou non ultérieurement.

2.7.8 Participations dans les entreprises associées

Elles sont initialement enregistrées à leur coût historique d'acquisition. Chaque année, ce coût est réajusté de la quote-part de variation de la situation nette retraitée.

2.7.9 Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés correspondant aux différences temporaires existant entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable à l'exception des goodwill.

Les actifs d'impôts différés sont reconnus quand leur recouvrabilité future apparaît probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une même entité fiscale : société, groupe fiscal.

Les impôts différés calculés sur des éléments imputés en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont présentés en non courants.

2.8 Actifs courants

2.8.1 Stocks

Ils sont uniquement composés de marchandises.

Selon la norme IAS 2 - Stocks, le coût d'acquisition des stocks comprend le prix d'achat, les frais de transport, de manutention et les autres coûts directement attribuables à l'acquisition des marchandises, moins les rabais commerciaux, remises, escomptes financiers.

Les stocks de marchandises sont valorisés au coût unitaire moyen pondéré. Cette valeur est comparée à la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé des produits). Le stock est évalué à la plus faible des deux valeurs. Le cas échéant, une provision est constatée pour les articles obsolètes, défectueux ou à rotation lente.

2.8.2 Créances clients et créances joueurs

Les créances sont valorisées initialement à la juste valeur qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale. Ces créances sont actualisées si elles ont une échéance supérieure à 6 mois. Le taux d'actualisation retenu dans tous les cas est le taux Euribor 6 mois du mois de la réalisation de la transaction.

Une dépréciation est constatée, lorsque les flux de règlement attendus estimés à la clôture sont inférieurs à la valeur comptable. L'analyse du risque tient compte de critères tels que l'ancienneté de la créance, l'existence d'un litige, ou la situation financière du créancier. L'impact de la non actualisation est constaté en note 4.7.2.

2.8.3 Actifs détenus en vue de la vente

Les contrats joueurs dont la vente est hautement probable et pour lesquels un plan de vente a été engagé, à la clôture de l'exercice sont classés dans cette catégorie.

A la date de classification d'actif immobilisé en actif détenu en vue de la vente, ils ne sont plus amortis et des tests de dépréciation sont réalisés.

2.8.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Elle comprend les liquidités et les comptes courants bancaires.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées et comptabilisées à la juste valeur par référence au dernier cours de l'exercice. Les placements sont réalisés dans des Sicav en euros qualifiées de monétaires ou placements à capital garanti. Dans le cas de SICAV nanties, ces valeurs sont reclassées en autres immobilisations financières. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat financier. Le Groupe ne possède pas d'instrument financier dérivé.

2.9 Passifs non courants

2.9.1 Dettes financières non courantes

Les emprunts sont classés en passifs non courants, sauf quand leur échéance est inférieure à 12 mois, auquel cas ils sont classés en passifs courants. Tous les contrats supportent intérêts.

Il n'y a pas d'instrument de couverture.

Les dettes sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.9.2 Dettes financières non courantes - Contrats joueurs

Elles intègrent les dettes actualisées envers les clubs sportifs cédants, lorsque leur échéance dépasse 12 mois. Le taux d'actualisation retenu dans tous les cas est le taux Euribor 6 mois du mois de la réalisation de la transaction.

2.9.3 Engagements de retraite

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) font l'objet d'une comptabilisation en provision non courante.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies.

Le montant de la provision constituée par le Groupe au regard des engagements de retraite correspond à la valeur actuelle de l'obligation pondérée par les coefficients suivants :

- La revalorisation attendue des salaires,
- L'âge de départ à la retraite,
- L'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique,
- Le taux d'actualisation.

Le Groupe applique l'amendement de la norme IAS 19 qui permet la comptabilisation des pertes et des gains actuariels en capitaux propres (impact des changements de taux et hypothèses d'un exercice à l'autre).

2.10 Passifs courants

2.10.1 Provisions

Conformément à la norme IAS 37, les provisions comptabilisées sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée notamment chaque fois que les organes de Direction du Groupe ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un évènement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue. Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées, si l'impact est significatif.

2.10.2 Dettes financières courantes - Contrats joueurs

Elles intègrent les dettes à moins d'un an envers les clubs sportifs cédants. Si ces dettes ont une échéance supérieure à 6 mois, elles sont actualisées. Le taux d'actualisation retenu dans tous les cas est le taux Euribor 6 mois du mois de la réalisation de la transaction.

2.10.3 Comptes de régularisation - Produits constatés d'avance

Il s'agit pour l'essentiel des abonnements payés d'avance ainsi que le reclassement des subventions d'investissement en compte produits constatés d'avance.

2.11 Compte de résultat

2.11.1 Reconnaissance des produits

Les principes comptables en vigueur au sein du Groupe Olympique Lyonnais conduisent à reconnaître les produits des activités ordinaires en fonction des critères suivants :

- Sponsoring :
Les modalités des contrats de sponsoring indiquent les montants à reconnaître au titre de la saison concernée.
- Les droits audiovisuels :
 - LFP (Ligue 1) et FFF
La participation du club à cette compétition nationale conditionne cette catégorie de revenus. Le Conseil d'Administration de la Ligue définit en début de saison, les montants qui seront reversés aux clubs pour la saison en cours et leur mode de répartition. La compétition nationale étant clôturée avant la fin de l'exercice social, tous les critères de reconnaissance des droits audiovisuels LFP sont connus et pris en compte pour la comptabilisation des produits des activités correspondant.
 - Les recettes UEFA / Champions League
Le fait générateur des recettes UEFA / Champions League est la participation du Club à cette compétition européenne. Le parcours sportif du Club au sein de cette compétition détermine le montant des recettes en accord avec le mémorandum financier de l'UEFA pour la saison concernée. Cette compétition étant clôturée avant la fin de l'exercice social, tous les critères de reconnaissance des recettes UEFA / Champions League sont connus et pris en compte pour la comptabilisation des produits des activités correspondant.
- Les autres produits sont les revenus liés à la commercialisation de produits de merchandising, d'exploitations de licences et organisation, ainsi que les signing fee. Les signing fee sont constatés lorsqu'ils sont considérés comme acquis de manière ferme et irrévocable.

- Les produits de billetterie sont rattachés à la saison sportive et sont reconnus lorsque les matches sont joués. Les abonnements vendus au titre de la saison à venir, sont enregistrés en produits constatés d'avance.
- Pour les autres activités du groupe, la réalisation des prestations ou la livraison des produits déclenche la reconnaissance des produits des activités.
- Les produits de cessions des contrats joueurs sont enregistrés à la date d'homologation de la convention de mutation définitive. Au cas où l'homologation ne s'applique pas, c'est la date à laquelle la Ligue a été prévenue de la signature de la convention de mutation qui est retenue. Les compléments de prix éventuels sont comptabilisés lorsque la condition suspensive est réalisée. Si la condition suspensive n'est pas réalisée, le complément de prix figure en engagement hors bilan.

2.11.2 Présentation du compte de résultat

Excédent brut d'exploitation hors opérations liées aux contrats joueurs

Cet agrégat est la différence entre tous les produits d'activité (hors contrats joueurs) et toutes les charges opérationnelles courantes (hors contrats joueurs) à l'exception des amortissements, provisions et des autres produits et charges opérationnels courants.

Résultat opérationnel courant hors opérations liées aux contrats joueurs

Le résultat opérationnel courant découle des activités courantes du Groupe, hors cessions de joueurs.

Résultat opérationnel courant sur les contrats joueurs

Le résultat opérationnel courant intègre le résultat des cessions des contrats joueurs, ainsi que les amortissements et les variations des provisions liées aux contrats joueurs.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant découle des activités courantes du Groupe et des résultats concernant les contrats joueurs.

Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels non courants concernent des éléments non récurrents, qui en raison de leur nature ne peuvent être compris dans les activités courantes du Groupe.

Résultat financier

Le résultat financier net comprend :

- Le coût de l'endettement financier net, c'est-à-dire les produits de trésorerie et les charges d'intérêts sur opérations de financement. Le résultat financier intègre les coûts complémentaires occasionnés par l'application de la norme IAS 39 (charge d'intérêts calculée au taux d'intérêt effectif), les produits financiers d'actualisation, les autres charges financières d'actualisation et les autres charges financières diverses.
- Les autres produits et charges financiers.

Le taux d'actualisation retenu dans tous les cas est le taux Euribor 6 mois du mois de la réalisation de la transaction.

2.11.3 Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, le résultat net par action non dilué est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en tenant compte des variations de la période et des actions auto-détenues à la date d'arrêt de l'exercice. En l'absence de contrats dilutifs, le résultat dilué par action est identique au résultat non dilué.

Aucun plan d'émission d'actions ou de titres donnant droit à l'émission d'actions n'existe à la clôture de l'exercice.

2.12 Engagements hors bilan

Dans le cadre des procédures de "remontée des informations" en vigueur au sein du Groupe, un reporting a été mis en place visant, entre autre, à recenser les engagements hors bilan et à en connaître la nature et l'objet :

- Engagements garantis par des sûretés personnelles (aval et garanties),
- Engagements garantis par des sûretés réelles (hypothèques, cautions, nantissements, gages),
- Locations simples,
- Obligations d'achats et investissements,
- Engagements donnés et reçus sur indemnités de mutation joueur sous conditions suspensives,
- Engagements pris dans le cadre des conventions de mutation joueur sous conditions de présence du joueur au sein du club.

2.13 Informations concernant les parties liées

La note 8, en conformité avec la norme IAS 24 présente un état des transactions entre les parties liées au Groupe ayant un impact potentiel dans les relations sur les états financiers.

2.14 Tableau de flux de trésorerie

Le Groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon une présentation proche du modèle proposé par le CNC dans sa recommandation 2004-R-02. Les flux de trésorerie de l'exercice sont ventilés entre les flux générés par l'activité, par les opérations d'investissement et par les opérations de financement.

Le tableau de flux de trésorerie est établi notamment à partir des règles suivantes :

- Les provisions sur actifs circulants sont constatées au niveau de la variation des flux d'exploitation du besoin en fonds de roulement,
- Les flux d'acquisition de joueurs tiennent compte de la variation du poste dettes sur joueurs,
- Les flux de cessions de joueurs tiennent compte de la variation du poste créances sur joueurs,
- Les flux liés aux augmentations de capital sont présentés lors de l'encaissement effectif,
- Les flux liés aux variations de périmètre sont présentés pour un montant net dans la rubrique trésorerie nette liée aux acquisitions et cessions de filiales dans les flux générés par les opérations d'investissement.

3. PÉRIMÈTRE

Sociétés	N° Siren	Activité	Nombre de mois pris en compte dans les comptes consolidés	% Contrôle 30/06/09	% Intérêts 30/06/09		% Intérêts 30/06/08	% Intérêts 30/06/07
SA Olympique Lyonnais Groupe	Lyon 421577495	Holding	12	--	--	--	--	--
Sociétés détenues par Olympique Lyonnais Groupe								
SASP Olympique Lyonnais ⁽¹⁾	Lyon 385071881	Club de sport	12	99,99	99,99	IG	99,91	99,91
SAS OL Merchandising	Lyon 442493888	Merchandising	12	99,98	99,98	IG	99,98	99,98
SAS Argenson	Lyon 399272277	Restauration	12	49,97	49,97	ME	49,97	49,97
SAS OL Voyages ⁽²⁾	Lyon 431703057	Agence de voyages	12	50,00	50,00	IG	50,00	50,00
SCI Mégastore	Lyon 444248314	Immobilier	12	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
SAS OL Organisation	Lyon 477659551	Sécurité et accueil	12	99,97	99,97	IG	99,97	99,97
SAS OL Images	Lyon 478996168	Production TV	12	99,97	99,97	IG	99,97	99,97
SAS M2A	Lyon 419882840	Ventes de produits dérivés	12	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
SARL BS	Lyon 484764949	Coiffure	12	40,00	40,00	ME	40,00	40,00
SNC OL Brasserie	Lyon 490193141	Restauration	12	99,97	99,97	IG	99,97	99,97
SAS OL Restauration ⁽³⁾	Lyon 443660551	Restauration	12			IG	100,00	30,00
SAS Foncière du Montout	Lyon 498659762	Immobilier	12	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
Entités AD'HOC ⁽⁴⁾								
Association OL	Lyon 779845569	Association	12	--	--	IG	--	--
SCI OL	Lyon 401930300	Immobilier	12	--	--	IG	--	--

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

⁽¹⁾ Augmentation de Capital souscrite en mars 2009 par OL Groupe et rachat de minoritaire, la variation du % de détention est sans impact significatif sur les comptes.

⁽²⁾ OL Voyages, détenue à 50 % est intégrée globalement car ses dirigeants sont nommés par OL Groupe.

⁽³⁾ En février 2008, OL Groupe a pris une participation complémentaire dans OL Restauration; en juin 2009, OL Restauration a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine avec la société OL Groupe.

⁽⁴⁾ Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, même en l'absence de détention du capital, sont consolidées par intégration globale (entités ad hoc).

4. NOTES SUR LE BILAN

4.1 - Mouvements de l'actif non courant (hors trésorerie)

4.1.1 Goodwills

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/08	Augmentations	Diminutions	30/06/09
Olympique Lyonnais Merchandising	46			46
Olympique Lyonnais SASP	1 541	59		1 600
M2A	355			355
OL Images	220			220
Total ⁽¹⁾	2 162	59		2 221

⁽¹⁾ y compris 400 K€ de dépréciation, dont OL Brasserie 364 K€.

Les tests de dépréciation mis en œuvre sur l'exercice n'ont fait apparaître aucune perte de valeur à constater.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/07	Augmentations	Diminutions	30/06/08
Olympique Lyonnais Merchandising	46			46
Olympique Lyonnais SASP	1 541			1 541
M2A	355			355
OL Images	220			220
OL Brasserie ⁽¹⁾	364		-364	
Total	2 526		-364	2 162

⁽¹⁾ Dépréciation réalisée suite à un test de dépréciation

4.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/08	Augmentations	Diminutions	30/06/09
Concessions, Brevets et droits TV	817	212	-104	925
Amort Concessions, Brevets et droits TV	-95	-48	23	-120
Autres immobilisations incorporelles	722	164	-81	805
Contrats joueurs ⁽¹⁾	154 683	30 928	-65 474	120 138
Amortissement contrats joueurs ⁽²⁾	-60 807	-34 300	46 818	-48 289
Contrats joueurs	93 876	-3 372	-18 656	71 849

⁽¹⁾ Les diminutions comprennent le reclassement du contrat joueur Keita en actif détenu en vue de la vente pour un montant de 8 356 K€,

⁽²⁾ Les contrats joueurs ont fait l'objet d'un test de dépréciation conformément à la note 2.7.4, une dépréciation nette des reprises de 1 112 K€ a été constatée au 30 juin 2009. A la clôture les dépréciations constatées sur les contrats joueurs s'élèvent à 1 309 K€. Les contrats joueurs avaient fait l'objet d'un test de dépréciation, constatée pour 515 K€ au 30 juin 2008.

Comptes consolidés au 30 juin 2009

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/07	Augmentations	Diminutions	30/06/08
Concessions, Brevets et droits TV	843	27	-53	817
Amort Concessions, Brevets et droits TV	-119	-29	53	-95
Autres immobilisations incorporelles	724	-2		722
Contrats joueurs	97 742	78 290	-21 349	154 683
Amortissement contrats joueurs	-44 544	-25 975	9 712	-60 807
Contrats joueurs	53 198	52 315	-11 637	93 876

(en K€)	Valeur nette au 30/06/09	Valeur nette au 30/06/08	Valeur nette au 30/06/07
Contrats à échéance 2008			1 358
Contrats à échéance 2009		4 244	8 500
Contrats à échéance 2010	65	10 673	35 080
Contrats à échéance 2011	16 190	38 451	8 260
Contrats à échéance 2012	35 177	23 972	
Contrats à échéance 2013	20 416	16 536	
Total contrats joueurs	71 849	93 876	53 198

4.1.3 Immobilisations corporelles

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/08	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	30/06/09
Constructions et aménagements ⁽¹⁾	20 813		3 404	-784	23 433
Matériels et mobiliers ⁽²⁾	3 111		549	-380	3 280
Montants bruts	23 924		3 953	-1 164	26 713
Constructions et aménagements	-4 348		-1 246	181	-5 413
Matériels et mobiliers ⁽²⁾	-1 751		-679	417	-2 013
Amortissements	-6 099		-1 925	598	-7 426
Montants nets	17 825		2 028	-566	19 287

⁽¹⁾ dont immobilisations en cours au 30 juin 2009 pour le stade 6 200 K€.

⁽²⁾ dont contrats de location financement retraités selon IAS 17 : 563 K€ en valeur brute et 391 K€ en amortissements.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/07	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	30/06/08
Constructions et aménagements ⁽¹⁾	12 535		8 369	-91	20 813
Matériels et mobiliers ⁽²⁾	3 094	125	162	-270	3 111
Montants bruts	15 629	125	8 531	-361	23 924
Constructions et aménagements	-2 956		-1 482	90	-4 348
Matériels et mobiliers ⁽²⁾	-1 345	-94	-544	232	-1 751
Amortissements	-4 301	-94	-2 026	322	-6 099
Montants nets	11 328	31	6 505	-39	17 825

⁽¹⁾ Dont immobilisations en cours au 30 juin 2008 :

- pour le stade 4 881 K€,
- pour le Centre de Formations 3 934 K€.

⁽²⁾ Dont contrats de location financement retraités selon IAS 17 : 561 K€ en valeur brute et 314 K€ en amortissements.

4.1.4 Autres actifs financiers et participations dans les entreprises associées

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/08	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	30/06/09
Autres immobilisations financières	558			-64	494
Montants bruts	558			-64	494
Dépréciations	-16			16	
Montants nets	542			-48	494

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/07	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	30/06/08
Autres immobilisations financières	268		353	-63	558
Montants bruts	268		353	-63	558
Dépréciations			-16		-16
Montants nets	268		337	-63	542

4.1.5 Les participations dans les entreprises associées ont évolué de la manière suivante :

(en K€)	30/06/09	30/06/08	30/06/07
Position à l'ouverture	506	513	437
Dividendes	-75	-36	
Variations de périmètre	10	-33	
Quote part dans le résultat des entreprises associées	15	62	76
Position à la clôture	456	506	513

4.2 Mouvements de l'actif courant

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/08	Variations périmètre	Variations de la période	30/06/09
Stocks ⁽¹⁾	611		-9	602
Provisions stocks	-93		-17	-110
Stocks nets	518		-26	492
Créances clients	12 331		299	12 630
Provisions clients	-670		291	-379
Créances clients nettes	11 661		590	12 251
Créances sur contrats joueurs ⁽²⁾	27 238		6 028	33 266
Provision sur contrats joueurs				
Créances contrats joueurs nettes	27 238		6 028	33 266
Contrats joueurs détenus en vue de la vente			8 674	8 674
Provision contrats en vue de la vente			-318	-318
Contrats joueurs détenus en vue de la vente nets ⁽³⁾			8 356	8 356
Etat taxes sur le chiffre d'affaires	14 519		-4 386	10 133
Autres créances fiscales	6 981		-2 802	4 179
Créances sociales	13		1	14
Autres actifs courants	4 825		-3 599	1 226
Comptes de régularisations	1 193		-76	1 117
Total autres actifs courants	27 531		-10 862	16 669
Provisions sur autres actifs	-23			-23
Montants nets autres actifs	27 508		-10 862	16 646

⁽¹⁾ Les stocks proviennent pour l'essentiel de l'activité d'OL Merchandising et M2A.

⁽²⁾ La valeur de vente du contrat du joueur Keita s'élève à 8 356 K€ après prise en compte de l'impact de l'actualisation.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/07	Variations périmètre	Variations de la période	30/06/08
Stocks ⁽¹⁾	668		-57	611
Provisions stocks	-110		17	-93
Stocks nets	558		-40	518
Créances clients	19 906	559	-8 134	12 331
Provisions clients	-321	-11	-338	-670
Créances clients nettes	19 585	548	-8 472	11 661
Créances sur contrats joueurs ⁽²⁾	22 529		4 709	27 238
Provision sur contrats joueurs				
Créances contrats joueurs nettes ⁽³⁾	22 529		4 709	27 238
Etat taxes sur le chiffre d'affaires	7 792	99	6 628	14 519
Autres créances fiscales	363		6 618	6 981
Créances sociales	47		-34	13
Autres actifs courants	2 005		2 820	4 825
Comptes de régularisations	2 922		-1 729	1 193
Total autres actifs courants	13 129	99	14 303	27 531
Provisions sur autres actifs			-23	-23
Montants nets autres actifs	13 129	99	14 280	27 508

⁽¹⁾ Les stocks proviennent pour l'essentiel de l'activité d'OL merchandising et M2A

⁽²⁾ Les créances sur contrats joueurs s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/09		30/06/08		30/06/07	
	courant	non courant	courant	non courant	courant	non courant
Créances sur cessions intervenues en 2004					878	
Créances sur cessions intervenues en 2005			55		1 849	
Créances sur cessions intervenues en 2007	5 335		13 156	4 805	19 802	13 801
Créances sur cessions intervenues en 2008	7 590	4 595	14 027	11 879		
Créances sur cessions intervenues en 2009	20 341	24 545				
Créances contrats joueurs brutes	33 266	29 140	27 238	16 684	22 529	13 801
	62 406		43 922		36 330	

Les créances sur contrats joueurs font l'objet d'une actualisation, le montant de l'actualisation au 30 juin 2009 est de 690 K€, contre 1 396 K€ l'exercice précédent et 992 K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2007. L'impact constaté en produits financiers est présenté en note 5.6

Les informations sur le risque client sont données en note 4.7.2.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en K€)	Coût historique au 30/06/09	Valeur de marché au 30/06/09	Coût historique au 30/06/08	Coût historique au 30/06/07
Parts de SICAV et FCP ⁽¹⁾	103 480	103 480	144 399	143 080
Disponibilités	874	874	4 930	7 217
Total	104 354	104 354	149 329	150 297

⁽¹⁾ Placements uniquement dans des Sicav et FCP qualifiés de monétaires, ou placements à capital garanti à taux fixe. Le coût historique correspond à la valeur de marché, une cession suivie d'un rachat étant effectuée à la date de clôture de l'exercice pour les Sicav.

4.3 Autres mouvements

La ventilation des impôts différés Actifs et Passifs par nature s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/08	Impacts résultat	Impacts réserves	30/06/09
Impôts différés actifs	14	-9		5
Impôts différés passifs	-1 137	-1 134	-21	-2 292 ⁽¹⁾
Montants nets	-1 123	-1 143	-21	-2 287

⁽¹⁾ Dont impôts différés passifs liés aux contrats joueurs : 1 840 K€.

(en K€)	30/06/07	Impacts résultat	30/06/08
Impôts différés actifs	22	-8	14
Impôts différés passifs	-953	-184	-1 137 ⁽¹⁾
Montants nets	-930	-193	-1 123

⁽¹⁾ Dont impôts différés passifs liés aux contrats joueurs : 1 997 K€.

Les impôts différés actifs sur les déficits activés ont été constatés en moins du passif du fait de la compensation effectuée au sein d'un même groupe fiscal. Le montant d'impôts lié aux déficits non activés s'élève à 802 K€ contre 780 K€ l'exercice précédent, et 974 K€ concernant le 30 juin 2007.

4.4 Notes sur les capitaux propres

La société n'est soumise à aucune exigence réglementaire en matière de capital. Certains ratios financiers demandés par les banques peuvent prendre en compte les fonds propres (cf. note 7.3). La direction de la société n'a pas défini de politique et de gestion spécifique du capital. La société privilégie à ce jour le financement de son développement par fonds propres et endettement externe.

La société inclut, pour le suivi de ses capitaux propres, l'ensemble des composantes de capitaux propres et n'assimile pas de passifs financiers à des fonds propres.

4.4.1 Le capital social est composé d'actions ordinaires et a évolué ainsi qu'il suit :

Au 30 juin 2009, le capital d'OL Groupe est constitué de 13 241 287 actions de valeur nominale égale à 1,52 €, soit un total de 20 126 756,24 €.

(en K€)	Nombre d'actions	Nominal en euros	Capital	Primes
Au 30/06/07	13 241 287	1,52	20 127	102 865
Mouvements			-	-
Au 30/06/08	13 241 287	1,52	20 127	102 865
Au 30/06/08	13 241 287	1,52	20 127	102 865
Mouvements			-	-
Au 30/06/09	13 241 287	1,52	20 127	102 865

Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire.

Le résultat net par action calculé sur le nombre moyen d'actions est présenté dans la première partie : Etats financiers.

4.4.2 Les réserves se ventilent de la manière suivante :

(en K€)	30/06/09	30/06/08	30/06/07
Réserves légales	1 976	854	234
Réserves réglementées	37	37	37
Autres réserves	130	130	130
Report à nouveau	30 556	11 037	1 108
Total réserves sociales	32 699	12 058	1 509
Réserves liées au paiement en action	149	93	
Réserves liées aux autres retraitements IFRS	3 732	6 761	5 244
Total réserves	36 580	18 912	6 753

Le tableau de variations des capitaux propres est présenté dans la première partie : Etats financiers.

4.5 Provisions

4.5.1 Provisions pour engagements de retraite

(en K€)	30/06/09	30/06/08	30/06/07
Valeur actualisée des engagements à l'ouverture	501	433	320
Variations de périmètre			
Coûts financiers	32	23	15
Coûts des services rendus dans l'exercice	47	47	90
Amortissements des services passés non acquis			
Valeur actualisée projetée des engagements à la clôture	580	503	425
Ecart actuariel de l'exercice	-62	-2	8
Valeur actualisée des engagements à la clôture	518	501	433

Le montant de la provision constituée par le Groupe au regard des engagements de retraite correspond à la valeur de l'obligation pondérée par les coefficients suivants :

- La revalorisation attendue des salaires au taux de 1 % par an,
- L'âge de départ à la retraite (60 ans pour les non cadres et 63 ans pour les cadres),
- L'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE 2002-2004 et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique,
- Le taux d'actualisation s'élève à 4,90 % au 30 juin 2009 (6,20 % au 30 juin 2008 et 5,20 % au 30 juin 2007),
- Le taux de charges : 43 % dans le cas général.

Le Groupe a décidé d'appliquer l'amendement de la norme IAS 19 qui permet la comptabilisation des pertes et des gains actuariels en capitaux propres, l'impact sur l'exercice est de -62 K€, -2 K€ l'exercice précédent, et 8 K€ pour le 30 juin 2007.

Il n'y a pas de cotisations versées à un fonds. Aucune indemnité n'a été versée au cours de l'exercice.

4.5.2 Provisions pour autres passifs (part à moins d'un an)

(en K€)	30/06/08	Augmentations	Diminutions		30/06/09
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges salariés	53				53
Provisions pour impôts et taxes	-				0
Autres provisions pour risques	40	14		-40	14
Total	93	14		-40	67

(en K€)	30/06/07	Augmentations	Diminutions		30/06/08
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges salariés	53				53
Provisions pour impôts et taxes	124			-124	0
Autres provisions pour risques	19	40		-19	40
Total	196	40		-143	93

4.6 Echéances des dettes

(en K€)	30/06/09	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Dettes financières ⁽¹⁾	42 051	6 112	33 745	2 194
Fournisseurs	14 034	14 034		
Dettes sur contrats joueurs ⁽²⁾	35 808	28 401	7 407	
Dettes fiscales	13 270	13 270		
Dettes sociales	18 130	18 130		
Autres passifs courants	595	595		
Comptes de régularisation	5 030	5 030		
Total	128 918	85 572	41 152	2 194

(en K€)	30/06/08	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Dettes financières ⁽¹⁾	48 808	1 284	46 675	849
Fournisseurs	16 963	16 963		
Dettes sur contrats joueurs ⁽²⁾	56 632	32 050	24 582	
Dettes fiscales	18 406	18 406		
Dettes sociales	33 678	33 678		
Autres passifs courants	1 570	1 570		
Comptes de régularisation	5 981	5 981		
Total	182 038	109 932	71 257	849

(en K€)	30/06/07	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Dettes financières ⁽¹⁾	22 519	5 890	15 638	991
Fournisseurs	16 266	16 266		
Dettes sur contrats joueurs ⁽²⁾	29 235	21 159	8 076	
Dettes fiscales	29 659	29 659		
Dettes sociales	25 953	25 953		
Autres passifs courants	2 992	2 992		
Comptes de régularisation	9 077	9 077		
Total	135 701	110 996	23 714	991

⁽¹⁾ Les dettes financières de 1 à 5 ans correspondent principalement à des lignes de crédits bancaires contractées par l'OL Groupe et l'Olympique Lyonnais Sasp, crédits accordés à des taux basés sur Euribor plus une marge négociée variant selon les établissements bancaires. Les dettes financières à plus de 5 ans correspondent à des emprunts à taux fixe contractés par une SCI du Groupe pour les acquisitions de construction (cf. note 7.3) ainsi qu'à un emprunt contracté en novembre 2008 par l'OL Association dans le cadre du financement du nouveau Centre de Formation. L'échéancier des dettes financières est présenté hors intérêts non courus.

⁽²⁾ Les dettes sur contrats joueurs font l'objet d'actualisation, le montant de l'actualisation au 30 juin 2009 est de 752 K€ et 1 814 K€ l'exercice précédent. L'impact constaté en charge financière est présenté en note 5.6. Ces dettes sont détaillées ci-dessous :

Comptes consolidés au 30 juin 2009

(en K€)	30/06/09			30/06/08			30/06/07		
	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant
Dettes sur acquisitions intervenues avant 2005	341	209	132	1 824	1 499	325	4 697	3 861	836
Dettes sur acquisitions intervenues en 2005							2 396	2 396	
Dettes sur acquisitions intervenues en 2006	368	251	117	4 597	4 005	592	12 688	6 041	6 647
Dettes sur acquisitions intervenues en 2007				196	92	104	9 454	8 861	593
Dettes sur acquisitions intervenues en 2008	16 780	15 333	1 447	50 015	26 454	23 561			
Dettes sur acquisitions intervenues en 2009	18 319	12 608	5 711						
Total	35 808	28 401	7 407	56 632	32 050	24 582	29 235	21 159	8 076

Ces dettes sur contrats joueurs sont garanties par des cautions bancaires à hauteur de 28 273 K€ (dont 6 458 K€ à plus d'un an) et à hauteur de 7 008 K€ l'exercice précédent (dont 1 520 K€ à plus d'un an).

L'échéancier des dettes liées au retraitement des contrats de location selon IAS17 (hors intérêts non courus) est le suivant :

(en K€)	30/06/09	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Emprunts constatés sur location financement	217	117	100	
Total	217	117	100	-

(en K€)	30/06/08	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Emprunts constatés sur location financement	293	142	151	
Total	293	142	151	-

Les passifs financiers non actualisés et par maturité se décomposent comme suit :

(en K€) Au 30 /06/09	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Ligne de crédit long terme	589	2 356	2 546
Ligne de crédit moyen terme ⁽¹⁾	3 539	31 963	
Autres passifs financiers	189	130	

(en K€) Au 30/06/08	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Ligne de crédit long terme	188	751	963
Ligne de crédit moyen terme ⁽¹⁾		45 992	
Autres passifs financiers	1 160	150	

(1) Les encours ne comprennent pas les intérêts car ces dettes sont à taux variables.

4.7 Instruments financiers

4.7.1 Juste valeur des instruments financiers

La ventilation des actifs et passifs financiers selon les catégories "extra-comptable" prévues par la norme IAS 39 et la comparaison entre les valeurs comptables et les justes valeurs, sont données dans le tableau ci-dessous (hors créances et dettes fiscales et sociales)

(en K€)	Désignation des instruments financiers	Valeur nette comptable au 30/06/09	Juste valeur au 30/06/09	Valeur nette comptable au 30/06/08	Valeur nette comptable au 30/06/07
Créances sur contrats joueurs	B et C	62 406	62 406	43 922	36 330
Contrats joueurs détenus en vue de la vente	D	8 356	8 356	0	0
Autres actifs financiers non courants	C	494	494	542	268
Clients	C	12 251	12 251	11 661	19 585
Autres actifs courants ⁽¹⁾	C	1 226	1 226	4 825	2 005
Valeurs mobilières de placements	A	103 480	103 480	144 399	143 080
Trésorerie	A	874	874	4 930	7 217
Actifs financiers		189 087	189 087	210 279	208 485

(en K€)	Désignation des instruments financiers	Valeur nette comptable au 30/06/09	Juste valeur au 30/06/09	Valeur nette comptable au 30/06/08	Valeur nette comptable au 30/06/07
Dettes financières	B	42 051	42 051	48 808	22 519
Dettes sur contrats joueurs	B et C	35 808	35 808	56 632	29 235
Fournisseurs	C	14 034	14 034	16 963	16 266
Autres passifs courants ⁽¹⁾	C	595	595	1 570	2 992
Passifs financiers		92 488	92 488	123 973	71 012

(1) Hors créances et dettes fiscales et sociales et comptes de régularisation.

A : Actifs à la juste valeur par le résultat
C : Actifs et passifs évalués au coût

B : Actifs et passifs évalués au coût amorti
D : Actifs disponibles à la vente

4.7.2 Politique de gestion des risques

Dans le cadre de son activité, le Groupe n'est pas exposé de manière significative aux risques de change.

Risques de liquidité

Le groupe n'est pas exposé au risque de liquidité, les actifs courants et notamment les éléments de trésorerie, étant très supérieurs aux passifs courants. Pour cette raison aucune échéance n'a été détaillée pour la part à moins d'un an.

Risque de crédit financier

Ce risque comprend principalement les opérations relatives aux placements de trésorerie.

Les placements du Groupe sont constitués de :

- VMP comprenant des Sicav et FCP monétaires régulières et cessibles à tout moment
- Certificats de dépôt négociables à capital garanti, cessibles à tout moment et dont les échéances ne dépassent pas trois mois.

Le Groupe effectue ses transactions financières (lignes de crédit, placements...) avec des banques de premier rang et veille à diversifier l'attribution de ses transactions financières sur l'ensemble de ses partenaires afin de limiter le risque de contrepartie.

Les contrats de crédits

Au 30 juin 2009, le Groupe dispose d'un engagement de ses partenaires bancaires pour un montant global de 47,7 M€ afin de faire face aux besoins de financement de ses activités.

Les contrats de crédit prévoient des clauses en matière d'exigibilité et des conventions détaillées en note 7.3.

A ce jour le Groupe respecte ces dispositions.

Risque de crédit commercial

Actifs et passifs financiers liés aux contrats joueurs :

Au 30 juin 2009, le montant désactualisé et par maturité des créances et des dettes sur contrats joueurs se décompose comme suit :

(en K€) Au 30 /06/09	à 1 an au plus		+ d'1 an et - de 5 ans	
	Montant actualisé	Montant désactualisé	Montant actualisé	Montant désactualisé
Créances sur contrats joueurs	33 266	33 505	29 140	29 590
Dettes sur contrats joueurs	28 401	28 736	7 407	7 824

(en K€) Au 30 /06/08	à 1 an au plus		+ d'1 an et - de 5 ans	
	Montant actualisé	Montant désactualisé	Montant actualisé	Montant désactualisé
Créances sur contrats joueurs	27 238	27 716	16 684	17 601
Dettes sur contrats joueurs	32 050	32 793	24 582	25 658

Autres actifs courants :

Le risque de crédit clients est très limité comme l'indique le tableau ci-dessous.

L'analyse des créances fait ressortir une valeur de 0,6 M€ de créances échues depuis 12 mois et non provisionnées, pour un montant total de balances clients de 12,3 M€ au 30 juin 2009.

(en K€)	Créances clients au 30/06/09	Créances clients au 30/06/08
Valeur comptable	12 251	11 661
Dont : dépréciées	251	1 646
Dont : ni dépréciées ni échues à la date de clôture	5 424	6 154
Dont : non dépréciées à la date de clôture mais échues	6 576	3 861
Créances clients < 6 mois	4 179	2 371
Créances clients entre 6 et 12 mois	1 781	1 222
Créances clients > 12 mois	616	268

Concernant les créances échues de plus de 12 mois et non dépréciées, le Groupe estime qu'il n'existe aucun risque de non recouvrement.

Risques de marché

Risques de taux

Le Groupe dispose de moyen de financement à moyen terme sans risque et à très faible volatilité portant intérêt sur la base du taux EURIBOR et place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunérés sur la base des taux variables à court terme (EONIA et EURIBOR). Dans ce contexte, le Groupe est assujéti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière.

A ce jour, le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture de taux. Une augmentation du taux de 1 % engendrerait, compte tenu des placements et des dettes à taux variables existant à la clôture, une augmentation des produits d'intérêt d'environ 0,6 M€, contre 1,02 M€ l'exercice précédent.

La gestion quotidienne de la trésorerie du Groupe est assurée par la Direction Financière en utilisant un système d'information intégré. Un reporting hebdomadaire de la situation nette de la trésorerie est établi et permet de suivre l'évolution de l'endettement et de la trésorerie placée.

4.8 Endettement financier net

L'endettement financier net comprend les dettes financières, la trésorerie et équivalent de trésorerie, ainsi que les dettes et créances sur contrats joueurs. L'endettement financier net s'élève à -88 901 K€ au 30 juin 2009 pour -87 811 K€ au 30 juin 2008 et pour -134 873 K€ au 30 juin 2007.

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 Ventilation des produits d'activité

5.1.1 Ventilation des produits par nature d'activité

(en K€)	30/06/09	30/06/08	30/06/07
Droits TV LFP-FFF	44 443	47 468	47 222
Droits TV UEFA	23 647	27 527	22 679
Billetterie	22 441	21 777	21 513
Partenariats- Publicité	21 263	20 439	18 105
Produits de la marque ⁽¹⁾	27 819	38 501	31 034
Produits des activités (hors contrats joueurs)	139 613	155 712	140 553
Produits de cession des contrats joueurs ⁽²⁾	52 382	55 930	73 524
Produits des activités	191 995	211 642	214 077

(1) Produits de la marque

(en K€)	30/06/09	30/06/08	30/06/07
Produits dérivés	11 406	12 651	15 862
Produits liés à l'image	3 466	4 616	4 323
Contrat signing fee	7 000	10 500	3 250
Autres	5 947	10 734	7 599
Produits de la marque	27 819	38 501	31 034

(2) Produits de cession des contrats joueurs :

(en K€)	30/06/09	30/06/08	30/06/07
Abidal Eric	500		12 282
Baros Milan	4 738		
Belhadj Nadir		3 442	
Ben Arfa Hatem	1 000	11 427	
Benzema Karim	35 300		
Berthod Jérémy		2 438	
Clement Jérémy			1 630
Coupet Grégory	1 581		
Diarra Alou	500	7 938	
Diarra Mahamadou			23 283
Frau Pierre-Alain			4 922
Malouda Florent	830	17 798	
Monsoreau Sylvain			4 900
Nilmar Honorato			7 720
Paillot Patrick	1 300		
Pedretti Benoît			5 250
Plessis Damien	200	500	
Remy Loïc		7 755	
Riou Rémy	200	800	
Squillaci Sébastien	5 898		
Tiago			12 580
Wiltord Sylvain		1 620	
Divers	335	2 212	957
Produits de cession des contrats joueurs	52 382	55 930	73 524

5.1.2 Ventilation des produits des activités par sociétés

(en K€)	30/06/09	30/06/08	30/06/07
Olympique Lyonnais Groupe et divers	204	288	66
Olympique Lyonnais SASP	171 755	187 051	185 436
OL Merchandising	8 671	10 445	17 102
M2A	2 735	2 206	2 010
OL Voyages	3 667	4 382	3 884
OL Images	3 466	4 616	4 323
OL Organisation	268	275	862
Association Olympique Lyonnais	1 026	836	174
OL Brasserie	204	553	220
OL Restauration		990	
Produits des activités	191 995	211 642	214 077

5.2 Ventilation des achats consommés

(en K€)	30/06/09	30/06/08	30/06/07
Achats externes pour revente en interne ⁽¹⁾	-6 206	-7 273	-6 943
Autres achats consommés	-10 858	-11 089	-10 741
Produits des activités	-17 064	-18 362	-17 684

(1) Ils sont composés principalement des frais de voyages et frais d'organisation.

5.3 Dotations aux amortissements et provisions nettes

(en K€)	30/06/09	30/06/08	30/06/07
Dotations sur actif immobilisé corporel et incorporel	-1 973	-2 441	-1 413
Dotations nettes pour indemnités de départ à la retraite	-47	-47	-90
Dotations nettes aux autres provisions pour risques	-14	103	698
Dotations sur provisions nettes sur actif circulant	274	-320	-131
Total hors contrats joueurs	-1 760	-2 705	-936
Dotations sur actif immobilisé : contrats joueurs	-33 188	-25 460	-24 364
Dotations nettes sur créances sur contrats joueurs			250
Dotations aux provisions sur contrats joueurs	-1 455	-515	
Reprises de provisions sur contrats joueurs	343		
Total contrats joueurs	-34 300	-25 975	-24 114

5.4 Charges de personnel

(en K€)	30/06/09	30/06/08	30/06/07
Masse salariale	-56 439	-60 654	-57 485
Charges sociales	-18 725	-20 689	-17 858
Intéressements et participation	-140	-277	-250
Droit à l'image collective ⁽¹⁾	-19 759	-18 321	-17 876
Charges relatives du plan de stock options ⁽²⁾	-85	-117	
Total	-95 148	-100 058	-93 469

(1) L'application en 2004 d'une législation particulière quant à la rémunération du droit à l'image collective des joueurs d'un club sportif professionnel a permis aux clubs de football français de bénéficier d'une exonération de charges sociales sur une partie de la rémunération versée aux joueurs.

(2) Le plan de stock options mis en place le 20 novembre 2007 entre dans le périmètre de la norme IFRS2.

Ce plan porte sur 194 640 options attribuées aux cadres de la société, ces options pourront être exercées du 1^{er} janvier 2012 au 20 novembre 2015.

Modalités du plan :

- Le prix d'exercice est égal à 18,13 €.
- Le nombre d'options attribuées est conditionné à des performances liées au cours de bourse de l'action et à la rentabilité opérationnelle courante du groupe.
- La condition de présence est de 4 ans.
- Il n'y a pas de période d'incapacité.

Les calculs prennent en compte notamment les paramètres suivants : la maturité des options, la volatilité et le taux de distribution.

Le montant en résultat, étalé sur la durée de la période de l'attribution (du 20 novembre 2007 au 31 décembre 2011), sera modifié en fonction

des niveaux d'atteintes des objectifs ci-dessus et de la présence des bénéficiaires du plan au jour de l'arrêt.

5.5 Valeur résiduelle des contrats joueurs

(en K€)	30/06/09	30/06/08	30/06/07
Diminution de l'actif contrats joueurs	-18 656	-11 637	-26 689
Dettes relatives aux contrats cédés	196	1 341	1 877
Contrats classés en actif courant	8 356		-3 950
Valeur résiduelle des contrats joueurs	-10 104	-10 296	-28 762

5.6 Résultat financier

(en K€)	30/06/09	30/06/08	30/06/07
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	2 466	5 394	2 470
Intérêts sur les lignes de crédits	-1 482	-1 235	-1 135
Charges d'actualisation des contrats joueurs	-1 829	-1 560	-999
Produits d'actualisation des contrats joueurs	1 475	1 167	302
Coût de l'endettement financier net	630	3 766	638
Dotations aux provisions nettes de reprises financières	41	-38	-9
Autres produits et charges financiers	-71	-127	135
Autres produits et charges financiers	-30	-165	126
Résultat financier	600	3 601	764

5.7 Impôts

5.7.1 Ventilation de l'impôt

(en K€)	30/06/09	30/06/08	30/06/07
Impôt exigible	-1 922	-10 476	-18 230
Impositions différées	-1 143	-193	7 952
Charge d'impôt	-3 065	-10 669	-10 278

5.7.2 Preuve d'impôt

(en K€)	30/06/09	%	30/06/08	%	30/06/07	%
Résultat brut avant impôts	8 417		30 676		28 800	
Impôt au taux de droit commun	-2 898	-34,43 %	-10 561	-34,43 %	-9 916	-34,43 %
Effet des différences permanentes	-405	-4,81 %	-355	-1,16 %	-477	-1,66 %
Crédits d'impôts	123	1,46 %	185	0,60 %	275	0,95 %
Divers	114	1,36 %	62	0,20 %	-160	-0,56 %
Impôt sur les bénéfices	-3 065	-36,42 %	-10 669	-34,78 %	-10 278	-35,69 %

6. NOTES SUR LES EFFECTIFS

L'effectif moyen du Groupe est ventilé comme ci-dessous :

	30/06/09	30/06/08	30/06/07
Cadres	54	49	52
Employés	146	161	181
Joueurs professionnels	29	25	29
Total	229	235	262

L'effectif moyen se répartit dans les sociétés du Groupe comme ci-dessous :

	30/06/09	30/06/08	30/06/07
Olympique Lyonnais Groupe	40	38	38
OL Merchandising	24	26	44
Olympique Lyonnais SASP	45	40	42
OL Voyages	9	9	9
OL Association	54	64	68
OL Organisation	18	19	24
OL Images	20	20	18
M2A	8	8	8
OL Brasserie	10	10	11
Foncière du Montout	1	1	
Total	229	235	262

7 NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

7.1 Engagements reçus

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Engagements liés aux cessions de contrats joueurs sous conditions suspensives	5 300	8 800		14 100
Autres garanties solidaires	313			313

Les engagements reçus sont constitués par :

- Les lignes de crédits bancaires (cf. 7.3),
- Les engagements liés aux cessions de contrats joueurs, pour un montant de 14,1 M€. Certains contrats de transfert prévoient la rétrocession conditionnée après le transfert de sommes, versées au club en cas de réalisation de performances.

7.2 Engagements donnés

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Loyers à payer	2 092	3 701	1 980	7 773
Engagements liés aux acquisitions de contrats joueurs	1 700	2 200		3 900
Engagements pris dans le cadre des contrats joueurs sous conditions de présence du joueur au sein du club	16 139	23 940		40 079
Autres cautions	267	156		423
Dettes garanties par des hypothèques	376	1 676	2 194	4 246

Les engagements donnés sont constitués par :

- Les loyers à payer relatifs aux contrats de locations immobilières et mobilières pour un montant de 8,0 M€.
- Les engagements liés à l'acquisition de contrats joueurs, pour un montant de 3,9 M€. Ils correspondent à des engagements pris auprès des clubs cédants en cas du transfert du contrat joueur.
- Les engagements pris dans le cadre des contrats joueurs pour un montant total de 40,1 M€. Ils correspondent principalement à des compléments de rémunérations à verser dans le futur. Ces engagements sont généralement conditionnés à la présence des joueurs au sein de l'effectif du club.
- Les dettes garanties par des hypothèques relatives à la construction des locaux d'OL Store et du Centre de Formation sont garanties à hauteur de 4,2 M€. Ces garanties ont été prises sous la forme d'hypothèques auprès du Crédit Lyonnais, de la Banque Rhône-Alpes et de la BNP.
- Engagements concernant les projets immobiliers :

Au 30 juin 2009, les engagements concernant la construction du grand stade sont de 200 K€.

Autres engagements

Dans le cadre de l'acquisition de contrats joueurs, des engagements calculés sur la base d'un pourcentage de montant de l'éventuel cession ultérieure de ces contrats ont été pris vis à vis de certains clubs ou joueurs (cf. 2.7.1 b contrats joueurs).

Droit Individuel à la Formation (DIF)

La loi 2004-391 du 4 Mai 2004 relative à la formation professionnelle a créé pour les salariés bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, un Droit Individuel à Formation (DIF) d'une durée de 20 heures cumulables sur une période de six ans. Le DIF est plafonné à 120 heures.

Conformément à l'avis N° 2004 du 13 Octobre 2004 du Comité d'Urgence du CNC, les actions de formation n'ayant pas éteint l'ensemble des droits ouverts, les informations ci-dessous sont communiquées :

	Droits acquis au 30/06/07	Droits acquis au 01/07/08	Droits non utilisés au 30/06/09
Droits individuels de formation (en heures)	9 187	11 207	12 226

7.3 Lignes de crédits et covenants

(en K€)	au 30/06/09	au 30/06/10
Conventions bancaires, montant disponible	47 667	42 333
Dont utilisés ⁽¹⁾	47 667	

(1) dont cautions données dans le cadre d'acquisition de contrats joueur 12 164 K€, et 35 502 K€ de tirages utilisés.

L'OL Groupe dispose de moyens de financement par l'intermédiaire des contrats conclus avec ses partenaires bancaires :

Ces contrats, portant sur un montant global de 47 667 K€, comportent, outre les engagements usuels de ce type de contrats des clauses en matière d'exigibilité anticipée et de covenants notamment :

- L'OL Groupe doit détenir à tout moment en capital et droits de vote la majorité dans les Assemblées de la SASP Olympique Lyonnais,
- Les actionnaires majoritaires d'OL Groupe doivent détenir plus de 50,01 % des droits de vote,
- Le Groupe doit maintenir les ratios financiers suivants :
 - Endettement net ajusté sur fonds propres inférieur à 0,5
 - Endettement ajusté sur Excédent brut d'exploitation inférieur à 2,0
 - D'autres ratios calculés sur l'activité sportive
- Le Groupe doit informer la banque de tout événement de nature à avoir un effet défavorable sur l'activité, le patrimoine ou la situation économique et financière d'OL Groupe et de ses filiales.

Emprunts bancaires relatifs au financement de la construction de l'OL Store

Le 30 juin et le 3 juillet 2003, dans le cadre du financement de la construction de l'OL Store, la société SCI Mégastore Olympique Lyonnais a conclu avec le Crédit Lyonnais d'une part et la Banque Rhône-Alpes d'autre part deux emprunts d'un million d'euros chacun pour une durée de quinze ans. Ces emprunts font l'objet de remboursement par échéance trimestrielle et portent intérêt de 4,90 % et 4,70 % l'an.

Des cas d'exigibilité anticipée usuels pour ce type de convention sont prévus au contrat.

Emprunt bancaire relatif au financement de la construction du nouveau Centre de Formation

Le 6 novembre 2008, dans le cadre du financement de la construction du Centre de Formation, l'Association Olympique Lyonnais a conclu avec la BNP un emprunt de 3 M€ pour une durée de dix ans. Cet emprunt fait l'objet de remboursement mensuel et porte intérêts sur la base du taux euribor 1 mois plus une marge fixe.

8. NOTES SUR LES RELATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Le Groupe est consolidé par intégration globale dans le Groupe ICMI (52, Quai Paul Sédallian- 69009 Lyon) et par mise en équivalence dans le Groupe Pathé (2, rue Lamennais – 75008 Paris). Le détail des relations entre le Groupe et les sociétés ICMI, Pathé et leurs filiales est le suivant :

(en K€)	30/06/09	30/06/08	30/06/07
Créances			
Créances d'exploitation (valeurs brutes)	49	228	131
Total	49	228	131
Dettes			
Dettes d'exploitation	459	1 284	1 167
Total	459	1 284	1 167

(en K€)	30/06/09	30/06/08	30/06/07
Charges d'exploitation			
Redevances de Direction Générale	772	1 002	966
Autres charges externes	964	1 285	1 208
Total	1 735	2 287	2 174
Produits d'exploitation			
Frais généraux	108	285	153
Total	108	285	153

9. TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Instruction n° 2006-10 du 19 décembre 2006

Prise en application de l'article 222-8 du règlement général de l'AMF

Publicité des Honoraires des Contrôleurs légaux des comptes et membres de leurs réseaux

Exercice couvert : du 01/07/2008 au 30/06/2009, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

	Orfis Baker Tilly						Cogeparc					
	Montant (en K€)			%			Montant (en K€)			%		
	N	N-1	N-2	N	N-1	N-2	N	N-1	N-2	N	N-1	N-2
Audit												
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾												
- Emetteur	67	45	58	61 %	53 %	43 %	41	45	58	100 %	100 %	68 %
- Filiales intégrées globalement	38	37	12	35 %	44 %	9 %						
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes ⁽²⁾												
- Emetteur	5	3	64	5 %	4 %	48 %		27				32 %
- Filiales intégrées globalement												
Sous total	110	85	134	100 %	100 %	100 %	41	45	85	100 %	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement ⁽³⁾												
Juridique, fiscal, social												
Autres (à préciser si → 10 % des honoraires d'audit)												
Sous total												
Total	110	85	134	100 %	100 %	100 %	41	45	85	100 %	100 %	100 %

(1) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du Commissaire aux Comptes.

(2) Cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur (la société mère) ou à ses filiales :

- par le Commissaire aux Comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du Code de déontologie,
- par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du Code de déontologie.

(3) Il s'agit des prestations hors audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du Code de déontologie.

10. RÉMUNÉRATIONS DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION

La rémunération de l'équipe de direction s'élève à 616 K€ au 30 juin 2009, pour 752 K€ au 30 juin 2008. Le Président-Directeur Général n'est pas rémunéré directement par OL Groupe. La redevance facturée par ICMI à OL Groupe intègre les prestations du Président-Directeur Général.

11. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

11.1 Contrat de partenariat

OL SASP a conclu le 7 août 2009 avec adidas un protocole d'accord aux termes duquel, pour une période de dix saisons sportives à compter de la saison 2010/2011, adidas deviendra le fournisseur exclusif d'équipements sportifs de l'Olympique Lyonnais.

11.2 Projets immobiliers

OL Groupe a pris acte, du vote favorable intervenu le 6 juillet 2009 au sein du Conseil Communautaire concernant l'arrêt de Projet du Plan Local d'Urbanisme n° 1. L'adoption de cet arrêt de projet de révision du PLU constitue une étape importante dans la mise en œuvre du projet de Grand Stade.

Dans ce contexte favorable, OL Groupe va poursuivre la mise en œuvre du projet OL Land à Décines. L'objectif est d'en finaliser la construction pour le deuxième semestre 2013.

11.3 Acquisitions depuis le 1^{er} juillet 2009

Les acquisitions de contrats joueurs intervenues après le 30 juin 2009 s'élèvent à 76,5 M€. Il s'agit des attaquants Lisandro Lopez et Bafétimbi Gomis, du défenseur Aly Cissokho, et du milieu de terrain Michel Bastos.

11.4 Cessions depuis le 1^{er} juillet 2009

Depuis le 1^{er} juillet 2009, le Groupe a procédé aux cessions de Kader Keita, Fabio Grosso et Anthony Mounier pour un montant global minimum de 12,9 M€.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Olympique Lyonnais Groupe, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.
Lors de notre audit, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation.
- S'il existe un indice de perte de valeur, les contrats joueurs font l'objet d'une dépréciation selon les modalités décrites dans la note 2.7.4 de l'annexe des comptes consolidés.
Nous avons apprécié les valeurs données par les équipes techniques et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 2.7.4 donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Villeurbanne et Lyon, le 27 octobre 2009

Orfis Baker Tilly
Michel Champetier

Cogeparc
Stéphane Michoud



COMPTES SOCIAUX

Au 30 juin 2009

Compte de résultat

(en K€)	2008/09	2007/08
Produits		
Production vendue	8 013	8 622
Reprise/amortissement et provisions et transfert de charges	183	90
Autres produits	172	13
Total des produits	8 369	8 725
Consommation marchandises et matériels		
Autres achats & charges externes	3 891	4 420
Sous-total	3 891	4 420
Charges d'exploitation		
Impôts, taxes et versements assimilés	287	173
Salaires et traitements	2 363	2 343
Charges sociales	1 054	1 005
Amortissements et provisions	172	197
Autres charges	141	144
Sous-total	4 017	3 861
Total des charges	7 908	8 281
Résultat d'exploitation	461	444
Produits financiers	8 386	25 983
Charges financières	3 945	2 408
Résultat financier	4 441	23 574
Résultat courant avant impôts	4 902	24 018
Produits exceptionnels	7	15
Charges exceptionnelles	768	46
Résultat exceptionnel	-761	-31
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0	87
Impôts sur les résultats	80	1 445
Résultat net de l'exercice	4 061	22 455

Bilan actif

(en K€)	Montant brut 30/06/09	Amortissements Provisions	Montant net 30/06/09	Montant net 30/06/08
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets	49	43	6	8
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	953	420	533	452
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	81 867	37	81 830	25 869
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 842	504	1 338	2 020
Total actif immobilisé	84 711	1 004	83 707	28 350
Actif circulant				
Créances				
Clients et comptes rattachés	9 269		9 269	9 851
Fournisseurs débiteurs	4		4	65
Personnel	1		1	
Etat impôts sur les bénéfices	4 100		4 100	6 614
Etat taxes sur le chiffre d'affaires	237		237	495
Autres créances	8 155		8 155	25 348
Divers				
Valeurs mobilières de placement	107 095	2 143	104 951	147 475
Disponibilités	18		18	307
Total actif circulant	128 878	2 143	126 734	190 155
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	268		268	115
Total comptes de régularisation	268		268	115
Total général	213 857	3 148	210 709	218 619

Bilan passif

(en K€)	Montant net 30/06/09	Montant net 30/06/08
Capital social	20 127	20 127
Primes d'émission, fusion, apport	102 865	102 865
Réserve légale	1 976	854
Réserves réglementées	37	37
Autres réserves	130	130
Report à nouveau	30 556	11 037
Résultat de l'exercice	4 061	22 455
Total capitaux propres	159 752	157 505
Provisions pour risques		48
Provisions pour charges		
Total provisions pour risques et charges		48
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts	35 502	45 992
Découverts, concours bancaires	54	164
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 220	1 404
Dettes fiscales et sociales		
Personnel	464	690
Organismes sociaux	447	396
Etat impôts sur les bénéfices		
Etat taxes sur le chiffre d'affaires	1 507	1 552
Autres dettes fiscales et sociales	49	64
Dettes sur immobilisations	35	70
Autres dettes	11 677	10 734
Total dettes	50 957	61 066
Total comptes de régularisation	0	0
Total général	210 709	218 619

Flux de trésorerie

(en K€)	2008/09	2007/08
Résultat net	4 061	22 455
Amortissements et provisions nets	612	212
Plus ou moins values	0	0
Capacité d'autofinancement	4 673	22 667
Variation du besoin en fonds de roulement	20 945	-19 539
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	25 618	3 128
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-11	-10
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-239	-37
Acquisitions d'immobilisations financières	-2 331	-1 599
Cessions d'immobilisations	2 525	12
Incidence des variations de périmètre	-55 961	-317
Variation de la trésorerie issue des investissements	-56 017	-1 951
Variation des capitaux propres		
Dividendes versés aux actionnaires	-1 813	-1 835
Emprunts souscrits & intérêts courus	5 488	45 992
Remboursement d'emprunt	-15 978	
Autres variations de l'endettement		
Variation de la trésorerie issue du financement	-12 303	44 157
Variation de trésorerie	-42 702	45 334
Trésorerie d'ouverture	147 618	102 284
Trésorerie de clôture	104 916	147 618

Notes annexes aux états financiers sociaux

Les états financiers au 30 juin 2009 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 27 octobre 2009.

1 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

1.1 Mouvement de participations

En mars 2009, la société a acquis 101 actions de la société OL SASP, et a souscrit lors de l'augmentation de capital par compensation du compte courant 64 226 actions de cette société pour un montant global de 55 080 K€.

En avril 2009, la société a souscrit à une augmentation de capital de 1 000 K€ de la SAS Foncière du Montout. Cette augmentation de capital a été souscrite par compensation d'une partie du compte courant d'OL Groupe. OL Groupe détient 100 % du capital de la SAS Foncière du Montout.

En novembre 2008, la société a acquis 10 400 parts sociales lors de l'augmentation de capital de la société BS SARL pour un montant de 10 K€. Après cette augmentation de capital, la société BS sarl a procédé à une réduction de capital de 27 700 parts sociales. La société OL Groupe détient toujours 40 % de cette société après ces opérations.

En juin 2009, la société OL restauration a été dissoute sans liquidation de la société. Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société OL Restauration à la société OL Groupe, actionnaire unique. Les titres ont été annulés pour 129 K€. Cette opération a dégagé un boni de 7 K€.

La société a encaissé 3 848 K€ de dividendes au titre de ses participations au 30 juin 2009.

2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice 2008/2009 ont été établis, selon les normes définies par le plan comptable Général 1982, la loi du 30 avril 1983, et le décret du 29 novembre 1983, et conformément aux dispositions du règlement CRC 99-03. Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les logiciels acquis font l'objet d'un amortissement sur une durée de 12 mois.

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et autres). Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée réelle d'utilisation attendue par la société :

- Installations et agencementsentre 5 et 10 ans
- Matériel informatique3 ans et 5 ans
- Mobilier de bureau5 ans

2.4 Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est essentiellement liée à la quote-part des capitaux propres sociaux ou consolidés détenus.

Toutefois lorsque le montant d'acquisition est supérieur à la quote-part des capitaux propres, le coût d'acquisition est déprécié en tenant compte de la valeur d'utilité.

Celle-ci s'apprécie, notamment par la prise en compte des plus values latentes sur biens immobiliers et de réévaluation du fonds de commerce en fonction des critères habituellement pratiqués dans la profession et des perspectives de croissance et de rentabilité de la société en référence à une société du même secteur.

Les actions auto-détenues font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice.

Les éléments constitutifs du contrat de liquidité sont enregistrés en immobilisations financières :

- Titres auto-détenus pour 1 397 K€,
- SICAV CAAM trésorerie institution pour 440 K€,
- Provision sur titres auto-détenus pour 504 K€.

Les éléments constitutifs du programme de rachat d'actions sont enregistrés en valeurs mobilières de placement :

- Titres auto-détenus pour 3 615 K€,
- Provision sur titres auto-détenus pour 2 143 K€.

2.5 Prêts, dépôts et cautionnements

Ces éléments sont évalués à leur valeur nominale et font, le cas échéant, l'objet d'une provision pour dépréciation.

2.6 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.7 Comptes de régularisation

Des produits et charges constatées d'avance sont enregistrés pour tenir compte de la règle de rattachement des produits et charges à l'exercice concerné.

2.8 Trésorerie

Elle comprend les liquidités, les comptes courants bancaires et les valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Leur évaluation, à la clôture

de l'exercice, est effectuée pour les SICAV et Fonds Communs de Placement sur la base du dernier prix de rachat connu.

Dans le cas de titres cotés, l'évaluation est réalisée sur la base de la valeur boursière résultant du cours moyen constaté le dernier mois de l'exercice.

Si la valeur résultant des méthodes d'évaluation ci-dessus est inférieure au coût historique d'acquisition, une dépréciation est constituée. Toutefois, cette provision n'est pas constituée lorsque la moins-value latente y afférente peut être compensée par des plus-values latentes sur des titres de même nature.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode "premier entré / premier sorti".

2.9 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants.

Une provision est constituée chaque fois que les organes de Direction de la société ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue.

2.10 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont constitués de refacturations de frais et redevances Groupe. Ces redevances sont calculées sur la base des frais engagés et répartis en fonction de la marge des filiales opérationnelles.

2.11 Résultat exceptionnel

Les produits et charges relevant du résultat exceptionnel incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (cessions d'éléments d'actif et boni ou mali sur cessions d'actions propres).

3. NOTES SUR L'ACTIF

3.1 Actif immobilisé (en K€)

(en K€)	Montant au 01/07/08	Augmentations	Diminutions	Montant au 30/06/09
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	41	11	3	49
Immobilisations corporelles	730	239	16	953
Immobilisations financières ⁽¹⁾	27 942	58 421	2 654	83 709
Total	28 713	58 671	2 673	84 711
Amortissements et provisions				
Immobilisations incorporelles	33	13	3	43
Immobilisations corporelles	277	159	16	420
Immobilisations financières	53	488		541
Total	363	660	18	1 004
Total valeurs nettes	28 350			83 707
	01/07/08	Augmentations	Diminutions	30/06/09
⁽¹⁾ Dont titres auto-détenus	1 534	1 322	1 460	1 397

3.2 État des échéances des créances (en K€)

L'actif réalisable tient compte des comptes courants, les créances groupes sont considérées à moins de 1 an. Les créances sur actions propres sont considérées à plus d'un an.

(en K€)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Autres immobilisations financières	1 842		1 842
Actif circulant	129 145	125 530	3 615
Total	130 987	125 530	5 457

3.3. Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

Clients & comptes rattachés 8 559 K€
Autres créances et avoirs à recevoir 11 K€

3.4. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 268 K€ au 30 juin 2009. Elles concernent des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

3.5. Dépréciation

(en K€)	Montant au 01/07/08	Augmentations	Diminutions	Montant au 30/06/09
Immobilisations financières	53	488		541
Dont dotations et reprises :				
- financières		488		
Valeurs mobilières		2 143		2 143
Total	53	2 631		2 684

3.6. Postes de l'actif concernant les entreprises liées

(en K€)	Montant brut	Entreprises liées
Immobilisations financières (valeurs brutes)	83 709	81 872
Participations et créances rattachées	81 867	81 867
Dépôts et prêts	5	5
Autres titres immobilisés	1 837	
Provisions sur immobilisations financières	-541	-37
Immobilisations financières (valeurs nettes)	83 168	81 835
Clients et comptes rattachés (valeurs nettes)	9 269	8 944
Autres créances	12 496	8 140
Créances d'exploitation (valeurs nettes)	21 765	17 084

3.7. Gestion de trésorerie

Une gestion de trésorerie centralisée des sociétés filiales a été mise en place en janvier 2005.

La trésorerie disponible est placée par l'intermédiaire d'OL Groupe. La trésorerie nette, telle que présentée dans le tableau des flux financiers de trésorerie, se décompose comme suit :

Actif	Placements	107 095 K€	(dont actions propres 3 615 K€)
	Provision sur titres	- 2 143 K€	(sur actions propres)
	Disponibilité	18 K€	
Passif	Concours bancaires	54 K€	(dont intérêts courus à payer 21 K€)
Trésorerie nette		104 916 K€	

3.8. Valeurs mobilières de placement et certificats de dépôts

(en K€)	Valeur brute	Valeur de marché au 30/06/09	Valeur de marché au 30/06/08
Actions propres	3 615	1 471	3 451
Parts de Sicav	103 480	103 480	46 121
Certificats dépôts négociables			98 000
Total brut	107 095	104 951	147 572

4. NOTES SUR LE PASSIF

4.1 Capital social

Au 30 juin 2009, le capital d'OL Groupe est constitué de 13 241 287 actions d'une valeur nominale de 1,52 € soit 20 126 756,24 €.

	Ouverture	Augmentation de capital	Clôture
Nombre de titres ⁽¹⁾	13 241 287		13 241 287
Nominal	1,52		1,52

⁽¹⁾ dont 118 166 actions auto-détenues via le programme de liquidité et 194 640 actions auto-détenues via le programme de rachat.

4.2 Variation des capitaux propres

(en K€)	Capital	Primes	Réserves & Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Position au 30/06/2008	20 126	102 865	12 057	22 455	157 504
Répartition du résultat ⁽¹⁾			20 642	-22 455	-1 813
Résultat de l'exercice				4 061	4 061
Position au 30/06/2009	20 126	102 865	32 699	4 061	159 752

⁽¹⁾ Conformément à l'affectation du résultat et à la distribution de dividendes approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2008.

Comptes sociaux au 30 juin 2009

Affectation du résultat

Réserve légale	1 123 K€
Report à nouveau	19 519 K€ ⁽¹⁾
Distribution de dividendes	1 813 K€

⁽¹⁾ Dont 41 K€ liés au dividende des actions "auto-détenues"

4.3 Charges à payer incluses dans les postes du bilan

(en K€)	Solde au 30/06/09	Solde au 30/06/08
Dettes fournisseurs	643	617
Dettes fiscales et sociales	768	694
Intérêts courus	21	86
Total	1 432	1 397

4.4 Postes du passif concernant les entreprises liées

(en K€)	Montant brut au 30/06/09	Entreprises liées	Montant brut au 30/06/08
Dettes financières	35 556		46 156
Fournisseurs et comptes rattachés	1 220	366	1 404
Dettes fiscales et sociales	2 468		2 702
Dettes sur immobilisations	35		70
Autres dettes	11 678	11 678	10 734
Produits constatés d'avance			
Total	50 957	12 044	61 066

4.5 Provision pour risque

(en K€)	Montant au 01/07/08	Augmentations	Diminutions	Montant au 30/06/09
Provisions pour risques et charges				
- Dotations et reprises (dotation exceptionnelle)				
- Autres provisions pour risques et charges	48		48	
Total	48		48	

Cette provision correspond à la différence entre le prix d'acquisition des actions propres ainsi que le prix prévisionnel des achats restants à effectuer en fonction du programme de rachat et le prix d'attribution. Cette provision est étalée sur la période d'option. Au 30 juin 2009 l'hypothèse retenue est la non réalisation du plan.

4.6 État des échéances des dettes

État des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et à 5 ans au plus
Concours bancaires	35 556	3 593	31 963
Fournisseurs	1 220	1 220	
Dettes fiscales & sociales	2 468	2 468	
Sur immobilisation	35	35	
Autres dettes	11 678	11 678	
Produits constatés d'avance			
Total	50 957	18 994	31 963

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

La contribution au chiffre d'affaires par nature d'activité est la suivante :

(en K€)	30/06/09	30/06/08
Refacturations filiales	762	965
Refacturations hors filiales	151	285
Redevances filiales	7 100	7 372
Total	8 013	8 622

5.2 Produits et charges financiers

(en K€)	30/06/09	Dont entreprises liées	30/06/08
Produits financiers			
Dividendes filiales	3 848	3 848	19 949
Intérêts sur comptes courants	2 072	2 072	678
Plus values de cession de VMP	1 302		3 995
Résultat de change			1
Commissions sur cautions	19	19	22
Intérêts des placements	1 145		1 337
Total produits financiers	8 386	5 939	25 982
Charges financières			
Intérêts sur comptes courants	36	36	1 113
Intérêts sur lignes de crédit	1 278		3
Charges sur cession de VMP			
Abandons de créances			1 276
Dotations aux provisions ⁽¹⁾	2 631		16
Total charges financières	3 945	36	2 408

⁽¹⁾ Dont les dotations aux provisions suivantes : dépréciation des titres "auto-détenus" OL Groupe (2 631 K€).

5.3 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en K€)	Résultat avant impôts	Impôt	Résultat net après impôts
Résultat courant	4 902	-364	4 528
Résultat exceptionnel	-761	284	-467
Résultat comptable	4 141	-80	4 061

Taux d'imposition des résultats et crédits d'impôts

Bénéfice d'ensemble au taux de droit commun : 4 569 K€ au taux de 33^{1/3} %.

Contribution sociale sur les bénéfices : 760 K€ au taux de 3,3 %.

Réduction d'impôt mécénat : 121 K€ imputable sur l'impôt société au taux de droit commun.

Réduction d'impôt Apprentissage et famille : 2 K€ imputable sur l'impôt société au taux de droit commun.

Retenue à la source : 120 K€ imputable sur l'impôt société au taux de droit commun.

5.4 Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

(en K€)	Montant	Impôt
Allègements		
Provisions non déductibles temporairement		
Charges à payer non déductibles temporairement	121	40
Accroissements		
Charges ou produits déduits et non encore comptabilisés		

5.5 Intégration fiscale

OL Groupe a opté le 20 décembre 2005 pour le régime d'intégration fiscale. La convention d'intégration fiscale est applicable à compter des exercices clos au 30 juin 2007.

Les sociétés faisant partie de ce périmètre sont :

- M2A, Siren 419 882 840
- Olympique Lyonnais SASP, Siren 385 071 881
- OL Merchandising, Siren 442 493 888
- OL Images, Siren 478 996 168
- OL Organisation, Siren 477 659 551
- OL Brasserie, Siren 490 193 141
- La Foncière du Montout, Siren 498 659 762
- OL Restauration Siren 443 160 551 société intégrée fiscalement au 1^{er} juillet 2008. Cette société a été dissoute sans liquidation en juin 2009.

OL Groupe est la société tête de Groupe. L'impôt concerné s'entend de l'impôt société des contributions additionnelles et sociales et de l'IFA.

Les termes de la convention d'intégration fiscale souscrite par le Groupe sont les suivants :

- La société mère dispose sur la société fille d'une créance d'un montant égal à l'impôt théorique que la société fille aurait dû régler comme en l'absence d'intégration. Les économies d'impôts réalisées par le Groupe sont appréhendées par la société mère et constatées en produits non imposables.
- Les sociétés intégrées constatent dans leur compte, pendant toute la durée de leur intégration dans le Groupe,

une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles et d'IFA, analogue à celui qu'elles auraient constaté si elles n'avaient pas été intégrées.

- La société intégrante sera seule redevable de l'impôt supplémentaire qu'elle aura éventuellement à acquitter en cas de sortie du Groupe de la société intégrée. La société intégrante devra indemniser la société intégrée de tout impôt sur les sociétés dû par la société intégrée après sa sortie du périmètre d'intégration fiscale et provenant de l'impossibilité d'utiliser, selon les règles de droit commun, les déficits fiscaux ou les moins values à long terme nés pendant la période d'intégration fiscale et transmis définitivement à la société intégrante. Les montants des déficits et moins values susceptibles de faire l'objet d'une indemnisation sont ceux qui figurent sur l'état 2058-B bis de la société intégrée à la date de sa sortie du Groupe et provenant des exercices d'intégration.

En revanche, aucune indemnisation ne sera due à la société intégrée au titre de la perte par cette dernière de la possibilité future de report en arrière des déficits sur les bénéfices réalisés pendant la période d'intégration fiscale et transmis définitivement à la société intégrante.

Le gain d'impôt lié à l'intégration fiscale a représenté 128 k€.

6. NOTES DIVERSES

6.1 Contrat de liquidité

Le contrat de liquidité est géré par la société BNP PARIBAS Securities services.

Le solde du contrat de liquidité au 30 juin 2009 est de 1,3 K€.

La cession des titres auto-détenus a généré un mali de 683 K€ comptabilisé en charge exceptionnelle.

6.2 Programme de rachat d'actions

En octobre 2007, la société OL Groupe a mis en place en partenariat avec la société Exane BNP Paribas un programme de rachat de ses propres actions. Au 30 juin 2009, le nombre de titres rachetés (livrés et réglés) est de 194 640 titres pour une valeur de 3 615 K€. Tous les titres du programme ont été rachetés.

6.3 Effectif moyen

	30/06/09	30/06/08
Cadres	18	17
Employés	22	21

6.4 Engagements

Engagements donnés

Locations

(en K€)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Total au 30/06/09
Loyers à payer	362	892	126	1 380

Crédit bail

(en K€)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Total au 30/06/09
Loyers à payer	30			30

Comptes sociaux au 30 juin 2009

(en K€)	Redevances payées sur exercice	Redevances payées cumulées	Prix d'achat résiduel
Matériel	40	140	2

(en K€)	Coût d'achat	Dotations exercice	Dotations cumulées	Valeur nette
Matériel	180	36	126	54

Cautions et garanties bancaires

OL Groupe est caution des apports dans le cadre du programme pluriannuelle à verser à la fondation OL pour un montant total de 15 K€.

Cautions données aux filiales

La société OL Groupe s'est portée caution auprès de la société OL SASP pour un montant de 16 108 K€ dans le cadre d'acquisition de contrats joueurs.

Lignes de crédits et covenants

(en K€)	Au 30 juin 2009	Au 30 juin 2010	Au 30 juin 2011
Conventions bancaires, montant disponible	47 667	42 333	25 000
Dont utilisées ⁽¹⁾	47 667		

⁽¹⁾ Dont 35 502 K€ de tirages utilisés, et 12 164 K€ de cautions données dans le cadre d'acquisition de contrats joueurs au bénéfice de la SASP.

L'OL Groupe dispose de moyens de financement par l'intermédiaire des contrats conclus avec ses partenaires bancaires :

Ces contrats, portant sur un montant global de 47 667 K€, comportent, outre les engagements usuels de ce type de contrats des clauses en matière d'exigibilité anticipée et de covenants notamment :

- L'OL Groupe doit détenir à tout moment en capital et droits de vote la majorité dans les assemblées de la SASP Olympique Lyonnais.
- Les actionnaires majoritaires d'OL Groupe doivent détenir plus de 50,01 % des droits de vote.
- Le Groupe doit maintenir les ratios consolidés financiers suivants :
 - Endettement net ajusté sur fonds propres inférieur à 0,5.
 - Endettement ajusté sur excédent brut d'exploitation inférieur à 2,0.
 - D'autres ratios calculés sur l'activité sportive.
 - Sur l'activité, le patrimoine ou la situation économique et financière d'OL Groupe et de ses filiales.

Engagements de retraite

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi ne font pas l'objet de comptabilisation dans les comptes sociaux. L'indemnité au 30 juin 2009 a été évaluée pour un montant de 275 K€.

Cette évaluation a été réalisée selon la méthode actuarielle.

Celle-ci consiste :

- À évaluer pour chaque salarié l'engagement total sur la base du salaire projeté en fin de carrière et de la totalité des droits qui seront acquis à cette échéance.

- À déterminer la fraction de l'engagement total correspondant aux droits acquis à la clôture de l'exercice, au prorata de l'ancienneté à cette date par rapport à l'ancienneté totale qu'aura le salarié à son départ à la retraite.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- L'âge de départ à la retraite (fixé à 60 ans pour les non-cadres et 63 ans pour les cadres).
- Le taux d'actualisation qui est de 4,90 % au 30 juin 2009 (6,20 % au 30 juin 2008).
- Le taux d'évolution des salaires qui est de 1 % pour 2009.

Droit Individuel à la Formation

La loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle a créé pour les salariés bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, un Droit Individuel à Formation (DIF) d'une durée de 20 heures cumulables sur une période de six ans. Le DIF est plafonné à 120 heures.

Conformément à l'avis N° 2004 du 13 octobre 2004 du comité d'urgence du CNC, les actions de formation n'ayant pas atteint l'ensemble des droits ouverts, les informations ci-dessous sont communiquées :

(en heures)	Droits acquis au 01/07/08	Droits ayant fait l'objet d'un accord en 08/09	Droits non utilisés au 30/06/09
Droits	2 003	0	2 497

6.5 Litiges

A la connaissance de la société, il n'existe à ce jour aucun fait ou litige susceptible d'affecter substantiellement l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats d'OL Groupe.

6.6 Autres informations : Rémunérations

Au titre de l'exercice 2008-2009, les rémunérations brutes allouées aux membres des organes de Direction, appartenant au comité de Direction Groupe s'élèvent à 616 K€ hors jetons de présence.

6.7 Risque de marché

Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt du Groupe est essentiellement lié aux emprunts et dettes financières portant intérêts à taux variable.

A ce jour, le Groupe n'a pas mis d'instruments de couverture de taux.

6.8 Identité des sociétés consolidant les comptes de la société

ICMI SAS, 52 quai Paul Sédallian 69009 Lyon.

Groupe Pathé, 2 rue Lamennais 75008 Paris.

6.9 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

6.10 Renseignements concernant les filiales, participations (en euros)

Sociétés ou groupe	Capital	Capitaux propres détenus avant répartition du dernier exercice	QP de capital détenue (%)	VNC des titres détenus	Prêts & avances non remboursés à la situation	CA H.T. du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes nets encaissés au cours de l'exercice
--------------------	---------	--	---------------------------	------------------------	---	-----------------------------	------------------------------	--

I. Filiales (50 % au moins de capital détenu par la société)

Olympique Lyonnais SASP	3 079 744	82 466 603	99,994	78 612 884	0	88 878 756	1 851 454	1 281 460
OL Merchandising	40 000	713 965	99,975	39 990	340 380	7 659 858	667 028	1 167 708
SCI Mégastore	155 000	400 961	99,990	154 990	0	312 920	86 574	0
M2A	118 420	1 289 856	100,000	914 915	74 855	4 751 653	471 293	573 000
OL Images	37 000	243 932	99,973	257 740	2 760 919	4 940 462	190 535	591 840
OL Organisation	37 000	53 053	99,973	41 430	0	4 703 610	34 155	33 291
OL Brasserie	37 000	-36 218	99,973	0	65 587	203 686	-75 748	0
Foncière du Montout	1 300 000	1 108 852	100,000	1 300 000	4 779 192		-195 403	0

II. Participations (détenues entre 10 % et 50 % par la société)

OL Voyages	40 000	125 754	50,000	18 919	13 000	6 145 746	197 393	125 543
Argenson	89 376	225 687	49,970	477 694	0	2 994 216	57 756	74 919
BS SARL	800	-13 870	40,000	11 400	106 173	193 998	-35 475	

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Olympique Lyonnais Groupe, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et les informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- La note 2.4 immobilisations financières de l'annexe expose les méthodes d'appréciation de la valeur d'inventaire des titres et créances liées aux participations.
Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes visées ci-dessus et des informations fournies en annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Villeurbanne et Lyon, le 27 octobre 2009

Les Commissaires aux Comptes

Orfis Baker Tilly
Michel Champetier

Cogeparc
Stéphane Michoud

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

En application de l'article L.225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice sont présentés dans le tableau I.

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Ces conventions et engagements sont présentés dans le tableau II.

Les personnes concernées par ces conventions et engagements sont présentées dans le tableau III.

Fait à Villeurbanne et Lyon, le 27 octobre 2009

Les Commissaires aux Comptes

Orfis Baker Tilly
Michel Champetier

Cogeparc
Stéphane Michoud

TABLEAU I

Conventions et engagements conclus au cours de l'exercice et préalablement autorisés

Sociétés ou personnes concernées	Nature, objet, modalités des conventions	Date d'approbation	Montants (HT en K€)
SASP Olympique Lyonnais	Dans le cadre des contrats d'acquisition des joueurs Bodmer, Keita et Makoun, votre société garantit le paiement des échéances suivantes dues par la SASP Olympique Lyonnais au profit du club de Lille :	22/09/2008	
	<p>Montant TTC des cautions :</p> <p>Bodmer, échéance du 31 juillet 2009 : 2 601 K€</p> <p>Keita, échéance du 31 juillet 2009 : 6 279 K€</p> <p>Makoun, échéance du 30 juin 2009 : 5 980 K€</p> <p>Makoun, échéance du 30 juin 2010 : 4 784 K€</p> <p>Votre société s'est portée caution de la société SASP Olympique Lyonnais, en faveur du R.C. Lens, pour le règlement à ce dernier de la somme de 2 244 012,90 € TTC, correspondant à la compensation des créances liées au transfert de deux joueurs, et dont l'échéance interviendrait le 15 juillet 2009.</p> <p>Montant de la caution TTC : 2 244 K€</p> <p>Ces cautionnements font l'objet d'une rémunération au taux de 0,10 % par an.</p> <p>Produit de l'exercice :</p>	18/02/2009	17
SAS ICMI	Avenants à la convention de mission générale à la Direction Générale. Un premier avenant prévoyait, d'adjoindre à la redevance fixe, une redevance variable afin d'intéresser la société ICMI aux résultats de la société Olympique Lyonnais Groupe.	05/12/2005	
	Un deuxième avenant plafonne le montant de la redevance variable au double du montant de la redevance fixe à compter de l'exercice ouvert le 1 ^{er} juillet 2006.	25/01/2007	
	La redevance fixe a été portée de 300 000 € à 345 000 € HT par an à compter de l'exercice ouvert le 1 ^{er} juillet 2007.	24/09/2007	
	Le montant de la redevance fixe est porté à 360 000 € HT par an à compter du 1 ^{er} juillet 2008.	22/09/2008	
Charge de l'exercice :		772	
M. Jean-Pierre Michaux	Acquisition par votre société des 101 actions détenues par Monsieur Jean-Pierre Michaux dans la société SASP Olympique Lyonnais.	18/02/2009	
Prix d'acquisition :		80	

TABLEAU II

Conventions et engagements conclus au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Sociétés ou personnes concernées	Nature, objet, modalités des conventions	Montants (HT en K€)
SAS ICMI	Facturation par ICMI à votre société du coût des prestations comptables et juridiques effectuées pour son compte. Charge de l'exercice :	93
SASP Olympique Lyonnais	Convention d'assistance à la Direction Générale et de gestion administrative calculée sur la base de la marge brute de chacune des sociétés. Produits de l'exercice :	6 492
SAS M2A		47
SAS OL Merchandising		192
SA OL Voyages		26
SAS OL Organisation		66
SAS OL Images		113
SARL BS		1
SAS Foncière du Montout	Selon le Conseil d'Administration du 30 juin 2008, facturation d'un forfait annuel d'assistance technique de 10 K€. Produit de l'exercice :	10
SCI Megastore Olympique Lyonnais	Selon le Conseil d'Administration du 5 décembre 2005, facturation d'un forfait annuel d'assistance technique de 3 K€. Produit de l'exercice :	3
Association Olympique Lyonnais	Selon le Conseil d'Administration du 24 avril 2007, les frais de gestion facturés par Olympique Lyonnais Groupe ont été portés à la somme de 150 K€ à compter de l'exercice clos le 30 juin 2007. Produit de l'exercice :	150

TABLEAU II (SUITE)

Sociétés ou personnes concernées	Nature, objet, modalités des conventions	Montants (HT en milliers d'euros)
SNC OL Brasserie	Olympique Lyonnais Groupe s'est portée caution solidaire de la société OL Brasserie envers le bailleur pour l'exécution de chacune des conditions du bail commercial. Ce bail a été résilié sur l'exercice. Cette caution n'est pas rémunérée.	-
SAS Foncière du Montout	Refacturation, au temps passé par les salariés de la société Olympique Lyonnais Groupe, sur le projet OL Land. Produit de l'exercice :	71
SAS M2A	Gestion centralisée de trésorerie rémunérée au taux euribor trois mois + ou - 0,5 % selon la qualité d'emprunteur ou de prêteur. Charges de l'exercice :	8
SAS OL Merchandising		8
SAS OL Organisation		5
SAS OL Restauration		1
SCI Megastore Olympique Lyonnais		8
SASP Olympique Lyonnais	Produits de l'exercice :	1 812
SAS OL Merchandising		6
SA OL Voyages		16
SAS OL Images		55
SARL BS		3
SAS Foncière du Montout		161
SNC OL Brasserie		19

TABLEAU III

Sociétés, personnes concernées par les conventions et filiales détenues à plus de 10 %

	OL Groupe	ICMI SAS	Olympique Lyonnais SASP	OL Voyages SA	OL Merchandising SAS	OL Organisation SAS	OL Images SAS	Argenson SAS	M2A SAS	SCI Megastore Olympique Lyonnais	Association OL	BS SARL	OL Brasserie SNC ⁽²⁾	Foncière du Montout SAS	OL Restauration SAS ⁽³⁾
Jean-Michel Aulas	PDG	Président	PDG	ADM							ADM				
Jacques Matagrin	ADM			ADM							Président				Président
Michel Crepon	ADM														
Pathé (Rep. Michel Crepon)			ADM												
Jérôme Seydoux	ADM														
Soparic Participation (Rep. Jérôme Seydoux)			ADM												
Eric Peyre	ADM		ADM				Président								
Christophe Comparat	ADM		ADM		Président						ADM				
Gilbert Giorgi	ADM		ADM					Président		Gérant	ADM			Président	
Jean-Paul Revillon	ADM		ADM								ADM				
Serge Manoukian	ADM		ADM								ADM				
Jean-Pierre Michaux	ADM										ADM				
Filiale de ICMI ⁽¹⁾	34,17 %														
Filiales de OL Groupe ⁽¹⁾			99,99 %	50 %	99,98 %	99,97 %	99,97 %	49,97 %	100 %	99,99 %		40 %	99,97 %	100 %	100 %

⁽¹⁾ Mention du pourcentage de détention en capital.

⁽²⁾ La Gérance de la SNC OL Brasserie est assurée par M. Bertrand Echinard qui ne détient pas d'autre mandat.

⁽³⁾ Société dissoute durant l'exercice.



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Rapport du Président du Conseil d'Administration relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, aux éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général et aux procédures de contrôle interne mises en place par le groupe Olympique Lyonnais Groupe.

En application des dispositions figurant dans l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, il vous est rendu compte ci-après des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, du fonctionnement de la Direction Générale, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par le groupe OL.

Nous vous précisons que la société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF (ce code peut être consulté sur le site Internet du MEDEF : www.medef.fr) ainsi qu'au guide d'élaboration du document de Référence à destination des VaMPS, pour les dispositions de ces documents qui lui sont transposables.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article L.225-37 du Code de Commerce, le présent rapport précise le cas échéant, lesquelles des dispositions des recommandations AFEP-MEDEF qui auraient été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

I - CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de votre société comprend quatorze administrateurs, dont douze personnes physiques et deux personnes morales.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- Monsieur Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général,
- Monsieur Jérôme Seydoux, Administrateur, Vice-Président,
- Monsieur Michel Crepon, Administrateur,
- Société ICMI, représentée par Monsieur Patrick Bertrand, Administrateur,
- Société GL Events représentée par Monsieur Olivier Ginon, Administrateur,
- Monsieur Christophe Comparat, Administrateur,
- Monsieur Gilbert Giorgi, Administrateur,
- Monsieur Jacques Matagrin, Administrateur,
- Monsieur Jean-Pierre Michaux, Administrateur,
- Monsieur Serge Manoukian, Administrateur,
- Monsieur François-Régis Ory, Administrateur,
- Monsieur Eric Peyre, Administrateur,
- Monsieur Jean-Paul Revillon, Administrateur,
- Monsieur Gilbert Saada, Administrateur.

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2008/2009 ; il a été constaté la présence de la majorité des administrateurs lors de ces réunions. Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à l'ensemble des réunions du Conseil. La convocation est faite par le Président et intervient par courrier et télécopie. Les délais moyens de convocation du Conseil sont de quinze jours environ, un calendrier prévisionnel étant établi en début d'exercice. Les réunions ont lieu au siège social, soit physiquement soit par visioconférence ou téléconférence. Lors des réunions des dossiers confidentiels sont remis aux administrateurs afin notamment de leur présenter les projets sur lesquels ils sont amenés à se prononcer.

Il est précisé que les fonctions de Direction Générale sont assumées par le Président du Conseil d'Administration conformément à la décision du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2002 qui s'est prononcé en faveur d'un cumul des fonctions.

Les principaux travaux du Conseil d'Administration durant l'exercice 2008/2009 ont concerné :

- L'évolution et la négociation des accords commerciaux et de partenariats du Groupe,
- Le suivi du dossier du grand stade dans le cadre du dossier OL Land et plus particulièrement le suivi et l'accompagnement du projet tant auprès des collectivités locales que des instances législatives.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 7, il est porté à votre connaissance les règles et principes arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

A ce titre, il est rappelé que le versement de jetons de présence constitue la seule rémunération perçue par les mandataires sociaux au sein de la société Olympique Lyonnais Groupe. Les critères de répartition des jetons de présence entre les administrateurs sont les suivants :

- La présence aux réunions ;
- L'application d'un coefficient de pondération pour le Président et le vice-Président ;
- La prise en compte des missions particulières accomplies par les administrateurs au cours de l'exercice.

Critères d'indépendance des membres du Conseil d'Administration

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration définit les conditions d'indépendance des membres.

Conformément aux rapports de l'AFEP et du MEDEF sont notamment considérés comme indépendants les membres du Conseil d'Administration qui n'exercent pas de fonction de Direction dans la société ou le Groupe auquel elle appartient et qui n'entretiennent, directement ou indirectement, aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société Olympique Lyonnais Groupe, le Groupe ou leur direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. En particulier, les membres du Conseil d'Administration répondant aux critères suivants seront présumés indépendants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la société Olympique Lyonnais Groupe ou d'une société du Groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société Olympique Lyonnais Groupe détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société, d'une société du Groupe ou pour lequel la société Olympique Lyonnais Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur légal ou contractuel de la société Olympique Lyonnais Groupe au cours des cinq dernières années ;

- et ne pas avoir été membre du Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe depuis plus de douze ans à la date à laquelle son mandat en cours lui a été conféré.

Il est précisé que l'expression « mandataire social » désigne toute personne assumant dans la société Olympique Lyonnais Groupe ou l'une des sociétés du Groupe, des fonctions de directeur à savoir tout président, président du Conseil d'Administration, directeur général ou directeur général délégué de la société Olympique Lyonnais Groupe ou d'une société du Groupe, à l'exception des membres du Conseil d'Administration, sous réserve que ceux-ci ne perçoivent, en dehors des jetons de présence versés par la société Olympique Lyonnais Groupe, aucune autre forme de rémunération de la part de la société ou des sociétés du Groupe.

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de chacun des administrateurs et a constaté que Monsieur Jean-Paul Revillon, Monsieur Serge Manoukian, Monsieur Jean-Pierre Michaux, Monsieur Olivier Ginon et Monsieur François-Régis Ory peuvent être considérés comme administrateurs indépendants au sens où ils n'entretiennent aucune relation directe ou indirecte significative avec la société ou le Groupe, ses actionnaires ou ses dirigeants, qui puisse influencer sur l'exercice de leur liberté de jugement.

Charte de l'administrateur

Le règlement intérieur couvre en particulier les compétences du Conseil d'Administration, des administrateurs, l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et établit une charte de l'administrateur qui offre un cadre déontologique à l'exercice par les administrateurs de leur mandat.

La charte de l'administrateur prévoit en particulier que :

- chaque administrateur, quel que soit son mode de désignation, représente l'ensemble des actionnaires ;
- chaque administrateur veille à maintenir en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action ;
- chaque administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance ;
- chaque administrateur, avant d'accepter ses fonctions, doit prendre connaissance des obligations générales ou particulières attachées à sa fonction, et notamment des textes légaux ou réglementaires applicables, des statuts, du règlement intérieur et de la présente charte ainsi que tout complément que le Conseil d'Administration estime nécessaire de lui communiquer ;
- chaque administrateur, qu'il soit en son nom personnel ou représentant permanent d'une personne morale, doit posséder l'équivalent d'au moins une action. A défaut de détenir cette action lors de son entrée en fonction ou si, au cours de son mandat, il cessait d'en être propriétaire, l'administrateur dispose de trois mois pour se mettre en conformité avec cette obligation ;
- chaque administrateur s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles (et dans la mesure où) il dispose, en raison de ses fonctions, d'information non encore rendues publiques ; et
- chaque administrateur doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait directement ou indirectement être impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

La charte de l'administrateur rappelle également la réglementation boursière applicable en matière de délit d'initié, de manquement aux obligations d'information et de manipulation en cours.

2. Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 9 du Code de Commerce, il doit être porté à votre connaissance les principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

A cet effet, il est rappelé que le versement des jetons de présence constitue la seule rémunération perçue, au sein de la société Olympique Lyonnais Groupe par les mandataires sociaux. Le Conseil d'Administration détermine la répartition des jetons de présence entre les administrateurs en retenant des critères : la présence aux réunions, l'application d'un coefficient de pondération pour le Président et le Vice-Président, la réalisation de missions particulières accomplies par certains administrateurs au cours de l'exercice concerné.

Compte tenu des précisions apportées ci-dessus, il n'existe pas de comité des rémunérations étant précisé que, dans l'éventualité de la mise en place d'un plan de stock-options ou d'attribution gratuite de la société, celui-ci serait décidé par le Conseil d'Administration statuant sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le rapport de gestion donne en page 40 du Rapport Annuel dans lequel figure également le présent rapport, le détail des rémunérations versées aux mandataires sociaux.

La société a indiqué, dans un communiqué en date du 29 décembre 2008, que le Conseil d'Administration considérait que les recommandations AFEP/MEDEF s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société. Conformément aux recommandations AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008 et à la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers du 22 décembre 2008 des tableaux figurant en pages 39 et 41 du Rapport Annuel, dans lequel figure également le présent rapport, reprennent les éléments d'information concernant la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux.

3. Pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration a prévu, dans le règlement intérieur, un certain nombre de mécanismes visant à encadrer les pouvoirs du Directeur Général de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Outre les autorisations préalables expressément prévues par la loi notamment aux articles L.225-35 et L.225-38 du Code de Commerce, à titre de limitation de pouvoirs, le Directeur Général devra soumettre à autorisation préalable du Conseil d'Administration certaines opérations réalisées par la société en considération de leur nature ou lorsqu'elles dépassent un certain montant et notamment :

- La conclusion de nantissements, l'octroi de toutes hypothèques ou sûretés portant sur tout actif immobilier de la société ;
- L'octroi de toutes facilités de crédit en dehors de la gestion courante des affaires de la société ou l'octroi de tous prêts, avances, garanties, avals, cautions, indemnités de quelque nature que ce soit ;
- Toute décision significative relative à l'exploitation des droits audiovisuels ou tout autre partenariat audiovisuel envisagé par la société ou une filiale du Groupe ;
- La création, l'acquisition ou la souscription au capital de toute filiale ou la prise de participation significative dans le capital de toute société, ainsi que l'augmentation ou la réduction significative de toute participation existante.

4. Comités mis en place par le Conseil d'Administration

Dans un souci de transparence et d'information, la société Olympique Lyonnais Groupe a souhaité mettre en place dans son règlement intérieur des dispositions s'inspirant des recommandations du rapport AFEP/MEDEF intitulé « Le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » d'octobre 2003 qui consolide les recommandations des rapports Viénot (juillet 1995 et juillet 1999) et du rapport Bouton (septembre 2002), pour autant qu'elles soient compatibles avec l'organisation et la taille de la société.

A cette fin, le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe a créé un comité d'audit ainsi qu'un comité d'investissement du stade dont les missions sont les suivantes :

Comité d'audit :

Le comité d'audit est composé de cinq membres, dont une majorité de membres indépendants, nommés par le Conseil d'Administration. Ni le Président, ni le directeur Général, ni les membres de la Direction Générale ne peuvent être membre de ce comité. Lors de leur nomination, ils reçoivent, si nécessaire, une formation sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la société et du Groupe. Le Président du comité d'audit est nommé par le Conseil d'Administration. Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an, sur l'initiative de son Président et du Président du Conseil d'Administration pour examiner les comptes annuels, les comptes semestriels et les situations trimestrielles avant leur soumission au Conseil d'Administration.

Le comité d'audit a pour mission :

- d'apporter son assistance au Conseil d'Administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- d'examiner les états financiers annuels et semestriels de la société/du Groupe et les rapports y afférents avant qu'ils soient soumis au Conseil d'Administration ;
- d'entendre les Commissaires aux Comptes et recevoir communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions ;
- d'examiner et de formuler un avis sur les candidatures aux fonctions de Commissaires aux Comptes de la société/du Groupe à l'occasion de toute nomination ;
- de s'assurer du respect des règles d'incompatibilité des Commissaires aux Comptes avec lesquels il a des contacts réguliers, d'examiner, à ce titre, l'ensemble des relations qu'ils entretiennent avec la société/le Groupe et de formuler un avis sur les honoraires sollicités ;
- d'examiner périodiquement les procédures de contrôle interne et plus généralement les procédures d'audit, de comptabilité ou de gestion en vigueur dans la société et dans le Groupe auprès du Directeur Général, auprès des services d'audit interne, ainsi qu'auprès des Commissaires aux Comptes ;
- de se saisir de toute opération ou de tout fait ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la société/du Groupe en termes d'engagements et/ou de risques ; et
- de vérifier que la société/le Groupe est doté(e) de moyens (audit, comptable et juridique) adaptés à la prévention des risques et anomalies de gestion des affaires de la société/du Groupe.

Le comité d'audit émet des propositions, recommandations et avis selon le cas, et rend compte de ses missions au Conseil d'Administration. A cette fin, il peut faire appel à tout conseil ou expert extérieur qu'il juge utile. Le comité d'audit peut décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ces réunions. Le président du comité d'audit rend compte au Conseil d'Administration des travaux du comité.

La composition du comité d'audit a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 6 novembre 2006 comme suit:

- Monsieur François-Régis Ory,
- Monsieur Michel Crepon,
- Monsieur Patrick Bertrand,
- Monsieur Serge Manoukian,
- Monsieur Jean-Paul Revillon.

Ces membres ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur. Monsieur François-Régis Ory a été nommé en qualité de Président du comité d'audit pour la durée de son mandat.

Au cours de l'exercice 2008/2009, le comité d'audit s'est réuni cinq fois ; à l'occasion de ces réunions il a été constaté la présence effective de la majorité des membres du comité.

Comité d'investissement du stade

Les membres du comité d'investissement du stade sont nommés par le Conseil d'Administration parmi les administrateurs de la société et sont, au maximum, au nombre de sept. Le Président du comité d'investissement du stade est nommé par le Conseil d'Administration.

Le comité d'investissement du stade a pour mission de suivre le déroulement du projet de nouveau stade et les éventuels développements connexes. Le comité d'investissement du stade peut entendre toute personne, y compris des tiers à la société, dont l'audition lui paraît utile dans l'accomplissement de ses missions.

Il peut également recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin. Le comité d'investissement du stade ne peut traiter de sa propre initiative de questions qui déborderaient du cadre de sa propre mission.

La composition initiale du comité d'investissement du stade a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 6 novembre 2006 et complétée par le Conseil d'Administration du 24 avril 2007. Le comité d'investissement du stade est actuellement composé comme suit :

- Monsieur Jean-Michel Aulas,
- Monsieur Jérôme Seydoux,
- Monsieur Gilbert Giorgi,
- Monsieur Olivier Ginon,
- Monsieur Jacques Matagrin,
- Monsieur Eric Peyre,
- Monsieur Christophe Comparat.

Ces membres ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur. Monsieur Jean-Michel Aulas a été nommé en qualité de Président du comité d'investissement du stade pour la durée de son mandat.

Au cours de l'exercice 2008/2009, le comité d'investissement du stade s'est réuni une fois ; à l'occasion de cette réunion il a été constaté la présence effective de l'ensemble des membres du comité.

5. Composition du capital social – Conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales

La composition du capital social, au 30 juin 2009, figure en page 65 du présent document dans la partie relative au rapport de gestion de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Les conditions de participation et d'accès aux Assemblées Générales sont mentionnées dans l'article 23 des statuts.

II - DISPOSITIF DU CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne de la société est assuré par une équipe de dirigeants composée notamment du Directeur Général – finances et commercial, du Directeur Général adjoint en charge de la communication, du Directeur Général adjoint en charge de la sécurité et des relations avec les instances sportives et du Directeur Général adjoint en charge du merchandising, des ressources humaines, des services technologiques et du projet de stade.

Le contrôle interne de la société sur l'ensemble de ses filiales est assuré par deux contrôleurs de gestion.

Le contrôle est assuré par un comité de direction assisté des différents directeurs de services. Ce comité se réunit environ une fois par mois sous l'impulsion et en présence du Directeur Général – finances et commercial de la société. Ce comité identifie les risques éventuels inhérents aux activités exercées par la société et ses filiales et veille au respect de la bonne application des mesures de contrôle interne.

Les directeurs opérationnels des filiales organisent régulièrement des réunions de façon à appliquer les directives et établir des comptes-rendus destinés à permettre aux organes de direction et au comité de surveiller l'application et l'exécution des mesures de contrôle.

Ce système permet ainsi d'assurer des contrôles réguliers relatifs à (i) l'organisation du système comptable et de gestion, (ii) l'organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines, (iii) l'activité opérationnelle et (iv) l'élaboration de l'information financière et comptable.

Suite aux propositions du comité d'audit et des Commissaires aux Comptes, les procédures existantes ont été améliorées et le contrôle interne renforcé, notamment en matière de billetterie, trésorerie et cycle achats/fournisseurs. De plus la police d'assurance joueurs a été complétée à compter du 17 avril 2008, de manière à couvrir l'ensemble de l'effectif joueurs en cas d'accident collectif.

L'organisation du système comptable et de gestion

L'organisation du système comptable et de gestion est placée sous le contrôle du Directeur Général – finances et commercial de la société. Elle se traduit notamment par des comptes-rendus réguliers liés à l'activité de chacune des filiales à destination de la Direction Générale et des directeurs de filiales ainsi que par des règles de délégation de signature et d'engagements de dépenses respectant la séparation des fonctions.

L'organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines

L'organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines est assurée par deux responsables du contrôle de gestion et un responsable des ressources humaines pour la totalité du Groupe. Les recrutements des collaborateurs s'effectuent au travers d'une triple validation du directeur concerné, du responsable des ressources humaines et du Directeur Général – finances et commercial de la société. La Direction Générale gère le recrutement des joueurs de football professionnels effectué par la SASP OL. Le recrutement de joueurs obéit à un régime particulier, étant précisé que le choix des joueurs est proposé par le Manager Général. Le recrutement définitif d'un joueur professionnel nécessite notamment la validation préalable d'un cabinet d'avocats extérieur avec le concours du Manager Général et du Directeur Général adjoint en charge du sportif, qui a une parfaite connaissance des directives établies par les instances du football et qui s'appliquent au Club pour les contrats joueurs. Le cas échéant, les contrats joueurs professionnels et autres sont signés par la Direction Générale ou conjointement par le Directeur Général finance et commercial et le Directeur Général adjoint en charge du sportif.

Le contrôle des ressources humaines porte également sur la gestion des rémunérations et la gestion des compétences.

Le contrôle de l'activité opérationnelle

Les différentes activités opérationnelles donnent lieu à des opérations de contrôle visant à assurer le suivi des risques identifiés et liés aux activités exercées, l'élaboration et la formalisation d'indicateurs de suivi d'activité, et notamment :

- pour les prises de décision et de suivi des investissements et de développement sous l'impulsion et la responsabilité du directeur de filiale concerné ;
- pour les achats et les suivis des montants de stocks pour les filiales dont l'activité nécessite un stock ;
- pour le suivi des postes de frais généraux.

L'élaboration de l'information financière et comptable

L'élaboration de l'information financière et comptable s'effectue grâce à un système comptable et de gestion, permettant de faciliter le suivi de l'exhaustivité, de la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les règles et méthodes comptables en vigueur et appliquées par la société tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés. Les comptes consolidés annuels et semestriels sont établis selon une procédure de remontée d'information de toutes les entités du Groupe qui vise à garantir d'une part, l'exhaustivité de l'information du périmètre de consolidation, et d'autre part l'application exhaustive des règles de consolidation en vigueur au sein du Groupe. La Direction Générale contrôle les informations comptables et financières produites par la Direction Financière. Ces informations sont contrôlées par les Commissaires aux Comptes qui sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes, qui procèdent aux vérifications selon les normes en vigueur et qui présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction Générale du Groupe et au comité d'audit lors des clôtures semestrielles et annuelles.

Les actions de la société Olympique Lyonnais Groupe sur le compartiment C d'Euronext, l'information comptable et financière fait l'objet d'une diffusion régulière au moyen de plusieurs médias (communiqués de presse, Actusnews diffuseur agréé AMF, site Euronext, site Boursorama, publications financières, réunions d'analystes financiers, réunions d'investisseurs).

Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Jean-Michel Aulas

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Olympique Lyonnais Groupe, et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L.225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Villeurbanne et Lyon, le 27 octobre 2009

Orfis Baker Tilly
Michel Champetier

Cogeparc
Stéphane Michoud



COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Organes d'administration

Conseil d'Administration

Au 30 novembre 2009, le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe est composé de quatorze administrateurs :

- Monsieur Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général,
- Monsieur Jérôme Seydoux, Administrateur, Vice-Président,
- Monsieur Michel Crepon,
- Société ICMI représentée par Monsieur Patrick Bertrand, Administrateur,
- Société GL Events, représentée par Monsieur Olivier Ginon, Administrateur,
- Monsieur Christophe Comparat, Administrateur,
- Monsieur Gilbert Giorgi, Administrateur,
- Monsieur Jacques Matagrin, Administrateur,
- Monsieur Jean-Pierre Michaux, Administrateur,
- Monsieur Serge Manoukian, Administrateur,
- Monsieur François-Régis Ory, Administrateur,
- Monsieur Eric Peyre, Administrateur,
- Monsieur Jean-Paul Revillon, Administrateur,
- Monsieur Gilbert Saada, Administrateur.

Parmi ces quatorze administrateurs, cinq peuvent être qualifiés d'indépendants au sens des rapports Vienot & Bouton, puisqu'ils n'exercent pas de fonction de direction dans la société ou dans son Groupe et qu'ils n'entretiennent aucune relation significative avec la société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement et ne détiennent pas une participation importante dans le capital social.

Le Conseil d'Administration ne comprend pas d'administrateur élu par les salariés.

Aucun censeur n'a été nommé.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 8 février 2007, a adopté un règlement intérieur qui a pour objet de préciser les règles de participation et de fonctionnement du Conseil d'Administration et de compléter les dispositions statutaires.

Nombre de réunions du Conseil d'Administration : 4 au cours de l'exercice 2008/2009. Les réunions ont lieu au siège social, le cas échéant sous forme de visioconférence et/ou de téléconférence. Lors des réunions il a été constaté la présence effective de la majorité des administrateurs. Ainsi le taux de présence des membres du Conseil est de l'ordre de 97 %.

Comité d'audit

Le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe a créé un comité d'audit composé de cinq membres, dont une majorité de membres indépendants, nommés par le Conseil d'Administration. Ni le Président, ni le Directeur Général, ni les membres de la Direction Générale ne peuvent être membre de ce comité. Lors de leur nomination, ils reçoivent, si nécessaire, une formation sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la société et du Groupe. Le Président du comité d'audit est nommé par le Conseil d'Administration. Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an, sur l'initiative de son Président et du Président du Conseil d'Administration pour examiner les comptes annuels, les comptes semestriels et les situations trimestrielles avant leur soumission au Conseil d'Administration.

Le comité d'audit a principalement pour mission :

- d'apporter son assistance au Conseil d'Administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- d'examiner les états financiers annuels et semestriels de la société/du Groupe et les rapports y afférents avant qu'ils soient soumis au Conseil d'Administration ;
- d'entendre les Commissaires aux Comptes et recevoir communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions ;

Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction

- d'examiner périodiquement les procédures de contrôle interne et plus généralement les procédures d'audit, de comptabilité ou de gestion en vigueur dans la société et dans le Groupe auprès du Directeur Général, auprès des services d'audit interne, ainsi qu'auprès des Commissaires aux Comptes.

La composition du comité d'audit a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 6 novembre 2006 comme suit :

- Monsieur François-Régis Ory,
- Monsieur Michel Crepon,
- Monsieur Patrick Bertrand,
- Monsieur Serge Manoukian,
- Monsieur Jean-Paul Revillon.

Ces membres ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur. Monsieur François-Régis Ory a été nommé en qualité de Président du comité d'audit pour la durée de son mandat.

Au cours de l'exercice 2008/2009, le comité d'audit s'est réuni cinq fois ; à l'occasion de ces réunions il a été constaté la présence effective de la majorité des membres du comité.

Comité d'investissement du stade

Les membres du comité d'investissement du stade sont nommés par le Conseil d'Administration parmi les administrateurs de la société et sont, au maximum, au nombre de sept. Le Président du comité d'investissement du stade est nommé par le Conseil d'Administration.

Le comité d'investissement du stade a pour mission de suivre le déroulement du projet de nouveau stade et les éventuels développements connexes. Le comité d'investissement du stade peut entendre toute personne, y compris des tiers à la société, dont l'audition lui paraît utile dans l'accomplissement de ses missions.

La composition initiale du comité d'investissement du stade a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 6 novembre 2006 et complétée par le Conseil d'Administration du 24 avril 2007. Le comité d'investissement du stade est actuellement composé comme suit :

- Monsieur Jean-Michel Aulas,
- Monsieur Jérôme Seydoux,
- Monsieur Gilbert Giorgi,
- Monsieur Olivier Ginon,
- Monsieur Jacques Matagrín,
- Monsieur Eric Peyre,
- Monsieur Christophe Comparat.

Ces membres ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur. Monsieur Jean-Michel Aulas a été nommé en qualité de Président du comité d'investissement du stade pour la durée de son mandat.

Au cours de l'exercice 2008/2009, le comité d'investissement du stade s'est réuni une fois ; à l'occasion de ces réunions il a été constaté la présence effective de la majorité des membres du comité.

Le Conseil d'Administration a décidé le 27 octobre 2009 de modifier la composition du Comité d'investissement du Stade et de porter à neuf le nombre maximum de ses membres. Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 27 octobre 2009, a nommé la société ICMI représentée par Monsieur Patrick Bertrand et Monsieur Gilbert Saada en qualité de nouveaux membres du Comité d'investissement du Stade.

Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur

A la connaissance de la société, au 30 novembre 2009, les membres du Conseil d'Administration détiennent 5 422 644 actions, soit 40,96 % du capital social, représentant 47,58 % des droits de vote.

Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de la Direction Générale

À la connaissance de la société il n'existe pas de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de Direction Générale.

Conformément aux dispositions du point 18 de l'annexe 1 du règlement européen, il est précisé que la société Olympique Lyonnais Groupe est considérée comme contrôlée par la société ICMI dans la mesure où cette dernière détenait, au 30 novembre 2009, 34,17 % du capital représentant 42,23 % des droits de vote. Nonobstant ce contrôle, la composition du Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe assure à cette dernière une autonomie par rapport à son principal actionnaire la société ICMI, notamment par la présence d'administrateurs indépendants.

Dans un souci de transparence et d'information du public, la société olympique Lyonnais Groupe a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant des recommandations du rapport Bouton pour l'amélioration du gouvernement d'entreprise dont les conclusions ont été présentées au public le 23 septembre 2002, en veillant notamment à la composition des Comités issus du Conseil d'Administration.

Pacte d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires au sein de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos le 30 juin 2009

a) Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale du 7 décembre 2009 a décidé d'allouer aux membres du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2008/2009 une rémunération annuelle globale sous forme de jetons de présence d'un montant de 120 000 €.

Le Conseil d'Administration détermine la répartition des jetons de présence entre les administrateurs en retenant comme critères : la présence aux réunions, l'application d'un coefficient de pondération pour le Président et le Vice-Président, la réalisation de missions particulières accomplies par certains administrateurs au cours de l'exercice concerné.

En 2008, les montants bruts versés au titre de l'exercice 2007/2008, ont été les suivants :

• Monsieur Jean-Michel Aulas	13 000 €
• Monsieur Jérôme Seydoux	13 000 €
• Monsieur Michel Crepon	8 790 €
• Monsieur Eric Peyre	8 790 €
• Monsieur Gilbert Giorgi	8 190 €
• Monsieur Patrick Bertrand	8 190 €
• Monsieur Jacques Matagrin	8 790 €
• Monsieur Christophe Comparat	8 790 €
• Monsieur Olivier Ginon	8 190 €
• Monsieur Serge Manoukian	8 790 €
• Monsieur Jean-Pierre Michaux	7 190 €
• Monsieur François-Régis Ory	9 795 €
• Monsieur Jean-Paul Revillon	5 200 €
• Monsieur Gilbert Saada	3 295 €

b) Rémunération des membres de la Direction Générale au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009

Le montant des rémunérations brutes attribuées par l'Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales au cours de l'exercice 2008/2009 aux membres salariés de la Direction Générale, non mandataires sociaux, s'est élevé à 616 milliers d'euros (4 personnes).

Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction

c) Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux de Olympique Lyonnais Groupe

La société a indiqué, dans un communiqué en date du 29 décembre 2008, que le Conseil d'Administration considérait que les recommandations AFEP/MEDEF s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société.

Conformément aux précisions mentionnées dans le présent Document de Référence, nous vous rappelons que, depuis 1999, Monsieur Jean-Michel Aulas est salarié de la société ICMI. Il perçoit à ce titre l'essentiel de sa rémunération au sein de la société ICMI, holding d'animation et d'investissement, dont les deux principales participations sont Olympique Lyonnais Groupe et Cegid Group qui représentent un chiffre d'affaires combiné pro forma de 453 M€ avec un effectif cumulé de 2 250 personnes. Cette société ayant un rôle de holding d'animation, Monsieur Aulas est amené à exercer ses fonctions au sein des différentes sociétés du Groupe Olympique Lyonnais.

Compte-tenu de cette précision, les rémunérations qui figurent dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous sont données à la date du 31 décembre 2008 et du 31 décembre 2007, dates de clôture des exercices sociaux de la société ICMI et non pas au 30 juin, date de clôture de l'exercice social de la société Olympique Lyonnais Groupe et de ses filiales.

Tableau 1 - Synthèse des rémunérations des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(en milliers d'euros)	2008	2007
Jean-Michel Aulas, Président		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 289	1 402
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 4)	NA	NA
Total	1 289	1 402

NA : non applicable.

Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(en milliers d'euros)	2008		2007	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés au titre de l'année ⁽¹⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés au titre de l'année ⁽¹⁾
Jean-Michel Aulas, Président				
- Rémunération fixe	556	543	476	463
Dont jetons de présence	13		13	
- Rémunération variable ⁽²⁾	703	418	897	384
- Intéressement et plan d'épargne entreprise	17	16	16	16
- Avantages en nature	13	13	13	13
- Avantages postérieurs à l'emploi : régime de retraite supplémentaire de type article 83	NA	NA	NA	NA
Total	1 289	990	1 402	876

(1) Correspond à la rémunération annuelle brute avant impôts.

(2) La rémunération variable est déterminée principalement sur la base des résultats consolidés du Groupe Olympique Lyonnais et du Groupe Cegid Group.

Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction

Tableau 3 - Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants de Olympique Lyonnais Groupe

	Montants versés en 2008 au titre de 2007/2008 (montants bruts en €)	Montants versés en 2007 au titre de 2006/2007 (montants bruts en €)
Jérôme Seydoux	13 000	13 000
Michel Crepon	8 790	8 000
Eric Peyre	8 790	8 000
Gilbert Giorgi	8 190	8 000
Patrick Bertrand	8 190	6 250
Jacques Matagrín	8 790	6 250
Christophe Comparat	8 790	6 250
Olivier Ginon	8 190	6 250
Serge Manoukian	8 790	6 250
Jean-Pierre Michaux	7 190	6 250
François-Régis Ory	9 795	6 250
Jean-Paul Revillon	5 200	6 250
Gilbert Saada	3 295	NA
Total	107 000	87 000

Jetons de présence perçus par les dirigeants mandataires sociaux

(en milliers d'euros)	Montants versés en 2008 au titre de 2007/2008 (montants bruts) ⁽¹⁾	Montants versés en 2007 au titre de 2006/2007 (montants bruts) ⁽¹⁾
Jean-Michel Aulas, Président	13 000	13 000
Total	13 000	13 000

(1) Concerne l'ensemble des jetons de présence versés par Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales.

Tableau 4 - Options et/ou actions gratuites attribuées au dirigeant mandataire social

Aucune option ou action n'a été consentie ou attribuée gratuitement au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2008/2009 et de l'exercice 2007/2008 par la société Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales.

Tableau 5

Dirigeant Mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Jean-Michel Aulas Président-Directeur Général	Non	Non	Non	Non
Date début mandat 1 ^{ère} nomination 21/12/1998	-	-	-	-
Date fin mandat AGO comptes 30/06/2013	-	-	-	-

Les autres tableaux prévus par la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers, mise en ligne le 22 décembre 2008, sont sans objet et n'ont donc pas été renseignés.

Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction

Plans d'options d'achat d'actions Olympique Lyonnais Groupe

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 20 novembre 2007, a décidé sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 novembre 2006 de mettre en place un plan d'options d'achat d'actions Olympique Lyonnais Groupe au bénéfice de salariés de la société Olympique Lyonnais Groupe et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et ce, dans la limite de 194 640 options ouvrant droit à 194 640 actions Olympique Lyonnais Groupe.

Le plan concerne treize personnes bénéficiaires, sous réserve que ces personnes remplissent les conditions requises à la date de levée des options. Parmi les bénéficiaires, aucun n'exerce un mandat social au sein de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Conventions conclues avec des dirigeants ou administrateurs

Avantages et prêts consentis

Les conventions relevant de l'application des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce figurent en pages 169 à 173 du présent document.

Depuis la clôture de l'exercice 2008/2009, il n'existe pas de nouvelles conventions, avantages ou prêts consentis à des dirigeants ou administrateurs.

Mention des schémas d'intéressement du personnel

La politique de rémunération est complétée par un politique d'accompagnement et de motivation collective basée en partie sur la performance de l'entreprise. La mise en œuvre des différents dispositifs légaux ou conventionnels dans les différentes sociétés du Groupe se caractérise par des accords d'intéressement, des plans d'épargne entreprise.

DÉCLARATION CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

A la connaissance de la société :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration et les autres principaux dirigeants de la société,
- aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a été associé en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années,
- aucun membre du Conseil d'administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés au cours des cinq dernières années), et
- aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction

LISTE DES PRINCIPALES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS DURANT LES 5 DERNIERS EXERCICES

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés durant les 5 derniers exercices
Jean-Michel Aulas	21/12/1998	AGO approbation comptes 30/06/2013	Président-Directeur Général	Président du Conseil d'Administration Cegid Group	Président du Conseil d'Administration Cegid Group, Président ICMI, Président Cegid Services, Président-Directeur Général SASP Olympique Lyonnais, Président-Directeur Général Cegid, Administrateur OL Voyages, Administrateur Association Olympique Lyonnais, Président du Conseil d'Administration Quadratus ⁽⁷⁾ , Président du comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe.
Jérôme Seydoux	2/10/2006 Cooptation	AGO approbation comptes 30/06/2011	Administrateur (Vice-Président)	Président Pathé SAS	Président Pathé SAS, Président Pathé Distribution SAS, Président Pathé Production SAS, Directeur Général de Pricel SAS, Membre du comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur Accor SA, Vice-Président Directeur Général Délégué et Administrateur de Chargeurs SA, Administrateur Compagnie du Mont-Blanc, Représentant Permanent de Soparic Participations au Conseil d'Administration de la SASP Olympique Lyonnais, Gérant de OJJE SC, Gérant de SOJER SC, Gérant de EDJER EURL.
GL Events (représentée par Olivier Ginon)	13/12/2004	AGO approbation comptes 30/06/2010	Administrateur indépendant		Olivier Ginon Administrateur de Polygone SA, Administrateur de GL Events et certaines de ses filiales, Administrateur de Tocqueville Finances SA ⁽¹⁾ , Administrateur de la Lyonnaise de Banque, Membre du comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe.
Jean-Pierre Michaux	13/12/2004	AGO approbation comptes 30/06/2010	Administrateur indépendant		Président du Conseil de Surveillance de la société Scientific Brain Training, Gérant SCI Tolstoï, Gérant SCI Le Chardon Bleu, Gérant SCI La Gavannière, Président de l'Institut d'Art Contemporain de Villeurbanne.
Eric Peyre	13/12/2004	AGO approbation comptes 30/06/2010	Administrateur	Président du Conseil de Surveillance de Jet Multimédia	Président Ol Images, Membre du Conseil de Surveillance de Groupe Jet Multimédia, Membre du Conseil de Surveillance Avantis ⁽²⁾ , Membre du Conseil de Surveillance EMISJA ⁽³⁾ , Administrateur de Médiafusion International ⁽⁴⁾ , Administrateur de Médiafusion Télécom ⁽⁴⁾ , Administrateur de Lagtoo, Administrateur de Lyon Poche Presse, Administrateur de PAM, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président du Conseil d'Administration de Jet Multimédia Argentina, Administrateur de Délicom ⁽⁴⁾ , Administrateur de Jet Multimedia Algérie, Administrateur de Jet Multimédia España ⁽⁴⁾ , Membre du comité stratégique de Jet Multimédia, Gérant SCI Too Vaillant, Gérant SCI Immo Too.

Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés durant les 5 derniers exercices
Jean-Paul Revillon	5/12/2005	AGO approbation comptes 30/06/2011	Administrateur indépendant		Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du comité d'audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Gérant SARL du Tourvéon, Gérant SARL Sotrabeau.
Serge Manoukian	5/12/2005	AGO approbation comptes 30/06/2013	Administrateur indépendant		Président du Conseil de Surveillance ASFI, Président du Conseil de Surveillance JAFI, Président du Conseil d'Administration MAFI, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du comité d'audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Gérant SCI La Fantasque II, Gérant SCI Molinel 75, Gérant SCI Corneille 53, Gérant SCI Steca, Gérant SCI Kari, Gérant SCI du Champ, Gérant SCI Manouk, Gérant SCI SJT, Gérant SCI SM, Co-Gérant SCI Soman.
Gilbert Giorgi	5/12/2005	AGO approbation comptes 30/06/2011	Administrateur	Président Directeur Général de Filying	Directeur Général Filying, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Président de la Foncière du Montout, Membre du comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président SAS Argenson, Co-Gérant Espace Para, Co-Gérant Espace Vitton, Co-Gérant Filying Gestion, Co-Gérant Stalingrad Investissement, Co-Gérant Solycogym, Co-Gérant SCI FCG, Co-Gérant SCI Topaze, Co-Gérant SCI Franchevillage, Co-Gérant SCI Créqui Tête d'Or, Gérant SARL Décolletage Raynaud et Cie, Gérant SCI Mégastore Olympique Lyonnais, Co-Gérant SCI Foncière des Emeraudes, Gérant SARL Tara, Gérant SCI Vaudelubi.
Christophe Comparat	5/12/2005	AGO approbation comptes 30/06/2011	Administrateur		Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président OL Merchandising, Président-Directeur Général Figesco, Membre de l'Association Olympique Lyonnais, Administrateur de LOU SASP.
Jacques Matagrín	21/12/1998	AGO approbation comptes 30/06/2013	Administrateur	Gérant de Noirclerc Fenêtrier Informatique	Président du Tout Lyon, Administrateur Eurazis, Président Association Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur OL Voyages, Président SAS OL Restauration ⁽⁵⁾ , Gérant Noirclerc Fenêtrier Informatique, Gérant JM Investissement, Gérant SCI Duvalent, Administrateur Bemore (Suisse)
Michel Crepon	2/10/2006	AGO approbation comptes 30/06/2011	Administrateur		Membre du Conseil de Direction Pathé SAS, Membre du Conseil de Direction de Gaumont Pathé Archives SAS, Représentant Permanent de Pathé au Conseil d'Administration de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du comité d'audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Directeur Pathé Distribution Ltd, Directeur Pathé Entertainment Ltd, Directeur Pathé Fund Ltd, Directeur Pathé Pictures Ltd.

Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés durant les 5 derniers exercices
ICMI (représentée par Patrick Bertrand)	6/11/2006	AGO approbation comptes 30/06/2012	Administrateur	Directeur Général de Cegid Group	Patrick Bertrand Directeur Général de Cegid Group, Directeur Général Délégué de Cegid, Président du Conseil d'Administration Quadratus ⁽⁶⁾ , Directeur Général Quadratus ⁽⁷⁾ , Administrateur Servant Soft, Administrateur Expert & Finance, Administrateur et vice-Président Figesco, Membre du Conseil de Surveillance Alta Profits, Membre du comité d'audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur Civitas.
François-Régis Ory	6/11/2006	AGO approbation comptes 30/06/2012	Administrateur indépendant		Membre du comité d'audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de Medicea, Administrateur et Président-Directeur Général de Floréane Medical Implants, Président de la Florentiane, Président de l'Améliane, Gérant SCI l'Amaury, Gérant SCI l'Amelais, Gérant SCI de Chanas, Gérant SC Florine.
Gilbert Saada	8/04/2008	AGO approbation comptes 30/06/2013	Administrateur	Membre du Directoire Eurazeo	Représentant Permanent d'Eurazeo au Conseil d'Administration de Cegid Group ⁽⁸⁾ , Membre du Directoire Eurazeo, Président du Conseil d'Administration Europcar Groupe, Président du Conseil d'Administration d'Holdelis, Représentant Permanent d'Eurazeo au Conseil d'Administration de LT Participations, Gérant de Clay Tiles Participations SARL, Gérant de Eurazeo Entertainment Lux, Administrateur Bluebirds Participations SA, Président du Conseil d'Administration de Satbirds Président du Conseil d'Administration de Legendre Holding 7, 16, 17, 19, 20, Gérant de Broletto 3 srl (Italie) et de Lauro 2007 srl (Italie), Chairman of the Board of Directors of Broletto 2 srl (Italie), Chief Executive Officer et Gérant Euraléo (Italie), Gérant Eurazéo Italia, Représentant Permanent d'Eurazeo au Conseil de Surveillance de Rexel, Directeur Général et Administrateur de Legendre Holding 18, Administrateur IPSOS, Member of the Board of Directors of SIIT (Italie), Member of the Board of Directors of VIIT (Italie), Président Catroux SAS.

⁽¹⁾ jusqu'au 26 février 2009

⁽²⁾ Nomination en date du 25 février 2009

⁽³⁾ Nomination en date du 23 février 2009

⁽⁴⁾ jusqu'au 1^{er} juillet 2008, date de sa démission de ses fonctions

⁽⁵⁾ jusqu'au 3 avril 2009

⁽⁶⁾ jusqu'au 27 avril 2009

⁽⁷⁾ à compter du 27 avril 2009

⁽⁸⁾ jusqu'au 26 novembre 2008



CONTRATS IMPORTANTS

CONVENTION ÉTABLIE ENTRE L'ASSOCIATION ET LA SASP OLYMPIQUE LYONNAIS

Les relations entre l'Association et la SASP Olympique Lyonnais, et notamment les conditions de gestion et d'animation par la SASP Olympique Lyonnais des activités sportives de l'Association dans le domaine du football professionnel sont régies par une convention établie sur le modèle imposé par le Décret n°2004-550 du 14 juin 2004 et signée le 25 juin 2009.

Cette convention a été conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2009, sauf cas de résiliation anticipée au gré de l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement non remédié dans un délai de 60 jours suivant la réception d'un courrier constatant le manquement. En tout état de cause, la résiliation anticipée ne prend effet qu'à la fin d'une saison sportive. Au titre de la convention, l'Association s'engage à faire bénéficier la SASP Olympique Lyonnais de tous les droits nés de son affiliation à la FFF et gère, sous le contrôle de la SASP Olympique Lyonnais, toutes les sections amateurs du Club et le centre de formation. L'Association s'engage à mettre à la disposition de la SASP Olympique Lyonnais les éléments lui permettant d'assurer sa mission d'animation et de gestion. En contrepartie la SASP Olympique Lyonnais supporte toutes les dépenses de l'Association et en particulier celles relatives aux sections amateurs. Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009, la SASP Olympique Lyonnais a couvert la totalité des charges de l'Association qui s'élevait à environ 8,3 M€.

CONVENTION CADRE ENTRE LA SASP OLYMPIQUE LYONNAIS ET LA VILLE DE LYON

Il a été conclu le 15 juillet 2005 une Convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP Olympique Lyonnais (la "**Convention cadre**"), afin de régir leurs rapports pour la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2008.

La SASP Olympique Lyonnais s'est engagée à mettre en place des actions d'intérêt général, notamment des animations en faveur des jeunes et des mesures de prévention et de lutte contre la violence. Ces actions ont pour contrepartie un engagement de subvention de la part de la Ville de Lyon, fixé à 515 000 € pour la saison 2007/2008.

La Ville de Lyon s'est pour sa part engagée à procéder à des achats de billets, dont le plafond est fixé à 591 106 € TTC pour la saison 2007/2008 et 554 313 € TTC pour la saison 2008/2009.

Par avenants annuels, la subvention et les achats de billets pourront être renouvelés pour les saisons suivantes. Ces montants pourront cependant être revus à la baisse afin de respecter les plafonds réglementaires applicables aux versements des collectivités territoriales aux clubs professionnels (2,3 M€ pour les subventions et 30 % du total des produits du compte de résultat, dans la limite de 1,6 M€, pour les prestations de services). A cet effet, la SASP Olympique Lyonnais s'est engagée à fournir à la Ville de Lyon les informations concernant les partenariats qu'elle doit conclure avec d'autres collectivités territoriales.

La SASP Olympique Lyonnais s'est aussi engagée à fournir à la Ville de Lyon divers documents : budget annuel prévisionnel, bilan d'utilisation des fonds versés par la Ville de Lyon, bilan et comptes détaillés, rapport des Commissaires aux Comptes, rapport de gestion et rapport moral et financier. La SASP Olympique Lyonnais doit informer la Ville de Lyon de toute modification intervenant dans le montant et la composition de son capital. Toute modification du statut juridique de la SASP Olympique Lyonnais pourra entraîner une révision concertée de la Convention cadre.

Le soutien financier de la Ville de Lyon à la SASP Olympique Lyonnais peut être diminué significativement soit en cas de méconnaissance par la SASP Olympique Lyonnais de ses obligations définies par la Convention cadre (après une mise en demeure sous respect d'un préavis de 30 jours), soit en cas d'exclusion temporaire de la Ligue 1 pour raison disciplinaire ou de rétrogradation dans une division inférieure (les parties convenant des modifications à apporter à la Convention cadre).

La Convention cadre peut être résiliée unilatéralement par la Ville de Lyon, après une mise en demeure avec préavis de trois mois, (i) en cas de violation par la SASP Olympique Lyonnais de ses engagements définis par la Convention cadre, (ii) en cas de liquidation ou de dissolution de la SASP Olympique Lyonnais entraînant la suppression de la section professionnelle de l'Olympique Lyonnais, ou (iii) en cas de retrait ou d'exclusion temporaire ou définitive de l'Olympique Lyonnais de la compétition professionnelle. La résiliation de la Convention cadre n'ouvre pas droit à indemnisation pour la SASP Olympique Lyonnais (les subventions pour missions d'intérêt général et les rémunérations pour prestations de services étant versées au prorata temporis).

La Ville de Lyon bénéficie en vertu d'un principe général applicable aux contrats administratifs d'un droit de résiliation pour motif d'intérêt général. Toutefois, en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la Ville de Lyon serait tenue d'indemniser intégralement la SASP Olympique Lyonnais pour le préjudice subi.

La SASP Olympique Lyonnais et la Ville de Lyon ont conclu le 27 juillet 2009 une convention cadre d'objectifs et de moyens qui confirme le principe des engagements respectifs de la Ville de Lyon et de la SASP Olympique Lyonnais et tient compte du nouveau cadre réglementaire. Cette convention vise à approfondir les liens contractuels entre la Ville de Lyon et le club qui mèneront ensemble des actions à caractère sportif, éducatif et social. Cette convention viendra à échéance le 30 juin 2011.

L'Association Olympique Lyonnais et la Ville de Lyon ont conclu le 21 septembre 2009 une nouvelle convention cadre qui définit les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'Association, au titre des saisons sportives 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 196 000 € à l'association Olympique Lyonnais afin de financer des actions de nature à favoriser le développement du football amateur et du sport féminin à Lyon.

CONVENTION D'OCCUPATION PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA SASP OLYMPIQUE LYONNAIS ET LA VILLE DE LYON

En application de l'article 3 de la Convention cadre, une convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à l'Olympique Lyonnais SASP (la "**Convention d'occupation**") a été conclue en date du 28 novembre 2007 par la SASP Olympique Lyonnais et la Ville de Lyon à compter du 20 novembre 2007, jusqu'au 30 juin 2010, ainsi qu'un avenant du 25 juin 2008. Ces documents prévoient la mise à disposition à titre non exclusif de la SASP Olympique Lyonnais du stade de Gerland et de parkings proches de celui-ci, libres de concessions et de publicité, pour y disputer l'intégralité des matches de l'équipe professionnelle, en championnat, en coupes nationales, en coupes européennes et en amical. La capacité du stade est limitée à 40 494 places. Sont par ailleurs exclues de la mise à disposition quelques places dans les tribunes et une loge, ainsi que certains locaux comme les voûtes du stade.

La SASP Olympique Lyonnais verse à la Ville de Lyon une redevance d'un montant composé d'une redevance correspondant aux coûts variables annuels d'exploitation arrêtés à 629 779 € (pour 34 mises à disposition) et des charges d'amortissement des travaux réalisés pour 3 603 €, et d'une part variable calculée sur les recettes de billetterie (1 %), de panneautique et clubs affaires (0,5 %), et d'une part fixe s'élevant à 8 500 € de loyer minimum garanti par match.

Pour la saison 2008/2009, la charge d'amortissement des travaux s'élève à 3 433 €.

L'occupation du stade de Gerland a un caractère précaire : il ne s'agit pas d'un bail commercial. La SASP Olympique Lyonnais ne bénéficie d'aucun droit à maintien dans les lieux ou à renouvellement de la Convention d'occupation. La SASP Olympique Lyonnais ne peut pas non plus céder ses droits, ni consentir à la mise à disposition d'une quelconque autre personne (y compris l'Association) des installations, même à titre gracieux.

La Ville de Lyon assure les prestations suivantes : (i) préparation et remise en état du terrain de jeu, (ii) interventions sur les installations techniques et (iii) nettoyage du stade et des extérieurs, à l'exception de certains espaces. La SASP Olympique Lyonnais a la charge de l'ensemble des autres tâches liées à son occupation.

La Convention d'occupation peut être résiliée unilatéralement par la Ville de Lyon (i) pour motif d'intérêt général (sous respect d'un préavis de trois mois), (ii) pour cessation des activités de la SASP Olympique Lyonnais (sans préavis) ou (iii) pour manquement de la SASP Olympique Lyonnais à ses obligations au titre de la Convention d'occupation (après mise en demeure avec préavis de trois mois).

La SASP Olympique Lyonnais renonce à tout recours contre la Ville de Lyon à raison (i) de toutes conséquences d'une émeute, d'un attentat, de la force majeure, du cas fortuit, de faits de grève et en général de tout fait imprévisible, (ii) de tous dommages subis ou causés par les équipements et installation dont elle à la charge, ou même simplement la garde ou l'usage (notamment les installations de chauffage, d'eau, de gaz, d'électricité, mêmes celles établies par la Ville de Lyon, (iii) en cas d'incendie. Par ailleurs, en cas d'incendie, il ne pourra être exigé aucune indemnité pour privation de jouissance.

Une convention d'occupation séparée a été conclue par la Ville de Lyon et la SASP Olympique Lyonnais le 1^{er} juillet 2004, pour une durée de 10 ans, concernant les écrans géants implantés à l'intérieur du stade de Gerland. A ce titre, la SASP Olympique Lyonnais s'acquitte chaque année d'une redevance s'élevant à 7 770,80 €.

CONTRAT DE MARKETING SPORTIF AVEC SPORTFIVE

A l'instar de la plupart des clubs professionnels français, le Groupe a externalisé l'activité de commercialisation de ses droits marketing (partenariat et publicité) à Sportfive, société spécialisée dans le marketing sportif.

Ainsi, la SASP Olympique Lyonnais a confié à Sportfive, par un contrat en date du 29 mars 1997 modifié par divers avenants, dont le dernier en date de septembre 2007, la commercialisation, à titre exclusif, des espaces publicitaires, des partenariats, des opérations de relations publiques et de certains droits audiovisuels dont pourrait être propriétaire la SASP Olympique Lyonnais (à l'exclusion des droits commercialisés de manière centralisée et des exploitations faites par OL Images et OL TV). Sportfive dispose également du droit exclusif de négociier et conclure les contrats d'équipementier.

En contrepartie des services rendus, Sportfive perçoit une commission variable en fonction du type de droits commercialisés correspondant à un pourcentage des revenus générés avec un engagement minimum de redevance annuelle. La rémunération de Sportfive porte sur l'ensemble des revenus générés par la commercialisation des droits marketing, y compris ceux qui sont commercialisés directement par le Groupe. Tous les revenus générés par la commercialisation des droits marketing du Club concédés à Sportfive sont directement payés à cette dernière par les partenaires.

De plus, en septembre 2007, la SASP Olympique Lyonnais a signé un nouveau contrat avec Sportfive. Il débutera à compter de la mise en service du nouveau stade pour une durée de 10 ans. De façon à pouvoir signer ce contrat Sportfive verse à OL Groupe un droit forfaitaire de 28 M€ HT qui sera versé sur 4 ans à raison de 7 M€ HT de décembre 2007 à décembre 2010. Ce contrat concède en pleine exclusivité les droits et avantages marketing tels que principalement les droits d'hospitalités de partenariats et du naming du nouveau stade.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC RENAULT TRUCKS

Aux termes d'un contrat conclu entre la SASP Olympique Lyonnais, Sportfive et Renault Trucks, Renault Trucks bénéficie de droits et avantages marketing dans le cadre de certains matches de football disputés par l'équipe première professionnelle. Ces droits et avantages sont consentis pour la promotion de Renault Trucks et des membres de son groupe, à titre exclusif pour le secteur de la conception, fabrication, assemblage, distribution, vente, réparation de véhicules poids lourds, bus ou tout autre utilitaire relevant du périmètre d'activités du groupe AB Volvo.

Les principaux droits et avantages consentis à Renault Trucks aux termes de ce contrat sont l'utilisation des signes distinctifs du Club et les appellations "Partenaire Majeur de l'Olympique Lyonnais" et "Sponsor Officiel de l'Olympique Lyonnais" sur tous supports de communication interne et/ou externe, l'apposition de la marque "Renault Trucks" sur les équipements (notamment les maillots des joueurs de l'équipe première professionnelle pour les matches de Ligue 1 et amicaux), une présence sur le stade de la marque Renault Trucks lors des certains matches, l'utilisation des véhicules poids lourds et utilitaires de la marque Renault Trucks, la mise en place d'opérations événementielles et de relations publiques (mise à disposition de places dans le carré présidentiel et les loges VIP), l'organisation d'une tournée ou encore une visibilité de la marque Renault Trucks sur le cartouche des partenaires principaux du Club.

En contrepartie des droits et avantages ainsi consentis, Renault Trucks verse une redevance forfaitaire annuelle susceptible d'un ajustement à la baisse la saison suivante en fonction des résultats sportifs du Club notamment si le Club ne se qualifie pas pour disputer une coupe d'Europe ou est relégué en Ligue 2. En outre, une prime de résultat est versée par Renault Trucks si le Club gagne la Ligue 1.

Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006 pour trois saisons sportives consécutives et est arrivé à échéance le 30 juin 2009.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC ISS SERVICES

Aux termes d'un contrat conclu entre ISS Services, Sportfive et la SASP Olympique Lyonnais en date du 1^{er} juin 2006, d'une durée initiale de trois ans et renouvelé jusqu'au 30 juin 2012, différents droits et avantages sont consentis par le Club à ISS Services notamment (i) l'autorisation d'utiliser sur tous supports de communication interne et/ou externe promotionnelle certains signes distinctifs tels que la dénomination, les sigles et logos du Club et de l'équipe professionnelle première, l'appellation de Partenaire Officiel de l'Olympique Lyonnais, (ii) une présence de la marque ISS sur le terrain et dans les zones mixtes (iii) des opérations de relations publiques et l'octroi de places pour certains matches, (iv) l'insertion du logo ISS au sein de l'ensemble des supports de communication.

Ces droits et avantages sont consentis à ISS Services pour la promotion des seules marques "ISS" et pour le seul secteur des prestations de services aux entreprises et aux collectivités : propreté, espaces verts, génie climatique, propreté urbaine et sécurité événementielle.

En contrepartie de ces droits et avantages, ISS Services s'engage à verser une somme forfaitaire annuelle. En février 2010, le contrat a été résilié avec effet au 30 juin 2010. Des discussions sont en cours pour les exercices à venir.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC APICIL PRÉVOYANCE

La SASP Olympique Lyonnais bénéficie d'un autre contrat de même nature avec la société Apicil Prévoyance, conclu le 16 décembre 2005, pour une durée de trois saisons sportives puis prolongé en février 2008 pour une durée de 2 saisons (échéance 30 juin 2010) plus une optionnelle.

Aux termes du contrat, différents droits et avantages sont consentis par le Club à Apicil, notamment : (i) l'utilisation de la dénomination et sigles du Club, de l'appellation "Partenaire Officiel de l'Olympique Lyonnais" ; (ii) l'apposition du sigle "Apicil" sur les maillots pour les matches de Ligue 1 ; (iii) la présence de la marque Apicil sur différents supports ; (iv) des opérations de relations publiques et l'octroi de places pour les rencontres à domicile et à l'extérieur ; (v) l'utilisation des bases de données du Club dans le respect de la législation applicable aux données personnelles ; et (vi) l'insertion du logo Apicil au sein de l'ensemble des supports de communication du Club.

Ces droits et avantages sont consentis à Apicil à titre exclusif pour la promotion de la seule marque "Apicil" et pour le seul secteur de l'assurance complémentaire santé, épargne, prévoyance et retraite.

En contrepartie de ces droits et avantages, Apicil s'engage à verser une somme forfaitaire annuelle. Une prime liée aux résultats du Club en Ligue 1 s'il est champion, est également prévu au contrat.

CONTRATS AVEC ORANGE

La SASP Olympique Lyonnais a conclu avec Orange France un accord de principe "marketing" relatif à la promotion (i) du service de téléphonie (fixe ou mobile), (ii) du service d'accès Internet, (iii) des services de télévision ADSL et (iv) des services d'annuaires téléphoniques.

OL Images a conclu avec Orange France un accord de principe "contenu" relatif à l'exploitation mobile sur Orange.fr et sur Orange TV sur ADSL notamment des matches de l'Olympique Lyonnais en UEFA Champions League et en Ligue 1.

Ces contrats couvrent les saisons 2008/2009 à 2011/2012.

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE SASP OLYMPIQUE LYONNAIS, OL GROUPE ET COMREST (SODEXO)

En juin 2008, SASP Olympique Lyonnais, OL Groupe et la société Comrest (Sodexo) ont signé un protocole d'accord afin de signer concomitamment les contrats de catering du futur Grand Stade et du stade de Gerland, ainsi que du Centre de Formation. A ce titre Comrest a versé à SASP Olympique Lyonnais une somme forfaitaire de 3,5 M€ HT en juin 2008.

CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE SASP OLYMPIQUE LYONNAIS ET GE MONEY BANK

En novembre 2008, les sociétés SASP Olympique Lyonnais et GE Money Bank ont signé un contrat de GE Money Bank à utiliser en exclusivité pour le secteur bancaire et des assurances et/ou assistance liés aux moyens de paiement, le titre de "Partenaire Officiel" de l'Olympique Lyonnais, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2013, avec une clause de sortie en juin 2010. Ce contrat prévoit un dispositif de visibilité sur différents supports, des opérations de relations publiques et l'octroi de places pour les rencontres à domicile et à l'extérieur, ainsi que la commercialisation d'une carte bancaire co-brandée permettant d'associer les services d'une carte de crédit, d'une carte de fidélité et d'une carte de membre.

Les Parties sont convenues de mettre fin au contrat à compter du 30 juin 2010. Il est précisé que, pour les exercices à venir, des discussions sont en cours avec différents partenaires bancaires, dont GE Money Bank.

CONTRAT DE FOURNITURE ENTRE NOEL SOCCER, OL MERCHANDISING, ET SASP OLYMPIQUE LYONNAIS

En avril 2007, les sociétés SASP Olympique Lyonnais et OL Merchandising ont prolongé jusqu'au 30 juin 2013, l'accord qui les liait avec Noel Soccer définissant les termes et conditions dans lesquels, OL Merchandising accorde à Noel Soccer, dans le secteur des équipements sportifs et du sportswear, le droit exclusif de fabriquer, faire fabriquer, distribuer, faire distribuer des produits utilisés par le groupe professionnel du Club et utilisant les logos du Club et de Noel Soccer ("les produits répliques OL"). L'engagement principal d'OL Merchandising prévu par ce contrat est l'obligation d'acheter exclusivement auprès de Noel Soccer ses équipements sportifs

de marque pour alimenter ses boutiques et son réseau de distribution. En contrepartie des droits qui lui sont consentis, Noel Soccer s'engage principalement à verser une redevance calculée en fonction des chiffres d'affaires globaux qu'elle réalise sur les ventes.

Des facultés de résiliation anticipée sont offertes à Noel Soccer dans l'hypothèse où le Club passe 2 saisons consécutives en Ligue 2.

Un accord est intervenu entre les sociétés du Groupe Olympique Lyonnais et Noël Soccer (Umbro) concernant les conditions et les modalités de la résiliation anticipée du contrat qui prendra effet au 30 juin 2010.

CONTRAT DE PARTENARIAT EN QUALITÉ DE FOURNISSEUR OFFICIEL EXCLUSIF D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La SASP Olympique Lyonnais a renouvelé en avril 2007 avec Sportfive et Noel Soccer un contrat débutant sur la saison 2006/2007 et se terminant en juin 2013. Noel Soccer est le licencié exclusif de la société Umbro International pour le territoire français.

Aux termes de cet accord, la SASP Olympique Lyonnais autorise notamment Noel Soccer et la marque Umbro à utiliser en exclusivité pour les secteurs en particulier des équipements et du sportswear le titre de "fournisseur officiel exclusif d'équipements sportifs de l'Olympique Lyonnais" et les noms, emblèmes, sigles ou symboles désignant le Club ou l'équipe.

Le Club s'engage également à mettre à la disposition de Noel Soccer des joueurs de l'équipe pour des opérations promotionnelles de la marque "Umbro". Il est également tenu de mettre à disposition de Noel Soccer certaines de ses installations notamment son terrain et ses vestiaires afin de lui permettre d'organiser des événements tels que l'organisation d'un match "Umbro". Par ailleurs, le Club s'engage à faire utiliser exclusivement les équipements fournis par Noel Soccer, par l'équipe et son encadrement sportif, dans toutes les activités en relation avec l'équipe (compétitions amicales ou officielles, entraînements, présentations...) à l'exception toutefois des activités de représentation protocolaire se déroulant en dehors des enceintes sportives.

Par ailleurs, Noel Soccer bénéficie pour la marque "Umbro" d'une présence publicitaire sur le stade de Gerland et d'une présence sur le cartouche des partenaires principaux du Club.

En contrepartie, Noel Soccer est tenue de créer, fabriquer et renouveler périodiquement en concertation avec le Club, les tenues portées par les joueurs professionnels et plus généralement les équipements de l'équipe. Noel Soccer s'oblige également, à chaque saison sportive, à fournir au Club une dotation en équipements Umbro et à verser à Sportfive une dotation financière forfaitaire susceptible d'un ajustement à la baisse en fonction des résultats sportifs du Club en Ligue 1. En outre, des primes de résultat, notamment en UEFA Champions League et/ou si le Club est champion de Ligue 1, et de participation en UEFA Champions League ou Coupe de l'UEFA peuvent être versées par Noel Soccer au Club.

Un accord est intervenu entre les sociétés du Groupe Olympique Lyonnais et Noël Soccer (Umbro) concernant les conditions et les modalités de la résiliation anticipée du contrat qui prendra effet au 30 juin 2010.

CONTRAT D'ÉQUIPEMENTIER AVEC ADIDAS

La SASP Olympique Lyonnais et Sportfive ont conclu, le 7 août 2009, un protocole d'accord avec Adidas aux termes duquel ce dernier deviendra le fournisseur exclusif d'équipements sportifs de l'Olympique Lyonnais à compter de la saison 2010/2011. Ce protocole d'accord fixe les grandes lignes du futur partenariat qui donnera lieu à la conclusion d'un contrat spécifique. Ce contrat, qui sera signé sur la base du protocole d'accord intervenu le 7 août dernier, sera conclu pour une durée de dix saisons sportives soit du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2020.

Le protocole d'accord prévoit notamment que la société Adidas versera, à la SASP Olympique Lyonnais, à l'occasion de chaque saison sportive durant laquelle la SASP Olympique Lyonnais évoluera en Championnat de France de Ligue 1, un montant forfaitaire de base assorti du versement de redevances portant sur les ventes de produits comportant les marques Olympique Lyonnais et Adidas. Le montant minimum de redevances versé par Adidas à la SASP Olympique Lyonnais sera susceptible de faire l'objet d'ajustements en fonction d'une part, des ventes réalisées et d'autre part, des résultats de l'Olympique Lyonnais dans les compétitions françaises et/ou européennes dans lesquelles il est engagé.

CONTRATS DE PARTENARIAT – MARQUE BETCLIC

La société Olympique Lyonnais a conclu deux contrats avec la société Volantis, l'un dans le cadre d'un partenariat concernant le "maillot Europe" et l'autre dans le cadre d'un partenariat concernant le "maillot domicile championnat".

La société Volantis bénéficiera dans le cadre du "maillot Europe", de la mention de la Marque Betcllic sur les maillots des joueurs de l'Olympique Lyonnais lors des matchs extérieurs de l'Olympique Lyonnais, ainsi que de prestations marketing et de la mention de la Marque Betcllic sur les maillots des joueurs de l'Olympique Lyonnais pour les matchs en France dès que la législation le permettra.

Dans le cadre du contrat "domicile championnat", la société Volantis bénéficiera de prestations marketing et pourra bénéficier de la Marque Betcllic sur les maillots "domicile championnat" en fonction de l'évolution de la réglementation française en matière de paris et jeux d'argent en ligne. La loi sur la régularisation des paris et jeux en ligne a été adoptée par l'Assemblée Nationale et devrait être votée prochainement par le Sénat.

En contrepartie la société Olympique Lyonnais percevra une rémunération forfaitaire susceptible d'une majoration pour le contrat domicile championnat qui variera en fonction de la date à laquelle le marquage des maillots interviendra et d'une rémunération variable en fonction des résultats sportifs. Pour le maillot Europe, l'Olympique Lyonnais percevra une rémunération forfaitaire ainsi qu'une part variable en fonction des résultats sportifs.

Le contrat relatif au "maillot Europe" a été conclu pour la saison sportive 2009/2010 et se renouvellera pour trois saisons sportives sous réserve de l'accord des parties sur les termes conditions financières de ce renouvellement. Le contrat concernant le maillot "domicile championnat" a été conclu pour quatre saisons sportives soit jusqu'au 30 juin 2013, étant précisé que la société Volantis et l'Olympique Lyonnais disposent chacune de la faculté de résilier ledit contrat à la fin de chaque saison sportive selon les conditions et modalités financières prévues par le contrat en vigueur.

CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE L'OLYMPIQUE LYONNAIS ET MDA DISTRIBUTION

La société olympique Lyonnais, filiale de la société Olympique Lyonnais Groupe, a signé le 1^{er} octobre 2009 un contrat de partenariat permettant à MDA de bénéficier de prestations marketing afférentes à certaines rencontres disputées par l'Olympique Lyonnais au cours de la saison 2009/2010. L'Olympique Lyonnais concède à MDA, à titre exclusif, pendant la période contractuelle, une sous-licence d'exploitation des signes distinctifs de l'Olympique Lyonnais (sigles, logos) aux fins de concevoir, fabriquer, promouvoir et distribuer dans le territoire de l'Union Européenne des appareils électroménagers sur lesquels apparaîtront lesdits signes distinctifs.

En outre, les maillots des joueurs de l'Olympique lyonnais comporteront le sigle MDA et un affichage publicitaire sera assuré à l'occasion des matchs.

Le partenariat a été conclu jusqu'au 30 juin 2010.

ÉCHÉANCES DES PRINCIPAUX CONTRATS DE PARTENARIAT

Échéances au 30 juin	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Accor	●	●												
Umbro	●	●	●											
Renault Trucks	●	●												
Orange	●	●	●	●	●									
Apicil	●	●	●											
GE Money Bank		●	●											
ISS	●	●	●											
Adidas				●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
BetCLic			●	●	●	●								
MDA			●											



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA SOCIÉTÉ OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE DU 7 DÉCEMBRE 2009

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale en vue de statuer sur les points suivants :

1. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'acquiescer des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce (sixième résolution d'Assemblée Générale Ordinaire)

Il est proposé d'accorder au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de votre Assemblée, une autorisation avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales, d'acheter ou de vendre des actions de la société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % du capital social, étant entendu que ce plafond sera apprécié conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Cette autorisation serait destinée à permettre à la société de poursuivre les objectifs suivants dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- L'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI,
- L'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce,
- L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et dans les limites prévues par la loi,
- La remise d'actions de la société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la société dans le respect de la réglementation en vigueur,
- La réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l'adoption de la première résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire,
- La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 40 € par action (hors frais d'acquisition) sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société et/ou le montant nominal des actions. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions serait de 40 654 080 € (hors frais de négociation), compte tenu des 307 776 actions auto-détenues à la date du 30 septembre 2009. Le nombre maximal de titres pouvant être acquis serait donc, en l'absence de revente, de 1 067 660 actions.

Ces opérations d'achat, de cession ou d'échange des actions pourraient être effectuées et payées par tout moyen, et de toute manière, en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et conformément à la réglementation applicable.

Ces opérations pourraient intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il vous sera demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire ce qui sera nécessaire ainsi que pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

En vertu des dispositions légales applicables, les actionnaires seraient informés dans le prochain rapport de gestion des achats et des ventes réalisés au titre de ce programme, du nombre d'actions autodétenues à la clôture de l'exercice, du nombre d'actions utilisées pour chaque finalité et, le cas échéant, des éventuelles réaffectations à d'autres finalités que celles initialement prévues.

Cette autorisation annulerait et remplacerait la délégation consentie dans la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2008.

2. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Autorisations financières

Votre Conseil souhaite disposer des moyens lui permettant, le cas échéant en faisant appel aux marchés pour y placer les titres de capital, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers qui pourraient être nécessaires au développement de votre société et de son Groupe.

Aussi, votre Conseil entend-il disposer des délégations qui lui permettraient le cas échéant, au cours d'un délai de vingt-six mois, d'augmenter le capital social et d'émettre des valeurs mobilières donnant un accès immédiat ou à terme au produit financier le plus approprié au développement du Groupe compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré.

En conséquence, le Conseil d'Administration demande à votre Assemblée par le vote des deuxième, troisième et quatrième résolutions, en utilisant le dispositif légal de la délégation globale prévu par l'article L.225-129 du Code de Commerce de lui donner une telle délégation, d'une durée de vingt-six mois, permettant l'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires de valeurs mobilières dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 10 M€.

Il est également demandé à votre Assemblée de donner au Conseil d'Administration pour la même durée de vingt-six mois des délégations complémentaires faisant l'objet de résolutions spécifiques rendues nécessaires par les dispositions légales et dérogeant au principe de globalité.

La troisième résolution a pour objet de permettre l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 10 M€ commun au premier plafond.

La cinquième résolution, elle, a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15 % de chaque émission au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite des plafonds fixés aux deuxième et quatrième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La sixième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'émission d'actions en en fixant librement le prix d'émission.

La septième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature.

Ainsi, en cas d'adoption des deuxième et quatrième résolutions évoquées ci-dessus, la faculté que vous accorderiez à votre Conseil d'Administration, sur ses seules délibérations et en une ou plusieurs fois, de réaliser les émissions de valeurs mobilières en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou en le supprimant, aurait pour effet de permettre, le moment venu principalement dans le second cas, tous types de placements, en France ou à l'étranger, et/ou sur les marchés internationaux en fonction des intérêts de votre société et de ses actionnaires.

Ces émissions pourraient intervenir en euros, en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie

Rapport du conseil d'administration aux assemblées générales

par référence à un ensemble de monnaie en fonction du type de valeurs mobilières émises.

En vous proposant de lui conférer ces délégations, votre Conseil d'Administration tient à vous éclairer, pour répondre aux exigences des textes légaux et réglementaires et notamment celles issues de l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 sur la partie des résolutions correspondantes soumises à votre approbation. Il vous rappelle également que ces autorisations rendraient caduques les autorisations existantes ayant le même objet.

2.1 Autorisations financières générales

2.1.1 Autorisations générales d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances

La deuxième et la quatrième résolutions constituent les éléments essentiels du régime d'autorisation globale prévu aux articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de Commerce.

Votre Assemblée Générale est en effet appelée à consentir au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois une délégation générale lui permettant l'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant un accès immédiat et/ou à terme au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, y compris des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes dans la limite d'un plafond nominal maximum d'augmentation de capital de 10 M€.

Les émissions de titres de créances à titre principal ou comme titres intermédiaires, qui pourraient être réalisées en vertu des deuxième et quatrième résolutions, ne peuvent être effectuées que dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 M€.

Par ailleurs, ces plafonds sont prévus sous réserve des ajustements requis par les dispositions législatives et réglementaires aux fins de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de bons émis antérieurement.

2.1.2 Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (Deuxième résolution)

Dans le cadre de l'autorisation globale, la deuxième résolution concerne les émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions (à l'exception des actions de préférence) ou de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement et/ou à terme accès à une quotité du capital social ou à des titres de créance.

Dans l'hypothèse d'un accès à terme à des actions, c'est-à-dire notamment par l'émission d'obligations à bons de souscription, d'obligations convertibles ou d'autres valeurs mobilières composées telles que des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes, ou des bons de souscription émis de manière autonome, votre décision emporterait ou pourrait comporter selon le cas, renonciation à la souscription des actions elles-mêmes susceptibles d'être obtenues à partir des titres initialement émis, dont la souscription serait réservée aux actionnaires.

La délégation de l'Assemblée conférerait donc au Conseil d'Administration la possibilité d'émettre dans la limite du plafond d'augmentation de capital qu'elle fixe, toutes les catégories susceptibles d'être émises de valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital ou titres de créances, et notamment des obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes. À cet égard, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à utiliser des actions détenues par la société pour les substituer à des actions nouvelles. Le plafond global du montant nominal d'augmentation qu'il vous est demandé d'autoriser, pour la durée de vingt-six mois par l'adoption de la deuxième résolution est fixé à 10 M€.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créances ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 M€ (ou de sa contrevaletur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

Sur ces bases, votre Assemblée est invitée à déléguer à votre Conseil d'Administration les pouvoirs les plus larges pour procéder aux émissions autorisées, en une ou plusieurs fois, sur tous marchés et en toutes monnaies, s'il s'agit de titres de créances au mieux des intérêts de la société et de ses actionnaires, en constater la réalisation, prendre toutes mesures pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits et titres créés et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que le cas échéant, pour prendre toutes mesures pour le service financier de ces titres et l'exercice des droits y attachés.

Votre Conseil d'Administration vous invite également à l'autoriser à utiliser cette délégation pour l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la société Olympique Lyonnais Groupe détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le Conseil d'Administration arrêtera donc les conditions et modalités de chaque émission, fixera les prix de souscription des titres avec ou sans prime et les modalités de leur libération, leur date de jouissance, les conditions d'échange, de conversion, de remboursement ou toute autre modalité d'attribution des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Conseil d'Administration pourra fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées ou émises par souscription, conversion, exercice de bons ou de toute autre manière de sorte que la société Olympique Lyonnais Groupe reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, qu'elle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission.

Le Conseil arrêtera de même le nombre et le prix d'émission d'actions à émettre, les modalités de leur souscription et leur date de jouissance. Il arrêtera également le nombre et les caractéristiques de bons de souscription d'actions.

Il vous est également demandé de permettre à votre Conseil d'Administration d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible et, dans chaque cas, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission et sous réserve que les souscriptions reçues représentent au moins les trois quarts de l'émission de décider, dans l'ordre qu'il déterminera, et conformément à la loi, de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou, en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public. Le Conseil d'Administration pourra utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement.

Il vous est enfin demandé de décider que le Conseil d'Administration pourra imputer l'ensemble des frais d'émission de titres réalisés sur le fondement de la deuxième résolution sur les montants de primes d'augmentation de capital correspondants et porter la réserve légale au dixième du nouveau capital.

Cette autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 novembre 2008 dans sa deuxième résolution.

2.1.3 Émission sans droit préférentiel de souscription (Quatrième résolution)

Le Conseil d'Administration peut être conduit dans l'intérêt de votre société et de ses actionnaires, pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions sans exercice par les actionnaires de leur droit préférentiel de souscription.

Ainsi, votre Conseil, dans sa quatrième résolution vous demande de l'autoriser dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 à L.228-93 du Code de Commerce, à émettre sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, des valeurs mobilières donnant accès au capital ou droit à l'attribution de titres de créances à concurrence des plafonds prévus par la deuxième résolution, qui sont distincts, pour la même durée de vingt-six mois et dans les mêmes conditions, que celles prévues par cette deuxième résolution, mais sous réserve des spécificités énoncées ci-après.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception des actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes et d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance. Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à utiliser des actions détenues par la société pour les substituer à des actions nouvelles. Par ailleurs, ce plafond est prévu sous réserve des ajustements requis par les dispositions législatives et réglementaires aux fins de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de bons émis antérieurement.

Si le Conseil d'Administration fait usage de cette faculté, et sous réserve de ce qui est prévu par la sixième résolution de la présente Assemblée Générale si elle est adoptée, le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre de manière immédiate ou différée assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un

Rapport du conseil d'administration aux assemblées générales

marché réglementé, sera déterminé par le Conseil d'Administration de telle sorte que la société Olympique Lyonnais Groupe reçoive une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission. Le prix d'émission des valeurs mobilières non assimilables à des titres de capital admis aux négociations, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission tel que défini ci-dessus pour les valeurs mobilières assimilables à des titres de capital admis aux négociations. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances serait déterminé par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires en tenant compte des conditions de marché.

Cette autorisation pourra être intégralement utilisée pour rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'OPE sur les titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de Commerce.

En fonction de ces éléments, votre Conseil fixera le prix d'émission des titres et le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créances, au mieux des intérêts de votre société et de ses actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause. À cet effet, il prendra en considération notamment la nature des biens émis, la tendance des marchés boursiers et du marché de l'action Olympique Lyonnais Groupe, si l'émission est réalisée en tout ou partie en France, l'existence éventuelle d'un droit de priorité conféré aux actionnaires sans création d'un droit négociable, le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, en particulier le nombre d'actions pouvant être souscrites par l'exercice de bons autonomes ou attachés à ces valeurs mobilières, la durée de vie et le prix d'exercice de ces bons et le cas échéant, leur faculté de rachat en bourse ou encore d'achat ou d'échange des valeurs mobilières, y compris des bons.

Cette autorisation emporterait au profit des titulaires de valeurs mobilières renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit et comporterait renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit celles des valeurs mobilières qui prendraient la forme d'obligations convertibles, de bons de souscription ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L.228-91 et L.228-92 du Code de Commerce.

Votre Conseil d'Administration vous invite également à l'autoriser à utiliser cette délégation pour l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la société Olympique Lyonnais Groupe détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Sur ces bases, votre Assemblée est invitée à déléguer à votre Conseil les pouvoirs les plus larges pour procéder en une ou plusieurs fois, aux émissions sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de ces actions ou autres valeurs mobilières, et arrêter les conditions et modalités de chaque émission ainsi qu'il est indiqué dans le présent rapport à propos de la deuxième résolution. Le placement des titres émis se fera selon les usages des marchés concernés à la date d'émission.

Enfin, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à prendre toutes autres mesures requises pour les émissions ou en suite de leur réalisation dans les conditions exposées ci-dessus dans la quatrième résolution et notamment procéder à la modification des statuts et déterminer s'il y a lieu dans les conditions légales les modalités d'ajustement pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement.

Le Conseil pourra également imputer les frais d'émission des valeurs mobilières et bons sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital et porter la réserve légale au dixième du nouveau capital. À cet effet, nous vous demandons de lui donner les pouvoirs nécessaires.

Cette autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 novembre 2008 dans sa quatrième résolution.

2.1.4 Dates d'exercice des droits d'attribution des actions à émettre à terme et modalités d'attribution de ces actions (dispositions communes aux deuxième et quatrième résolutions)

Pour répondre aux dispositions réglementaires qui sont applicables à ces valeurs, doivent également être mentionnées, d'une part la date et, d'autre part, les modalités d'attribution des actions à émettre à terme, qui sont deux questions distinctes mais étroitement liées, leur date d'attribution dépendant très largement de ces modalités ; la durée de la délégation donnée par votre Assemblée est uniformément fixée à vingt-six mois pour l'émission de tout titre réalisée sur le fondement de la deuxième et de la quatrième résolution.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, celles qui prendraient la forme de titres de créances donneraient accès, à tout moment, pendant des périodes déterminées ou à dates fixes, à l'attribution d'actions par conversion, remboursement, échange ou de toute manière et, ce pendant la durée des emprunts fixée au maximum à vingt ans s'agissant des obligations convertibles ou remboursables en actions, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises ; il est précisé que la ou les périodes de conversion ne sauraient excéder vingt ans à compter de leur émission ou de celle des valeurs mobilières initialement émises.

Les bons de souscription détachés desdites valeurs mobilières pourraient être exercés à l'une des époques mentionnées ci-dessus et permettre la création d'actions, pendant une durée maximale fixée, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription de valeurs mobilières, à dix ans, à compter de l'émission de ces valeurs.

En cas d'émission à titre gratuit ou à titre onéreux, de bons de souscription autonomes, l'attribution de ces actions se ferait par leur souscription, du fait de l'exercice de ces bons, et se réaliserait toujours à l'une des époques mentionnées ci-dessus, pendant un délai maximum de dix ans à compter de leur émission, sauf dans le cas d'émission de ces bons sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, ce délai étant ramené à cinq ans.

2.2 Autorisations spécifiques

2.2.1 Autorisation d'incorporation au capital de bénéfices, réserves et prime d'émission (Troisième résolution)

Nous vous demandons de permettre au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves et primes d'émission. Cette opération qui ne se traduit pas nécessairement par l'émission d'actions nouvelles et qui fait l'objet d'une disposition spécifique prévue à l'article L.225-130 du Code de Commerce, doit être prise aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, aussi nous vous demandons de lui consacrer une résolution particulière.

Cette délégation, qui serait conférée également pour une durée de vingt-six mois, permettrait à votre Conseil de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital à concurrence d'un montant maximum de 10 M€ - montant commun à celui qui est prévu par la deuxième résolution. Ce plafond serait fixé sous réserve s'il y a lieu des ajustements applicables conformément à la loi.

Il vous est demandé de conférer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour notamment, déterminer la nature et le montant des sommes à incorporer, de même que le ou les procédés de réalisation de l'augmentation et pour modifier les statuts en conséquence et porter les réserves légales au dixième du nouveau capital.

Dans le cas d'attribution de nouvelles actions, le Conseil d'Administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, conformément à l'article L.225-130 du Code de Commerce.

Cette autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date de 28 novembre 2008 dans sa troisième résolution.

2.2.2 Autorisation d'augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires (Cinquième résolution)

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires, dans le cadre des délégations prévues aux deuxième et quatrième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de Commerce et dans la limite de 15 % de chaque émission. L'augmentation aurait lieu au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu par les deuxième et quatrième résolutions lorsque le Conseil constatera une demande excédentaire.

Cette autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date de 28 novembre 2008 dans sa cinquième résolution.

2.2.3 Autorisation de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières spécifiques en en fixant librement le prix d'émission (Sixième résolution)

Nous vous demandons, dans le cadre de la sixième résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1°) du Code de Commerce et dans la limite de 10 % du capital social par an, compte tenu du plafond mentionné dans la quatrième résolution, sans droit préférentiel de souscription. Le prix sera fixé librement sans pouvoir être inférieur, au choix du Conseil d'Administration soit (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission soit (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

Cette autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date de 28 novembre 2008 dans sa sixième résolution.

2.2.4 Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature (Septième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre de la septième résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature et ce conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de Commerce, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la Loi, pour une durée de vingt-six mois.

Le plafond de 10 % est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus au titre des autres résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date de 28 novembre 2008 dans sa septième résolution.

2.2.5 Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la société (Huitième résolution)

Il vous sera proposé de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence nécessaire aux fins de décider de l'émission, tant en France qu'à l'étranger, de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires de la société, conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce. Les émissions visées ne pourraient être mises en œuvre qu'au cours d'une offre publique portant sur les titres de la société, étant précisé que seuls les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique pourraient bénéficier de cette attribution gratuite de bons de souscription d'actions. Il est précisé que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital qui serait susceptible d'être réalisée à terme en vertu de cette délégation ne pourrait pas excéder 25 M€, ce plafond étant indépendant des plafonds prévus au titre des deuxième et quatrième résolutions de la présente Assemblée Générale.

Nous vous indiquons également que le nombre de bons susceptibles d'être émis au titre de cette résolution ne pourrait pas excéder un nombre de bons égal au nombre d'actions composant le capital de la société au jour de la décision d'émission.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de son adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date de 28 novembre 2008 dans sa huitième résolution.

2.2.6 Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'émissions et de réduction de capital en période d'offre publique (Neuvième résolution)

Il vous sera proposé de décider, conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce, que toutes les délégations d'augmentation du capital de la société par l'émission d'actions et

d'autres valeurs mobilières ainsi que les délégations de réduction du capital social dont disposerait le Conseil d'Administration, en vertu des résolutions de la présente Assemblée Générale Extraordinaire pour autant qu'elles soient adoptées ou en vertu des résolutions prises par les assemblées antérieures, puissent être utilisées même en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société, pour autant que les conditions légales et réglementaires permettant leur utilisation soient réunies.

Cette autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date de 28 novembre 2008 dans sa neuvième résolution.

2.2.7 Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions (Onzième résolution)

Il vous sera proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration, sous réserve de l'adoption de la sixième résolution d'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 7 décembre 2009, à utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions :

- Dans le cadre des délégations qui seraient consenties au titre des deuxième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et douzième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 7 décembre 2009, afin de les attribuer en conséquence de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

2.2.8 Autorisation d'utiliser les délégations visées aux quatrième, cinquième et sixième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de procéder, dans les conditions prévues à l'article L.225-136 du Code de Commerce, à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre, par placement privé, visée au II de l'article 411-2 du Code Monétaire et Financier (Douzième résolution)

Nous vous rappelons que sous réserve du vote de la quatrième résolution, il sera demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 7 décembre 2009 de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation a été fixé à 10 M€ et le montant nominal maximum de titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de cette même autorisation a été fixé à 200 M€.

Nous vous informons que l'Ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009 relative à l'offre au public est venue faciliter le recours à un mode de financement plus rapide et plus simple que l'augmentation de capital par offre au public (anciennement, appel public à l'épargne), en permettant aux sociétés de procéder à une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs et ce dans la limite de 20 % de leur capital par an (article L.225-136 du Code de Commerce).

Ainsi, aux termes du présent projet de résolution et en application de l'Ordonnance précitée, nous vous proposerons d'autoriser votre Conseil d'Administration, dans les conditions prévues à l'article L.225-136 du Code de Commerce, à utiliser sous réserve de leur approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires convoquée le 7 décembre 2009 les délégations prévues au titre des quatrième, cinquième et sixième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, aux fins d'émettre, en une ou plusieurs fois, des titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une ou plusieurs offres par placement privé, telles que visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier.

Les émissions de titres de capital réalisées conformément à la présente autorisation ne pourraient, conformément à la réglementation applicable, excéder 25 M€.

Pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette autorisation, le prix d'émission pourrait être fixé selon les modalités prévues à la sixième résolution de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2009, dans la limite de 10 % du capital par an.

Rapport du conseil d'administration aux assemblées générales

Nous vous proposerons également de décider que pour toutes augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation, le Conseil d'Administration pourrait, sous réserve de son adoption, selon les modalités prévues à la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 7 décembre 2009, décider d'augmenter le montant des titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire.

S'agissant du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, nous vous proposerons de décider que ce montant s'imputera, sous réserve du vote de cette résolution, sur le plafond de 10 M€ fixé à la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2009 et que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond de 200 M€ proposé à la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 7 décembre 2009.

La présente autorisation prendrait effet le jour de votre Assemblée Générale, sous réserve de son approbation et demeurerait en vigueur, sous réserve de leur approbation, durant la période de validité des délégations proposées au titre des quatrième et sixième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 7 décembre 2009.

Le Conseil d'Administration aurait en outre tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions prévues par les quatrième, cinquième et sixième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Si le Conseil d'Administration venait à faire usage de cette délégation, il établirait, le cas échéant, conformément à la loi et aux règlements, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'émission proposée, indiquerait son incidence sur la situation des titulaires des titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres et l'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action. Ce rapport, ainsi que celui des Commissaires aux Comptes, seraient immédiatement mis à la disposition des actionnaires puis portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

3. RAPPORT COMPLÉMENTAIRE EN CAS D'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS

Si le Conseil d'Administration faisait usage des délégations que votre Assemblée lui aurait consenties, il établirait, le cas échéant, et conformément à la loi et aux règlements, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'émission proposée, indiquerait son incidence sur la situation des titulaires des titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres et l'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action. Ce rapport, ainsi que celui des Commissaires aux Comptes, seraient immédiatement mis à la disposition des actionnaires puis portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

4. AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION DES ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE PAR LA SOCIÉTÉ (PREMIÈRE RÉOLUTION)

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration pour une durée de dix-huit mois, sous réserve de l'adoption de la sixième résolution d'Assemblée Générale Ordinaire, à annuler sur ses seules décisions en une ou plusieurs fois dans la limite de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre mois les actions de la société acquises dans le cadre des autorisations données aux termes de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 novembre 2007, de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2008 et en cas d'adoption de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social par annulation des actions.

5. AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL (DIXIÈME RÉSOLUTION)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce et en raison des délégations qui vous sont proposées concernant les autres autorisations au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, nous vous soumettons une résolution concernant l'émission d'actions réservée aux membres du personnel, salariés de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements visés à l'article L.233-16 du Code du Commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 et suivants du Code du Travail. Cette résolution permettrait d'augmenter le capital social à concurrence de 3 % du capital social pendant une durée de vingt-six mois en une ou plusieurs fois, et sur les seules délibérations du Conseil d'Administration. Cette résolution ne pourrait pas permettre l'émission d'actions de préférence, avec ou sans droit de vote.

Le prix de souscription ne pourrait être supérieur à la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-25 et suivants du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans.

L'Assemblée Générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre cette autorisation.

Toutefois, une telle opération étant peu compatible avec les intérêts actuels de la société, le Conseil d'Administration ne recommande pas le vote de cette résolution et vous propose de la rejeter.

6. SUPPRESSION DE L'ALINÉA 2 DU PARAGRAPHE 15 .1 DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS

En application des nouvelles dispositions de l'article L.225-25 du Code de Commerce modifié par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, il vous est proposé de supprimer l'obligation pour les administrateurs de détenir une action de la société et corrélativement de supprimer l'alinéa 2 du paragraphe 15.1 de l'article 15 des statuts de la société.

7. POUVOIRS

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs aux membres du Conseil d'Administration de la société, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de procéder à toutes formalités nécessaires.

Vos Commissaires aux Comptes vous donneront lecture de leurs rapports.

Nous vous proposons de procéder au vote des résolutions.

Le Conseil d'Administration



PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

1. BILAN DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 NOVEMBRE 2008

Tableau de déclaration synthétique

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 29/11/2008 au 30/09/2009⁽¹⁾

- Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte : 2,3 %⁽¹⁾
- Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois : 0⁽²⁾
- Nombre de titres détenus en portefeuille : 307 776⁽¹⁾
- Valeur comptable du portefeuille : 4 635 566,78 €⁽¹⁾
- Valeur de marché du portefeuille : 2 923 872,00 €⁽¹⁾

(1) À la date du 30 septembre 2009.

(2) Il s'agit des 24 derniers mois précédant la date de publication du descriptif du programme.

	Flux bruts cumulés ^{(1)*}		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme**			
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	100 111 ⁽⁵⁾	83 794 ⁽⁶⁾	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat	Ventes à terme vendues
Echéance maximale moyenne ⁽²⁾						
Cours moyen de la transaction ⁽³⁾	7,95 €	8,16 €				
Prix d'exercice moyen ⁽⁴⁾						
Montants	néant	néant				

(1) La période concernée débute le 29 novembre 2008, soit le lendemain de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ayant décidé le programme de rachat, et se termine le 30 septembre 2009.

Préciser s'il s'agit d'une transaction de bloc ou d'opérations réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité (dans ce cas, rajouter la quote-part de l'émetteur).

(2) Durée restante à courir à la date de la publication du descriptif du programme.

(3) Concerne les opérations effectuées au comptant.

(4) Indiquer pour les flux bruts cumulés, le prix d'exercice moyen des options exercées et des opérations à terme échues.

(5) Dont 90 283 titres acquis dans le cadre du contrat de liquidité représentant 90,2 % du nombre total de titres acquis.

(6) 100 % des ventes dans le cadre du contrat de liquidité.

* Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

** Les positions ouvertes comprennent les achats ou ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat non exercées.

2. DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS À L' APPROBATION DE L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l' Autorité des marchés financiers ainsi que du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société qui sera soumis à l' autorisation de l' Assemblée Générale Ordinaire du 7 décembre 2009.

Le présent descriptif est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la société (www.olweb.fr). Une copie peut également être obtenue sans frais par courrier à l' adresse suivante : Olympique Lyonnais Groupe, 350, avenue Jean Jaurès 69007 Lyon.

Part du capital et répartition par objectif des titres détenus par la société au 30 septembre 2009

Au 30 septembre 2009, la société détenait, au titre du contrat de liquidité géré par Exane, 113 136 actions, soit 0,9 % du capital et, hors contrat de liquidité, 194 640 actions, soit 1,5 % du capital, représentant un total de 307 776 actions affectées aux objectifs suivants :

- Plan de stock-options : 194 640 actions,
- Animation du marché au travers d' un contrat de liquidité : 113 136 actions.

Objectifs du programme de rachat

Les objectifs du programme sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

- L' animation du marché au travers d' un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI,
- L' attribution d' actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l' expansion de l' entreprise, pour le service des options d' achat d' actions, au titre d' un plan d' épargne d' entreprise, ou pour l' attribution gratuite d' actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L 225-197 -1 et suivants du Code de Commerce,
- L' achat d' actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l' échange ou en paiement dans le cadre d' opérations de croissances externes dans le respect de la pratique de marché admise par l' Autorité des marchés financiers, et dans les limites prévues par la loi,
- La remise d' actions de la société lors de l' exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelconque manière à l' attribution d' actions de la société dans le respect de la réglementation en vigueur,
- La réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l' adoption de la première résolution de l' Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 7 décembre 2009,
- La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l' Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Modalités

Part maximale du capital et nombre maximal des titres que la société se propose d' acquérir

Ce programme portera, sur un nombre maximal de 1 067 660 actions, tel que la société ne vienne pas à détenir, compte tenu des titres auto-détenus au 30 septembre 2009, plus de 10 % du capital social existant au jour de l' Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 7 décembre 2009.

Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés

Le prix maximum d'achat est fixé à quarante euros (40 €).

Le montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions est fixé à 40 654 080 €.

Ces montants s'entendent hors frais de bourse. Le prix susmentionné sera ajusté par le Conseil d'Administration en cas de détachement d'un droit de souscription ou d'attribution ou dans les cas d'opérations en capital ayant une incidence sur la valeur de l'action.

L'acquisition, la cession ou l'échange des actions pourront être effectués et payés par tout moyen, et de toute manière, en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et conformément à la réglementation applicable. Ces opérations pourront intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis ou initiés par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Caractéristiques des titres concernés par le programme de rachat

Les actions ordinaires OL Groupe sont cotées aux négociations sur le compartiment C d'Eurolist d'Euronext Paris.

Code ISIN : FR0010428771

Durée du programme de rachat

Le programme a une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 6 juin 2011.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2009 (1^{ère} et 9^{ème} résolutions)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Olympique Lyonnais Groupe et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209, alinéa 7, du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L.225-209, alinéa 7, du Code de Commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale Ordinaire dans sa sixième résolution et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre Conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de 18 mois au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Votre Conseil d'administration vous propose, dans sa 9^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire, de l'autoriser à utiliser cette délégation de réduction de capital social en période d'offre publique visant les titres de votre société, conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée Générale Ordinaire approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions dans sa sixième résolution.

Villeurbanne et Lyon, le 27 octobre 2009

Orfis Baker Tilly
Michel Champetier

Cogeparc
Stéphane Michoud

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2009 (2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 9^{ème} et 12^{ème} résolutions)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de Commerce et notamment les articles L.225-135 et suivants, et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'émission d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose :

- de lui déléguer la compétence à l'effet de décider l'émission :
 - d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (2^{ème} résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire),
 - d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (4^{ème} résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire),
 - de valeurs mobilières donnant accès au capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % de son capital social (7^{ème} résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire),
- de l'autoriser par la 6^{ème} résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire à fixer le prix d'émission dans la limite légale de 10 % du capital social par an et du plafond mentionné dans la 4^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder le plafond de 10 millions d'euros prévu à la 2^{ème} résolution et 10 millions d'euros prévu à la 4^{ème} résolution. Le nombre de titres à créer pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce dans la limite de 15 % de l'émission initiale (5^{ème} résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire) dans le cadre des augmentations de capital prévues aux 2^{ème} et 4^{ème} résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance ou être associée à l'émission de titres de créances ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 millions d'euros prévu à la 2^{ème} résolution et de 200 millions d'euros prévu à la 4^{ème} résolution de cette Assemblée Générale Extraordinaire, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi. Les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription ne pourront, en application de la 12^{ème} résolution, excéder annuellement en valeur nominale, 20 % du capital social.

Votre Conseil d'Administration vous propose, dans sa 9^{ème} résolution, de l'autoriser à utiliser ces délégations d'augmentation du capital social en période d'offre publique visant les titres de votre société, conformément aux dispositions des articles L 233-32 et L233-33 du Code de Commerce.

Assemblées générales du 7 décembre 2009



Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, dans le cadre de l'article L.225-129-2, la compétence pour décider de ces opérations et fixer les conditions d'émission et vous propose de supprimer, dans la 4^{ème} résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114, R.225-115 et R.225-117 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations fournies et sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur les motifs de la suppression du droit préférentiel de souscription.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 2^{ème} et 4^{ème} résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, étant rappelé que nous ne nous prononçons pas sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 6^{ème} résolution, qui ne sont pas précisées dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de ces émissions par votre Conseil d'Administration.

Villeurbanne et Lyon, le 27 octobre 2009

Orfis Baker Tilly
Michel Champetier

Cogeparc
Stéphane Michoud

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉMIS DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF DE LA LOI SUR LES OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION
(ARTICLE L.233-32 ET L.233-33 DU CODE DE COMMERCE)**

Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2009 (8^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de Commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32-II du Code de Commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique,
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximum des actions qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de 25 millions d'euros et le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra excéder un nombre de bons égal au nombre d'actions composant le capital de la société au jour de la décision d'émission.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114, R.225-115 et R.225-117 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations fournies et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France qui requiert la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Nous établirons un rapport complémentaire le cas échéant en vue de la confirmation par une Assemblée Générale prévue à l'article L. 233-32 III du Code de commerce, et conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Villeurbanne et Lyon, le 27 octobre 2009

Orfis Baker Tilly
Michel Champetier

Cogeparc
Stéphane Michoud

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRANT À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2009 (10^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés de la société et des sociétés ou groupements visés à l'article L.233-16 du Code de Commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant maximum de 3 % du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114, R.225-115 et R.225-117 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations fournies et sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'Administration.

Villeurbanne et Lyon, le 27 octobre 2009

Orfis Baker Tilly
Michel Champetier

Cogeparc
Stéphane Michoud



COMPTE-RENDU DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009

1. RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes annuels ; Quitus à donner aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2009 comprenant le compte de résultat, le bilan et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice d'un montant de 4 060 828,59 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte et approuve le montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élève à 55 328 €, ce montant correspondant à la part non déductible des dépenses sur des véhicules de tourisme, étant précisé que ces dépenses et charges ont généré au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009 une charge d'impôt estimée à 19 051 €.

ADOPTÉE

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 30 juin 2009 comprenant le compte de résultat, le bilan et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part du groupe de 5 143 285 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

ADOPTÉE

Troisième résolution

(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé telles que décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, et les termes de ce rapport.

ADOPTÉE

Quatrième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2009 et distribution du dividende)

L'Assemblée Générale, sur la proposition, du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009 font ressortir un bénéfice d'un montant de 4 060 828,59 €, augmenté d'un compte à nouveau de 30 555 832,97 €, soit un montant distribuable de 34 616 661,56 €, décide d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation à la réserve légale	36 395,00 €
- Distribution d'un dividende de 0,14 € par action	
Soit, pour 13 241 287 actions	1 853 780,18 €
- Report à nouveau	32 726 486,38 €
Total	34 616 661,56 €

Assemblées générales du 7 décembre 2009

L'Assemblée Générale décide que, dans le cas où lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte "Report à nouveau".

Le dividende sera mis en paiement le 14 décembre 2009. L'Assemblée Générale prend acte que la somme répartie à titre de dividende entre les actionnaires personnes physiques est intégralement éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, L'Assemblée Générale rappelle que les distributions de dividendes intervenues au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice	2007/2008	2006/2007	2005/2006
Nombre d'actions	13 241 287	13 241 287	931 270
Dividende net par action (€)	0,14	0,14	1,00
Total dividende net (€)	1 853 780,18	1 853 780,18	931 270,00
Dividende éligible à la réfaction (€) de 40 %	1 853 780,18	-	-
Dividende non éligible à la réfaction (€) de 40 %	-	-	-

ADOPTÉE

Cinquième résolution

(Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'allouer au Conseil d'Administration une somme de 120 000 € à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 30 juin 2009.

ADOPTÉE

Sixième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des informations figurant dans le Rapport Financier Annuel, autorise le Conseil avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché consacrées par l'Autorité des Marchés Financiers, à procéder à l'achat par la société en une ou plusieurs fois sur ses seules délibérations et dans les limites énoncées ci-après, des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale, étant entendu que ce plafond sera apprécié conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Les actions détenues par la société au jour de la présente Assemblée s'imputeront sur ce plafond.

Les achats d'actions pourront être effectués avec les finalités suivantes par ordre d'intérêt décroissant :

- L'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI,
- L'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce,
- L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et dans les limites prévues par la loi,

- La remise d'actions de la société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelconque manière à l'attribution d'actions de la société dans le respect de la réglementation en vigueur,
- La réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l'adoption de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 7 décembre 2009,
- La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou l'échange des actions pourront être effectués et payés par tout moyen, et de toute manière, en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et conformément à la réglementation applicable. Ces opérations pourront intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 40 € par action (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société et/ou le montant nominal des actions.

Le montant maximum du programme est donc de 40 654 080 € (hors frais de négociation), compte tenu des 307 776 actions auto-détenues à la date du 30 septembre 2009. Le nombre maximal de titres pouvant être acquis est donc de 1 067 660 titres.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

La présente autorisation est conférée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Elle annule et remplace l'autorisation donnée par la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2008.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires, dans le rapport visé à l'article L.225-100 du Code de Commerce, les informations relatives à la réalisation du présent programme.

ADOPTÉE

Septième résolution **(Pouvoirs pour les formalités légales)**

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

ADOPTÉE

2. RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et sous réserve de l'adoption de la sixième résolution d'Assemblée Générale Ordinaire, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre des autorisations données aux termes de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 novembre 2007, de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2008 et de la sixième résolution de la présente Assemblée, à procéder à due concurrence à une réduction du capital social par annulation des actions.

L'Assemblée Générale fixe à dix-huit mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de la présente autorisation, et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, à l'effet d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater sa réalisation, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve et de primes de son choix, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts.

Cette autorisation annule et remplace la première résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 novembre 2008.

ADOPTÉE

Deuxième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132 à L.225-134 et L.228-91 à L.228-93 du Code de Commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance le tout en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris les obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

L'utilisation de la présente autorisation ne pourra conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de 10 M€ (ou sa contre-valeur) compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 M€ (ou de sa contre-valeur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

Les actionnaires ont un droit de préférence à la souscription des valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente autorisation qui s'exercera à titre irréductible et, si le Conseil le décide, à titre réductible. La décision de l'Assemblée Générale emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

En cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'Administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera soit limiter le montant de l'émission des valeurs mobilières au montant des souscriptions reçues sous réserve que ce montant représente au moins les trois-quarts de l'émission décidée, soit offrir au public tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, soit répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, le Conseil d'Administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement.

L'Assemblée Générale autorise également le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la société Olympique Lyonnais Groupe détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les émissions de valeurs mobilières de son choix, la libération pouvant s'effectuer en espèces et/ou par compensation de créances, en déterminer les caractéristiques, en fixer les modalités de l'émission et de leur libération, en constater la réalisation et procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve au dixième du nouveau capital.

Le Conseil d'Administration, pourra notamment :

- fixer les caractéristiques des émissions d'actions à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
- arrêter le nombre et les caractéristiques des bons de souscription d'actions et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;
- plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attributions d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la société Olympique Lyonnais Groupe et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
- fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la société Olympique Lyonnais Groupe reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, qu'elle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission ;
- décider, conformément à la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'autorisation octroyée au Conseil d'Administration de procéder à l'achat d'actions de la société et dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente autorisation ;
- prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales et réglementaires ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions, valeurs mobilières et bons créés.

Le Conseil d'Administration déterminera dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles d'ajustement à observer si la société Olympique Lyonnais Groupe procédait à de nouvelles opérations financières rendant nécessaires de tels ajustements pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement ; le montant de l'autorisation d'augmenter le capital de 10 M€ prévu à la présente résolution sera éventuellement augmenté du montant nominal des titres à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires desdites valeurs.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 novembre 2008 dans sa deuxième résolution.

ADOPTÉE

Troisième résolution

{Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes}

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans le cadre de la délégation consentie dans la deuxième résolution, pour une durée de vingt-six mois et à l'intérieur du montant de 10 M€, prévu à ladite résolution, à augmenter le capital social en une ou plusieurs époques qu'il déterminera, par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera.

Ce plafond est fixé sous réserve, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables conformément à la loi.

En cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution d'actions nouvelles, le Conseil d'Administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément à l'article L.225-130 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration aura toute faculté à l'effet de prendre toutes dispositions à l'effet de modifier les statuts en conséquence.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 novembre 2008 dans sa troisième résolution.

ADOPTÉE

Quatrième résolution

{Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires}

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 à L.228-93 du Code de Commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance le tout en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris les obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

Assemblées générales du 7 décembre 2009

L'utilisation de la présente autorisation ne pourra conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de 10 M€ (ou sa contrevaletur) compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est distinct du plafond maximal fixé dans les deuxième et troisième résolutions de 10 M€.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 M€ (ou de sa contrevaletur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est distinct du plafond maximal fixé dans la deuxième résolution de 200 M€.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, à hauteur du montant défini ci-dessus. La décision de l'Assemblée Générale emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Si l'émission est réalisée en France en tout ou partie, ou pour la tranche de l'émission destinée au marché français, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente résolution, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables.

Si le Conseil d'Administration fait usage de la présente délégation, et sous réserve de la sixième résolution ci-après, le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre de manière immédiate ou différée assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé, sera déterminé par le Conseil d'Administration de telle sorte que la société reçoive une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission. Le prix d'émission des valeurs mobilières non assimilables à des titres de capital admis aux négociations, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission tel que défini ci-dessus pour les valeurs mobilières assimilables à des titres de capital admis aux négociations. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances sera déterminé par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires en tenant compte des conditions de marché.

Le Conseil d'Administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait l'émission d'actions ordinaires nouvelles le montant des souscriptions recueillies devra atteindre 75 % au moins du montant de l'augmentation décidée), ou répartir librement les valeurs mobilières non souscrites, le Conseil d'Administration pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés visées ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement.

L'Assemblée Générale autorise également le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la société Olympique Lyonnais Groupe détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

La présente autorisation d'émettre des valeurs mobilières pourra être intégralement utilisée à l'effet de rémunérer les titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les émissions de valeurs mobilières de son choix, la libération pouvant s'effectuer en espèces et/ou par compensation de créances, en déterminer les caractéristiques, en fixer les modalités de l'émission et de leur libération, en constater la réalisation et procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également à porter la réserve au dixième du nouveau capital.

Le Conseil d'Administration, pourra notamment :

- fixer les caractéristiques des émissions d'actions à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission) les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
- arrêter le nombre et les caractéristiques des bons de souscription d'actions et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés ;
- plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attributions d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la société Olympique Lyonnais Groupe et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
- décider, conformément à la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'autorisation octroyée au Conseil d'Administration de procéder à l'achat d'actions de la société et dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente autorisation ;
- prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales et réglementaires ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions, valeurs mobilières et bons créés.

Le Conseil d'Administration déterminera dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles d'ajustement à observer si la société Olympique Lyonnais Groupe procédait à de nouvelles opérations financières rendant nécessaires de tels ajustements pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement ; le montant de l'autorisation d'augmenter le capital social de 10 M€ prévu à la présente résolution sera éventuellement augmenté du montant nominal des titres à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires desdites valeurs.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 novembre 2008 dans sa quatrième résolution.

ADOPTÉE

Cinquième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, et dans le cadre des délégations prévues aux deuxième et quatrième résolutions d'Assemblée Générale Extraordinaire, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions des articles L.225 -135-1 et R.225-118 du Code de Commerce, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite des plafonds fixés aux deuxième et quatrième résolutions d'Assemblée Générale Extraordinaire, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 novembre 2008 dans sa cinquième résolution.

ADOPTÉE

Sixième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration de fixer librement le prix d'émission)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre de l'article L.225-136 1°) du Code de Commerce et dans la limite de 10 % du capital par an et du plafond mentionné dans la quatrième résolution d'Assemblée Générale Extraordinaire autorise, pour une durée de vingt-six mois, le Conseil d'Administration à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé à émettre en application de la quatrième résolution d'Assemblée Générale Extraordinaire et par dérogation à cette résolution, à un prix qui sera déterminé de telle sorte que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, ne puisse, être inférieure, pour chaque valeur mobilière assimilable à un titre de capital admis aux négociations sur un marché réglementé au choix du Conseil d'Administration : soit (a) au prix moyen pondéré par le volume dudit titre de capital des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au prix moyen pondéré par le volume dudit titre de capital au cours de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque titre de capital soient au moins égales à la valeur nominale. Dans ce cas, le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux Comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 novembre 2008 dans sa sixième résolution.

ADOPTÉE

Septième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code du Commerce ne sont pas applicables, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à procéder à une augmentation de capital et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le plafond de 10 % prévu ci-avant est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus au titre des autres résolutions d'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports et de l'octroi des avantages particuliers, de décider l'augmentation de capital ou l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et rémunérant l'opération d'apport, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 novembre 2008 dans sa septième résolution.

ADOPTÉE

Huitième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider de procéder, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions attribués gratuitement aux actionnaires de la société.

L'Assemblée Générale décide que les émissions visées au titre de la présente résolution ne pourront être mises en œuvre qu'au cours d'une offre publique portant sur les titres de la société, et que seuls les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique seront bénéficiaires de cette attribution gratuite de bons de souscription d'actions.

L'Assemblée Générale décide que :

- le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 25 M€ ou sa contre valeur en devises ou en unités monétaires composites, ces limites étant majorées du montant nominal des augmentations de capital au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour réserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit accès au capital de la société. Il est précisé que le plafond de 25 M€ visé ci-avant est indépendant du plafond de l'ensemble des plafonds prévus au titre des deuxième et quatrième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le nombre maximal de bons qui pourra être émis ne pourra pas excéder un nombre de bons égal au nombre d'actions composant le capital de la société au jour de la décision d'émission.

L'Assemblée Générale prend acte, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de bons de souscription d'actions susceptibles d'être émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre, les caractéristiques et les conditions d'exercice de ces bons, les dates et modalités des émissions, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la société et ce en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

ADOPTÉE

Neuvième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce, décide expressément que toutes les délégations d'augmenter le capital social de la société par l'émission d'actions et autres valeurs mobilières ainsi que les délégations de réduction du capital social, dont dispose le Conseil d'Administration en vertu des résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale ou par les assemblées antérieures pourront être utilisées même en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société, pour autant que les conditions légales et réglementaires soient réunies.

Cette autorisation annule et remplace la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 novembre 2008.

ADOPTÉE

Dixième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de Commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail)

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce, à procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 et suivants du Code du Travail, à des augmentations de capital réservées aux membres du personnel, salariés de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements visés à l'article L.233-16 du Code de Commerce adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et ayant une ancienneté minimum de trois mois dans l'une ou l'autre desdites entités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Le nombre total d'actions qui seront ainsi souscrites ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision d'émission au titre de la présente résolution, étant entendu que ce plafond est indépendant du plafond des autorisations d'augmentation de capital qui précèdent.

Le prix de souscription ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et suivants du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans.

Les conditions de souscription et de libération des actions pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'Administration pourra également prévoir en application de la présente autorisation l'attribution aux salariés d'actions gratuites ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions visées à l'article L.3332-18 et suivants du Code du Travail, ou tout titre qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- fixer le nombre des actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer le prix de souscription, ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leur droit ;
- fixer les délais et modalités de libération des souscriptions,
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications qui en résulteront ;

Assemblées générales du 7 décembre 2009

d'une façon générale, décider et effectuer soit par lui-même, soit par mandataire, toutes opérations et formalités, et faire le nécessaire en vue de la réalisation de la ou de ces augmentations de capital.

La présente autorisation comporte au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

REJETÉE

Onzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et sous réserve de l'adoption de la sixième résolution d'Assemblée Générale Ordinaire, décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet d'utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions :

- dans le cadre des délégations consenties au titre des deuxième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et douzième résolutions de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, afin de les attribuer en conséquence de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

ADOPTÉE

Douzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations visées aux quatrième, cinquième et sixième résolutions de l'Assemblée Générale en date de ce jour à l'effet de procéder, dans les conditions prévues à l'article L.225-136 du Code de Commerce, à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre, par placement privé, visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 dudit Code :

- autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à utiliser les délégations qui lui ont été consenties au titre des quatrième, cinquième et sixième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date de ce jour, aux fins d'émettre, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L.225-136 du Code de Commerce, des titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une ou plusieurs offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- décide que la présente autorisation prendra effet à compter de ce jour et restera valable pendant la période de validité de la délégation consentie au titre des quatrième et sixième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date de ce jour ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra pas excéder 20 % du capital social par an ;
- décide que pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation, le prix d'émission pourra être fixé selon les modalités prévues à la sixième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date de ce jour, dans la limite de 10 % du capital social par an, étant précisé que le montant de ces augmentations s'imputera sur le plafond fixé à la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date de ce jour ;

- décide que pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégations dans les conditions légales et réglementaires, pourra, selon les modalités prévues à la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date de ce jour, décider d'augmenter le montant des titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission dans la limite de 15 % de l'émission initiale, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire ;
- décide que (i) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond de 10 M€ fixé à la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date de ce jour et que (ii) le montant nominal d'emprunts susceptibles d'être décidés en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond de 200 M€ fixé à la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date de ce jour ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions prévues par les quatrième, cinquième et sixième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date de ce jour.

ADOPTÉE

Treizième résolution

(Suppression de l'alinéa 2 du paragraphe 15.1 (Composition du Conseil d'Administration) de l'article 15 (Administration et Direction Générale - Contrôle de la société) des statuts de la société) relatif à la détention d'actions par les administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des nouvelles dispositions de l'article L.225-25 du Code de Commerce modifié par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, décide de supprimer l'obligation pour les administrateurs de détenir une action de la société et corrélativement, de supprimer l'alinéa 2 du paragraphe 15.1 (Composition du Conseil d'Administration) de l'article 15 (Administration et Direction Générale - Contrôle de la société) des statuts de la société.

ADOPTÉE

Quatorzième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

ADOPTÉE

Le Conseil d'Administration

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2009/2010

SOMMAIRE

Rapport semestriel d'activité au 31 décembre 2009

1.1 Produits des activités	235
1.2 Eléments constitutifs du résultat	236
1.3 Bilan	237
1.4 Faits marquants du semestre	241
1.5 Principales transactions avec les parties liées	240
1.6 Résultats sportifs au 31 décembre 2009	240
1.7 Evénements survenus depuis le 1 ^{er} janvier 2010	240
1.8 Description des principaux risques et des principales incertitudes pour les 6 mois restant de l'exercice	240
1.9 Résultats sportifs à ce jour	241
1.10 Projet du Grand Stade – OL Land	241
1.11 Perspectives à court et moyen termes	242

Comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2009

2.1 Compte de résultat	243
2.2 Bilan	244
2.3 Tableau des flux de trésorerie	246
2.4 Tableau de variation des capitaux propres	248
2.5 Résultat par action	248
2.6 Notes annexes	249

Attestation du responsable du rapport financier semestriel	269
---	------------

Rapport des Commissaires aux Comptes	271
---	------------



RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ

au 31 décembre 2009

1.1 PRODUITS DES ACTIVITÉS

Au 31 décembre 2009, les produits des activités hors contrats joueurs se sont élevés à 75,4 M€ et les produits de cessions de contrats joueurs à 14,5 M€.

Au total, les produits des activités s'établissent à 89,9 M€. Ils représentaient 100,4 M€ au 31 décembre 2008, soit une diminution de 10,5 %.

Ventilation par produit des activités (du 1^{er} juillet au 31 décembre)

En M€	1 ^{er} semestre 2009/2010	1 ^{er} semestre 2008/2009	Variation en M€	Variation en %
Billetterie	11,4	11,8	-0,4	-3,4%
Partenariats - Publicité	7,8	10,3	-2,5	-24,3%
Droits TV	38,4	45,1	-6,7	-14,9%
Produits de la marque	17,8	18,8	-1,0	-5,3%
Produits des activités hors contrats joueurs	75,4	86,0	-10,6	-12,3%
Produits de cessions des contrats joueurs	14,5	14,4	0,1	0,7%
Total des produits des activités	89,9	100,4	-10,5	-10,5%

- Les revenus de billetterie, avec un match de plus par rapport à N-1 (tour préliminaire Champions League), s'élèvent à 11,4 M€, en léger repli de 0,4 M€, suite à la baisse de la consommation dans une conjoncture économique difficile ainsi qu'à des conditions d'accès au stade pénalisées par les importants travaux du métro à Gerland.
- Les produits de partenariats et publicité s'inscrivent à 7,8 M€, en retrait de 2,5 M€ par rapport au 1^{er} semestre de l'exercice précédent. Les reports successifs du vote de la Loi sur les jeux et paris en ligne n'ont pas permis l'affichage du sponsor BetClic sur les maillots des joueurs lors des matchs en France (pour l'international, l'OL a bénéficié d'une mesure dérogatoire de l'UEFA, permettant l'affichage de BetClic au cours du 1^{er} semestre 2009/2010). Le marché du sponsoring a, en outre, subi de façon significative les effets de la crise économique.
- Les droits TV (LFP, FFF, UEFA) s'élèvent à 38,4 M€. Les droits TV nationaux représentent 20,2 M€, en baisse de 4,4 M€ par rapport au 1^{er} semestre de l'exercice précédent, consécutivement au classement de l'équipe professionnelle à la 6^{ème} place du Championnat de France (vs 1^{er} au 31 décembre 2008). Les droits TV internationaux s'élèvent à 18,2 M€, contre 20,6 M€ au 31 décembre 2008. Cette variation est due principalement au classement final du club dans le Championnat de France de la saison précédente (3^{ème} au 30 juin 2009, vs 1^{er} au 30 juin 2008).
- Les produits de la marque s'établissent à 17,8 M€, contre 18,8 M€ au 31 décembre 2008. Seul le segment des produits dérivés subit les effets de la morosité de la consommation dans un climat de crise économique, les autres activités sont en ligne avec la saison dernière.
- Les produits de cessions de joueurs s'élèvent à 14,5 M€ et sont comparables à ceux réalisés au 31 décembre 2008 (14,4 M€). Ils concernent les joueurs : Keita cédé à Galatasaray, Grosso à la Juventus de Turin et Mounier à Nice, ainsi que des incentives. Par ailleurs, les joueurs Mensah et Piquionne ont été prêtés respectivement à Sunderland et à Portsmouth avec des options d'achat de 7,5 M€ et 5 M€.

1.2 ELÉMENTS CONSTITUTIFS DU RÉSULTAT

Compte de résultat consolidé simplifié du 1^{er} semestre (du 1^{er} juillet au 31 décembre)

(en M€)	1 ^{er} semestre 2009/2010	1 ^{er} semestre 2008/2009	Variation en M€
Produits des activités	89,9	100,4	-10,5
<i>Excédent brut d'exploitation hors contrats joueurs</i>	9,9	8,1	1,8
<i>Excédent brut d'exploitation sur contrats joueurs</i>	3,7	7,1	-3,4
Excédent brut d'exploitation	13,6	15,2	-1,6
<i>Résultat opérationnel courant hors contrats joueurs</i>	4,0	5,8	-1,8
<i>Résultat opérationnel courant sur contrats joueurs</i>	-16,8	-10,4	-6,4
Résultat opérationnel courant	-12,8	-4,7	-8,1
Résultat financier	-0,4	0,9	-1,3
Résultat net part du groupe	-8,7	-2,4	-6,3

Malgré la baisse des produits d'activité, OL Groupe a su maintenir un bon niveau d'excédent brut d'exploitation du fait principalement d'une diminution des charges de personnel de 6,9 M€. Sur la période, l'excédent brut d'exploitation, représente 13,6 M€, en légère diminution par rapport au premier semestre de l'exercice précédent (-1,6 M€) avec un repli de 3,4 M€ de l'excédent brut d'exploitation sur contrats joueurs.

Le résultat opérationnel courant qui s'élève à -12,8 M€ est impacté principalement par :

- des dotations aux amortissements et provisions nettes sur contrats joueurs en hausse de 2,9 M€, consécutives aux investissements importants réalisés en début d'exercice (76,5 M€),
- une charge non récurrente de 4 M€ représentant l'indemnité de rupture anticipée au 30 juin 2010 du contrat Umbro. A compter de la saison 2010/2011, adidas devient fournisseur exclusif d'équipements sportifs de l'OL,
- une marge sur cessions de contrats joueurs pour le premier semestre de l'exercice inférieure de 3,4 M€ par rapport au 1^{er} semestre de l'exercice précédent.

A l'inverse, le résultat opérationnel courant bénéficie d'une baisse des charges de personnel de 6,9 M€ qui s'explique par :

- des primes collectives inférieures au premier semestre de l'exercice précédent consécutives à la position de 6^{ème} place du Championnat de France au 31 décembre 2009 (vs 1^{er} au 31 décembre 2008),
- la réduction du nombre de contrats professionnels (- 2 contrats)
- l'intégration de jeunes joueurs dans le groupe PRO 2 constitué en début de saison.

Le résultat financier s'établit à -0,4 M€, en retrait par rapport à l'exercice précédent. Il résulte d'une diminution de la trésorerie nette moyenne, suite aux importants investissements sur les contrats joueurs en début d'exercice, ainsi que d'une diminution des taux de placement et d'un impact négatif de 0,2 M€ lié à l'actualisation des contrats joueurs.

Le résultat net part du groupe s'établit à -8,7 M€.

Rapport semestriel d'activité au 31 décembre 2009

1.3 BILAN

Au 31 décembre 2009, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 154,3 M€.

Les investissements joueurs ont représenté 76,5 M€ pour le premier semestre de l'exercice (28,0 M€ au 1^{er} semestre 2008/2009) et concernent 2 joueurs internationaux : Lopez (25,8 M€) et Gomis (14,2 M€), ainsi que 2 joueurs devenus internationaux depuis : Bastos (20,7 M€) et Cissokho (15,8 M€).

Les actifs incorporels de contrats joueurs représentent 124,7 M€ au 31 décembre 2009 contre 71,8 M€ au 30 juin 2009. La valeur marché de l'ensemble des effectifs joueurs s'élève à 209,5 M€ au 31 décembre 2009, selon le site "transfermarkt.de" et la plus value potentielle est estimée à 84,8 M€.

Les actifs corporels s'élèvent à 18,9 M€ contre 19,3 M€ au 30 juin 2009. Ils se composent essentiellement du nouveau centre de formation, du centre d'entraînement, des bâtiments du siège social et de la boutique OL, des frais engagés par la Foncière du Montout pour le projet du nouveau stade.

La trésorerie globale s'établit au 31 décembre 2009 à 55,5 M€ contre 102,3 M€ au 30 juin 2009. Des nantissements de Sicav ont été donnés en contre partie de garanties sur acquisitions de joueurs à hauteur de 19,6 M€ (classés en actifs financiers). La trésorerie placée représente ainsi 75,1 M€.

L'endettement financier correspondant aux tirages des lignes de crédit moyen terme s'élève à 35,8 M€. La trésorerie nette d'endettement s'établit à 19,7 M€ (hors SICAV nanties).

Les dividendes versés en décembre 2009 au titre de l'exercice 2008/2009 s'élèvent à 1,8 M€ soit 0,14 €/action, montant identique à l'exercice précédent.

1.4 FAITS MARQUANTS DU SEMESTRE

Plusieurs événements et faits marquants ont ponctué le 1^{er} semestre 2009/2010.

Acquisitions, cessions et prêts de joueurs

Sur la période, l'Olympique Lyonnais a procédé à l'acquisition de 4 nouveaux joueurs pour un montant total de 76,5 M€ (normes IFRS) :

- Lissandro Lopez, international argentin (25,8M€), en provenance du FC Porto, a signé un contrat de 5 ans.
- Michel Bastos (20,7 M€) en provenance de Lille, a signé un contrat de 4 ans.
- Aly Cissokho (15,8 M€) en provenance du FC Porto, a signé un contrat de 5 ans.
- Bafetimbi Gomis, international français (14,2 M€) en provenance de Saint Etienne, a signé un contrat de 5 ans.

Par ailleurs, deux jeunes joueurs du Centre de Formation : Maxime Gonalons et Loïc Abenzoar ont signé leur premier contrat Pro avec l'OL.

L'Olympique Lyonnais a également procédé, durant le Mercato estival, aux cessions suivantes (normes IFRS):

- Abdul Kader Keita (8,4 M€) cédé à Galatasaray.
- Fabio Grosso (2,0 M€) cédé à la Juventus de Turin.
- Anthony Mounier (2,5 M€) cédé à l'OGC Nice.
- Les incentives et indemnités diverses ont représenté 1,6 M€.

Dans le même temps, l'Olympique Lyonnais a procédé aux prêts des joueurs suivants :

- John Mensah à Sunderland avec option d'achat.
- Frédéric Piquionne à Portsmouth avec option d'achat.

Au 31 janvier 2010, l'équipe professionnelle est constituée de 29 joueurs professionnels (2 joueurs sont à ce jour prêtés à d'autres clubs) dont 27 joueurs internationaux.

Contrats commerciaux

Adidas

La SASP Olympique Lyonnais et Sportfive ont conclu, le 7 août 2009, un protocole d'accord avec adidas aux termes duquel ce dernier deviendra le fournisseur exclusif d'équipements sportifs de l'Olympique Lyonnais à compter de la saison 2010/2011. Ce protocole d'accord fixait les grandes lignes du futur partenariat. Un contrat a été conclu le 12 février 2010, reprenant et précisant les mentions contractuelles du protocole. Ce contrat est conclu pour une durée de dix saisons sportives soit du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2020 et prévoit notamment que la société adidas versera, à la SASP Olympique Lyonnais, à l'occasion de chaque saison sportive durant laquelle la SASP Olympique Lyonnais évoluera en Championnat de France de Ligue 1, un montant forfaitaire de base assorti d'un minimum garanti de redevances portant sur les ventes de produits comportant les marques Olympique Lyonnais et adidas. Le montant minimum de redevances versé par adidas à la SASP Olympique Lyonnais sera susceptible de faire l'objet d'ajustements en fonction, d'une part, des ventes réalisées et, d'autre part, des résultats de l'Olympique Lyonnais dans les compétitions françaises et/ou européennes dans lesquelles il est engagé. Ce contrat pourrait représenter des revenus bruts pour le Groupe, compris entre 80 M€ et 100 M€ selon les résultats sportifs du club.

BetClic – Volantis

La société Olympique Lyonnais a conclu deux contrats avec la société Volantis, l'un dans le cadre d'un partenariat concernant le "maillot Europe" et l'autre dans le cadre d'un partenariat concernant le "maillot domicile championnat".

La marque BetClic sera apposée sur les maillots "Europe" des joueurs de l'Olympique Lyonnais lors des matchs extérieurs de l'OL et sur les maillots des joueurs de l'Olympique Lyonnais pour les matchs en France dès que la législation le permettra (texte adopté par l'Assemblée Nationale, en attente du vote par le Sénat).

Dans le cadre du contrat "domicile championnat" la société Volantis bénéficiera de prestations marketing et pourra bénéficier de la marque BetClic sur les maillots "domicile championnat" en fonction de l'évolution de la réglementation française en matière de paris et jeux d'argent en ligne.

En contrepartie la société Olympique Lyonnais percevra une rémunération forfaitaire susceptible d'une majoration pour le contrat domicile championnat qui variera en fonction de la date à laquelle le marquage des maillots interviendra et d'une rémunération variable en fonction des résultats sportifs. Pour le maillot Europe, l'Olympique Lyonnais percevra une rémunération forfaitaire ainsi qu'une part variable en fonction des résultats sportifs.

Le contrat relatif au "maillot Europe" a été conclu pour la saison 2009/2010 et n'a pas été renouvelé pour l'instant pour les saisons suivantes. Le contrat concernant le maillot "domicile championnat" a été conclu pour quatre saisons sportives soit jusqu'au 30 juin 2013. La société Volantis et l'Olympique Lyonnais disposent chacune de la faculté de résilier ledit contrat à la fin de chaque saison sportive selon les conditions et modalités financières prévues par le contrat en vigueur. Pour la saison 2010/2011, les sociétés n'ont pas utilisé ce droit de résiliation.

Contrat de partenariat entre l'Olympique Lyonnais et MDA distribution

La société Olympique Lyonnais, filiale de la société Olympique Lyonnais Groupe, a signé le 1 octobre 2009 un contrat de partenariat permettant à MDA de bénéficier de prestations marketing afférentes à certaines rencontres disputées par l'Olympique Lyonnais au cours de la saison 2009/2010. Les maillots des joueurs de l'Olympique Lyonnais comportent le sigle MDA et un affichage publicitaire est assuré à l'occasion des matchs.

Noel Soccer

Un accord est intervenu entre les sociétés du Groupe Olympique Lyonnais et Noel Soccer (Umbro) concernant les conditions et les modalités de la résiliation anticipée du contrat qui prendra effet au 30 juin 2010. Dans ce cadre, une indemnité de rupture de contrat représentant un montant de 4 M€ sera versée à Umbro, et est comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2009 pour la totalité.

GE Money Bank

Les parties sont convenues de mettre fin au contrat à compter du 30 juin 2010. Il est précisé que, pour les exercices à venir, des discussions sont en cours avec différents partenaires bancaires, dont GE Money Bank.

Projet du Grand Stade - OL Land – Évolution depuis le 1^{er} juillet 2009

Votre société a pris acte, de la promulgation, le 20 juillet 2009, de la Loi de développement et de modernisation des services touristiques et notamment de son article 28 Chapitre VI.

Cet article permet de déclarer d'intérêt général les grandes enceintes sportives favorisant ainsi, notamment, la construction de grands stades dans le cadre de la candidature de la France à l'Euro 2016.

Il est également précisé que, par un vote favorable en date du 6 juillet 2009 au sein du Conseil Communautaire, a été approuvé l'arrêté de projet de Plan Local d'Urbanisme n°1.

Le 21 octobre 2009, un sondage IPSOS a confirmé qu'une large majorité des habitants du Grand Lyon est toujours favorable au projet (74 % en 2009 pour 76 % en 2007).

Le 11 novembre 2009, la FFF a annoncé la liste des 12 stades retenus dans le cadre de la candidature de la France à l'Euro 2016 et a confirmé la sélection du Grand Stade de Décines.

Le 13 novembre 2009, un comité de soutien de la candidature de Lyon à l'organisation de l'Euro 2016 est lancé.

Le 2 décembre 2009, le Président de la République a confirmé que l'Etat débloquerait 150 M€ pour les stades des villes d'accueil de l'Euro 2016 (dont 20 M€ pour les accès au stade de Décines), une aide qui ne sera pas conditionnée au succès de la candidature de la France.

Le 10 décembre 2009, la Cour Administrative d'appel a décidé l'annulation de la délibération votée le 9 juillet 2007 en Conseil Communautaire, portant sur une révision du PLU dans le secteur de Décines-Charpieu liée notamment au projet du Grand Stade. Cette décision contraire à la décision du Tribunal Administratif de Lyon et aux conclusions du rapporteur public auprès de la Cour Administrative d'Appel paraissant infondée, le Grand Lyon a saisi le Conseil d'Etat. Le 17 décembre 2009, le Grand Lyon a voté (101 voix pour, vs 31 contre) le lancement des études liées aux dessertes pour un montant de 23 M€.

Conformément aux déclarations de Monsieur Gérard Collomb, le Grand Lyon va poursuivre l'instruction du dossier Grand Stade avec la même détermination afin que celui-ci puisse être inauguré comme prévu, à la date symbolique du 8 décembre 2013.

Simplification de l'organigramme juridique

La société a décidé de procéder à la dissolution de la société OL Brasserie, devenue sans objet, suite à l'incendie qui a entièrement détruit les locaux de l'établissement en novembre 2008.

Cette dissolution sera effective sur le 2^{ème} semestre 2009/2010.

Création d'un fonds de dotation

La société Olympique Lyonnais et OL Fondation ont constitué, en novembre 2009, un fonds de dotation relevant des dispositions de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et de son décret d'application n°2009-158 du 11 février 2009.

Ce fonds a notamment pour objet de soutenir, conduire toute mission d'intérêt général à caractère sportif, culturel ou social, en vue notamment de réunir toute personne qui souhaite s'engager collectivement dans le soutien de mission d'intérêt général.

Dans le cadre de cet objet, le fonds dont la dénomination est sOLidaire, apportera un soutien ponctuel à des projets d'intérêt général émanant des supporters et sympathisants club. Son fonctionnement sera différent et complémentaire d'OL Fondation puisque de nombreux projets devraient être soutenus via la mise en place d'appels à des projets thématiques. A titre indicatif, le tour du monde en sOLidaire est l'évènement fondateur de cette démarche.

1.5 PRINCIPALES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions avec les parties liées figurent dans le point 8 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2009.

1.6 RÉSULTATS SPORTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2009

- Equipe masculine :
 - 6^{ème} au classement du Championnat de France.
 - Qualification aux 1/8^{èmes} de finale de l'U.E.F.A. Champions League. L'OL affrontera le Real de Madrid les 16 février 2010 à Lyon et le 10 mars à Madrid.
- Equipe féminine :
 - 2^{ème} au classement du Championnat de France.
 - Qualification aux 1/4 finales de l'U.E.F.A. Women's Cup (en suspend de la décision du TAS le 25 février 2010).

1.7 EVÉNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2010

Acquisition de joueur

Le club a acquis lors du mercato d'hiver, le joueur Dejan Lovren en provenance du Dinamo Zagreb pour un montant de 9,4 M€. Le joueur a signé un contrat de 4 ans 1/2 avec le club.

1.8 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET DES PRINCIPALES INCERTITUDES POUR LES 6 MOIS RESTANT DE L'EXERCICE

Outre les risques qui figurent dans la partie "rapport de gestion" en pages 25 à 34 du Rapport Financier Annuel 2008/2009 en ligne sur le site www.olweb.fr, la société a identifié les risques suivants :

- Risque lié au vote de la loi sur les jeux et paris en ligne : Il est rappelé que le contrat conclu avec la société Volantis qui permet d'apposer la marque BetClic sur les maillots des joueurs lors des matchs championnat

à domicile et lors des matchs européens est conditionné par l'adoption d'une loi, qui sera examinée par le Sénat d'ici fin février 2010, permettant la publicité des sociétés de paris en ligne. Dans l'hypothèse où cette loi ne serait pas adoptée, une partie des revenus liés à l'application du contrat conclu avec la société Volantis ne pourrait être perçue par l'Olympique Lyonnais.

- Enfin la société a actualisé la rédaction du paragraphe des risques liés au projet OL Land :

Le Groupe, accompagné de divers partenaires privés, envisage la construction d'un nouveau stade ainsi que d'une zone d'activité composée en l'état actuel des conditions économiques du centre d'entraînement de l'Olympique Lyonnais, d'un centre de loisirs, d'immeubles de bureaux et de 2 hôtels. Le développement de ce projet est un processus long et complexe faisant intervenir de nombreux paramètres. Cette opération suppose notamment l'obtention d'autorisations administratives (en particulier le permis de construire). Le délai nécessaire à l'obtention de ces autorisations et les éventuels recours contentieux contre des décisions administratives pourraient retarder le processus de développement. De même, le calendrier de construction de ce projet pourrait subir un décalage en raison de la survenance d'événements imprévus, tels que la découverte de sites archéologiques sur l'emplacement du nouveau stade, de contraintes architecturales et techniques liées à un ouvrage complexe, de difficultés ou litiges éventuels avec les entreprises de construction ou encore de défaillances de prestataires. Le Groupe pourrait aussi être confronté à des difficultés pour obtenir le financement nécessaire pour la réalisation du stade. Ces différents événements sont donc susceptibles d'entraîner des retards et des coûts supplémentaires importants, voire, dans des situations extrêmes (telles que l'impossibilité d'obtenir les financements nécessaires) un risque de non-réalisation, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe. Un retard important ou la non-réalisation de ce projet sont également de nature à affecter de manière significative les perspectives du Groupe.

1.9 RÉSULTATS SPORTIFS À CE JOUR

- Equipe masculine :
 - 4^{ème} au classement du Championnat de France avec 46 points.
 - Qualification aux 1/8^{èmes} de finales de l'U.E.F.A. Champions League. L'OL a affronté le Real de Madrid le 16 février 2010 à Gerland (score : 1-0), le match retour se déroulera à Madrid le 10 mars 2010.
 - Coupe de la Ligue : défaite contre Lorient en 1/4 de finale.
 - Coupe de France : défaite contre Monaco en 1/16 de finale.
- Equipe féminine :
 - 2^{ème} au classement du Championnat de France.
 - Qualification pour les 1/4 de finale de l'U.E.F.A. Women's Cup (en suspend de la décision du TAS le 25 février 2010).

1.10 PROJET DU GRAND STADE – OL LAND

Pour faire suite à la décision de la Cour Administrative d'Appel du 10 décembre 2009, annulant la procédure en cours de révision du PLU sur le site du futur stade de l'Olympique Lyonnais à Décines, une très large majorité des élus de la Communauté Urbaine de Lyon s'est à nouveau prononcée favorablement, le 11 janvier 2010, pour lancer une nouvelle révision du PLU.

Ce vote permet de viser l'obtention d'un PLU opposable début 2011 et ainsi demeurer en cohérence avec le planning validé par l'ensemble des Partenaires, planning basé sur une livraison du Grand Stade fin 2013.

Le 26 janvier 2010, l'OL a signé avec la FFF et l'UEFA un contrat relatif au cahier des charges du stade de Décines, en conformité avec celui exigé par l'Euro 2016.

Le 4 février 2010, l'OL a confié une mission d'optimisation du modèle économique et financier à un grand cabinet de conseil international.

Le 15 février 2010, le dépôt officiel de la candidature de la France pour l'organisation de l'Euro 2016 a été effectué avec une date limite de livraison des stades fixée par l'UEFA au 30 juin 2014.

La société Olympique Lyonnais Groupe a publié, le 3 février 2010, un communiqué faisant suite à la lettre adressée par Étienne Tête à l'Autorité des Marchés Financiers et concernant le projet du Grand Stade. Ce communiqué rappelle le calendrier prévisionnel à ce jour et confirme la capacité financière du Groupe à réaliser le projet du Grand stade.

1.11 PERSPECTIVES À COURT ET MOYEN TERMES

OL Groupe, au travers de sa structure financière, sa stratégie d'investissement tant pour l'équipement structurant du Grand Stade, du nouveau centre de formation, que pour ses actifs joueurs, dispose de nombreux atouts pour continuer de jouer un rôle de premier plan en France, et rattraper dans un contexte de crise économique du football international, ses concurrents étrangers qui pour la plupart sont en difficulté, du fait de leur endettement net et du manque de moyens financiers.

Les mois à venir devraient confirmer plusieurs éléments favorables :

- la mise en application de la visibilité maillot du sponsor BetClic dès le vote de la loi sur les jeux et paris en ligne,
- l'amélioration attendue de l'environnement économique avec la relance du marché publicitaire et la perspective de nouveaux annonceurs,
- la mise en œuvre en juillet prochain du partenariat avec adidas (80 à 100 M€ sur 10 ans), qui devrait contribuer à un accroissement significatif des revenus de merchandising, grâce à la puissance des circuits de distribution de ce partenaire tant en France qu'à l'international.

Il est à noter qu'à la date du 17 février 2010, OL Groupe n'enregistre aucun litige qui pourrait remettre en cause l'activité ou les objectifs qu'il s'est fixé pour l'exercice 2009/2010.



COMPTES CONSOLIDÉS SEMESTRIELS

au 31 décembre 2009

2.1 COMPTE DE RÉSULTAT

(en K€)	Notes	1 ^{er} semestre 2009/2010	% du C.A.	1 ^{er} semestre 2008/2009	% du C.A.
Produits des activités	5.1	89 858	100 %	100 443	100 %
Produits des activités (hors contrats joueurs)	5.1	75 379	84 %	86 029	86 %
Achats consommés	5.2	-8 534	-9 %	-9 036	-9 %
Charges externes		-8 091	-9 %	-11 431	-11 %
Impôts, taxes et versements assimilés		-1 516	-2 %	-3 269	-3 %
Charges de personnel	5.5	-47 317	-53 %	-54 185	-54 %
Excédent brut d'exploitation hors contrats joueurs		9 920	11 %	8 109	8 %
Dotations aux amortissements et provisions nettes	5.3	-1 165	-1 %	-833	-1 %
Autres produits et charges opérationnels courants		-4 745	-5 %	-1 498	-1 %
Résultat opérationnel courant hors contrats joueurs		4 010	4 %	5 778	6 %
Produits de cession des contrats joueurs	5.1	14 479	16 %	14 414	14 %
Valeur résiduelle des contrats joueurs	5.4	-10 789	-12 %	-7 335	-7 %
Excédent brut d'exploitation sur contrats joueurs		3 691	4 %	7 079	7 %
Dotations aux amortissements et provisions nettes	5.3	-20 452	-23 %	-17 511	-17 %
Résultat opérationnel courant sur contrats joueurs		-16 762	-19 %	-10 432	-10 %
Excédent brut d'exploitation		13 611	15 %	15 188	15 %
Résultat opérationnel courant		-12 752	-14 %	-4 654	-5 %
Autres produits et charges opérationnels non courants			0 %	154	0 %
Résultat opérationnel		-12 752	-14 %	-4 500	-4 %
Résultat financier	5.6	-383	0 %	859	1 %
Résultat avant impôt		-13 135	-15 %	-3 641	-4 %
Charge d'impôt	5.7	4 478	5 %	1 219	1 %
Quote-part de résultat net des entreprises associées		4			
Résultat net de l'exercice		-8 654	-10 %	-2 422	-2 %
Résultat revenant aux actionnaires de la société		-8 716	-10 %	-2 419	-2 %
Résultat revenant aux intérêts minoritaires		63		-3	

État du résultat global (en K€)	1 ^{er} semestre 2009/2010	1 ^{er} semestre 2008/2009
Impact d'impôts différés sur les retraitements		
Opérations sur titres d'auto contrôle net d'impôt	-281	-76
Paiements en actions net d'impôt	28	63
Ecart actuariels sur engagements de retraite		-100
Résultat net comptabilisé directement en capitaux propres	-253	-113
Résultat global	-8 906	-2 535
Résultat global revenant aux actionnaires	-8 969	-2 532
Résultat global revenant aux minoritaires	63	-3

Comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2009

2.2 BILAN

Actif

Montants nets (en K€)	Notes	31/12/09	30/06/09
Immobilisations incorporelles			
Goodwills	4.1.1	2 221	2 221
Contrats joueurs	4.1.2	124 748	71 849
Autres immobilisations incorporelles	4.1.2	786	805
Immobilisations corporelles	4.1.3	18 896	19 287
Autres actifs financiers non courants	4.1.4	8 773	494
Créances sur contrats joueurs (part à plus d'un an)	4.2	16 678	29 140
Participations dans les entreprises associées	4.1.5	460	456
Impôts différés	4.3	2 367	5
Actifs non courants		174 929	124 257
Stocks	4.2	739	492
Créances clients	4.2	28 761	12 251
Créances sur contrats joueurs (part à moins d'un an)	4.2	24 209	33 266
Contrats joueurs détenus en vue de la vente	4.2		8 356
Autres actifs financiers courants	4.2	11 450	
Autres actifs courants et comptes de régularisation	4.2	25 694	16 646
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Valeurs mobilières de placement	4.2	55 495	103 480
Disponibilités	4.2	1 107	874
Actifs courants		147 455	175 365
Total actif		322 384	299 622

Passif

Montants nets (en K€)	Notes	31/12/09	30/06/09
Capital	4.4	20 127	20 127
Primes	4.4	102 865	102 865
Réserves	4.4	39 988	36 580
Résultat de la période		(8 716)	5 143
Capitaux propres part du groupe		154 264	164 715
Intérêts minoritaires		3 076	3 113
Total capitaux propres		157 340	167 828
Emprunts & dettes financières (part à + 1 an)	4.6 & 4.7	24 259	35 939
Dettes sur contrats joueurs (part à +1 an)	4.6 & 4.7	24 672	7 407
Impôts différés	4.3	27	2 292
Provisions pour engagements de retraite	4.5.1	557	518
Passifs non courants		49 515	46 156
Provisions (part à -1 an)	4.5.2	57	67
Dettes financières (part à -1 an)			
Découverts bancaires	4.6 & 4.7	1 094	2 026
Autres emprunts & dettes financières	4.6 & 4.7	11 563	4 086
Fournisseurs & comptes rattachés	4.6 & 4.7	13 889	14 034
Dettes fiscales et sociales	4.6	33 817	31 400
Dettes sur contrats joueurs (part à -1an)	4.6 & 4.7	38 961	28 401
Autres passifs courants et comptes de régularisation	4.6 & 4.7	16 148	5 625
Passifs Courants		115 529	85 638
Total passif		322 384	299 622

Comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2009

2.3 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en K€)	31/12/09	31/12/08
Résultat net	-8 654	-2 422
Résultat net des entreprises associées	-4	
Amortissements et provisions	21 508	18 528
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	-380	52
Plus values de cession des contrats joueurs	-3 690	-7 078
Plus values de cession des autres immobilisations	10	750
Charges d'impôt	-4 478	-1 219
Capacité d'autofinancement avant impôt	4 312	8 611
Dividendes reçus des entreprises associées		
Impôt payé	3 309	994
Clients et autres débiteurs	-18 967	-14 789
Fournisseurs et autres créditeurs	2 625	-12 179
Variation du besoin en fonds de roulement	-16 342	-26 968
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-8 721	-17 363
Acquisitions de contrats joueurs nettes de variation des dettes	-47 959	-44 430
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	-32	-63
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-593	-3 130
Acquisitions d'immobilisations financières	-261	-2
Cessions de contrats joueurs nettes de variation des créances	35 998	22 712
Cessions ou diminutions des autres actifs immobilisés	107	11
Acquisition de filiales nette de trésorerie acquise		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	-12 740	-24 903
Augmentation de capital		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-1 811	-1 813
Dividendes versés aux intérêts minoritaires	-100	-57
Souscriptions d'emprunts	597	3 000
Remboursements d'emprunts	-4 800	-5 350
SICAV nanties	-19 575	
Titres d'auto-contrôle	329	-612
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-25 360	-4 832
Trésorerie d'ouverture	102 329	148 432
Variation de trésorerie courante	-46 821	-47 098
Trésorerie de clôture	55 508	101 335
(en K€)	31/12/09	31/12/08
Valeurs Mobilières de placement	55 495	101 633
Disponibilités	1 107	1 413
Découverts bancaires	-1 094	-1 711
Trésorerie de clôture	55 508	101 335

Acquisitions de contrats joueurs nettes de variation des dettes

(en K€)	31/12/09	31/12/08
Acquisitions de contrats joueurs	-76 180	-27 877
Dettes agents concernant des contrats cédés	396	93
Dettes joueurs au 31/12/2009	63 633	
Dettes joueurs au 30/06/2009	-35 808	
Dettes joueurs au 31/12/2008		39 986
Dettes joueurs au 30/06/2008		-56 632
	-47 959	-44 430

Cessions de contrats joueurs nettes de variation des créances

(en K€)	31/12/09	31/12/08
Produits sur cessions de contrats joueurs	14 479	14 414
Créances joueurs au 31/12/2009	-40 887	
Créances joueurs au 30/06/2009	62 406	
Créances joueurs au 31/12/2008		-35 625
Créances joueurs au 30/06/2008		43 922
	35 998	22 712

Comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2009

2.4 TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en K€)	Capitaux propres revenant aux actionnaires de la société						aux intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto- détenus	Réserves et résultat	Résultat enregistré directement en capitaux propres	Total part du Groupe		
Capitaux propres au 30/06/2008	20 127	102 865	-4 888	43 715	28	161 847	2 969	164 816
Résultat de la période				-2 419		-2 419	-3	-2 422
Dividendes				-1 813		-1 813	-57	-1 870
Titres d'auto contrôle			-612		-76	-688		-688
Paiements en actions nets d'impôt					63	63		63
Amendement IAS 19					-100	-100		-100
Autres				16		16	0	16
Capitaux propres au 31/12/2008	20 127	102 865	-5 500	39 499	-85	156 906	2 909	159 815
Capitaux propres au 30/06/2009	20 127	102 865	-5 011	47 049	-315	164 715	3 113	167 828
Résultat de la période				-8 716		-8 716	63	-8 653
Dividendes				-1 811		-1 811	-100	-1 911
Titres d'auto contrôle			329		-281	48		48
Paiements en actions nets d'impôt					28	28		28
Amendement IAS 19						0		0
Autres								0
Capitaux propres au 31/12/2009	20 127	102 865	-4 682	36 522	-568	154 264	3 076	157 340

2.5 RÉSULTAT PAR ACTION

	Du 01/07/09 au 31/12/09	Du 01/07/08 au 31/12/08
Nombre d'actions à la fin de la période	13 241 287	13 241 287
Nombre moyen d'actions à la fin de la période	13 241 287	13 241 287
Nombre d'actions auto détenues à la fin de la période	324 382	300 965
Résultat consolidé		
Résultat net part du groupe (en M€)	-8,72	-2,42
Résultat net part du groupe par action (en €) ⁽¹⁾	-0,68	-0,19
Résultat global		
Résultat global part du groupe (en M€)	-8,97	-2,53
Résultat global part du groupe par action (en €) ⁽¹⁾	-0,69	-0,20
Dividende net		
Montant net global (en M€)	1,85	1,85
Montant net action (en €)	0,14	0,14

(1) Calculé sur le nombre moyen d'actions en circulation après déduction du nombre d'actions auto détenues

2.6 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS SEMESTRIELS RÉSUMÉS AU 31 DÉCEMBRE 2009

Les états financiers consolidés semestriels présentés sont ceux de la société Olympique Lyonnais Groupe SA (sise 350 avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon) et ses filiales. Le Groupe s'est constitué essentiellement à partir de l'équipe de football professionnelle. En prolongement de cette activité, des filiales ont été créées dans les domaines audiovisuels, merchandising, restauration, organisation de voyages.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 17 février 2010.

1. Événements significatifs sur les comptes du premier semestre 2009/2010

1.1 Acquisitions de contrats joueurs de la période

En juillet 2009, Bafetimbi Gomis, attaquant, auprès de l'A.S. Saint-Étienne pour un montant de 14,2 M€.

En juillet 2009, Aly Cissokho, défenseur, auprès du FC Porto, pour un montant de 15,8 M€.

En juillet 2009, Michel Bastos, milieu de terrain, auprès du Club de Lille, pour un montant de 20,7 M€.

En juillet 2009, Lisandro Lopez, attaquant, auprès du FC Porto pour un montant de 25,8 M€.

1.2 Cessions de contrats joueurs de la période

En août 2009, transfert de Fabio Grosso à la Juventus de Turin, pour un montant de 2 M€ et 0,5 M€ d'incentive. Des bonus liés à la performance future du club acquéreur pourront être constatés pour un montant de 0,5 M€ maximum,

En août 2009, transfert de Anthony Mounier à l'O.G.C. Nice, qui porte sur un montant de 2,5 M€, plus un intéressement à hauteur de 15 % sur la plus value d'un éventuel transfert du joueur,

En juillet 2009, transfert de Kader Keita, au club de Galatasaray pour un montant de 8,4 M€.

1.3 Signature de nouveaux partenariats

Adidas

La SASP Olympique Lyonnais et Sportfive ont conclu, le 7 août 2009, un protocole d'accord avec adidas aux termes duquel ce dernier deviendra le fournisseur exclusif d'équipements sportifs de l'Olympique Lyonnais à compter de la saison 2010/2011.

Marque BetClic - Volantis

La société Olympique Lyonnais a conclu deux contrats avec la société Volantis, l'un dans le cadre d'un partenariat concernant le "maillot Europe" et l'autre dans le cadre d'un partenariat concernant le "maillot domicile championnat".

MDA

La SASP Olympique Lyonnais et Sportfive ont conclu le 1^{er} octobre 2009 un contrat de partenariat.

Noel Soccer

Un accord est intervenu entre les sociétés du Groupe Olympique Lyonnais et Noel Soccer (Umbro) concernant les conditions et les modalités de la résiliation anticipée du contrat qui prendra effet au 30 juin 2010. Une indemnité de 4 M€ a été constatée au 31 décembre 2009 en autres charges opérationnelles courantes.

GE Money Bank

Les parties sont convenues de mettre fin au contrat à compter du 30 juin 2010. Il est précisé que pour les exercices à venir, des discussions sont en cours avec différents partenaires bancaires, dont GE Money Bank ;

1.4 Création d'un fonds de dotation

Créée par l'Olympique Lyonnais et OL Fondation, le fonds de dotation sOLidaire a pour but d'apporter un soutien ponctuel à des projets d'intérêt général émanant des supporters et sympathisants du club.

1.5 Simplification de l'organigramme juridique

Votre société a décidé de procéder à la dissolution de la société OL Brasserie, devenue sans objet, suite à l'incendie qui a entièrement détruit les locaux de l'établissement en novembre 2008.

2. États semestriels au 31 décembre 2009

2.1 Règles et méthodes comptables

Principes généraux

Les comptes semestriels consolidés résumés ont été établis conformément à la norme IAS 34 "Information financière intermédiaire".

Les comptes semestriels consolidés sont présentés, en application de cette norme, en retenant une présentation résumée de l'annexe.

Les principes et méthodes comptables appliqués sont identiques à ceux utilisés pour l'arrêté des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2009 ; ils sont décrits dans les notes annexes des comptes consolidés annuels. Les informations communiquées en annexe des comptes semestriels portent uniquement sur les éléments, les transactions et les événements significatifs permettant de comprendre l'évolution de la situation financière et des performances du Groupe.

En ce qui concerne les textes adoptés par l'Union Européenne et applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- IAS 1 révisée - présentation des états financiers : les nouvelles dispositions de ce texte n'apportent pas de modifications significatives à la présentation des comptes du Groupe,
- IFRIC 13 - programme de fidélisation des clients mise en œuvre depuis l'attribution de cartes cadeaux aux clients du Groupe sur l'exercice 2009/2010,
- IAS 23 - intérêts d'emprunt devrait s'appliquer pour le projet du grand stade, l'impact sera constaté de façon prospective,
- IFRS 8 - secteurs opérationnels-, le Groupe a choisi de présenter une information relative à la ventilation du chiffre d'affaires par nature d'activité. La mise en œuvre de cette nouvelle norme n'entraîne pas de changements significatifs sur les informations déjà communiquées dans le cadre d'IAS14.

En ce qui concerne les nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne et applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009 : amendement à IAS 39-Instruments financiers : comptabilisation et évaluation-éléments couverts éligibles, IFRS 7 - reclassement des actifs financiers-, IFRS 3 révisée - regroupements d'entreprises, IFRIC 11- actions propres et transactions intragroupes et IFRIC 14 -plafonnement des actifs et obligation de financement minimum n'ont pas d'impact sur les comptes du groupe.

La société n'a pas utilisé de principes comptables contraires aux normes IFRS d'application obligatoire en 2009 et non encore adoptées au niveau européen. Elle ne s'attend pas à ce que les normes et interprétations, publiées par l'IASB, mais non encore approuvées au niveau européen, aient une incidence significative sur ses états financiers.

Les comptes consolidés résumés doivent être lus conjointement avec les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2009. Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

Dans ces états financiers intermédiaires, toutes les entités du Groupe et le Groupe appliquent les mêmes méthodes que celles utilisées dans les états financiers annuels.

Les évaluations sont établies comme si la période intermédiaire était une période autonome.

Il est rappelé que l'arrêté du premier semestre d'OL Groupe intègre les premières cessions de joueurs de l'exercice (le marché des transferts d'été entre le 1^{er} juillet et le 31 août) et les recettes liées à la première phase de la Champions' League.

Reconnaissance des revenus

Droits télévisuels et recettes sponsoring

Les droits télévisuels sont reversés au club dans le cadre de ses participations aux différentes compétitions (Championnat de France, Champions' League).

Les recettes de la Ligue de Football Professionnel se décomposent en une partie fixe qui est comptabilisée sur la base des produits acquis au prorata des matchs joués et une partie variable, comprenant une prime de notoriété consécutive aux passages télévisuels et une prime de classement des clubs participants, répartie en fonction des matchs joués.

Les recettes de la Champions' League sont comptabilisées sur la base des produits acquis à la date de l'arrêté semestriel.

Conformément, à l'avis du CNCC du 28 mars 2007, les options retenues par le Groupe pour les arrêts semestriels sont les suivantes :

- Pour les droits fixes, ils sont retenus au prorata des matchs joués à la date de l'arrêté semestriel.
- Pour les droits variables et autres recettes de sponsoring, ils sont comptabilisés sur la base d'une estimation du classement en fin de saison (au 31 décembre 2009, la société a retenu une place de sixième du championnat) au prorata des matchs joués.

Billetterie

Les recettes de billetterie sont réparties sur la période concernée, au prorata des matchs joués à domicile à la date de l'arrêté semestriel.

Charges de personnel

Les charges de personnel de l'équipe sportive et notamment les primes sont comptabilisées en fonction des options de classement prises par la Direction.

Engagements de retraite

Au regard des hypothèses retenues dans le cadre du calcul de l'IFC, la loi de financement de la sécurité sociale n'a pas d'impact sur le calcul de l'engagement. Les hypothèses retenues seront modifiées dans les comptes annuels. Aucun nouvel avantage, ni changement de régime, résultant de dispositions légales, conventionnelles ou contractuelles, n'est intervenu au cours du semestre.

Évaluation du crédit ou de la charge d'impôt

- Le taux utilisé pour le calcul du crédit ou de la charge d'impôt est le taux normal 33,33 % augmenté de la contribution additionnelle,
- Le crédit d'impôt latent ou la charge d'impôt sont calculés pour l'ensemble du Groupe sur la situation réelle de chaque entité comme lors de l'arrêté annuel.

L'application d'une méthode fondée sur le taux moyen d'impôt annuel n'induirait pas de différences notables avec l'approche actuellement retenue.

Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie intègre des "fonds monétaires euros" lorsque les critères recommandés par l'AMF sont respectés (volatilité et sensibilité très faibles).

Conformément à la définition proposée par la norme IAS 7, le groupe exclus de la rubrique "trésorerie et équivalents de trésorerie" les sicavs nanties (19,6 M€) données en garantie de caution. Ces placements bloqués sont classés en autres actifs financiers courants lorsque leur échéance est inférieure à 1 an, en autres actifs financiers non courants pour les échéances à plus d'1 an.

Dépréciation d'actifs non financiers

Comme indiqué en note 2.7.4 des notes annexes des comptes au 30 juin 2009, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les goodwill font l'objet de tests de dépréciation systématiques à chaque clôture des comptes. De même les immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur, selon les modalités définies dans la note mentionnée ci-dessus.

Les tests de dépréciation ne sont réalisés dans le cadre de l'arrêté des comptes semestriels que pour les actifs ou groupes d'actifs significatifs pour lesquels il existe un indice de perte de valeur à la fin du semestre, ou pour lesquels il existait un indice de perte de valeur à la clôture précédente.

Les modalités de calcul mises en œuvre pour les tests de dépréciation réalisées au 31 décembre 2009 sont les mêmes que celles définies au 30 juin 2009.

3. Périmètre

Sociétés	N° Siren	Activité	Nombre de mois pris en compte dans les comptes consolidés	% Contrôle 31/12/09	% Intérêts 30/12/09	% Intérêts 30/06/09	
SA Olympique Lyonnais Groupe	Lyon 421577495	Holding	6	--	--	--	--
Sociétés détenues par Olympique Lyonnais Groupe							
SASP Olympique Lyonnais	Lyon 385071881	Club de sport	6	99,99	99,99	99,99	IG
SAS OL Merchandising	Lyon 442493888	Merchandising	6	99,98	99,98	99,98	IG
SAS Argenson	Lyon 399272277	Restauration	6	49,97	49,97	49,97	ME
SA OL Voyages ⁽¹⁾	Lyon 431703057	Agence de voyages	6	50,00	50,00	50,00	IG
SCI Megastore	Lyon 444248314	Immobilier	6	100,00	100,00	100,00	IG
SAS OL Organisation	Lyon 477659551	Sécurité et accueil	6	99,97	99,97	99,97	IG
SAS OL Images	Lyon 478996168	Production TV	6	99,97	99,97	99,97	IG
SAS M2A	Lyon 419882840	Ventes de produits dérivés	6	100,00	100,00	100,00	IG
SARL BS	Lyon 484764949	Coiffure	6	40,00	40,00	40,00	ME
SNC OL Brasserie	Lyon 490193141	Restauration	6	99,97	99,97	99,97	IG
SAS Foncière du Montout	Lyon 498659762	Immobilier	6	100,00	100,00	100,00	IG
Entités AD'HOC							
Association OL (2)	Lyon 779845569	Association	6	--	--	--	IG
SCI OL (2)	Lyon 401930300	Immobilier	6	--	--	--	IG

IG : Intégration globale ME : Mise en équivalence

(1) OL Voyages, détenue à 50 % est intégrée globalement car ses dirigeants sont nommés par OL Groupe.

(2) Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, même en l'absence de détention du capital, sont consolidées par intégration globale (entités ad hoc).

Comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2009

Dates de clôture :

Toutes les sociétés du groupe clôturent leurs comptes au 30 juin à l'exception de la SCI OL (31 décembre). Pour cette entité des comptes ont été établis du 1^{er} juillet au 31 décembre.

4. Notes sur le bilan

4.1 Mouvements de l'actif non courant

4.1.1 Goodwills (valeur nette)

(en K€)	30/06/09	Augmentations	Diminutions	31/12/09
Olympique Lyonnais Merchandising	46			46
Olympique Lyonnais SASP	1 600			1 600
M2A	355			355
OL Images	220			220
Total⁽¹⁾	2 221	0	0	2 221

(1) dont dépréciation OL Brasserie 364 K€.

4.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les flux de la période s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/09	Augmentations	Diminutions	31/12/09
Concessions, Brevets et droits TV	925	32		957
Amort Concessions, Brevets et droits TV	-120	-52		-172
Autres immobilisations incorporelles	805	-20	0	786
Contrats joueurs	120 138	76 180	-8 611	187 707
Amortissement contrats joueurs ⁽¹⁾	-48 289	-20 452	5 782	-62 959
Contrats joueurs	71 849	55 728	-2 829	124 748

(1) dont dépréciation de 884 K€ au 31/12/2009 , suite dotation de 799 K€ ,reprise de 87 K€ et cession pour 1 137 K€, et dépréciation de 1 309 K€ au 30/06/09.

La valeur nette des contrats joueurs est détaillée ainsi qu'il suit :

(en K€)	Valeur nette au 31/12/09	Valeur nette au 30/06/09
Contrats à échéance 2010		65
Contrats à échéance 2011	8 974	16 190
Contrats à échéance 2012	29 116	35 177
Contrats à échéance 2013	36 060	20 416
Contrats à échéance 2014	50 598	
Total contrats joueurs	124 748	71 849

Comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2009

4.1.3 Immobilisations corporelles

Les flux de la période s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/09	Augmentations	Diminutions	31/12/09
Constructions et aménagements ⁽¹⁾	23 433	476	-12	23 897
Matériels et mobiliers ⁽²⁾	3 280	117	-9	3 388
Montants bruts	26 713	593	-21	27 285
Constructions et aménagements	-5 413	-736	1	-6 147
Matériels et mobiliers ⁽²⁾	-2 013	-237	9	-2 241
Amortissements	-7 426	-973	10	-8 389
Montants nets	19 287	-380	-11	18 896

(1) dont en cours de construction au 31 décembre 2009, pour le stade 6 608 K€.

(2) dont contrats de location financement retraités selon IAS 17 : 1 158 K€ en valeur brute et 513 K€ en amortissements.

4.1.4 Autres actifs financiers et participations

Les flux de la période s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/09	Augmentations	Diminutions	31/12/09
Autres Immobilisations Financières	494	261	-107	648
Sicav nanties en garantie de cautions (1)	0	8 125	0	8 125
Montants bruts	494	8 386	-107	8 773
Dépréciations	0			0
Montants nets	494	8 386	-107	8 773

(1) Voir note : Trésorerie et équivalent de trésorerie 4.2.

4.1.5 Les participations dans les entreprises associées ont évolué de la manière suivante

(en K€)	31/12/09	30/06/09
Position à l'ouverture	456	506
Dividendes		-75
Variations de périmètre		10
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	4	15
Position à la clôture	460	456

Comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2009

4.2 Mouvements de l'actif courant

Les flux de la période s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/09	Variations périmètre	Variations de la période	31/12/09
Stocks ⁽¹⁾	602		246	848
Provisions stocks	-110		1	-109
Stocks nets	492	0	247	739
Créances clients	12 630		16 633	29 263
Provisions clients	-379		-123	-502
Créances clients nettes	12 251	0	16 510	28 761
Créances sur contrats joueurs ⁽²⁾	33 266		-9 057	24 209
Provision sur contrats joueurs			0	
Créances contrats joueurs nettes	33 266	0	-9 057	24 209
Contrats joueurs détenus en vue de la vente	8 674		-8 674	
Provision contrats en vue de la vente	-318		318	
Contrats joueurs détenus en vue de la vente nets	8 356	0	-8 356	0
Sicav nantis en garantie de cautions ⁽³⁾	0		11 450	11 450
Total autres actifs financiers courants	0	0	11 450	11 450
Etat taxes sur le chiffre d'affaires	10 133		3 377	13 510
Autres créances fiscales	4 179		-2 958	1 221
Créances sociales	14		1 145	1 159
Autres actifs courants	1 226		7 325	8 551
Comptes de régularisations	1 117		159	1 276
Total autres actifs courants	16 669	0	9 048	25 717
Provisions sur autres actifs	-23		0	-23
Montants nets autres actifs	16 646	0	9 048	25 694

(1) Les stocks proviennent pour l'essentiel de l'activité d'OL merchandising et M2A,

(2) Les créances sur contrats joueurs s'analysent comme suit :

(en K€)	31/12/09		30/06/09	
	courant	non courant	courant	non courant
Créances sur cessions intervenues avant 2009	4 666	0	12 925	4 595
Créances sur cessions intervenues en 2009	14 739	10 100	20 341	24 545
Créances sur cessions intervenues en 2010	4 804	6 578		
Créances contrats joueurs brutes	24 209	16 678	33 266	29 140
	40 887		62 406	

L'impact de l'actualisation sur les contrats joueurs est de 378 K€. L'impact constaté en produits financiers est présenté en note 5.6.

Il n'existe pas de créance sur contrats joueurs échue non provisionnée. Les créances clients échues non provisionnées restent non significatives.

Les informations sur le risque clients sont données en note 4.7.2.

(3) Voir note (1) chapitre suivant

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les flux de la période s'analysent comme suit :

(en K€)	Coût historique au 31/12/09	Valeur de marché au 31/12/09	Coût historique au 30/06/09	Valeur de marché au 30/06/09
Parts de SICAV et FCP ⁽¹⁾	55 495	55 495	103 480	103 480
Disponibilités	1 107	1 107	874	874
Total	56 602	56 602	104 354	104 354

(1) Placements uniquement dans des Sicav en euros qualifiées de monétaires, ou placements à capital garanti.

Le coût historique correspond à la valeur de marché, une cession suivie d'un rachat étant effectué à la date d'arrêté des comptes.

Conformément à IAS 7, le Groupe a exclu de ce poste 19 575 K€ de SICAV nanties. Celles-ci sont classées en actifs financiers non courants (8 125 K€) et actifs financiers courants (11 450 K€) selon leur échéance.

4.3 Autres mouvements

La ventilation des impôts différés actifs et passifs par nature s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/09	Impacts résultat	Impacts réserves	31/12/09
Impôts différés actifs	5	2 236	126	2 367
Impôts différés passifs	-2 292	2 265	-	-27
Montants nets	-2 287	4 501	126	2 340

Les impôts différés représentent pour l'essentiel l'effet d'impôt lié aux retraitements sur les contrats joueurs. L'économie d'impôts liée aux déficits non activés s'élève à 709 K€.

4.4 Notes sur les capitaux propres

Le capital social, composé d'actions ordinaires, n'a pas évolué.

(en K€)	31/12/09	30/06/09
Nombre d'actions	13 241 287	13 241 287
Valeur nominale	1,52	1,52
Capital social	20 127	20 127
Primes	102 865	102 865

	Nombre d'actions	Nominal en euros
Au 30/06/09	13 241 287	1,52
Mouvements		
Au 31/12/09	13 241 287	1,52

Comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2009

Les réserves se ventilent de la manière suivante :

(en K€)	31/12/09	30/06/09
Réserves légales	2 013	1 976
Réserves réglementées	37	37
Autres réserves	130	130
Report à nouveau	32 770	30 556
Total réserves sociales	34 950	32 699
Réserves liées au paiement en action	177	149
Réserves liées aux autres retraitements IFRS	4 861	3 732
Total réserves	39 988	36 580

Le tableau de variation des capitaux propres est présenté dans la première partie : Etats financiers.

4.5 Provisions

4.5.1 Provisions pour engagements de retraite

(en K€)	31/12/09	30/06/09
Valeur actualisée des engagements à l'ouverture	518	501
Variations de périmètre		
Coûts financiers	13	32
Coûts des services rendus dans l'exercice	26	47
Amortissements des services passés non acquis		
Valeur actualisée projetée des engagements à la clôture	557	580
Ecart actuariel de l'exercice		-62
Valeur actualisée des engagements à la clôture	557	518

Le montant de la provision constituée par le Groupe au regard des engagements de retraite correspond à la valeur de l'obligation pondérée par les coefficients suivants :

- La revalorisation attendue des salaires au taux de 1 % par an,
- L'âge de départ à la retraite (60 ans pour les non cadres et 63 ans pour les cadres),
- L'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique,
- Le taux d'actualisation s'élève à 4,90 % au 31 décembre 2009 (4,50 % au 31 décembre 2008),
- Le taux de charges : 43 % dans le cas général.

Le Groupe a décidé d'appliquer l'amendement de la norme IAS 19 qui permet la comptabilisation des pertes et des gains actuariels en capitaux propres, l'impact sur la période est de 0.

Il n'y a pas de cotisations versées à un fonds.

Comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2009

4.5.2 Provisions pour risques et charges (moins d'un an)

(en K€)	30/06/09	Augmentations		Diminutions		31/12/09
				Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges salariés	53					53
Autres provisions pour risques	14		3		-13	4
Total	67		3	0	-13	57

4.6 Echéances des dettes

(en K€)	31/12/09	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Dettes financières ⁽¹⁾	36 916	12 657	22 297	1 962
Fournisseurs	13 889	13 889		
Dettes sur contrats joueurs ⁽²⁾	63 633	38 961	24 672	
Dettes fiscales	13 005	13 005		
Dettes sociales	20 812	20 812		
Autres passifs courants	1 124	1 124		
Comptes de régularisation	15 024	15 024		
Total	164 403	115 472	46 969	1 962

(en K€)	30/06/09	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Dettes financières ⁽¹⁾	42 051	6 112	33 745	2 194
Fournisseurs	14 034	14 034		
Dettes sur contrats joueurs ⁽²⁾	35 808	28 401	7 407	
Dettes fiscales	13 270	13 270		
Dettes sociales	18 130	18 130		
Autres passifs courants	595	595		
Comptes de régularisation	5 030	5 030		
Total	128 918	85 572	41 152	2 194

(1) Les dettes financières de 1 à 5 ans correspondent principalement à des lignes de crédits bancaires contractées par l'OL Groupe, l'olympique Lyonnais SASP et Association OL, crédits accordés à des taux basés sur Euribor plus une marge négociée variant selon les établissements bancaires. Les dettes financières à plus de 5 ans correspondent en partie à des emprunts à taux fixes contractés par une SCI du Groupe pour les acquisitions de construction (cf. note 7.3), ainsi qu'à un emprunt contracté en novembre 2008 par OL Association dans le cadre du financement du centre de formation.

(1) L'échéancier des dettes liées au retraitement des contrats de location selon IAS17 est le suivant :

(en K€)	31/12/09	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Emprunts constatés sur location financement	689	255	434	
Total	689	255	434	-

(2) Les dettes sur contrats joueurs font l'objet d'actualisation, le montant de l'actualisation au 31 décembre 2009 est de 1 038 K€, ce montant sera enregistré en charges financières prorata temporis.

Ces dettes sur contrats joueurs sont garanties par des cautions bancaires à hauteur de 39 524 K€ (dont 16 234 K€ à plus d'un an).

Comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2009

Ces dettes sont détaillées ci-dessous :

(en K€)	31/12/09			30/06/09		
	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant
Dettes sur acquisitions intervenues avant 2005	135	135		341	209	132
Dettes sur acquisitions intervenues en 2006	194	77	117	368	251	117
Dettes sur acquisitions intervenues en 2008	2 000	1 809	191	16 780	15 333	1 447
Dettes sur acquisitions intervenues en 2009	11 636	11 357	279	18 319	12 608	5 711
Dettes sur acquisitions intervenues en 2010	49 668	25 583	24 085			
Total	63 633	38 961	24 672	35 808	28 401	7 407

4.7 Instruments financiers

4.7.1 Juste valeur des instruments financiers

La ventilation des actifs et passifs financiers selon les catégories prévues par la norme IAS 39 catégories "extra-comptable" et la comparaison entre les valeurs comptables et les justes valeurs, sont données dans le tableau ci-dessous (hors créances et dettes fiscales et sociales).

(en K€)	Désignation des instruments financiers	Valeur nette comptable au 31/12/09	Juste valeur 31/12/09	Valeur nette comptable au 30/06/09	Juste valeur 30/06/09
Autres actifs financiers courants	A	11 450	11 450		
Créances sur contrats joueurs	B et C	40 887	40 887	62 406	62 406
Contrats joueurs détenus en vue de la vente	D		-	8 356	8 356
Autres actifs financiers non courants	A et C	8 773	8 773	494	494
Clients	C	28 761	28 761	12 251	12 251
Autres actifs courants ⁽²⁾	C	8 551	8 551	1 226	1 226
Valeurs mobilières de placements	A	55 495	55 495	103 480	103 480
Trésorerie	A	1 107	1 107	874	874
Actifs financiers		155 024	155 024	189 087	189 087

(en K€)	Désignation des instruments financiers	Valeur nette comptable au 31/12/09	Juste valeur 31/12/09	Valeur nette comptable au 30/06/09	Juste valeur 30/06/09
Dettes financières ⁽¹⁾	B	36 916	36 916	42 051	42 051
Dettes sur contrats joueurs	B et C	63 633	63 633	35 808	35 808
Fournisseurs	C	13 889	13 889	14 034	14 034
Autres passifs courants ⁽²⁾	C	1 124	1 124	595	595
Passifs financiers		115 562	115 562	92 488	92 488

(1) Les emprunts sont essentiellement à taux variables

(2) Hors créances et dettes fiscales et sociales et comptes de régularisation

A : Actifs à la juste valeur par le résultat

B : Actifs et passifs évalués au coût amorti

C : Actifs et passifs évalués au coût

4.7.2 Politique de gestion des risques

Dans le cadre de son activité, le Groupe n'est pas exposé de manière significative aux risques.

Risques de liquidité

Le Groupe n'est pas exposé au risque de liquidité, les actifs courants et notamment les éléments de trésorerie, étant très supérieurs aux passifs courants. Pour cette raison certaines échéances n'ont pas été détaillées pour la part à moins d'un an.

Risque de crédit financier

Ce risque comprend principalement les opérations relatives aux placements de trésorerie.

Les placements du Groupe sont constitués de VMP comprenant des Sicav et FCP monétaires libellés en euros régulières et cessibles à tout moment

Ces placements sont détenus afin de répondre aux besoins de trésorerie quotidiens, il n'existe pas de risques de contre partie.

Les contrats de crédits et engagements de caution

Au 31 décembre 2009, le Groupe dispose d'un engagement de ses partenaires bancaires pour un montant global de 70,6 M€ afin de faire face aux besoins de financement de ses activités.

Les contrats de crédit prévoient des clauses en matière d'exigibilité et des conventions détaillées en note 7.3.

A ce jour, le Groupe respecte ces dispositions et entend les respecter.

Risque de crédit commercial

Le risque de crédit au 31 décembre 2009 n'a subi aucune variation depuis le 30 juin 2009. Il n'existe pas de créances échues significatives non dépréciées.

Risques de marché - Risques de taux

Le Groupe dispose de moyen de financement à moyen terme portant intérêt sur la base du taux EURIBOR et place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunérés sur la base des taux variables à court terme (EONIA et EURIBOR). Dans ce contexte, le Groupe est assujéti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière.

A ce jour, le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture de taux. Une augmentation du taux de 1 % engendrerait, à dette constante, une augmentation des produits d'intérêt d'environ 0,4 million d'euros.

La gestion quotidienne de la trésorerie du Groupe est assurée par la Direction Financière en utilisant un système d'information intégré. Un reporting hebdomadaire de la situation nette de la trésorerie est établi et permet de suivre l'évolution de l'endettement et de la trésorerie placée.

4.7.3 Trésorerie nette d'endettement

L'endettement financier net comprend les dettes financières, la trésorerie et équivalent de trésorerie, les Sicav nanties ainsi que les dettes et créances sur contrats joueurs. L'endettement financier net s'élève à - 16 515 K€ au 31 décembre 2009 pour - 88 901 K€ au 30 juin 2009.

Comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2009

5. Notes sur le compte de résultat

5.1 Ventilation des produits des activités

5.1.1 Ventilation des produits par nature d'activité

(en K€)	1 ^{er} semestre 2009/2010	1 ^{er} semestre 2008/2009
Droits TV LFP-FFF	20 191	24 555
Droits TV UEFA	18 198	20 589
Billetterie	11 410	11 754
Partenariats- Publicité	7 756	10 336
Produits de la marque ⁽¹⁾	17 824	18 795
Produits des activités (hors contrats joueurs)	75 379	86 029
Produits de cession des contrats joueurs⁽²⁾	14 479	14 414
Produits des activités	89 858	100 443

(1) Produits de la marque :

(en K€)	1 ^{er} semestre 2009/2010	1 ^{er} semestre 2008/2009
Produits de merchandising	5 825	7 146
Produits liés à l'image	1 664	1 697
Contrat signing fee	7 000	7 000
Autres	3 335	2 950
Produits de la marque	17 824	18 793

(2) Produits de cession des contrats joueurs :

(en K€)	1 ^{er} semestre 2009/2010	1 ^{er} semestre 2008/2009
Baros		4 738
Ben Arfa		1 000
Coupet	225	1 581
Grosso	1 984	
Keita	8 365	
Malouda		830
Mounier	2 458	
Squillaci		5 648
Divers	1 447	618
Produits de cession des contrats joueurs	14 479	14 414

5.1.2 Ventilation des produits des activités par sociétés

(en K€)	1 ^{er} semestre 2009/2010	1 ^{er} semestre 2008/2009
Olympique Lyonnais Groupe et divers	115	159
Olympique Lyonnais SASP	80 179	88 950
OL Merchandising	4 458	5 945
M2A	1 367	1 202
OL Voyages	1 878	1 886
OL Images	1 664	1 697
OL Organisation	50	29
Association Olympique Lyonnais	146	374
OL Brasserie		202
Produits des activités	89 858	100 443

5.2 Ventilation des achats consommés

(en K€)	1 ^{er} semestre 2009/2010	1 ^{er} semestre 2008/2009
Achats externes pour revente en interne ⁽¹⁾	-3 361	-3 744
Autres achats consommés	-5 173	-5 292
Achats consommés	-8 534	-9 036

(1) Ils sont composés principalement des frais de voyages et frais d'organisation

5.3 Dotations aux amortissements et provisions nettes

(en K€)	1 ^{er} semestre 2009/2010 ⁽¹⁾	1 ^{er} semestre 2008/2009 ⁽²⁾
Dotations nettes sur actif immobilisé corporel et incorporel	-1 026	-923
Dotations nettes pour indemnités de départ à la retraite	-40	-21
Dotations nettes aux autres provisions pour risques	10	-73
Dépréciations nettes sur actif circulant	-122	217
Total hors contrats joueurs	-1 178	-800
Dotations aux amortissements contrats joueurs	-19 740	-17 511
Dépréciations nettes sur contrat joueurs	-712	
Total contrats joueurs	-20 452	-17 511

(1) Dont dotations financières -13 K€ soit dotations aux amortissements et provisions nettes opérationnelles de -1 165 K€,

(2) Dont autres charges et produits non courants - 7 K€ et reprise provisions financières 40 K€, soit des dotations aux amortissements et provisions nettes opérationnelles de - 833 K€.

Comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2009

5.4 Valeur résiduelle des contrats joueurs

(en K€)	1 ^{er} semestre 2009/2010	1 ^{er} semestre 2008/2009
Diminutions de l'actif contrats joueurs	-2 829	-7 430
Dettes relatives aux contrats cédés	396	95
Contrats classés en actif courant	-8 356	
valeur résiduelle des contrats joueurs	-10 789	-7 335

5.5 Charges de personnel

(en K€)	1 ^{er} semestre 2009/2010	1 ^{er} semestre 2008/2009
Masse salariale	-29 016	-34 090
Charges sociales	-9 712	-10 227
Intéressements et participation	-87	-162
Droit à l'image collective (1)	-8 459	-9 610
Charges relatives au plan de stock options (2)	-42	-96
TOTAL	-47 317	-54 185

(1) L'application en 2004 d'une législation particulière quant à la rémunération du droit à l'image collective des joueurs d'un club sportif professionnel a permis aux clubs de football français de bénéficier d'une exonération de charges sociales sur une partie de la rémunération versée aux joueurs.

(2) Le plan de stock options mis en place le 20 novembre 2007 entre dans le périmètre de la norme IFRS2. Ce plan porte sur 194 640 options attribuées aux cadres de la société, ces options pourront être exercées du 1^{er} janvier 2012 au 20 novembre 2015.

Modalités du plan :

- Le prix d'exercice est égal à 18,13 €.
- Le nombre d'options attribuées est conditionné à des performances liées au cours de bourse de l'action et à la rentabilité opérationnelle courante du groupe.
- La condition de présence est de 4 ans.
- Il n'y a pas de période d'incessibilité.

Les calculs prennent en compte notamment les paramètres suivants : la maturité des options, la volatilité et le taux de distribution.

Le montant en résultat, étalé sur la durée de la période de l'attribution (du 20 novembre 2007 au 31 décembre 2011), sera modifié en fonction des niveaux d'atteintes des objectifs ci-dessus et de la présence des bénéficiaires du plan au jour de l'arrêt.

5.6 Résultat Financier

(en K€)	1 ^{er} semestre 2009/2010	1 ^{er} semestre 2008/2009
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	112	1 886
Intérêts sur les lignes de crédits	-204	-939
Charges d'actualisation des contrats joueurs	-636	-913
Produits d'actualisation des contrats joueurs	404	822
Coût de l'endettement financier net	-324	856
Dotations aux provisions nettes de reprises financières	16	40
Autres produits et charges financières	-75	-37
Autres produits et charges financiers	-59	3
Résultat financier	-383	859

Comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2009

5.7 Impôts

Ventilation de l'impôt

(en K€)	1 ^{er} semestre 2009/2010	1 ^{er} semestre 2008/2009
Impôt exigible	-23	-235
Impositions différées	4 501	1 454
Charge d'impôt	4 478	1 219

Preuve d'impôt

(en K€)	1 ^{er} semestre 2009/2010	%	1 ^{er} semestre 2008/2009	%
Résultat brut avant impôts	-13 135		-3 641	
Impôt au taux de droit commun	4 522	-34,43%	1 254	34,43%
Effet des différences permanentes	-144	-1,10%	179	4,92%
Crédits d'impôts	51	0,39%	55	1,51%
Divers	49	0,37%	-269	-7,39%
Impôt sur les bénéfices	4 478	-34,09%	1 219	-33,48%

6. NOTES SUR LES EFFECTIFS

L'effectif moyen se répartit dans les sociétés du Groupe comme ci-dessous :

	1 ^{er} semestre 2009/2010	1 ^{er} semestre 2008/2009
Olympique Lyonnais Groupe	41	41
OL Merchandising	22	26
Olympique Lyonnais SASP	47	49
OL Voyages	9	9
OL Association	84	59
OL Organisation	16	19
OL Images	20	20
M2A	8	9
OL Brasserie	0	6
Foncière du Montout	1	1
Total	248	239

7 - NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

7.1 Engagements reçus

Seuls les engagements hors bilan ayant subi des modifications significatives sont repris ci-dessous :

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Engagements liés aux cessions de contrats joueurs sous conditions suspensives	17 950	10 600		28 550

Les engagements reçus sont constitués par :

- les lignes de crédits bancaires (cf. 7.3)
- les engagements liés aux cessions de contrats joueurs de 28,6 M€. Certains contrats de transfert prévoient la rétrocession conditionnée après le transfert de sommes, versées au club en cas de réalisation de performances.

7.2 Engagements donnés

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Engagements liés aux acquisitions de contrats joueurs	3 250	5 830		9 080
Engagements pris dans le cadre des contrats joueurs sous conditions de présence du joueur au sein du club	17 930	24 379		42 309

Les engagements donnés sont constitués par :

- les engagements liés à l'acquisition de contrats joueurs de 9 M€ correspondent à des engagements pris auprès des clubs cédants en cas du transfert du contrat joueur.
- les engagements pris dans le cadre des contrats joueurs de 42,3 M€, correspondent principalement à des compléments de rémunérations à verser dans le futur. Ces engagements sont généralement conditionnés à la présence des joueurs au sein de l'effectif du club.
- Engagements concernant les projets immobiliers :
Au 31 décembre 2009, il n'existe pas d'engagements concernant la construction du grand stade.

7.3 Lignes de crédits, engagements de cautions et covenants

(en K€)	au 31/12/09	au 31/12/10
Conventions bancaires, montant disponible	70 566	41 783
Dont utilisés ⁽¹⁾	70 566	

(1) dont cautions données dans le cadre d'acquisition de contrats joueur 39 524 K€, et 31 042 K€ de tirages utilisés.

L'OL Groupe dispose de moyens de financement par l'intermédiaire des contrats conclus avec ses partenaires bancaires :

Ces contrats, crédits ou engagements de cautions, portant sur un montant global de 70 566 K€, comportent, outre les engagements usuels de ce type de contrats des clauses en matière d'exigibilité anticipée et de covenants, notamment :

- L'OL Groupe doit détenir à tout moment, en capital et droits de vote, la majorité dans les Assemblées de la SASP Olympique Lyonnais,
- Les actionnaires majoritaires d'OL Groupe doivent détenir plus de 50,01 % des droits de vote.
- Le Groupe doit maintenir les ratios financiers suivants :
 - Endettement net ajusté sur fonds propres inférieur à 0,5.
 - Endettement ajusté sur Excédent brut d'exploitation inférieur à 2,0.
 - D'autres ratios calculés sur l'activité sportive.
- Le Groupe doit informer la banque de tout événement de nature à avoir un effet défavorable sur l'activité, le patrimoine ou la situation économique et financière d'OL Groupe et de ses filiales.

Emprunts bancaires relatifs au financement de la construction de l'OL Store

Le 30 juin et le 3 juillet 2003, dans le cadre du financement de la construction de l'OL Store, la société SCI Mégastore Olympique Lyonnais a conclu avec le Crédit Lyonnais d'une part et la Banque Rhône-Alpes d'autre part deux emprunts d'un million d'euros chacun pour une durée de quinze ans. Ces emprunts font l'objet de remboursement par échéance trimestrielle et portent intérêt de 4,90 % et 4,70 % l'an.

Des cas d'exigibilité anticipée usuels pour ce type de convention sont prévus au contrat.

Emprunts bancaires relatifs au financement du centre de formation

Le 6 novembre 2008, dans le cadre du financement de la construction du centre de formation, la société Olympique Lyonnais Association a conclu avec la BNP un emprunt de 3 millions d'euros pour une durée de dix ans. Cet emprunt fait l'objet de remboursement par échéance mensuelle et porte intérêt à taux variable basé sur l'euribor 1 mois plus une marge fixe.

Des cas d'exigibilité anticipée usuels pour ce type de convention sont prévus au contrat.

Comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2009

8. NOTES SUR LES RELATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Le groupe OL Groupe est consolidé par intégration globale dans le Groupe ICMI (52, Quai Paul Sédallian- 69009 LYON) et par mise en équivalence dans le Groupe Pathé (2 rue Lamennais 75008 Paris).

Le détail des relations du 1^{er} juillet au 31 décembre entre le Groupe OL Groupe et la société ICMI, Pathé et leurs filiales est le suivant :

(en K€)	1 ^{er} semestre 2009/2010	1 ^{er} semestre 2008/2009
Créances		
Créances d'exploitation (valeurs brutes)	19	147
Total	19	147
Dettes		
Dettes d'exploitation	234	492
Total	234	492

(en K€)	1 ^{er} semestre 2009/2010	1 ^{er} semestre 2008/2009
Charges d'exploitation		
Redevances de direction Générale	314	376
Autres charges externes	520	613
Total	834	989
Produits d'exploitation		
Frais généraux	64	43
Total	64	43

9. RÉMUNÉRATIONS DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION

La rémunération de l'équipe de Direction (soit 4 personnes) s'élève à 351 K€ au 31 décembre 2009. Le Président-Directeur Général n'est pas rémunéré directement par OL Groupe. La redevance facturée par ICMI à OL Groupe intègre les prestations du Président-Directeur Général.

10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Acquisition en janvier 2010 de Dejan Lovren, attaquant, auprès du Dinamo Zagreb pour un montant de 9,4 M€.



ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Lyon, le 26 février 2010

Monsieur Jean-Michel Aulas
Président-Directeur Général



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE

Période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application de l'article L.232-7 du Code de Commerce et L.451-1-2 III du Code Monétaire et Financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Olympique Lyonnais Groupe SA, relatifs à la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I – CONCLUSION SUR LES COMPTES

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la Direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II – VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Villeurbanne et Lyon, le 17 février 2010

Orfis Baker Tilly
Michel Champetier

Cogeparc
Stéphane Michoud



DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

EXTRAIT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF - ARTICLE 222-7

"Les émetteurs mentionnés à l'article L. 451-1-1 du Code Monétaire et Financier déposent auprès de l'AMF, sous format électronique, dans les vingt jours de négociation qui suivent la diffusion du rapport financier annuel mentionné au "a" du 2° de l'article 221-1, un document qui contient ou mentionne toutes les informations qu'ils ont publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois dans un ou plusieurs états parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans un ou plusieurs pays tiers pour satisfaire à leurs obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Le document mentionné au premier alinéa est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de l'émetteur. Ce document est également mis en ligne sur le site Internet de l'émetteur. Il peut être intégré dans le document de référence mentionné à l'article 212-13 ou le rapport financier annuel mentionné au "a" du 2° de l'article 221-1.

Lorsque le document renvoie à des informations, il convient de préciser où les dites informations peuvent être obtenues".

Informations publiées par OL Groupe et accessibles sur le site Internet d'OL Groupe (www.olweb.fr)

27/10/08	Déclaration des transactions sur actions propres du 20 au 24 octobre 2008
29/10/08	Avis de réunion AG du 28 novembre 2008 – BALO – 22 octobre 2008
29/10/08	Avis de réunion AG du 28 novembre 2008 – Le Tout Lyon – 18 octobre 2008
31/10/08	Modalités de mise à disposition du rapport financier annuel 2007/2008
31/10/08	Rapport financier annuel 2007/2008
06/11/08	1 ^{er} trimestre 2008/2009
10/11/08	Déclaration des transactions sur actions propres du 3 au 7 novembre 2008
13/11/08	Inauguration officielle du nouveau centre de formation
14/11/08	Avis de convocation AG du 28 novembre 2008 – Le Tout Lyon – 8 novembre 2008
14/11/08	Avis de convocation AG du 28 novembre 2008 – BALO – 10 novembre 2008
17/11/08	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 octobre 2008
17/11/08	Déclaration des transactions sur actions propres du 10 au 14 novembre 2008
24/11/08	Déclaration des transactions sur actions propres du 17 au 21 novembre 2008
28/11/08	Slideshow des Assemblées Générales du 28 novembre 2008
01/12/08	Déclaration des transactions sur actions propres du 24 au 28 novembre 2008
03/12/08	Rapport financier annuel 2007/2008 version anglaise
04/12/08	Descriptif du programme de rachat d'actions approuvé par l'AG du 28 novembre 2008
04/12/08	Modification des moyens alloués au contrat de liquidité
04/12/08	Assemblée Générale Annuelle du 28 novembre 2008
08/12/08	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 28 novembre 2008
10/12/08	Déclaration des transactions sur actions propres du 1 ^{er} au 5 décembre 2008
15/12/08	Déclaration des transactions sur actions propres du 8 au 12 décembre 2008
22/12/08	Déclaration des transactions sur actions propres du 15 au 19 décembre 2008
22/12/08	Point sur l'actualité d'OL Groupe
29/12/08	Déclaration des transactions sur actions propres du 22 au 26 décembre 2008
29/12/08	Rémunération des dirigeants
05/01/09	Déclaration des transactions sur actions propres du 29 décembre 2008 au 2 janvier 2009
12/01/09	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 31 décembre 2008
12/01/09	Déclaration des transactions sur actions propres du 5 au 9 janvier 2009
19/01/09	Déclaration des transactions sur actions propres du 12 au 16 janvier 2009
21/01/09	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 décembre 2008
26/01/09	Déclaration des transactions sur actions propres du 19 au 23 janvier 2009
06/02/09	Agenda des publications

19/02/09	1 ^{er} semestre 2008/2009 - Des fondamentaux forts malgré la crise économique
20/02/09	Comptes consolidés semestriels résumés au 31 décembre 2008
20/02/09	Slideshow de la réunion SFAF du 19 février 2009
25/02/09	Forte progression médiatique de la marque OL
26/02/09	Modalités de mise à disposition du rapport financier semestriel 2008/2009 (version française)
26/02/09	Rapport financier semestriel 2008/2009
04/03/09	Modalités de mise à disposition du rapport financier semestriel 2008/2009 (version anglaise)
10/03/09	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 30 janvier 2009
24/03/09	L'OL leader économique de la Ligue 1
31/03/09	L'Olympique Lyonnais rejoint la Superleague Formula
02/04/09	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 28 février 2009
08/04/09	Renforcement des fonds propres de la SASP Olympique Lyonnais
30/04/09	Jean Michel Aulas élu Personnalité du Sport Business de la Décennie
06/05/09	Activité 9 mois - 2008/2009 - Des revenus satisfaisants dans une conjoncture économique difficile
11/05/09	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 mars 2009
11/06/09	Déclaration d'actions et de droits de vote au 30 avril 2009
11/06/09	Déclaration d'actions et de droits de vote au 29 mai 2009
18/06/09	Projet de loi sur les stades
01/07/09	Transfert de Karim Benzema au Real Madrid
02/07/09	Transfert d'Abdul Kader Keita à Galatasaray
07/07/09	Accord avec Porto pour le transfert de Lisandro Lopez
08/07/09	Communiqué de presse
09/07/09	Communiqué de presse OL Land
09/07/09	Bilan semestriel du contrat de liquidité
15/07/09	Déclaration d'actions et de droits de vote au 30 juin 2009
16/07/09	Arrivée de Michel Bastos
20/07/09	Arrivée d'Aly Cissokho
28/07/09	Bonne résistance des produits d'activité dans un contexte de crise économique
30/07/09	Arrivée de Bafetimbi Gomis
10/08/09	Nouveau contrat d'équipementier
27/08/09	Hausse de l'action OL Groupe
01/09/09	Transferts de Fabio Grosso et d'Anthony Mounier
02/09/09	Une gestion optimisée des effectifs durant le mercato
08/10/09	Communiqué de mise à disposition du Document de référence 2007/2008 OL Groupe
08/10/09	Document de référence 2007/2008 OL Groupe
27/10/09	Exercice 2008/2009 - Pour la 5 ^{ème} fois consécutive des résultats bénéficiaires
28/10/09	Slideshow SFAF du 28 octobre 2009
29/10/09	Comptes consolidés au 30 juin 2009
31/10/09	Modalités de mise à disposition du rapport financier annuel 2008/2009
31/10/09	Rapport financier annuel 2008/2009
03/11/09	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 juillet 2009
03/11/09	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 août 2009
03/11/09	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 30 septembre 2009
05/11/09	Convocations - Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts - Avis de réunion - BALO - 30 octobre 2009
13/11/09	1 ^{er} trimestre 09/10 très satisfaisant sur le plan sportif et conforme aux attentes sur le plan de l'activité
25/11/09	AGO et AGE Modalités de mise à disposition des documents préparatoires
25/11/09	Avis de convocation AG du 7 décembre 2009 - BALO - 20 novembre 2009
25/11/09	Avis de convocation AG du 7 décembre 2009 - Le Tout Lyon - 21 novembre 2009
25/11/09	Avis de convocation AG du 7 décembre 2009 - La Tribune - 26 novembre 2009
07/12/09	Slideshow Assemblées Générales du 7 décembre 2009
11/01/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 octobre 2009
11/01/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 30 novembre 2009

- 11/01/10 Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 décembre 2009
- 11/01/10 Bilan semestriel du contrat de liquidité au 31 décembre 2009
- 14/01/10 Arrivée de Dejan Lovren

Informations publiées par OL Groupe et accessibles sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (AMF - www.amf-france.org)

- 30/09/08 Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions
- 12/01/09 Déclaration des dirigeants
- 12/01/09 Déclaration des dirigeants
- 12/01/09 Déclaration des dirigeants
- 12/01/09 Déclaration des dirigeants
- 02/02/09 Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions
- 11/06/09 Déclaration des dirigeants
- 10/07/09 Déclaration des dirigeants
- 14/09/09 Déclaration des dirigeants
- 06/10/09 Document de référence 2007/2008 OL Groupe

Informations publiées par OL Groupe et accessibles sur le site Internet du wire (www.actusnews.com)

- 13/10/08 Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 30 septembre 2008
- 31/10/08 Modalités de mise à disposition du rapport financier annuel 2007/2008
- 31/10/08 Rapport financier annuel 2007/2008
- 06/11/08 1^{er} trimestre 2008/2009
- 13/11/08 Inauguration officielle du nouveau centre de formation
- 17/11/08 Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 octobre 2008
- 28/11/08 Slideshow des Assemblées Générales du 28 novembre 2008
- 03/12/08 Rapport financier annuel 2007/2008 version anglaise
- 04/12/08 Modification des moyens alloués au contrat de liquidité
- 04/12/08 Assemblée Générale Annuelle du 28 novembre 2008
- 08/12/08 Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 28 novembre 2008
- 22/12/08 Point sur l'actualité d'OL Groupe
- 29/12/08 Rémunération des dirigeants
- 12/01/09 Bilan semestriel du contrat de liquidité au 31 décembre 2008
- 21/01/09 Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 décembre 2008
- 06/02/09 Agenda des publications
- 19/02/08 1^{er} semestre 2008/2009 - Des fondamentaux forts malgré la crise économique
- 20/02/09 Comptes consolidés semestriels résumés au 31 décembre 2008
- 23/02/09 Slideshow de la réunion SFAF du 19 février 2009
- 25/02/09 Forte progression médiatique de la marque OL
- 26/02/09 Modalités de mise à disposition du rapport financier semestriel 2008/2009 (version française)
- 26/02/09 Rapport financier semestriel 2008/2009
- 04/03/09 Modalités de mise à disposition du rapport financier semestriel 2008/2009 (version anglaise)
- 10/03/09 Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 30 janvier 2009
- 24/03/09 L'OL leader économique de la Ligue 1
- 31/03/09 L'Olympique Lyonnais rejoint la Superleague Formula
- 02/04/09 Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 28 février 2009
- 08/04/09 Renforcement des fonds propres de la SASP Olympique Lyonnais
- 30/04/09 Jean Michel Aulas élu Personnalité du Sport Business de la Décennie
- 06/05/09 Activité 9 mois - 2008/2009 - Des revenus satisfaisants dans une conjoncture économique difficile

11/05/09	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 mars 2009
11/06/09	Déclaration d'actions et droits de vote au 30 avril 2009
11/06/09	Déclaration d'actions et droits de vote au 29 mai 2009
18/06/09	Projet de loi sur les stades
01/07/09	Transfert de Karim Benzema au Real Madrid
02/07/09	Transfert d'Abdul Kader Keita à Galatasaray
07/07/09	Accord avec Porto pour le transfert de Lisandro Lopez
08/07/09	Communiqué de presse
09/07/09	Bilan semestriel du contrat de liquidité
09/07/09	Communiqué de presse OL Land
15/07/09	Déclaration d'actions et droits de vote au 30 juin 2009
16/07/09	Arrivée de Michel Bastos
20/07/09	Arrivée d'Aly Cissokho
28/07/09	Bonne résistance des produits d'activité dans un contexte de crise économique
30/07/09	Arrivée de Bafétimbi Gomis
10/08/09	Nouveau contrat d'équipementier
27/08/09	Hausse de l'action OL Groupe
01/09/09	Transferts de Fabio Grosso et d'Anthony Mounier
02/09/09	Une gestion optimisée des effectifs durant le mercato
08/10/09	Communiqué de mise à disposition du Document de référence 2007/2008 OL Groupe
08/10/09	Document de référence 2007/2008 OL Groupe
27/10/09	Exercice 2008/2009 - Pour la 5 ^{ème} fois consécutive des résultats bénéficiaires
28/10/09	Slideshow SFAF du 28 octobre 2009
29/10/09	Comptes consolidés au 30 juin 2009
31/10/09	Modalités de mise à disposition du rapport financier annuel 2008/2009
31/10/09	Rapport financier annuel 2008/2009
03/11/09	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 juillet 2009
03/11/09	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 août 2009
03/11/09	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 30 septembre 2009
13/11/09	1 ^{er} trimestre 09/10 très satisfaisant sur le plan sportif et conforme aux attentes sur le plan de l'activité
25/11/09	AGO et AGE Modalités de mise à disposition des documents préparatoires
25/11/09	Avis de convocation AG du 7 décembre 2009 - BALO - 20 novembre 2009
25/11/09	Avis de convocation AG du 7 décembre 2009 - Le Tout Lyon - 21 novembre 2009
25/11/09	Avis de convocation AG du 7 décembre 2009 - La Tribune - 26 novembre 2009
07/12/09	Slideshow Assemblées Générales du 7 décembre 2009
11/01/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 octobre 2009
11/01/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 30 novembre 2009
11/01/10	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 décembre 2009
11/01/10	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 31 décembre 2009
14/01/10	Arrivée de Dejan Lovren

Informations publiées par OL Groupe dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires et accessibles sur le site du Journal Officiel (www.journal-officiel.gouv.fr/balo/)

22/10/08	Convocations - Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts - Avis de réunion
10/11/08	Convocations- Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts - Avis de convocation
02/03/09	Publications périodiques - Comptes annuels
30/10/09	Convocations - Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts - Avis de réunion
20/11/09	Convocations- Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts - Avis de convocation
21/12/09	Publications périodiques - Comptes annuels

Informations publiées par OL Groupe dans un journal d'Annonces Légales (Le Tout Lyon - www.le-toutlyon.fr)

18/10/08 Avis de réunion Assemblée Générale
20/11/09 Avis de convocation Assemblée Générale

Informations publiées par OL Groupe dans un journal financier

25/09/08 Résultats annuels 2007/2008 (Investir)
07/11/08 1^{er} trimestre 2008/2009 (La Tribune)
17/11/08 Convocation Assemblée Générale Annuelle (La Tribune)
19/02/09 Résultats semestriels au 31 décembre 2008 (La Tribune)
21/02/09 Résultats semestriels au 31 décembre 2008 (Investir)
23/02/09 Résultats semestriels au 31 décembre 2008 (Les petites affiches lyonnaises)
23/02/09 Résultats semestriels au 31 décembre 2008 (Les petites affiches de la Loire)
27/02/09 Résultats semestriels au 31 décembre 2008 (La Tribune de Vienne)
07/05/09 Activité 9 mois 2008/2009 (La Tribune)
29/07/09 Bonne résistance des produits d'activité dans un contexte de crise économique (La Tribune)
29/10/09 Pour la 5^{ème} fois consécutive, des résultats bénéficiaires - La Tribune
31/10/09 Pour la 5^{ème} fois consécutive, des résultats bénéficiaires - Investir
16/11/09 1^{er} trimestre 2009/2010 - La Tribune
26/11/09 Convocation Assemblée Générale Annuelle - La Tribune

Dépôts effectués auprès du tribunal de Commerce. Au cours des douze derniers mois, les principales formalités suivantes sont intervenues :

Nomination de Monsieur Gilbert Saada en qualité d'administrateur
Dépôt des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2008
Dépôt des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008



RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

NOM ET FONCTION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Jean-Michel Aulas

Président-Directeur Général

Attestation du responsable

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 235 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Lyon le 2 avril 2010

Monsieur Jean-Michel Aulas
Président-Directeur Général



RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

NOMS, ADRESSES ET QUALIFICATIONS DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux Comptes Titulaires

Cogeparc

12, quai du Commerce

69009 Lyon

Date de première nomination : Assemblée Générale du 22 mai 2000

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Orfis Baker Tilly

149, boulevard Stalingrad

69100 Villeurbanne

Date de première nomination : Assemblée Générale du 13 décembre 2004

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010.

Commissaires aux Comptes Suppléants

Monsieur André Bacquet

12, quai du Commerce

69009 Lyon

Date de première nomination : Assemblée Générale du 22 mai 2000

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Monsieur Olivier Brisac

149, boulevard Stalingrad

69100 Villeurbanne

Date de première nomination : Assemblée Générale du 13 décembre 2004

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010.

POLITIQUE D'INFORMATION

Monsieur Jean-Michel Aulas

Président-Directeur Général



TABLE DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du document de référence, la table thématique suivante, conforme à l'annexe I du règlement européen 809/2004 vous permettra d'identifier les principales informations requises par l'Autorité des Marchés Financiers dans le cadre de ses règlements et instructions applicables.

Personnes responsables

Nom et fonction du responsable du document de référence	279
Attestation du responsable du document de référence	279
Noms et adresses des contrôleurs légaux des comptes	280
Attestation du responsable du rapport financier semestriel	269

Informations financières sélectionnées

Présentation des informations financières historiques	I, XVI, XVII, 33 à 75
---	-----------------------

Facteurs de risques

Facteurs de risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	53 à 62, 84, 95, 136 à 137, 240, 241 et 261
---	---

Informations concernant l'émetteur

Histoire et évolution de la société	25 à 32, 99, 101 à 104
Investissements	77 à 86, 92, 93

Aperçu des activités

Principales activités	VI à IX, 36 à 38
Principaux marchés	VI à IX, 36 à 38

Organigramme

Organigramme au 30 juin 2009	36
Organigramme du groupe du 30 novembre 2009	97

Propriétés immobilières	91, 92, 114
--------------------------------------	-------------

Examen de la situation financière et du résultat

Situation financière au 30 juin 2009	XVI, XVII, 33, 36 à 39
Résultat d'exploitation au 30 juin 2009	107
Situation financière au 31 décembre 2009	235 à 240
Résultat d'exploitation au 31 décembre 2009	243

Trésorerie et capitaux

Flux de trésorerie consolidés au 30 juin 2009 – Tableau de flux	39, 110, 111
Flux de trésorerie consolidés au 31 décembre 2009 – Tableau de flux	246, 247

Recherche & Développement, Brevets et Licences	43
---	----

Information sur les tendances	101 à 106, 242
--	----------------

Organes d'administration, de direction et de direction générale

Composition des organes d'administration, de direction	185 à 193
Dirigeants mandataires sociaux	191 à 193

Table de concordance

Rémunération et avantages

Rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux	66 à 69, 187 à 189
Conflit d'intérêt	187

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Dates d'expiration des mandats	70 à 72 et 191 à 193
Conventions conclues avec des dirigeants ou administrateurs	169 à 173 et 190
Comité d'audit	179, 185 à 186
Comité d'investissement du Stade	180, 186
Gouvernement d'entreprise	175 à 183

Salariés

Evolution des effectifs du groupe	I, X à XIII, 44, 45, 95, 142, 265
Schémas d'intéressement du personnel	140, 190

Principaux actionnaires

Répartition du capital social au 30 novembre 2009	XIX, 29, 30
Personnes physiques ou morales qui directement ou indirectement peuvent exercer un contrôle sur l'émetteur au 30 novembre 2009	30
Accord connu de l'émetteur pouvant entraîner un changement de contrôle	30
Opérations avec des apparentés	145, 169 à 173, 268

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

Au 30 juin 2009 :

Comptes consolidés au 30 juin 2009	107 à 147
Comptes annuels au 30 juin 2009	151 à 166
Vérification des informations financières historiques annuelles – Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et annuels	148 à 149, 167 à 168
Politique de distribution des dividendes	31
Procédures judiciaires et d'arbitrage	32, 63
Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Non applicable

Au 31 décembre 2009 :

Comptes consolidés au 30 juin 2009	243 à 268
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés semestriels	271

Informations complémentaires

Capital social	XIX, 27 à 30, 65
Acte constitutif et statuts	25 à 28

Contrats importants	34 à 35, 195 à 200
---------------------	--------------------

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	Non applicable
--	----------------

Documents accessibles au public	32
---------------------------------	----

Informations sur les participations	36, 40 à 43, 97, 124, 139, 253
-------------------------------------	--------------------------------

TABLE DE RAPPROCHEMENT AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2009⁽¹⁾

Comptes sociaux annuels	151 à 166
Comptes consolidés	107 à 147
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	167 à 168
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	148 à 149
Rapport de gestion	33 à 76
Honoraires des Commissaires aux Comptes	146
Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société	175 à 182
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne	183
Descriptif du programme de rachat	212

(1) Conformément aux articles L. 451-1-2 du Code Monétaire Financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF.

350, avenue Jean Jaurès 69361 Lyon cedex 07
France - Tél : (33) 04 26 29 67 00 - Fax : (33) 04 26 29 67 13 - 421 577 495 RCS Lyon
www.olweb.fr

Contact investisseurs / actionnaires : **Olivier Blanc** - dirfin@olympiquelyonnais.com